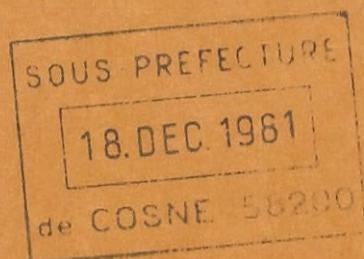


DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE



# RAPPORTS

## au Conseil Général

16 JANVIER 1979

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1979

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Préfet : Jean BÉREAU  
Secrétaire Général : Jean GABIN  
Directeur de Cabinet : Jean-Marie AUVINET  
Sous-Préfet de Clamecy : Jacques JOFFAIN  
Sous-Préfet de Cosne : Jean DENAULT  
Sous-Préfet de Châtillon : Claude LAMIN

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA NIEVRE

RAPPORTS

au Conseil Général

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1979

Séance du 16 janvier 1979

## DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---

Préfet : Jean BERAUX  
 Secrétaire Général : Joël GADBIN  
 Directeur de Cabinet : Jean-Marie AUVINET  
 Sous-Préfet de Clamecy : Jacques JOSQUIN  
 Sous-Préfet de Cosne : Jean RENAULT  
 Sous-Préfet de Château-Chinon : Henri DELIGNE

---

### LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE

CANTON	NOM et prénom	QUALITE	ADRESSE	Année de la 1ère élection	Année de renouvellement
<b>ARRONDISSEMENT DE COSNE-sur-LOIRE</b>					
COSNE-sur-LOIRE	HUYGHUES-des-ETAGES Jacques	Docteur en médecine Député de la Nièvre Conseiller régional Maire de Cosne	COSNE-COURS/LOIRE 14 rue W. Rousseau Tél. 28-10-84	1970	1982
DONZY	CLEMENT Henri	Docteur vétérinaire	DONZY Tél. 39-34-09	1954	1979
La CHARITE/LOIRE	GUILLAUME Robert	Professeur Maire de La CHARITE	La CHARITE/LOIRE 17 av. Mal Leclerc Tél. 70-18-98	1973	1979
POUILLY-sur-LOIRE	Mme COUTY Simone		POUILLY/LOIRE Impasse «le Chesnaye» Tél. 39-11-59	1976	1982
PREMERY	BONNOT Eugène	Retraité Conseiller régional Maire de Premery	FOURCHAMBAULT H.L.M. rue des Forgerons Tél. 58-82-43	1973	1979
St AMAND-en-PUISAYE	Mlle FIE Marguerite	Docteur en médecine	St-AMAND Tél. 004	1964	1982
<b>ARRONDISSEMENT DE CLAMECY</b>					
BRINON/BEUVRON	GAUTHE Charles	Agriculteur Maire de GUIPY	GUIPY - Ainay Tél. 10	1968	1982
CLAMECY	BARDIN Bernard	Professeur Maire de Clamecy	CLAMECY Chemin des plantes	1976	1982
CORBIGNY	BERRIER Noël	Docteur en médecine Sénateur de la Nièvre Conseiller Régional Maire de Corbigny	CORBIGNY Grande rue Tél. 238	1967	1979

LORMES	PAGANIE Henri	Entrepreneur	LORMES Avenue du 8 mai 1945 Tél. 057	1974	1982
TANNAY	GROSJEAN André	Eleveur Maire de MONCEAUX- le-COMTE	MONCEAUX-le-COMTE Tél. 1	1973	1979
VARZY	NOEL Michel	Notaire	VARZY Boulevard Dupin Tél. 15	1973	1979

### ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON

CHATEAU-CHINON	SIGNE René Pierre	Docteur en médecine	CHATEAU-CHINON 4 place Notre Dame Tél. 85-07-68	1970	1982
CHATILLON-en-BAZOIS	Mme SAURY Paule	Sans profession	CHATILLON Tél. 84-10-11	1974	1982
FOURS	CHARLEUF Pierre	Négociant Conseiller régional Maire de CERCY- la-Tour	CERCY-la-TOUR 38 av. Louis Coudant Tél. 009	1967	1979
LUZY	DOLLET Bernard	Docteur en médecine	Chevrette MILLAY Tél. 301 à Luzy	1973	1979
MONTSAUCHE	MITTERRAND François	Ancien Ministre Député de la Nièvre Président du Conseil général Conseiller régional Maire de CHATEAU-CHINON Avocat	Mairie de CHATEAU-CHINON	1949	1979
MOULINS-ENGILBERT	LEPERE Louis	Assureur Conseiller régional Maire de MOULINS- ENGILBERT	MOULINS-ENGILBERT Tél. 222	1964	1982

### ARRONDISSEMENT DE NEVERS

DECIZE	GERARD Théodore	Retraité Maire de DECIZE	DECIZE «St Maurice»	1973	1979
DORNES	GONTARD Hubert	Agriculteur Maire de DORNES	DORNES Grand Moulin	1970	1982
GUERIGNY	MARTIN Camille	Chef de Service Sécurité Sociale	5 rue D. Bollon VARENNES-VAUZELLES Tél. 57-51-59	1976	1982
LA MACHINE	PERRONNET Pierre	Retraité	St-LEGER-des-VIGNES 11 rue des Ecoles	1945	1979
NEVERS Centre	VIMEUX Henri	Docteur en Médecine	NEVERS 30 Bd Victor Hugo Tél. 57-36-31	1973	1982

NEVERS Nord	HARRIS Jean-Pierre	Professeur	NEVERS Résidence St Exupéry Bâtiment A Tél. 57-02-28	1973	1979
NEVERS Rural	BENOIST Daniel	Chirurgien Député de la Nièvre Maire de NEVERS Conseiller régional	NEVERS 21 Bd Victor Hugo	1955	1979
NEVERS Sud	GIRAND Michel	Directeur Commercial	GUERIGNY Av. Général Chautin Tél. 68-30-85	1973	1979
POUGUES-les-EAUX	BESSON Maurice	Retraité	FOURCHAMBAULT 71 rue du 4 septembre Tél. 58-84-67	1970	1982
St BENIN-d'AZY	CLAIR Gilbert	Maire de St BENIN	St BENIN d'Azy	1978	1982
St PIERRE-le- MOUTIER	JOURNIAC Guy	Docteur en médecine Maire de St PIERRE-le-MOUTIER	St PIERRE-le-MOUTIER	1976	1982
SAINT-SAULGE	AUBERT Gilbert	Docteur en médecine	St SAULGE Tél. 58-31-46	1973	1979

---

## COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

<i>Président -</i>	M. Mitterrand
<i>Vice-Présidents -</i>	MM. le Dr Berrier Charleuf Perronnet
<i>Secrétaires -</i>	MM. le Dr Signé Gontard

## COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

<i>Président -</i>	M. Lepère
<i>Vice-Président -</i>	M. Bardin
<i>Secrétaire -</i>	M. Girand
<i>Membres -</i>	MM. Martin Paganie Bonnot Mme Couty

## COMPOSITION DES 3 COMMISSIONS INTERIEURES DE TRAVAIL ET D'ETUDES

### *1ère Commission - Finances (9 membres)*

MM. le Dr Benoist, le Dr Berrier, Besson, Charleuf, Gérard, Guillaume, le Dr Journiac, Noël et Harris.

### *2ème Commission - Travaux Publics (10 membres)*

MM. Perronnet, le Dr Aubert, le Dr Dollet, Gauthé, Girand, Gontard, Grosjean, Lepère, Paganie et Mme Saury.

### *3ème Commission - Affaires économiques et sociales (10 membres)*

Mlle le Dr Fié, MM. Bardin, Bonnot, Clair, Clément, Mme Couty, le Dr des Etages, Martin, le Dr Signé et le Dr Vimeux.

## COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

### I - FINANCES DU DEPARTEMENT

#### *Commission d'examen des comptes départementaux*

MM. CLAIR  
le Dr AUBERT  
PAGANIE  
GERARD

#### *Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes*

Mlle Le Dr FIE  
MM. le Dr BENOIST  
CHARLEUF  
BESSON  
BARDIN  
PAGANIE  
PERRONNET

MM. BONNOT  
GUILLAUME  
LEPERE  
le Dr DES ETAGES  
NOEL  
GROSJEAN  
HARRIS

## II - DOMAINE IMMOBILIER ET MOBILIER DU DEPARTEMENT

### *Commission d'adjudication*

Titulaires : MM. LEPERE  
MARTIN

Suppléants : MM. GIRAND  
BONNOT

### *Commission d'achat d'œuvres d'art*

MM. GROSJEAN  
HARRIS  
le Dr BERRIER

### *Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux*

Mlle le Dr FIE  
MM. le Dr DES ETAGES  
BESSON  
le Dr BENOIST

MM. GIRAND  
MARTIN  
GAUTHE

### *Commission chargée de la construction de la cité administrative*

MM. le Dr BENOIST  
PERRONNET  
GUILLAUME  
HARRIS  
CLEMENT

Mlle le Dr FIE  
MM. PAGANIE  
GIRAND  
CHARLEUF  
CLAIR

### *Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés*

Titulaires : MM. PERRONNET  
PAGANIE  
CHARLEUF  
LEPERE

### *Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)*

MM. CHARLEUF  
GUILLAUME  
LEPERE  
PERRONNET

Mlle le Dr FIE  
MM. BARDIN  
HARRIS  
MARTIN

### III - PERSONNEL DU DEPARTEMENT

#### Commission paritaire départementale

Titulaires : MM. MARTIN  
LEPERE

Suppléants : MM. BONNOT  
PERRONNET

GUILLAUME

#### Commission académique de la carte scolaire

M. BARDIN

#### Comité départemental de la formation professionnelle de la promotion sociale et de l'emploi

Titulaires : MM. GUILLAUME  
LE D. VIMBLEUX

Suppléants : MM. MARTIN  
HARRIS

#### Comité d'administration des établissements d'enseignement public de l'enseignement

Comité d'administration des établissements d'enseignement public de l'enseignement

MM. BONNOT - BONNOT

C.E.G. de la Machine

FRANÇOIS

C.E.G. de Crecy-la-Tour

CHIFFOLEAU

C.E.G. de Fontenay

FRANÇOIS

C.E.G. de Doury

CHIFFOLEAU

C.E.G. de Fismes

CHIFFOLEAU

C.E.G. de Quignon

CHIFFOLEAU

C.E.G. de Torcy

FRANÇOIS

C.E.G. de Montigny-Saint-Jean

LEPERE

C.E.G. de Compiègne

FRANÇOIS

C.E.G. de Pailly-sur-Lake

FRANÇOIS

C.E.G. de Reims

M. BONNOT

C.E.G. de Saint-Amand-en-Picardie

FRANÇOIS

C.E.G. de Saint-Cyrot-le-Grand

FRANÇOIS

C.E.G. de Saint-Quentin

LE D. VIMBLEUX

C.E.G. de Vassy

FRANÇOIS

C.E.G. de Vieux

MARTIN

C.E.G. de Chateau-Thierry

LE D. VIMBLEUX

C.E.G. de Lagny

LE D. VIMBLEUX

C.E.G. de Dailly

CHIFFOLEAU

C.E.G. de La Chapelle-en-Lake

FRANÇOIS

C.E.G. de Nesles-la-Vallée

LE D. VIMBLEUX

C.E.G. de Nesles-la-Vallée

CHIFFOLEAU

#### IV - EDUCATION, ART ET FORMATION

##### *Conseil départemental de l'enseignement primaire*

MM. BARDIN  
BESSON  
HARRIS  
GUILLAUME

##### *Commission académique de la carte scolaire*

M. BARDIN

##### *Comité départemental de la formation professionnelle de la promotion sociale et de l'emploi*

Titulaires : MM. GUILLAUME  
le Dr VIMEUX

Suppléants : MM. MARTIN  
HARRIS

##### *Conseil d'administration des établissements d'enseignement public du second degré*

Ecole Normale Mixte de Nevers	:	MM. BESSON et HARRIS
C.E.G. de La Machine	:	PERRONNET
C.E.G. de Cercy-la-Tour	:	CHARLEUF
C.E.G. de Corbigny	:	PAGANIE
C.E.G. de Donzy	:	CLEMENT
C.E.G. de Dornes	:	GONTARD
C.E.G. de Guérisny	:	MARTIN
C.E.G. de Lormes	:	PAGANIE
C.E.G. de Moulins-Engilbert	:	LEPERE
C.E.G. de Montsauche	:	MITTERRAND
C.E.G. de Pouilly-sur-Loire	:	Mme COUTY
C.E.G. de Prémercy	:	M. BONNOT
C.E.G. de Saint-Amand-en-Puisaye	:	Mlle le Dr FIE
C.E.G. de Saint-Pierre-le-Moutier	:	MM. le Dr JOURNIAC
C.E.G. de Saint-Saulge	:	le Dr AUBERT
C.E.G. de Varzy	:	NOEL
C.E.S. d'Imphy	:	HARRIS
C.E.S. de Château-Chinon	:	le Dr SIGNE
C.E.S. de Luzy	:	le Dr DOLLET
C.E.S. de Decize	:	GERARD
C.E.S. de La Charité-sur-Loire	:	BESSON
C.E.S. de Nevers - Victor-Hugo	:	le Dr VIMEUX
C.E.S. de Nevers - Montôts	:	GIRAND

C.E.S. de Fourchambault	:	MM. BESSON
C.E.S. de Nevers-Banlay	:	MARTIN
C.E.S. de Varennes-Vauzelles	:	MARTIN
C.E.S. de Clamecy	:	GROSJEAN
C.E.T. de Varzy-Corbigny	:	NOEL
C.E.T. de Nevers-Montôts et annexe de Fourchambault	:	GIRAND
C.E.T. d'Etat de Cosne-Cours-sur-Loire	:	BONNOT
C.E.T. de Decize	:	GERARD
C.E.T. de Château-Chinon	:	le Dr SIGNE
Lycée de Nevers-Banlay	:	HARRIS
Lycée de Cosne-sur-Loire	:	CLEMENT
Lycée de Clamecy	:	BARDIN
Lycée polyvalent de Nevers	:	GIRAND
Collège de Cosne-Cours-sur-Loire	:	Mme COUTY
Lycée d'enseignement professionnel de Nevers-Banlay	:	M. MARTIN

*Commission départementale des bourses nationales d'études*

MM. HARRIS  
GIRAND

*Commission régionale des bourses d'études du second degré*

M. LEPERE

*Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt*

MM. GUILLAUME  
HARRIS

*Conseil de perfectionnement du Centre départemental d'information et d'orientation*

M. HARRIS

*Conseil d'administration du Centre départemental de documentation pédagogique*

MM. HARRIS  
LEPERE

*Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)*

MM. HARRIS  
GAUTHE  
GERARD  
le Dr VIMEUX

*Comité départemental de la recherche archéologique nivernaise*

M. GAUTHE

*Conseil d'administration de l'association Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre*

Mme SAURY

M. MARTIN

*Commission départementale des objets mobiliers*

Titulaires : MM. GAUTHE - PAGANIE  
HARRIS

Suppléant : M. BARDIN

*Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France*

Titulaires : MM. GAUTHE  
PAGANIE  
HARRIS

Suppléant : M. BARDIN

*Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.L.*

MM. HARRIS  
GUILLAUME  
GIRAND

MM. BARDIN  
MARTIN

*Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy*

MM. MITTERRAND  
HARRIS  
PAGANIE  
le Dr VIMEUX

## V - ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

### *Conseil d'administration de l'hôpital de :*

Decize	:	M.	PERRONNET
Château-Chinon	:	M.	le Dr SIGNE
Cosne-sur-Loire	:	M.	GUILLAUME
Donzy	:	M.	CLEMENT
La Charité-sur-Loire	:	M.	BONNOT
Nevers	:	M.	BONNOT
Clamecy	:	M.	GROSJEAN
Lormes	:	M.	GROSJEAN
Centre de Cure Médicale de Pignelin	:	Mlle	le Dr FIE
		M.	le Dr BERRIER (en qualité de suppléant du Président du Conseil général)
		M.	le Dr VIMEUX
		M.	MARTIN
Hôpital psychiatrique de La Charité	:	M.	GUILLAUME (en qualité de suppléant du Président du Conseil général)
		M.	BONNOT
		Mlle	le Dr FIE
		Mme	COUTY

### *Commission administrative de l'hospice de :*

St-Pierre-le-Moutier	:	M.	GERARD
Varzy	:	M.	NOEL
Moulins-Engilbert	:	Mme	SAURY
Luzy	:	M.	le Dr DOLLET
Achun	:	Mme	SAURY

### *Conseil d'administration de la maison de retraite de :*

La Charité-sur-Loire	:	M.	MARTIN
		Mlle	le Dr FIE
St-Benin d'Azy	:	M.	CHARLEUF
Cercy-la-Tour	:	M.	CLAIR

### *Conseil de famille des pupilles de la Nièvre*

Mlle	le Dr FIE
M.	BESSON

*Commission départementale d'admission à l'aide sociale*

MM. LEPERE  
PERRONNET  
le Dr BERRIER

*Conseil départemental de la protection de l'enfance*

Mme COUTY

*Commission régionale de l'équipement sanitaire*

Titulaire : M. le Dr DES ETAGES                      Suppléant : M. le Dr DOLLET

*Comité consultatif départemental d'action sociale au profit des travailleurs étrangers*

M. GIRAND

*Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux*

Mlle le Dr FIE  
MM. le Dr VIMEUX  
BONNOT

*Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté*

M. PAGANIE

*Comité départemental de transfusion sanguine*

M. le Dr JOURNIAC

*Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre*

Mlle le Dr FIE

*Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux*

Mlle le Dr FIE

M. BESSON

*Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en nivernais*

Titulaire : M. le Dr BERRIER

Suppléant : M. BONNOT

*Conseil d'administration de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés*

Mme SAURY

*Conseil de surveillance du centre de formation des travailleuses familiales de St-Andelain*

M. le Dr DES ETAGES

*Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance*

Mlle le Dr FIE

M. BESSON

Mme COUTY

*Commission de surveillance de la maison maternelle départementale*

Mme COUTY

Mlle le Dr FIE

M. BESSON

*Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer*

Mlle le Dr FIE

*Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer*

Mlle le Dr FIE

Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge

MM. GUILLAUME  
le Dr BENOIST  
le Dr DES ETAGES  
CHARLEUF  
le Dr AUBERT

MM. CLEMENT  
le Dr SIGNE  
le Dr VIMEUX  
GIRAND  
BESSON  
Mme COUTY

Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des adultes handicapés

Mme SAURY titulaire  
Mme COUTY suppléant

VI - AGRICULTURE - ELEVAGE - PROTECTION DU CHEPTEL

1° - Agriculture

*Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement*

MM. GROSJEAN  
PAGANIE  
BESSON  
NOEL

*Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel*

MM. le Dr BENOIST  
BONNOT  
PERRONNET  
GROSJEAN

MM. le Dr AUBERT  
PAGANIE  
BARDIN

*Conseil d'administration du C.E.T.A. de Tannay chargé d'examiner les problèmes du domaine de la Bussière*

MM. GROSJEAN  
HARRIS

*S.A.F.E.R. de Bourgogne*

M. PAGANIE

*Commission consultative des bourses de l'enseignement agricole*

MM. GROSJEAN  
GONTARD

*Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours*

MM. GAUTHE  
GROSJEAN  
GONTARD

*Comité départemental de l'habitat rural*

MM. GROSJEAN  
GONTARD

*Commission départementale des structures agricoles*

Titulaire : M. GAUTHE

Suppléant : M. GONTARD

*Commission départementale de révision des listes électorales à la Chambre d'Agriculture*

M. CHARLEUF

*Comité départemental de développement agricole*

M. GAUTHE

*Conseil de direction du Service d'Utilité Agricole de Formation (S.U.A.F.)*

M. GROSJEAN

*2° - Problèmes vétérinaires et protection du cheptel*

*Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais*

Titulaires : MM. GAUTHE  
CLEMENT

Suppléant : M. GROSJEAN

*Conseil de gestion de la fourrière départementale*

MM. le Dr VIMEUX  
le Dr AUBERT  
CLEMENT  
le Dr SIGNE

*Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage*

MM. le Dr VIMEUX  
le Dr AUBERT  
CLEMENT  
le Dr SIGNE

Commission de l'Industrie de l'équarrissage dans la Nièvre

M. CLEMENT

Commission de l'environnement

Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage

MM. CLEMENT

le Dr VIMEUX

le Dr AUBERT

le Dr SIGNE

Conseil départemental d'hygiène

Mlle le Dr PIRE

M. LEFÈVRE

Commission de lutte contre le sur-musé

M. CLEMENT

Commissariat de département des votes aux élections des administrations de l'ordre régional de la propriété foncière

M. CHARLIER

MARTIN

Commissariat départemental des sites, perspectives et paysages

MM. le Dr VIMEUX

MARTIN

Commissariat départemental de santé publique

M. GIRARD

Commissariat d'étude sur l'organisation de la pêche

Mme GASTY

M. GUYOT

CLEMENT

LEFÈVRE

M. CHARLIER

FRANÇOIS

le Dr SIGNE

VII - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU NATUREL

*Commission de l'environnement*

MM. MITTERRAND  
le Dr BERRIER  
le Dr SIGNE  
le Dr AUBERT

MM. BONNOT  
CLAIR  
CHARLEUF  
GROSJEAN

*Conseil départemental d'hygiène*

Mlle le Dr FIE  
M. LEPERE

*Commission de lutte contre le rat musqué*

M. CLEMENT

*Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs du centre régional de la propriété forestière*

MM. CHARLEUF  
GAUTHE

*Commission départementale des sites, perspectives et paysages*

MM. le Dr VIMEUX  
MARTIN

*Commission départementale de météorologie*

M. GERARD

*Commission d'étude sur l'organisation de la pêche*

Mme COUTY  
MM. GROSJEAN  
CLEMENT  
BONNOT

MM. CHARLEUF  
PAGANIE  
le Dr DES ETAGES

Conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

MM. GERARD  
GROSJEAN  
BONNOT  
MARTIN

Commission de l'environnement

MM. MITTERRAND  
LE DE ZERRIB  
LE DE SINE  
LE DE AUBERT

Conseil départemental d'hygiène

Mlle LE DE PIE  
M. LEROUX

Commission de lutte contre le tabac

M. CLEMENT

Commission de développement des zones urbaines et rurales des administrations de la centrale régionale de la propriété foncière

MM. CHARLIER  
GAILLET

Commission départementale des sites, paysages et paysages

MM. LE DE VIMRUX  
MARTIN

Commission départementale de l'architecture

M. TERRELL

Commission de l'habitat et de l'équipement de la région

MM. CHARLIER  
VANDER  
BOIS DES ETAGES

Mme GOUTY  
MM. GROSJEAN  
CLEMENT  
BOIS T.

VIII - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

*Commission du Val-de-Loire et de l'Allier*

Mme COUTY

MM. BESSON

le Dr JOURNIAC

le Dr DES ETAGES

le Dr BENOIST

GONTARD

le Dr VIMEUX

MM. HARRIS

GIRAND

GUILLAUME

GERARD

PERRONNET

MARTIN

*Groupe de Travail interdépartemental chargé du projet d'amélioration  
de la navigation sur le canal latéral à la Loire*

MM. GERARD

le Dr VIMEUX

M. GIRAND

*Comité régional d'expansion économique*

MM. GUILLAUME

BARDIN

le Dr DOLLET

GROSJEAN

BONNOT

*Comité départemental d'expansion économique*

MM. MITTERRAND

LEPERE

le Dr DES ETAGES

MARTIN

le Dr BERRIER

GROSJEAN

le Dr DOLLET

MM. GERARD

HARRIS

le Dr AUBERT

le Dr VIMEUX

BONNOT

PAGANIE

*Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)*

MM. LEPERE

GAUTHE

CHARLEUF

MM. le Dr SIGNE

BARDIN

BESSON

*Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre des Métiers*

MM. le Dr VIMEUX  
PERRONNET

*Commission départementale d'urbanisme commercial*

Titulaires : MM. GIRAND  
BONNOT  
PAGANIE

Suppléants : MM. HARRIS  
MARTIN  
le Dr SIGNE

*Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires*

M. BESSON

*Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais*

MM. MITTERRAND  
GAUTHE  
le Dr BERRIER  
BARDIN  
PAGANIE  
GROSJEAN  
Mlle le Dr FIE  
Mme SAURY

MM. NOEL  
le Dr AUBERT  
CHARLEUF  
CLEMENT  
BONNOT  
MARTIN  
HARRIS  
le Dr SIGNE

*Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie*

MM. CLEMENT  
CHARLEUF  
le Dr BERRIER

IX - TOURISME ET LOISIRS - ACTIVITES SPORTIVES

1° - *Tourisme*

*Association «Nièvre-Tourisme»*

MM. MITTERRAND  
CHARLEUF  
LEPERE  
BARDIN

Mme SAURY  
MM. BONNOT  
GROSJEAN  
MARTIN

*Bureau du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan et  
association régionale du Morvan*

Mme SAURY

*Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons*

MM. MITTERRAND  
le Dr SIGNE  
PAGANIE  
le Dr BERRIER

MM. BONNOT  
GROSJEAN  
CHARLEUF

*Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan*

MM. le Dr SIGNE  
BONNOT  
le Dr VIMEUX

*Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création  
de terrains de camping*

Mlle le Dr FIE  
MM. BONNOT  
PAGANIE  
GONTARD

MM. le Dr AUBERT  
LEPERE  
HARRIS

*Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St-Agnan*

MM. MITTERRAND  
GROSJEAN  
CHARLEUF

MM. HARRIS  
PAGANIE  
GIRAND

*Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de St-Agnan*

MM. MITTERRAND  
GROSJEAN

MM. HARRIS  
PAGANIE

*Commission spéciale du lac de Chaumeçon*

MM. le Dr BERRIER  
GROSJEAN  
BARDIN

*Association départementale des logis du Nivernais-Morvan*

MM. GROSJEAN  
le Dr DOLLET

*Commission départementale de l'action touristique*

M. BARDIN

*Conseil d'administration du «Relais nivernais des gîtes de France»*

MM. HARRIS  
CHARLEUF

*Conseil d'administration de l'Association régionale de défense et de promotion des voies navigables de Bourgogne*

MM. GROSJEAN  
GERARD

*Comité Régional du Tourisme*

MM. BARDIN  
CHARLEUF

2° - Activités sportives et loisirs

Commission des sports

1ère Commission : MM. le Dr BENOIST  
GERARD  
GUILLAUME

2ème Commission : Mme SAURY  
MM. GIRAND  
LEPERE

3ème Commission : MM. HARRIS  
BONNOT  
BARDIN

Comité d'organisation des manifestations «sport pour tous»

M. HARRIS

Commission régionale chargée de l'examen des demandes d'agrément concernant les équipements sportifs et socio-éducatifs répétitifs

M. LEPERE

Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique

MM. le Dr BERRIER  
le Dr VIMEUX  
le Dr BENOIST

Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours

Mme SAURY  
MM. GIRAND  
HARRIS  
le Dr BENOIST  
MM. GONTARD  
le Dr JOURNIAC  
GERARD

Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air

MM. BARDIN  
MARTIN

MM. HARRIS

MARTIN

MM. DE BENOIST

GERARD

MM. DE BENOIST

MM. DE BENOIST

MARTIN

GERARD

MM. HARRIS

MARTIN

GERARD

MM. DE BENOIST

MARTIN

MM. HARRIS

MM. HARRIS

MARTIN

MM. HARRIS

MARTIN

MM. HARRIS

MARTIN

MM. HARRIS

MARTIN

GERARD

MARTIN

MM. HARRIS

MARTIN

MM. DE BENOIST

GERARD

MM. DE BENOIST

MM. DE BENOIST

MARTIN

GERARD

MM. HARRIS

MARTIN

GERARD

MM. DE BENOIST

MARTIN

M. HARRIS

M. HARRIS

MM. HARRIS

MARTIN

GERARD

MM. HARRIS

MARTIN

GERARD

MARTIN

MM. HARRIS

MARTIN

X - COMMUNICATIONS - CONSTRUCTION - URBANISME ET TRANSPORTS

*Comité nivernais d'aide à la construction*

MM. le Dr DOLLET  
LEPERE  
BESSON  
le Dr JOURNIAC  
GERARD

MM. GROSJEAN  
GONTARD  
CHARLEUF

*Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre*

Titulaires : MM. le Dr SIGNE  
LEPERE

Suppléant : M. BESSON

*Commission départementale d'urbanisme*

MM. MARTIN  
GIRAND

*Comité départemental des H.L.M.*

MM. BARDIN  
le Dr JOURNIAC  
le Dr DES ETAGES  
PERRONNET  
GUILLAUME  
le Dr DOLLET

*Commission départementale de contrôle des opérations immobilières*

M. GUILLAUME

*Comité départemental des transports*

Titulaires : MM. BONNOT  
LEPERE  
PERRONNET  
PAGANIE

Suppléants : MM. le Dr SIGNE  
le Dr JOURNIAC  
GROSJEAN  
GUILLAUME

*Commission départementale de la circulation*

M. BESSON

*Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.*

MM. BONNOT  
le Dr BENOIST  
GUILLAUME  
GERARD  
le Dr AUBERT  
CLAIR

*Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers*

MM. MARTIN  
GIRAND  
le Dr VIMEUX  
PAGANIE  
BESSON

*Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault*

MM. le Dr VIMEUX  
BESSON  
GIRAND  
GONTARD

*Conseil d'administration du centre d'amélioration du logement de la Nièvre*

M. le Dr JOURNIAC

*Commission départementale d'aide à la voirie communale*

MM. CHARLEUF  
CLAIR  
PERRONNET

MM. GROSJEAN  
BONNOT  
le Dr SIGNE

*Association départementale pour le développement des télécommunications*

M. LEPERE

Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon

MM. GERARD  
GIRAND  
BONNOT

MM. CHARLEUF  
le Dr DOLLET  
MARTIN

## XI - PROTECTION CIVILE

### *Commission administrative d'incendie*

Titulaires : MM. CHARLEUF  
GUILLAUME  
PAGANIE  
BONNOT

Suppléants : MM. le Dr BERRIER  
des ETAGES  
le Dr VIMEUX  
CLAIR

### *Commission consultative départementale de la protection civile*

Titulaires : MM. LEPERE  
PERRONNET

Suppléant : M. GERARD

### *Commission départementale du fuel oil domestique*

M. GIRAND

### *Commission départementale d'équipement - 2ème section (équipement sanitaire et social)*

Mme COUTY  
M. LEPERE

## XII - SUBVENTIONS

*Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations*

1ère Commission : MM. le Dr BENOIST  
GUILLAUME  
BESSON

2ème Commission : Mme SAURY  
MM. PERRONNET  
LEPERE

3ème Commission : Mme COUTY  
MM. le Dr VIMEUX  
MARTIN

XIII - DIVERS

*Commission départementale de la médaille de la famille française*

M. HARRIS

*Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzy*

M. PERRONNET

*Conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzy*

M. PERRONNET

*Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers*

M. BESSON

*Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales*

Titulaires : MM. GUILLAUME  
GERARD

Suppléants : MM. BARDIN  
BONNOT

*Commission de classement des candidatures à un débit de tabac*

M. le Dr VIMEUX

*Conseil départemental du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre*

M. PERRONNET

*Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10-7-73 modifiant certaines dispositions du code du service national*

Titulaire : M. BESSON

Suppléant : M. CHARLEUF

*Commission régionale de reconnaissance et de classement des soutiens de famille devant siéger  
à Dijon*

M. LEPERE

*Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie*

MM. BONNOT  
le Dr VIMEUX  
HARRIS

*Commission de contrôle de l'association de gestion du restaurant administratif nivernais*

M. HARRIS

*Commission de sauvegarde des libertés locales*

MM. MITTERRAND  
le Dr BENOIST  
le Dr DES ETAGES  
LEPERE  
BESSION

*Comité départemental de prévention de la violence et de la criminalité*

Mme SAURY

*Comité départemental des services publics en zone rurale*

MM. CHARLEUF  
GROSJEAN  
MARTIN  
Mme COUTY

**LISTE des MEMBRES de L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE avec  
INDICATION des COMMISSIONS ou ORGANISMES dont ils  
FONT PARTIE au TITRE de CONSEILLERS GENERAUX**

---

M. le Dr AUBERT

Commission d'examen des comptes départementaux

Conseil d'administration du C.E.G. de St Saulge

Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge

Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel

Conseil de gestion de la fourrière départementale

Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage

Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage

Commission de l'environnement

Comité départemental d'expansion économique

Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping

Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.

M. BARDIN

- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Commission académique de la carte scolaire
- Conseil d'administration du lycée de Clamecy
- Commission départementale des objets mobiliers
- Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
- Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.L.
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Comité régional d'expansion économique
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (Somivanimmo)
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association Nièvre - Tourisme
- Commission spéciale du lac de Chaumeçon
- Commission départementale de l'action touristique
- Commission des sports
- Comité départemental des H.L.M.
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Commission du plan départemental d'Equipement des cantons et du fonds départemental d'Equipement des communes
- Comité régional du tourisme
- Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Commission des sports
- Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Conseil d'administration de l'office public départemental d'H.L.M.
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission de sauvegarde des libertés locales

- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
- Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en Nivernais
- Commission de l'environnement
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
- Commission administrative d'incendie
- Commission spéciale du lac de Chaumeçon

## M. BESSON

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Conseil d'administration de l'Ecole Normale mixte de Nevers
- Conseil d'administration du C.E.S. de La Charité-sur-Loire
- Conseil d'administration du C.E.S. de Fourchambault
- Conseil de famille des pupilles de la Nièvre
- Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux
- Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance
- Commission de surveillance de la maison maternelle départementale
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (Somivanimmo)
- Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Commission départementale de la circulation
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers
- Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10 juillet 1973 modifiant certaines dispositions du code du service national
- Commission de sauvegarde des libertés locales

Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes  
Commission paritaire départementale  
Conseil d'administration du C.E.G. de Prémary  
Conseil d'administration du C.E.T. d'Etat de Cosne-Cours-sur-Loire  
Conseil d'administration de l'hôpital de La Charité-sur-Loire  
Conseil d'administration de l'hôpital de Nevers  
Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire  
Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux  
Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en Nivernais  
Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel  
Commission de l'environnement  
Commission d'étude sur l'organisation de la pêche  
Comité régional d'expansion économique  
Comité départemental d'expansion économique  
Commission départementale d'urbanisme commercial  
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais  
Association Nièvre - Tourisme  
Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons  
Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan  
Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping  
Commission des sports  
Comité départemental des transports  
Conseil d'administration de l'office public départemental d'H.L.M.  
Commission départementale d'aide à la voirie communale  
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales  
Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie  
Commission d'adjudication  
Conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement  
Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon  
Commission administrative d'incendie

## M. CHARLEUF

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de la construction de la citée administrative
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Conseil d'administration du C.E.G. de Cercy-la-Tour
- Conseil d'administration de la maison de retraite de St-Benin d'Azy
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission départementale de révision des listes électorales à la Chambred'Agriculture
- Commission de l'environnement
- Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs du centre régional de la propriété forestière
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Société de mise en valeur du Nivernais - Morvan (Somivanimo)
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Association Nièvre- Tourisme
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission chargée du projet de construction du village - vacances de St Agnan
- Conseil d'administration du relais nivernais des gîtes de France
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Commission administrative d'incendie
- Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10 juillet 1973 modifiant certaines dispositions du code du service national
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Comité régional du tourisme
- Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon
- Comité départemental des services publics en zone rurale

Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.

Commission d'examen des comptes départementaux

Commission chargée de la construction de la cité administrative

Conseil d'administration de la maison de retraite de Cercy-la-Tour

Commission de l'environnement

Commission départementale d'aide à la voirie communale

Commission administrative d'incendie

## M. CLEMENT

Commission chargée de la construction de la cité administrative  
Conseil d'administration du C.E.G. de Donzy  
Conseil d'administration du Lycée de Cosne-sur-Loire  
Conseil d'administration de l'hôpital de Donzy  
Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge  
Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais  
Conseil de gestion de la fourrière départementale  
Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage  
Commission de l'industrie de l'équarrissage dans la Nièvre  
Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage  
Commission de lutte contre le rat musqué  
Commission d'étude sur l'organisation de la pêche  
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais  
Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et  
d'Industrie

Mme COUTY

Conseil d'administration du C.E.G. de Pouilly-sur-Loire

Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire

Conseil départemental de la protection de l'enfance

Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge

Commission d'étude sur l'organisation de la pêche

Commission du Val-de-Loire et de l'Allier

Commission départementale d'équipement - 2ème section (équipement sanitaire et social)

Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations

Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des adultes handicapés

Conseil d'administration du collège de Cosne-Cours-sur-Loire

Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance

Commission de surveillance de la maison maternelle de Garchizy

Comité départemental des services publics en zone rurale

M. le Dr DES ETAGES

Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes

Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux

Commission régionale de l'équipement sanitaire

Conseil de surveillance du centre de formation des travailleuses familiales de St-Andelain

Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge

Commission d'étude sur l'organisation de la pêche

Commission du Val-de-Loire et de l'Allier

Comité départemental d'expansion économique

Comité départemental des H.L.M.

Commission de sauvegarde des libertés locales

Commission administrative d'incendie

- Conseil d'administration du C.E.S. de Luzy
- Commission administrative de l'hospice de Luzy
- Commission régionale de l'équipement sanitaire
- Comité régional d'expansion économique
- Comité départemental d'expansion économique
- Association départementale des logis du Nivernais-Morvan
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Comité départemental des H.L.M.
- Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Conseil d'administration du C.E.G. de St-Amand-en-Puisaye
- Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin
- Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire
- Conseil d'administration de la maison de retraite de La Charité-sur-Loire
- Conseil de famille des pupilles de la Nièvre
- Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
- Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre
- Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux
- Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance
- Commission de surveillance de la maison maternelle départementale
- Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer
- Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer
- Conseil départemental d'hygiène
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)

- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (Camosine)
- Comité départemental de la recherche archéologique nivernaise
- Commission départementale des objets mobiliers
- Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
- Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours
- Commission départementale des structures agricoles
- Comité départemental de développement agricole
- Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
- Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs du centre régional de la propriété forestière
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (Somivanim)
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

- Commission d'examen des comptes départementaux
- Conseil d'administration du C.E.S. de Decize
- Conseil d'administration du C.E.T. de Decize
- Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (Camosine)
- Commission administrative de l'hospice de St-Pierre-le-Moutier
- Commission départementale de météorologie
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission des sports
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Conseil d'administration de l'office public départemental d'H.L.M.
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
- Conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- Conseil d'administration de l'Association régionale de défense et de promotion des voies navigables de Bourgogne
- Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon
- Groupe de travail interdépartemental chargé du projet d'amélioration de la navigation sur le canal latéral à la Loire

Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux  
Commission chargée de la construction de la cité administrative  
Conseil d'administration du C.E.S. de Nevers-Montôts  
Conseil d'administration du C.E.T. de Nevers-Montôts et annexe de Fourchambault  
Conseil d'administration du lycée polyvalent de Nevers  
Commission départementale des bourses nationales d'études  
Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.L.  
Comité consultatif départemental d'action sociale au profit des travailleurs étrangers  
Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge  
Commission du Val-de-Loire et de l'Allier  
Commission départementale d'urbanisme commercial  
Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St-Agnan  
Commission des sports  
Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours  
Commission départementale d'urbanisme  
Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers  
Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault  
Commission départementale du fuel oil domestique  
Commission d'adjudication  
Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon  
Groupe de travail interdépartemental chargé du projet d'amélioration de la navigation sur le canal latéral à la Loire

M. GONTARD

- Conseil d'administration du C.E.G. de Dornes
- Commission consultative des bourses de l'enseignement agricole
- Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours
- Comité départemental de l'habitat rural
- Commission départementale des structures agricoles
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault

Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes  
Commission d'achat d'œuvres d'art  
Conseil d'administration du C.E.S. de Clamecy  
Conseil d'administration de l'hôpital de Clamecy  
Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement  
Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel  
Conseil d'administration du C.E.T.A. de Tannay chargé d'examiner les problèmes du domaine de la Bussière  
Commission consultative des bourses de l'enseignement agricole  
Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours  
Comité départemental de l'habitat rural  
Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais  
Commission de l'environnement  
Commission d'étude sur l'organisation de la pêche  
Comité régional d'expansion économique  
Comité départemental d'expansion économique  
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais  
Association Nièvre - Tourisme  
Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons  
Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St-Agnan  
Commission spéciale du lac de Chaumeçon  
Association départementale des logis du Nivernais-Morvan  
Comité nivernais d'aide à la construction  
Comité départemental des transports  
Commission départementale d'aide à la voirie communale  
Conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement  
Conseil d'administration de l'Association régionale de défense et de promotion des voies navigables de Bourgogne  
Conseil de direction du Service d'Utilité Agricole de Formation (S.U.A.F.)  
Conseil d'administration de l'hôpital de Lormes  
Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de St-Agnan  
Comité départemental des services publics en zone rurale

## M. GUILLAUME

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Comité de gestion du centre de Vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
- Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt
- Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.L.
- Conseil d'administration de l'hôpital de Cosne-sur-Loire
- Conseil d'administration de l'hôpital Psychiatrique de La Charité-sur-Loire
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Comité régional d'expansion économique
- Commission des sports
- Comité départemental des H.L.M.
- Commission départementale de contrôle des opérations immobilières
- Comité départemental des transports
- Conseil d'administration de l'office public départemental d'H.L.M.
- Commission administrative d'incendie
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
- Conseil d'administration de l'Ecole Normale mixte de Nevers
- Conseil d'administration du C.E.S. d'Imphy
- Conseil d'administration du lycée de Nevers-Banlay
- Commission départementale des bourses nationales d'études
- Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt
- Conseil de perfectionnement du centre départemental d'information et d'orientation
- Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique
- Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (Camosine)
- Commission départementale des objets mobiliers
- Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
- Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.L.
- Conseil d'administration du C.E.T.A. de Tannay chargé d'examiner les problèmes du domaine de la Bussière
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Comité départemental d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St-Agnan
- Conseil d'administration du relais nivernais des gîtes de France
- Commission des sports
- Comité d'organisation des manifestations «sports pour tous»
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Commission départementale de la médaille de la famille française
- Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie
- Commission de contrôle de l'association de gestion du restaurant administratif nivernais
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy
- Association des Francs et Franches Camarades
- Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de St-Agnan

- Conseil d'administration du C.E.G. de St-Pierre-le-Moutier
- Comité départemental de transfusion sanguine
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Comité départemental des H.L.M.
- Comité départemental des transports
- Conseil d'administration du centre d'amélioration du logement de la Nièvre

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Commission paritaire départementale
- Conseil d'administration du C.E.G. de Moulins-Engilbert
- Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
- Conseil départemental d'hygiène
- Comité départemental d'expansion économique
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (Somivanimo)
- Association Nièvre-Tourisme
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission des sports
- Commission régionale chargée de l'examen des demandes d'agrément concernant les équipements sportifs et socio-éducatifs répétitifs
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Comité départemental des transports
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Commission départementale d'équipement - 2ème section (équipement sanitaire et social)
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission régionale de reconnaissance et de classement des soutiens de famille devant siéger à Dijon
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Commission d'adjudication
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Commission régionale des bourses d'études du second degré
- Association départementale pour le développement des télécommunications

## M. MARTIN

Commission d'adjudication  
Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux  
Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi  
Conseil d'administration du C.E.G. de Guérigny  
Conseil d'administration du C.E.S. de Nevers-Banlay  
Conseil d'administration du C.E.S. de Varennes-Vauzelles  
Conseil d'administration de l'association Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre  
Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.L.  
Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin  
Conseil d'administration de la maison de retraite de La Charité-sur-Loire  
Commission départementale des sites, perspectives et paysages  
Commission du Val-de-Loire et de l'Allier  
Comité départemental d'expansion économique  
Commission départementale d'urbanisme commercial  
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais  
Commission départementale d'urbanisme  
Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers  
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations  
Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)  
Conseil d'administration du lycée d'enseignement professionnel de Nevers-Banlay  
Commission paritaire départementale  
Conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement  
Association Nièvre - Tourisme  
Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air  
Association des Francs et Franches Camarades  
Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon  
Comité départemental des services publics en zone rurale

- Conseil d'administration du C.E.G. de Montsauche
- Commission de l'environnement
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association Nièvre - Tourisme
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St-Agnan
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy
- Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de St-Agnan

Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes

Conseil d'administration du C.E.G. de Varzy

Conseil d'administration du C.E.T. de Varzy - Corbigny

Commission administrative de l'hospice de Varzy

Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement

Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

- Commission d'examen des comptes départementaux
- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Conseil d'administration du C.E.G. de Corbigny
- Conseil d'administration du C.E.G. de Lormes
- Commission départementale des objets mobiliers
- Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
- Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- S.A.F.E.R. de Bourgogne
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St-Agnan
- Comité départemental des transports
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission administrative d'incendie
- Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de St-Agnan

## M. PERRONNET

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Commission paritaire départementale
- Conseil d'administration du C.E.G. de La Machine
- Conseil d'administration de l'hôpital de Decize
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre des Métiers
- Comité départemental des H.L.M.
- Comité départemental des transports
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzay
- Conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzay
- Conseil départemental du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)

Conseil d'administration de l'association Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre  
Commission administrative de l'hospice de Moulins-Engilbert  
Commission administrative de l'hospice d'Achun  
Conseil d'administration de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés  
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais  
Association Nièvre - Tourisme  
Bureau du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan et association régionale du Morvan  
Commission des sports  
Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours  
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations  
Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des adultes handicapés  
Comité départemental de prévention de la violence et de la criminalité

Conseil d'administration du C.E.S. de Château-Chinon  
Conseil d'administration du C.E.T. de Château-Chinon  
Conseil d'administration de l'hôpital de Château-Chinon  
Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge  
Conseil de gestion de la fourrière départementale  
Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage  
Commission de l'environnement  
Société de mise en valeur du Nivernais - Morvan (Somivanimmo)  
Commission départementale d'urbanisme commercial  
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais  
Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons  
Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan  
Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre  
Comité départemental des transports  
Commission départementale d'aide à la voirie communale

Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi  
Conseil d'administration du C.E.S. de Nevers Victor-Hugo  
Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (Camosine)  
Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin  
Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux  
Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge  
Conseil de gestion de la fourrière départementale  
Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage  
Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage  
Commission départementale des sites, perspectives et paysages  
Commission du Val-de-Loire et de l'Allier  
Comité départemental d'expansion économique  
Commission de recensement des votes aux élections à la chambre des métiers  
Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan  
Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique  
Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers  
Commission de l'aéroport de Nevers - Fourchambault  
Commission administrative d'incendie  
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations  
Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie  
Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy  
Commission de classement des candidatures à un débit de tabac  
Groupe de travail interdépartemental chargé du projet d'amélioration de la navigation sur le canal latéral à la Loire

FINANCIAL STATEMENTS OF THE GOVERNMENT  
FOR 1957

I

RAPPORTS BUDGETAIRES

-----

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

1

ASPECTS GENERAUX DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF  
POUR 1979

Le projet de budget primitif de l'exercice 1979 que je sou mets à votre délibération est équilibré en dépenses et en recettes, en mouve-ments réels et sans les services à comptabilité distincte, à 289.508.722,28 F. Les caractéristiques générales sont les suivantes :

1°) L'ensemble des dépenses de fonctionnement a été évalué à 225.102.686,44 F. contre 201.664.770,86 F. au budget primitif 1978 ce qui représente une augmentation de 11,62 % qui est très satisfaisante compte tenu de la forte progression des trois postes suivants :

. intérêts de la dette départementale .....	22,86 %
. rémunérations et charges sociales .....	17,46 %
. entretien de la voirie (entretien par les Parcs + entretien à l'entreprise) .....	16,88 %

2°) La dotation de la section d'investissement qui s'élevait à 70.658.342,90 F. en 1978, sera en 1979 de 64.406.039,84 F. Mais, cette diminution globale enregistrée au projet de budget primitif ne saurait en aucun cas être assimilée à un ralentissement des efforts du Département dans la mise en place des équipements nécessaires à son développe-ment et mérite explication. En effet, il convient de constater que plu-sieurs opérations importantes dont le financement était prévu en totalité ou en partie au budget primitif 1978 sont soit terminées, soit en cours de réalisation et ne sont pas reprises au projet de budget primitif 1979 :

- C'est ainsi que la dernière tranche des travaux de réfection du C.D. 40 et la rénovation du Casino de POUUGUES-les- EAUX avaient nécessité l'inscription au budget primitif 1978 d'un crédit de 1.600.000 F. pour la 1ère opération et de 700.000 F. pour la seconde.

- De même l'aménagement du village vacances de SAINT-AGNAN et l'acquisition de massifs forestiers étaient pris en compte respectivement pour 6.980.000 F. et 3.250.000 F. au budget pri-mitif de l'an dernier.

Donc, une comparaison sur les investissements constants fait apparaître en réalité une augmentation de 10,79 %.

De plus, il y a lieu de noter que le présent projet de budget consacre une forte progression des crédits affectés à l'équipement de plusieurs secteurs jugés prioritaires par votre Assemblée. En particulier la dotation globale affectée aux divers programmes pour les communes et les établissements publics communaux passe de 14.992.113 F. à 17.572.400 F., soit une augmentation de 17,21 %.

Par ailleurs et sans préjuger l'avenir, le financement de plusieurs opérations pourra être complété à la décision modificative n° 1 de 1979, après l'ajustement nécessaire des crédits en fonction des besoins des services et aussi selon les consommations réelles qui seront constatées au compte administratif.

3°) J'ai tenu d'une part à assurer la continuité des actions mises en oeuvre par le Département dans différents domaines au cours des années passées et d'autre part à prévoir le financement des interventions nouvelles résultant des positions prises par votre Assemblée à l'occasion de ses dernières sessions. Mais j'ai veillé à ne faire figurer au présent projet que des opérations susceptibles d'être effectivement réalisées en 1979 soit en totalité, soit en grande partie afin d'utiliser l'impôt au maximum l'année même où il est perçu, lui gardant ainsi sa valeur et évitant un recours excessif à une fiscalité qui serait en partie inutilisée.

4°) Pour cette raison et également eu égard aux circonstances économiques actuelles et à la situation de l'emploi, j'ai eu pour préoccupation de contenir l'augmentation du produit des contributions directes dans des limites acceptables. C'est ainsi que de 1978 à 1979 le montant de l'impôt varie de 70.624.632,02 F. à 79.430.436,97 F. soit une augmentation de 12,46 %. Je vous signale qu'en 1978 la progression par rapport à 1977 ressortait à 12,58 %. Bien qu'aucun élément précis ne soit connu au moment de la rédaction de ce rapport, il est permis de penser que, compte tenu de la variation du potentiel fiscal départemental, la pression fiscale se situera à un niveau inférieur au pourcentage de progression du produit des contributions directes (elle était de 11,64 % en 1978).

X

X

X

Après ces commentaires généraux, il m'a semblé opportun de dégager à votre intention les grandes masses du budget primitif 1979 étant précisé que des informations détaillées vous sont données, pour chaque type d'intervention, dans des rapports séparés.

a) Domaine immobilier :

. Acquisition de deux appartements sis place Chaméane pour les besoins du C.M.P.P. ....	280.000 F.
. Grosses réparations aux bâtiments départementaux.....	736.900 F.

b) Voirie :

1) Section d'investissement

. programme subventionné FSIR.....	550.000 F.
. programme régional.....	9.950.000 F.

A reporter..... 10.500.000 F.

Report.....	10.500.000 F.
. programme de remise en état des routes nationales transférées.....	3.000.000 F.
. programme départemental.....	2.550.000 F.
. programme spécifique triennal.....	5.000.000 F.
. programme de voirie fluviale.....	2.333.000 F.

---

23.383.000 F.

## 2) Section de fonctionnement

Ainsi que je vous l'indique dans le rapport consacré à la voirie départementale, un effort particulier est fait au profit de l'entretien des chemins départementaux et donne notamment lieu aux inscriptions suivantes dont le total est en progression de 16,88 % par rapport au budget primitif 1978 :

- Chapitre 936 - article 6313 <sup>1</sup> .....	9.200.000 F.
(entretien et réparation de la voirie par les Parcs)	
- Chapitre 936 - article 6313 <sup>2</sup> .....	2.500.000 F.
(entretien et réparation de la voirie à l'entreprise)	

### c) Aide à la construction

. Aide aux organismes constructeurs.....	400.000 F.
. Versement de prêts aux constructeurs individuels.....	1.200.000 F.

### d) Environnement

. Base de BAYE.....	2.300.000 F.
---------------------	--------------

### e) Action sanitaire et sociale

1) Hôpitaux et Centres médico-sociaux....	1.893.044 F.
2) Dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale soumises à répartition après recouvrements directs.....	113.494.500 F.
Charge du Département compte tenu des dépenses non soumises à répartition...	22.968.939 F.
Augmentation par rapport au B.P. 1978	10,38 %

### f) Les principaux programmes pour les communes

. Plan d'équipement des cantons.....	1.980.000 F.
. Fonds d'équipement des communes.....	3.300.000 F.
. Programme spécifique d'assainissement..	1.230.000 F.
. Traitement des ordures ménagères.....	900.000 F.

• Préscolarisation en milieu rural.....	1.100.000 F.
• Grosses réparations aux locaux scolaires (suites d'opérations).....	730.000 F.
• Voirie communale.....	1.680.000 F.
• Construction des salles polyvalentes.	1.200.000 F.
• Alimentation en eau potable.....	1.490.000 F.
• Protection des captages.....	450.000 F.

Soit 17,21% d'augmentation pour l'ensemble des programmes en faveur des communes inscrits au chapitre 912.

g) Fonds d'industrialisation départemental 300.000 F.

Soit 200.000 F. de plus qu'en 1978

h) Rémunérations et charges sociales... 21.032.100 F.

La comparaison avec le budget primitif de l'exercice antérieur traduit une augmentation de 17,46 % ; celle-ci tient compte de la hausse de la masse salariale prévisible, des diverses mesures catégorielles et individuelles d'avancement ainsi que des recrutements que vous avez décidés au cours de l'année 1978.

i) Charge de la dette

• Charge totale : (capital + intérêts).. 14.109.940,95 F.  
(+ 22,70 % par rapport  
à 1978)

dont

• capital..... 5.220.811,04 F.  
(+ 22,43 % par rapport à 1978)

• intérêts..... 8.889.129,91 F.  
(+ 22,86 % par rapport à 1978)

j) Subventions

Subventions de fonctionnement aux associations

Crédit global de..... 6.403.712 F.  
contre 5.771.756 F. au budget primitif 1978,  
soit 10,94 % d'augmentation

k) Montant des emprunts prévus pour le financement des programmes inscrits au présent projet de budget..... 17.813.000 F.

Il convient de remarquer que par rapport séparé, je vous demande de bien vouloir affecter le produit de l'emprunt obligataire lancé par le Crédit Agricole soit 2.000.000 F. au complément de financement de l'aménagement du village vacances de SAINT-AGNAN qui sera décrit, sous réserve de votre accord, à la décision modificative n° 1 de 1979. En conséquence, le montant prévisionnel des emprunts à réaliser s'établit d'ores et déjà à 19.813.000 F.

- 1) Versement représentatif de la taxe sur les salaires..... 26.500.000 F.  
(contre 24.500.000 F. au budget primitif de 1978).

J'ai limité volontairement le produit à attendre de cette recette en raison de l'absence, à la fin du mois d'octobre 1978, date de préparation du budget, de données précises quant à son évaluation dans le cadre de la mise en place en 1979 d'une dotation globale de fonctionnement destinée à être substituée au versement représentatif de la taxe sur les salaires.

Ainsi votre Assemblée disposera du reliquat sur cette dotation globale à la décision modificative n° 1.

- m) Fonds de compensation de la T.V.A. ... 900.000 F.

X

X

X

Telles sont les grandes lignes du projet de budget primitif 1979 qui fait une place privilégiée à l'investissement tout en recourant avec modération aux facultés contributives des populations du Département.

Toutefois les diverses phases de la préparation de ce document m'ont inspiré certaines réflexions dont je tiens à vous faire part :

1°) Tout d'abord, il est vraisemblable que dans les prochaines années, les dépenses de fonctionnement connaîtront un rythme de progression supérieur à celui qui est enregistré actuellement. Cela découle d'abord de dépenses d'investissements qui génèrent des dépenses de fonctionnement, et ensuite d'une nécessaire actualisation des moyens pour certains services qui ont connu en cette fin d'exercice des difficultés.

On doit également retenir le poids croissant de la dette, notamment en ce qui concerne les intérêts.

2°) Les engagements pris par votre Assemblée pour la réalisation de divers programmes dont le financement s'étale sur plusieurs exercices sont de plus en plus nombreux et auront une incidence non négligeable sur les budgets à venir.

Les possibilités qui s'offriront au Département dans l'avenir pour entreprendre des actions nouvelles seront plus limitées qu'à l'heure actuelle et des choix devront alors être opérés selon des priorités qu'il vous appartiendra de fixer le moment venu.

Pour faciliter votre tâche, je vous soumettrai fin 1979 le bilan des actions menées par votre Assemblée dans divers secteurs clés

tels que l'équipement touristique, l'équipement sanitaire et social, la voirie, et de tous les investissements, afin que vous puissiez apprécier en parfaite connaissance de cause, le montant du concours financier que le Département a apporté et apporte dans ces différents domaines.

Ce document tentera de préciser l'évolution pour les quelques années à venir et sera pour vous, comme pour l'administration, un texte de réflexion ou de référence. Dès cette session, je vous présente une première approche de bilan sur les aménagements touristiques.

Bien évidemment, je souligne que la situation présente n'a rien d'inquiétant mais il m'a semblé utile de signaler ces tendances à votre réflexion.

X

X

X

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur le projet de budget primitif 1979, étant précisé que pour certaines subventions d'équipement ou de fonctionnement, je n'ai pas cru devoir procéder à leur inscription sans avoir au préalable recueilli votre accord.

LE MINISTRE DU DEPARTEMENT DE LA MAIRIE  
A L'EGARD DE LA LOI SUR LES OBLIGATIONS  
MUNICIPALES  
RELEVANT DE LA LOI SUR LES OBLIGATIONS DE CREDIT MUNICIPAL  
DU PARTI DES COMMUNISTES LOCALS

II

FINANCES du DEPARTEMENT

-----

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE  
A L'EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE  
"PROVINCES DE FRANCE"

REALISE PAR LES CAISSES REGIONALES DE CREDIT AGRICOLE  
AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES

A la fin du mois d'octobre dernier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la NIEVRE m'a fait connaître qu'elle envisageait de participer au montage d'un emprunt obligataire destiné aux collectivités locales des régions AUVERGNE, BOURGOGNE et RHONE-ALPES.

M. le Docteur BENOIST et M. le Sénateur GUILLAUME que j'avais saisis de la proposition de la Caisse de Crédit Agricole ont estimé que la formule était intéressante et que le Département pourrait recourir pour un montant de 2.000.000 F. à ce système de crédit, bien qu'il soit plus onéreux que les emprunts ordinaires, les collectivités ayant en effet à leur charge divers frais et commissions.

Compte tenu des délais fixés par le Crédit Agricole Mutuel pour la production des premières pièces règlementaires, j'ai été amené à présenter ce dossier à la Commission départementale pour qu'elle prenne une décision de principe.

D'ailleurs l'article 81 - 3ème de la loi du 10 août 1871 prévoit expressément l'hypothèse et dispose que :

"La commission départementale, après avoir entendu l'avis ou les propositions du Préfet, fixe l'époque et le mode d'adjudication ou de réalisation des emprunts départementaux lorsqu'ils n'ont pas été fixés par le Conseil Général".

En conséquence la Commission départementale, dans sa séance du 24 novembre dernier a décidé que le Département souscrirait pour un montant minimum de 2.000.000 F. à l'emprunt obligataire "PROVINCES de FRANCE" lancé par le Crédit Agricole Mutuel.

J'ai immédiatement fait part de cette décision à la Caisse Régionale de Crédit Agricole et précisé à cet organisme qui souhaitait être définitivement fixé au début du mois de décembre dernier, que la demande du département de la NIEVRE pourrait se limiter à 2.000.000 F.

En effet, selon les informations qui m'ont été fournies par M. le Délégué Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations et les propositions qui m'ont été faites par diverses mutuelles et notamment par la "France Mutualiste" qui, chaque année, s'efforce de satisfaire les besoins du Département non pris en compte par le Groupe Caisse des Dépôts et Consignations, il semblerait que le financement des programmes d'investissement prévus au projet de budget primitif de 1979 et qui font appel à l'emprunt pour 17.813.000 F. ne soulève pas de difficulté particulière.

Aussi serait-il souhaitable que les fonds de l'emprunt obligataire de 2.000.000 F. soient utilisés pour poursuivre la réalisation d'opérations déjà engagées et dont il conviendra d'ajuster le plan de financement en 1979.

Je pense pour ma part que ce crédit de 2.000.000 F. pourrait être affecté à l'aménagement du Village Vacances de SAINT-AGNAN.

En effet, au cours de sa session d'octobre dernier, votre Assemblée m'a autorisé à rechercher un organisme prêteur pour la partie des dépenses qui peut être évaluée à 2.750.000 F. environ et qui n'est pas couverte par les subventions ou les participations et les prêts bonifiés que le Crédit Agricole est susceptible d'accorder au Département de la NIEVRE.

Ainsi une part importante du financement de l'opération sera réunie.

Par ailleurs, à la demande de la Caisse de Crédit Agricole Mutuel, il conviendrait que votre Assemblée prenne expressément les deux engagements désignés ci-dessous pour que le dossier puisse être valablement constitué :

1°) Assurer le service de l'emprunt en intérêts, amortissement, impôts, frais accessoires et inscrire dans chaque budget annuel, jusqu'à extinction de la dette, les recettes fiscales destinées à financer l'ensemble de ces charges.

2°) Au cas où le Département accorderait des garanties supérieures à un autre organisme dans le cadre de la souscription d'un nouvel emprunt obligataire, consentir les mêmes garanties à la Caisse de Crédit Agricole jusqu'au remboursement du présent emprunt de 2.000.000 F.

Je vous précise que la durée de l'emprunt, ses modalités d'amortissement et son taux d'intérêt seront ceux en vigueur au moment de l'émission des obligations. A titre indicatif, je vous signale que les caractéristiques des emprunts en cours de placement au mois de décembre 1978 étaient les suivantes :

- . Durée : 15 ans sans différé d'amortissement
- . Taux nominal : 10,20 %. Toutefois, il y a lieu de noter que les commissions et les frais majorent de 0,50 % environ le taux qui ressort en fait à 10,70 %.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

PLAN DEPARTEMENTAL d'EQUIPEMENT DES CANTONS

EXECUTION DU PROGRAMME 1978

PREPARATION DU PROGRAMME 1979

SITUATION BUDGETAIRE

I - EXECUTION DU PROGRAMME 1978

Lors de votre séance du 11 Janvier 1978, vous avez décidé de retenir quatre opérations en vue de l'attribution de subventions au titre du Plan Départemental d'Equipement des Cantons, programme 1978, en fonction de la date de présentation des dossiers administratifs et techniques prêts à être réalisés.

Il s'agit des cantons de : VARZY - LUZY - COSNE SUR LOIRE -  
POUILLY SUR LOIRE et éventuellement CHATILLON EN BAZOIS.

Il restait donc à prévoir en 1979, les opérations de : LORMES -  
ST PIERRE LE MOUTIER - PREMERY et CHATILLON en BAZOIS (s'il n'a pas  
été retenu en 1978) NEVERS-SUD et BRINON sur BEUVRON

Au moment de la rédaction de ce rapport, seules trois opérations ont fait l'objet d'une inscription par la Commission Départementale ; il s'agit des projets présentés par les cantons de :

- NEVERS-SUD : Lors de sa séance du 20 Juin 1978, la Commission Départementale a décidé d'attribuer, pour éviter de laisser des crédits inutilisés, une subvention de 375 000 F à la commune de NEVERS pour la construction d'une maison de quartier à la Grande Pâture, étant entendu que le dossier présenté était techniquement et administrativement prêt.

- CHATILLON en BAZOIS : réparation et extension de la Perception  
Montant de la subvention : 250 334 F

- POUILLY SUR LOIRE : construction d'un foyer logement pour  
personnes âgées montant de la subven-  
tion : 381 000 F  
(première tranche)

Je vous signale que le canton de LA MACHINE s'est vu attribuer une subvention de 70 181,50 F pour la seconde tranche de travaux de construction, d'aménagement et d'équipement de son Foyer-résidence (décision de la Commission Départementale en date du 26 Septembre 1978)

Enfin, la Commission départementale, lors de sa réunion du 20 octobre 1978, s'est estimée incompétente pour statuer sur la demande présentée par le canton de LUZY portant sur deux opérations : agrandissement et modernisation des locaux du Centre médico-social et culturel de LUZY et extension de la station d'épuration. Un rapport spécial concernant cette affaire vous est soumis par ailleurs.

## II - PREPARATION DU PROGRAMME 1979

Depuis la mise en oeuvre du Plan départemental d'Equipement des Cantons, seuls six cantons n'ont pas encore bénéficié d'une aide financière : VARZY - LORMES - ST PIERRE LE MOUTIER - PREMERY - BRINON sur BEUVRON et COSNE SUR LOIRE.

Il a été demandé l'année dernière à vos collègues concernés de préciser la nature des travaux qu'ils auraient l'intention d'engager dans le cadre du Plan Départemental d'Equipement des Cantons.

Les réponses reçues concernent :

- canton de VARZY : construction par la ville de VARZY d'une salle polyvalente d'un coût moins onéreux qu'un COSEC  
Coût prévisionnel du projet : entre 1 000 000 F et 1 200 000 F  
Subvention éventuelle du P.D.E.C. :
 

sur 1 000 000 F	375 000 F
sur 1 200 000 F	405 000 F
- BRINON sur BEUVRON : Construction d'un centre de secours évalué à 220 000 F.

Je vous rappelle que lors de votre première session ordinaire de 1978 - séance du 25 avril 1978 - vous avez décidé l'inscription de ce projet au programme 1979 du Plan Départemental d'Equipement des Cantons, bien qu'il n'atteigne pas la somme de 500 000 F, limite minimale de dépenses fixée par votre Assemblée pour pouvoir prétendre à cette aide.

- COSNE SUR LOIRE : Réalisation d'un abattoir

Cette opération qui a fait l'objet d'une proposition d'aide dans le cadre du Contrat de Pays n'a pas été retenue.

Il convient de noter que :

- le projet de construction de logements-foyer pour personnes âgées présenté par le canton de PREMERY (opération qui avait été inscrite au programme 1977 du P.D.E.C., en vue de l'attribution d'une subvention) a reçu le 15 septembre 1977 un avis défavorable de la Commission Régionale des Institutions Sociales et Médico-Sociales.

- la Commission Administrative de l'hôpital de LORMES, maître d'ouvrage pour la réalisation de travaux dans cet établissement n'a pas encore fourni de dossier à mes services

- le projet de construction d'une usine d'incinération présenté au titre de 1977 par le canton de SAINT PIERRE LE MOUTIER est abandonné ; en effet, M. le Conseiller Général de ce canton a précisé qu'il proposait l'inscription d'un projet de construction d'une salle polyvalente. Aucun dossier n'est encore parvenu à mes services.

En résumé, après inscription du (ou des) projet(s) présenté(s) par le canton de LUZY au titre du programme 1978 du Plan Départemental d'Equipement des Cantons, il resterait à financer une opération pour les cantons de :

- LORMES
- VARZY
- SAINT PIERRE LE MOUTIER
- PREMERY
- COSNE SUR LOIRE
- BRINON SUR BEUVRON

Il faut enfin noter que les projets présentés par les cantons de ST SAULGE (construction de logements-foyer pour personnes âgées) - POUILLY SUR LOIRE (construction de logements-foyer pour personnes âgées) - GUERIGNY (construction d'une Maison de la Jeunesse, de la Culture et des Loisirs), déjà subventionnés pour une première tranche, devront faire l'objet d'une inscription de subvention pour une seconde tranche, dans la limite du plafond prévu de 2 500 000 F.

### III - SITUATION BUDGETAIRE

Depuis 1974, le montant des crédits inscrits au budget départemental est le suivant :

1974	1 510 000 F
B.P1975	1 500 000 F
D.M 1 1975	112 500 F
B.P 1976	1 500 000 F
DM 1 1976	52 856 F
B.P 1977	3 050 000 F
D.M 1 1977	1 000 000 F
B.P 1978	1 700 000 F
D.M 1 1978	<u>500 000 F</u>
TOTAL	10 925 356 F

Le montant des subventions réglées au 7 Décembre 1978 s'élève à :

- pour les opérations entièrement financées	3 757 750 F
- pour les opérations en cours de financement	1 931 071 F
	<hr/>
TOTAL	5 688 821 F

Le montant global des subventions restant à régler étant de 5 458 833,82 F, les crédits nécessaires pour mener à terme les opérations concernées s'élève donc à :

$$5\,458\,833,82\text{ F} - 1\,931\,071\text{ F} = 3\,527\,762,82\text{ F}$$

Les crédits non affectés atteignent : (10 925 356 F - 3 757 750 F) - 5 458 833,82 F = 1 708 772,10 F.

desquels il convient de soustraire les subventions pouvant être éventuellement accordées au canton de LUZY :

266 735 F pour l'agrandissement et la modernisation du C.M.S de LUZY  
239 959 F pour l'extension de la station d'épuration

soit 500 694 F  
=====

Il reste donc un disponible de 1 708 772,10 F - 500 694 F =

1 208 078,10 F

Au budget primitif 1979, j'ai prévu l'inscription, sous réserve de votre accord, de 1 900 000 F qui sera couvert en recette par un emprunt. Ce crédit ajouté au reliquat disponible précité devrait permettre d'assurer à peu près les projets restants.

J'ajoute toutefois qu'un réajustement sera nécessaire à la D.M 2 1979, voire au B.P 1980, lorsque j'aurai en ma possession tous les renseignements complets sur les dossiers présentés par les cantons ne bénéficiant pas encore d'une subvention.

11 décembre 1978

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

4

PLAN DEPARTEMENTAL d'EQUIPEMENT DES CANTONS  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CANTON DE L U Z Y

Lors de sa réunion du 26 Septembre dernier, la Commission départementale a décidé - sur demande de M. le Docteur DOLLET - de surseoir à statuer sur le projet d'extension de la station d'épuration de LUZY, dossier présenté pour le canton de LUZY en vue de l'attribution d'une subvention au titre du Plan départemental d'Equipement des Cantons - programme 1978.

Par lettre en date du 10 Octobre 1978 - jointe au dossier - M. le Docteur DOLLET a demandé que deux opérations soient subventionnées au titre du Plan Départemental d'Equipement des Cantons : agrandissement et modernisation des locaux du Centre médico-social et culturel de LUZY -extension de la station d'épuration.

J'ai donc présenté à cette fin à la Commission Départementale du 20 Octobre 1978 un rapport proposant l'attribution de :

- 266 735 F. pour l'agrandissement et la modernisation des locaux du centre médico-social et culturel de LUZY
- 239 959 F. pour l'extension de la station d'épuration

La Commission Départementale s'est estimée incompétente pour statuer sur ce dossier, la demande présentée par le canton de LUZY au titre du Plan départemental d'Equipement des Cantons portant sur deux opérations ; elle a demandé que l'Assemblée Départementale en soit saisie à sa session de Janvier 1979 en vérifiant au préalable si la commune de LUZY est propriétaire ou non du Centre Médico-social et Culturel de LUZY.

\* \* \*

Au cours de sa deuxième session extraordinaire du 19 Mai 1976, votre Assemblée a décidé qu'à compter du 1er janvier 1977, le plafond du montant de la dépense subventionnable pour les opérations retenues au titre du Plan Départemental d'Equipement des Cantons, serait fixé à 2 500 000 F, étant entendu que les taux de subvention n'étaient pas modifiés.

Les subventions sont désormais versées en capital selon le barème dégressif suivant :

- les premiers 500 000 F	50 %	soit	250 000 F
- de 500 000 F à 1 000 000 F	25 %	soit	125 000 F
- de 1 000 000 F à 1 500 000 F	15 %	soit	75 000 F
- de 1 500 000 F à 2 500 000 F	10 %	soit	100 000 F
			550 000 F

soit un total de

550 000 F

Les opérations dont le présent rapport fait l'objet concernent :

I - Agrandissement et modernisation des locaux du Centre Médico-Social

et culturel de LUZY

Pour son fonctionnement le Centre dispose des locaux du dispensaire - appartenant à la Croix Rouge Française - situés 12 Avenue Marceau à LUZY. Une convention a été passée le 26 Mai 1959 entre la Croix Rouge Française et le Centre Médico-Social pour permettre à ce dernier l'utilisation des locaux pendant une période de dix années renouvelables. Cette convention a été prolongée pour une nouvelle période de dix années expirant le 25 Mai 1979.

Une demande a été faite auprès de la Croix Rouge Française pour obtenir la prolongation de cette convention pour une période de trente années, cette durée paraissant nécessaire pour assurer un fonctionnement normal du Centre et permettre d'entreprendre les travaux nécessités par ce fonctionnement.

Ce projet d'agrandissement et de modernisation semble indispensable pour permettre au Centre Médico-Social de LUZY de remplir pleinement son rôle auprès de la population des douze communes du canton de LUZY et des communes voisines.

Le coût total des travaux est évalué à 566 939 F.

Le dossier technique concernant ce projet est actuellement à l'étude à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Je vous signale que cette opération s'inscrit dans le cadre du Contrat de Pays.

## II - Extension de la station d'épuration

Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à 1 500 000 F.

Je vous précise que ce projet bénéficie par ailleurs de subventions au titre :

- de l'Etablissement Public Régional, à hauteur de 250 000 F
- du Contrat de Pays : 140 000 F
- de l'Agence de Bassin : la participation financière est de l'ordre de 30 % sur le montant des travaux et fera l'objet de dix versements annuels égaux.

Le coût total des projets s'élève donc à :

$$566\ 939\ \text{F} + 1\ 500\ 000\ \text{F} = \underline{\underline{2\ 066\ 939\ \text{F}}}$$

Si vous en décidez ainsi, la subvention globale susceptible d'être allouée au canton de LUZY pour ces deux projets - au titre du Plan Départemental d'Équipement des Cantons - suivant le mode de calcul adopté par votre Assemblée lors de sa séance du 19 Mai 1976, s'élèverait donc à 506 694 F.

- premiers 500 000 F	50 %	soit	250 000 F
- de 500 000 F à 566 939 F	25 %	soit	16 735 F
		soit	<u><u>266 735 F</u></u>

pour l'agrandissement et la modernisation des locaux du Centre Médico-social et culturel de LUZY.

- de 566 939 F à 1 000 000 F	25 %	soit	108 265 F
- de 1 000 000 F à 1 500 000 F	15 %	soit	75 000 F
- de 1 500 000 F à 2 066 939 F	10 %	soit	56 694 F
		soit	<u><u>239 959 F</u></u>

pour l'extension de la station d'épuration de LUZY.

\* \*  
\*

Je vous serais donc obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

## PROGRAMME DEPARTEMENTAL SPECIFIQUE d'ASSAINISSEMENT 1979

Votre assemblée a décidé, dans sa séance du 19 Avril 1977, de maintenir les projets d'assainissement - eaux pluviales et eaux usées - dans le cadre du Fonds Départemental d'Equipement des Communes tout en leur affectant une dotation spécifique.

Le programme d'Etat étant réservé en priorité aux stations d'épuration, le programme départemental interviendra, comme par le passé, dans l'exécution des réseaux, soit pour la poursuite des chantiers en cours, soit pour l'engagement de nouveaux projets.

Compte tenu des demandes déposées tant par des communes rurales que par des communes urbaines, il apparaît souhaitable de fixer, pour 1979, à 1 800 000 F la dotation en autorisation de programme qui, calculée au taux de 30 %, doit permettre de subventionner 6 000 000 F de travaux.

Toutefois, le crédit retenu ne sera pas intégralement consommé en cours d'exercice et il suffit de prévoir les deux tiers, soit 1 200 000 F en paiement au budget 1979.

Sous réserve de votre accord, et compte tenu de l'échelonnement des paiements du programme 1978 (dont 30 000 F sur exercice 1979 que vous avez décidés le 14 Juin 1978), j'ai donc inscrit au chapitre 912 - 8, article 130-68 de mon projet de budget 1979, le crédit de paiement de 1 230 000 F, le crédit de paiement complémentaire de 600 000 F devant faire l'objet d'une inscription au budget de 1 980.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

13 décembre 1978

DEMANDE D'AVANCE DE DEMARRAGE  
POUR LE CENTRE NATIONAL D'INITIATION, DE FORMATION ET  
DE PERFECTIONNEMENT DE LA POTERIE ET DU GRES

La construction du Centre national d'Initiation, de Formation et de Perfectionnement de la poterie et du grès a pris fin récemment comme vous le savez et les installations sont d'ores et déjà opérationnelles. Ce centre assure la formation de tourneur en poterie sanctionnée par la délivrance d'un CAP créé à l'instigation des professionnels le 28 juillet 1978 par arrêté de M. le Ministre de l'Education.

L'étude de l'origine géographique et de la nature des demandes d'inscription aux cours montre sa vocation interrégionale voire nationale : l'établissement a reçu plusieurs aides susceptibles d'être apportées en la circonstance de la part de divers organismes publics intéressés ainsi que vous pourrez le constater à la lecture des documents joints au dossier ; la commune de Saint-Amand-en-Puisaye bénéficie notamment de la part de votre assemblée d'une subvention annuelle de 100 000 F correspondant au remboursement d'un prêt de 1 140 000 F destiné au financement des travaux de construction.

Le Centre devant prochainement accueillir des apprentis puisque son ouverture aura lieu dans le courant du mois de janvier 1979 la question qui se pose actuellement à M. le Maire de Saint-Amand-en-Puisaye, Président du Conseil d'Administration de l'Association Gestionnaire du Centre, concerne le démarrage de la formation nécessitant la rémunération minimale d'un gestionnaire, d'un potier et éventuellement d'une secrétaire-dactylographe dont le coût est évalué à 200 000 F. Or, la Direction de l'Artisanat doit apporter une participation de 120 000 F au titre des actions d'apprentissage et de la formation continue. Il reste donc à trouver une somme de 80 000 F. Diverses aides ayant été sollicitées auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, de la Société d'Encouragement aux Métiers d'Art et du Crédit Agricole, M. le Maire de Saint-Amand-en-Puisaye souhaiterait obtenir de votre Assemblée, sous forme d'avance remboursable, un concours financier compris entre 30 000 F et 50 000 F.

Sans préjuger de l'effort que votre assemblée entend consentir pour développer cet établissement de rayonnement national dont les formations répondent à une demande existante j'ai inscrit, sous réserve de votre accord, un crédit de 30 000 F au chapitre 925-5 - article 2518 du budget primitif de l'année 1979 sous la rubrique "Avance au Centre national d'Initiation, de Formation et de Perfectionnement de la poterie et du grès à Saint-Amand-en-Puisaye".

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette demande.

III

DOMAINE IMMOBILIER et MOBILIER

du DEPARTEMENT

---

## BUDGET PRIMITIF 1979

J'ai l'honneur de soumettre à votre assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 1979, relatives à l'ensemble des crédits gérés par le service du matériel de la préfecture.

Je me suis efforcé, dans toute la mesure du possible, de conserver les mêmes chiffres que ceux qui avaient été fixés pour 1978 et cela malgré les hausses de prix intervenues en cours d'année, tant sur le tarif des fournitures diverses, que sur celui intéressant la main d'oeuvre.

Seuls quelques chapitres ont dû être relevés en raison, soit de leur montant nettement insuffisant - certains d'entre eux n'ayant pas été modifiés depuis 1976 - soit d'augmentations intervenues sur le plan national, soit encore de décisions prises antérieurement par votre commission départementale.

L'ensemble de ces crédits se résume donc ainsi :

I - DEPENSES -

## A - crédits reconduits :

<u>chap.</u>	<u>art.</u>	<u>Objet</u>	crédits votés en 1978 et reconduits en 1979
900.00	2140	investissement mobilier préfet.	375 000
900.03	2140	investissement mobilier sous-préfet.	18 000
932.21	609	consommables préfecture	15 000
932.21	6310	entretien jardins préfecture	21 000
932.21	633	petites acquisitions préfecture	35 000
932.21	6442	produits pharmaceutiques	1 000
932.21	6617	transports administratifs	3 000
932.22	604	chauffage sous-préfectures	51 000
932.22	609	consommables sous-préfectures	3 300
932.22	6314	entretien mobilier sous-préfet.	4 500
932.22	633	petites acquisitions sous-préfet.	12 000
932.22	634	gaz-électricité sous-préfectures	20 500
932.29	604	chauffage autres bâtiments	119 000
932.29	632	travaux en exploit. Palais Justice	21 000
932.29	634	eau gaz élect. bâtiments départ.	117 000

934.23	608	fournitures de bureau	601 000
934.23	609	autres fournitures	40 000
934.23	6621	reliures	20 000
934 23	629	autres prestations	20 000
940 31	609	cérémonies	26 000

-----  
TOTAUX : 1 523 800

## B - crédits diminués :

<u>chap.</u>	<u>art.</u>	<u>Objet</u>	crédits inscrits	
			en 1978	prévus en 1979
900.00	2150	investissement auto	210 000	90 000
900.00	2144	extincteurs	9 650	-
932.21	6312	entretien bâtiments	82 400	61 000
			-----	-----
TOTAUX :			302 050	151 000
			-----	-----
DIMINUTION				151 050

## C - augmentations :

<u>chap.</u>	<u>art.</u>	<u>Objet</u>	crédits inscrits	
			en 1978	prévus en 1979
900.03	2150	investissement auto sous-Préfec.	-	50 000
931.1	602	habillement personnel service	18 000	20 000
931.1	615	rémunérations diverses	51 400	66 000
932.5	603	carburant autos	133 000	147 500
932.5	609	fournitures autos	25 900	27 900
932.5	6315	entretien autos	19 900	22 500
932.5	638	assurances autos	35 000	40 000
932.21	604	chauffage préfecture	140 000	150 000
932.21	605	produits entretien préfec.	25 000	27 500
932.21	629	taxes TV	2 000	2 500
932.21	6304	location de matériel	90 000	150 000
932.21	6314	entretien mobilier préfec.	100 500	109 500
931.21	632	travaux en exploit.péfec.	285 000	320 000
932.21	634	gaz-électricité préfec.	360 000	370 000
932.21	661	frais déplacements chauff.	11 000	12 000
932.22	605	produits entretien	5 100	5 400
932.22	6310	entret. jardins sous-préfec.	1 800	2 400
934.23	6620	imprimés	149 000	165 000
934.23	663	abonnements documentation	49 800	56 000
934.23	664	téléphone	286 500	298 000
940.31	6452	réceptions	92 700	101 000
940.31	660	consommables	77 600	82 000

-----  
TOTAUX : 1 959 200 2 225 200

-----  
AUGMENTATION : 266 000 .../

En résumé, l'ensemble des crédits gérés par le service du matériel se chiffre, pour 1979, à : 3 899 500 frs, au lieu de 3 784 550 frs pour 1978, ce qui représente une augmentation globale de 114 950 frs, soit 3 04 % en plus, par rapport à l'ensemble des budgets de 1978.

II - RECETTES -

<u>chap.</u>	<u>art.</u>	<u>Objet</u>	<u>budget 1978</u>	<u>budget 1979</u>
900.00	2150	aliénation véhicules	20 000	14 000
900.03	2150	d°	-	8 000
932.29	7336	recouvrement frais chauffage	10 000	10 000
934.23	7339	- - impres.	5 000	5 000
TOTAUX :			35 000	37 000

augmentation recettes: 2 000

J'ai l'honneur de prier votre assemblée de bien vouloir délibérer sur ces propositions qui ont été inscrites, sous réserve de votre accord, au projet de budget primitif de 1979.

1er décembre 1978

TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS A EFFECTUER  
DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX AU  
COURS DE L'ANNEE 1979

J'ai l'honneur de proposer à votre Assemblée le programme des travaux de grosses réparations et d'entretien qu'il conviendrait d'effectuer au cours de l'année 1979 dans les immeubles dont le Département est propriétaire.

Le détail des propositions que j'ai retenues, après visite des lieux par votre Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés les 10 et 11 juillet 1978, s'établit ainsi qu'il suit :

I - PREFECTURE, SOUS-PREFECTURES et APPARTEMENTS des MEMBRES du CORPS PREFECTORAL :

a) appartement de Monsieur le Secrétaire Général :

Les peintures des salles de bains de l'appartement de M. le Secrétaire Général n'ont pas été refaites depuis 1970. Les enduits sont en partie fissurés.

La réfection des peintures, des murs, des radiateurs et tuyauteries des salles de bains du 1er et du 2ème étage est estimée respectivement à 4.000 F. et 3.400 F. ce qui représente une dépense prévisionnelle totale de 7.400 F.

b) Sous-Préfecture de COSNE-sur-LOIRE :

Il a été procédé en 1978 à la réfection des peintures extérieures de l'hôtel et des papiers et peintures du salon inchangés depuis l'aménagement de l'immeuble en 1965, ces réalisations constituant une première tranche de travaux.

Pour 1979, une deuxième tranche s'avère nécessaire qui comprend :

- . la réfection du bureau de M. le Sous-Préfet,
- . la rénovation du bureau des Finances et des quatre bureaux du rez-de-chaussée.

Le devis estimatif et descriptif des travaux à entreprendre s'élève à 56.000 F. TTC.

c) Sous-Préfecture de CHATEAU-CHINON :

La Commission de contrôle et d'examen des travaux a proposé, pour 1979, la réfection des peintures et tentures du salon et du hall ainsi que celle du couloir près du bureau de M. le Sous-Préfet.

Le coût prévisionnel des travaux envisagés s'élève à 43.800 F.  
dont : 13.000 F. pour la galerie,  
10.800 F. pour le hall,  
et 20.000 F. pour le salon.

II - PALAIS DE JUSTICE DE NEVERS :

a) Révision de la toiture du bâtiment principal :

L'étanchéité de la couverture en ardoises de l'immeuble n'est pas assurée. Des infiltrations d'eau se sont produites lors des orages et particulièrement par vent violent.

Aussi, pour éviter de nouvelles infiltrations risquant d'endommager les locaux récemment rénovés de l'ancien Musée BLANDIN, conviendrait-il d'envisager la révision complète de la toiture.

Une telle opération, décrite dans le devis ci-joint, nécessite l'installation d'importants échafaudages. La dépense à prévoir est évaluée à 180.000 Francs T.T.C.

b) Travaux complémentaires de rénovation intérieure :

Il y a lieu de prévoir la réfection de la rotonde d'entrée et de la cage d'escalier ainsi que de 2 bureaux. En effet, les locaux dont il s'agit n'ont fait l'objet d'aucune rénovation depuis une dizaine d'années.

En outre la protection de l'armoire électrique et des armoires téléphoniques doit être assurée car ces éléments sont actuellement accessibles à quiconque.

Aussi l'aménagement d'un local approprié pour isoler ces matériels me paraît-il devoir être réalisé.

Compte tenu des imprévus, l'ensemble des travaux est estimé à 40.000 F. T.T.C.

c) J'ajoute par ailleurs que conformément au voeu n° 2 adopté par votre Assemblée lors de sa séance d'octobre dernier, concernant l'aménagement d'un espace vert à l'arrière des bâtiments du Palais de Justice, une étude est en cours de réalisation. Je vous soumettrai au cours d'une prochaine session un projet d'aménagement comportant plusieurs variantes.

Si ce projet vous agréé il conviendra de prévoir le crédit correspondant à la décision modificative n° 1 de 1979.

### III - ECOLE NORMALE MIXTE ET C.I.O. de COSNE-COURS-sur-LOIRE

#### a) Aménagement des bureaux de l'intendance de l'Ecole Normale :

Les locaux réservés à l'intendance de l'établissement sont trop exigus compte tenu du regroupement des agences comptables de l'Ecole normale et des C.E.S. de FOURCHAMBAULT et de VARENNES-VAUZELLES.

La redistribution des locaux s'impose qui comprend la restitution aux enseignants d'un local occupé par les services de l'intendance et l'aménagement de 2 bureaux dans l'actuelle salle des professeurs.

Les travaux à réaliser comportent la pose d'une cloison, le déplacement de 2 portes et des radiateurs, la reprise des distributions électriques et la réfection des peintures.

Sous réserve de votre accord, cette opération donne lieu à l'inscription d'un crédit de 32.000 F.

#### b) Installation d'un circuit de chauffage séparé pour l'alimentation du bâtiment logements :

L'installation thermique actuelle ne permet pas de dissocier le chauffage des appartements de celui des salles de classes et d'internat.

Ainsi, en période de congés et durant les week-end, l'ensemble des bâtiments sont chauffés alors que seuls les logements sont occupés.

La création d'un circuit indépendant à partir de la chaufferie existante peut remédier à cette situation.

Compte tenu des travaux de terrassement et de maçonnerie à prévoir pour la mise à découvert, pendant l'amélioration de l'installation, du caniveau de chauffage, cette réalisation est estimée à 60.000 F.

c) Par ailleurs, lors de votre séance du 24 octobre dernier, vous avez décidé de faire réaliser en 1979 des travaux destinés à permettre l'accueil dans les locaux vacants de l'Ecole normale d'organismes à vocation complémentaire à savoir l'Université du 3ème Age et le Service inter-établissements de formation permanente (SIFOP).

Ceux-ci concernent :

- . l'aménagement de 4 salles et de diverses annexes dans le dortoir situé au premier étage de l'aile Est (85.000 F.),
- . et l'agrandissement de l'amphithéâtre (13.000 F.).

Cette première tranche de travaux donne lieu à l'inscription au budget primitif de 1979 d'un crédit de 98.000 F.

#### d) Centre d'information et d'orientation de COSNE-COURS-sur-LOIRE :

Pour permettre la réduction de la consommation de fuel au Centre d'information et d'orientation de COSNE-COURS-sur-LOIRE, il est

souhaitable d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment par l'installation d'un sas d'entrée.

La dépense prévisionnelle s'élève à 21.000 F. TTC.

#### IV - CASERNES DE GENDARMERIE

##### a) Caserne Etienne Michot à NEVERS :

La gendarmerie Etienne Michot est ceinte d'un muret peu élevé aisément franchissable.

Pour rendre les locaux plus difficilement accessibles, il y aurait lieu de prévoir l'installation d'une grille métallique de 1,30 m. de hauteur sur le mur existant ce qui porterait la hauteur totale de la clôture (muret + grille) à 1,90 m.

Le coût total de l'opération qui se monte à 97.000 F. se répartit ainsi qu'il suit :

. maçonnerie.....	26.000 F.
. serrurerie (fourniture et pose de la grille) et peintures.....	62.000 F.
. plantations d'arbustes.....	9.000 F.

##### b) Caserne des Montôts à NEVERS :

###### - reprise de la maçonnerie des balcons

Les galeries de desserte de la façade Est sont en mauvais état. Les enduits et chapes se décollent et les armatures métalliques mises à nu rouillent rapidement.

La réfection du béton et des enduits en ciment s'avère nécessaire pour éviter la dégradation des galeries.

La dépense à prévoir se monte à 63.000 F.

###### - réfection des aires de circulation

Le revêtement de la route d'accès aux logements et aux garages située à l'Est du bâtiment principal est en mauvais état.

Il serait souhaitable de refaire une couche de roulement avant que les dégradations ne s'aggravent.

Le montant de cette opération s'élève à 25.000 F.

##### c) Etanchéité de la façade de la caserne de gendarmerie de MONTSAUCHE :

De nouvelles fissures sont apparues sur les murs de la caserne de gendarmerie de MONTSAUCHE et un traitement d'imperméabilisation s'avère nécessaire.

Le procédé retenu pour le traitement des fissures occasionnera une dépense de 13.700 F. ainsi qu'il résulte du devis établi par le service d'entretien des bâtiments.

X

X

X

Je vous précise enfin que le projet de construction d'un casernement de gendarmerie à CLAMECY que vous avez confié à l'Office public d'H.L.M. de la NIEVRE nécessite un développement particulier qui fait l'objet d'un rapport séparé

X

X

X

En définitive, mes propositions s'établissent comme suit (toutes taxes comprises) :

- Chapitre 900 S-chap. 00 article 2321 : 7.400 F.  
 . réfection de 2 salles de bains dans l'appartement de M. le Secrétaire Général (7.400 F.)
- Chapitre 900 S-chap. 03 article 2321 : 99.800 F.  
 . réfection des bureaux de la Sous-Préfecture de COSNE-sur-LOIRE (56.000 F.)  
 . réfection du hall du salon et d'une galerie à la Sous-Préfecture de CHATEAU-CHINON (43.800 F.)
- Chapitre 900 S-chap. 04 article 2321 : 220.000 F.  
 . révision de la toiture du Palais de Justice (180.000 F.)  
 . travaux complémentaires de rénovation intérieure au Palais de Justice (40.000 F.)
- Chapitre 900 - S-chap. 2 article 2320 : 97.000 F.  
 . aménagement d'une clôture à la caserne Etienne Michot (97.000 F.)
- Chapitre 900 S-chap. 2 article 2321 : 76.700 F.  
 . Caserne des Montôts réfection des balcons (63.000 F.)  
 . caserne de MON TSAUCHE - traitement des façades (13.700 F.)
- Chapitre 901 - S-chap. 13 article 235 : 25.000 F.  
 . caserne des Montôts - réfection des aires de circulation (25.000 F.)

- Chapitre 903 S-chap. 1 article 2320 : 81.000 F.
  - . installation d'un circuit de chauffage indépendant à l'Ecole normale mixte de NEVERS (60.000 F.)
  - . installation d'un sas d'entrée au C.I.O. de COSNE-COURS-sur-LOIRE (21.000 F.)

- Chapitre 903 S-chap. 1 article 2321 : 130.000 F.
  - . aménagement des bureaux de l'intendance à l'Ecole normale (32.000 F.)
  - . aménagement du 1er étage de l'aile Est (85.000 F.)
  - . agrandissement de l'amphithéâtre (13.000 F.)

T O T A L ..... 736.900 F.

sommes que j'ai inscrites sous réserve de votre accord au projet de budget primitif de l'exercice 1979 et auxquelles vient s'ajouter au chapitre 904.9.2123, la somme de 280.000 F. destinée à l'acquisition de 2 appartements sis place Chaméane et impasse des Ursulines à NEVERS pour les besoins du Centre médico-psycho-pédagogique de la NIEVRE (CMPP).

Je vous rappelle que votre Assemblée a accepté l'acquisition desdits locaux au cours de sa session d'octobre et demandé une étude ; celle-ci qui est actuellement en cours vous sera soumise au cours d'une prochaine session et traitera de la restructuration et de l'agrandissement de l'immeuble occupé par le Centre.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions.

12 décembre 1978

AMENAGEMENT EVENTUEL D'UNE SALLE DE GALAS ET DE  
DANSE AU CASINO DE POUQUES-les-EAUX

Aux termes d'un acte reçu par Me JOUANNEAU, notaire à POUQUES-les-EAUX, le 11 janvier 1978, le département de la NIEVRE a confié l'exploitation du Casino de POUQUES à une société à responsabilité limitée, en l'occurrence, la Société d'exploitation et d'animation du Casino de POUQUES-les-EAUX.

Le contrat précité contient notamment les dispositions suivantes :

1°) le Département s'est engagé à verser la somme de 767.196,80 F. destinée à financer les travaux de rénovation du Casino entrepris sous la responsabilité de la Société d'exploitation. Il est également précisé que cette somme établie sur la base des devis joints en annexe à l'acte dont il s'agit pourra être réévaluée jusqu'à concurrence de 40.000 F.

2°) le Département supportera ultérieurement le coût de l'aménagement du Pavillon des Eaux qui s'élèvera à 355.456,19 F. (devis annexés).

Par lettre ci-jointe du 13 septembre 1978, la Société d'exploitation du Casino s'est proposé d'abandonner le projet de rénovation du Pavillon des Eaux et d'utiliser les crédits prévus pour cette opération à la rénovation d'un local désaffecté situé dans la partie droite du bâtiment principal pour lequel le Département a effectué la remise en état de la couverture.

Ce nouveau projet dont vous trouverez ci-joint le plan consisterait à aménager une salle de galas et de danse qui serait plus particulièrement réservée à une clientèle différente de celle fréquentant la discothèque du Casino constituée essentiellement par des jeunes.

En outre, M. MARY, décorateur de profession et associé dans la société d'exploitation, souhaiterait être chargé des travaux de décoration de cette nouvelle salle ou pour le moins, d'y être associé.

Une telle réalisation qui se substituerait à la rénovation du Pavillon des Eaux peut paraître intéressante d'un double point de vue. D'une part, elle permettrait le regroupement des activités de loisirs dans un seul bâtiment et d'autre part, la création d'une salle de galas devrait logiquement s'effectuer à un coût moindre que celui prévu pour le Pavillon des Eaux dont la toiture est entièrement à refaire.

Si cette proposition vous agréée dans son principe, sa réalisation ne donnera lieu à aucune inscription de crédits puisqu'il y aura transfert de ceux prévus pour l'aménagement du Pavillon des Eaux. Un projet détaillé sera alors mis au point par le Service d'Entretien des bâtiments départementaux en liaison avec la Société d'exploitation du Casino dont M. MARY est associé.

Le moment venu, si vous en décidez ainsi, je saisirai la Commission départementale à l'effet de se prononcer sur les marchés de travaux à intervenir après consultation des entrepreneurs qualifiés pour cette réalisation.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

11 décembre 1978

CENTRE DEPARTEMENTAL DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION  
REPLACEMENT DE LA MEMOIRE CENTRALE ET DES UNITES  
DE DISQUES MAGNETIQUES

Lors de votre session du 21 Janvier 1975, vous m'avez autorisé à commander à la compagnie I.B.M. un nouveau système de saisie des informations sur minidisques magnétiques en remplacement des cartes perforées.

Depuis la livraison de ce matériel de saisie qui est intervenue le 1er Juin 1977, le centre départemental de traitement de l'information dispose du matériel suivant :

ORDINATEUR I.B.M. 3/10

- unité de traitement de 32 K octets, type 5410
- imprimante 600 lignes/minute, type 1403/2
- machine à écrire de pupitre, type 5471
- enregistreur 3741/1 en attachement direct
- lecteurs de disques magnétiques :
  - . 1 lecteur de 4.915.200 octets, type 5444
  - . 2 lecteurs de 40.960.000 octets, pour les 2 unités type 5445.

PRODUITS-PROGRAMMES

- Compilateur GAP II
- Tri sur disques

SAISIE DE DONNEES

- 2 enregistreurs 3742 soit 4 postes de saisie sur minidisques magnétiques.

Le coût mensuel de location de ce matériel s'élève actuellement à : 49.358,19 F T.T.C.

Or, par lettre en date du 28/11/1978, la compagnie I.B.M. me fait connaître que le département pourrait réaliser une économie mensuelle de : 4.515,01 F T.T.C., dont vous trouverez le détail sur le tableau joint en annexe, si vous décidez d'apporter les modifications suivantes à la configuration ci-dessus énumérée :

- remplacement de l'unité de traitement 5410 par une unité de traitement 5412 de 64 K octets,
- remplacement des lecteurs de disques magnétiques 5444 et 5445 par 2 unités de disques 3340 d'une capacité totale de 91,88 millions d'octets,

.../...

- installation d'une unité de bandes magnétiques 3411 pour permettre l'archivage de certains fichiers.

Ces modifications, tout en faisant réaliser une économie au département permettraient au centre départemental de traitement de l'information d'exécuter l'ensemble des applications avec une plus grande souplesse.

En effet, la capacité de l'unité de traitement et des lecteurs de disques magnétiques se trouverait doublée et le service informatique disposerait ainsi de nouveaux supports magnétiques compatibles (disques et bandes) avec de nombreux utilisateurs.

La plupart de ceux-ci remplacent depuis déjà quelque temps, par le matériel que je vous propose, les unités de traitement 5410 et les supports de disques magnétiques 5445 qui sont toujours vendus par le constructeur mais dont la chaîne de fabrication a été arrêtée.

Il est à noter que la diminution du coût de location provient, d'une part, des progrès récents réalisés dans la technologie des composants électroniques et, d'autre part de l'augmentation du nombre d'ordinateurs installés.

J'ajoute que ces modifications n'apporteraient aucune gêne aux différents services, dont les tâches sont exécutées par le centre départemental de traitement de l'information, car le langage de programmation GAP II qui est actuellement utilisé est également reconnu par l'unité de traitement 5412.

Compte tenu de l'économie annuelle qui pourrait être ainsi réalisée, soit :  $4.515,01 \text{ F} \times 12 = \underline{54.180,12 \text{ F}}$  T.T.C., je vous propose de bien vouloir m'autoriser à procéder à la commande de l'unité de traitement 5412, des unités de disques magnétiques 3340 et de l'unité de bandes magnétiques 3411, et dans l'affirmative m'autoriser à signer au nom du département l'avenant correspondant à intervenir avec la compagnie I.B.M.

7 décembre 1978

IV

PERSONNEL

----

## PERSONNEL DEPARTEMENTAL

I - TRAVAIL à MI-TEMPS des AGENTS DEPARTEMENTAUX.

Lors de votre deuxième session ordinaire de 1978, vous avez exprimé le vœu qu'une étude vous soit présentée aux fins d'accorder aux agents départementaux le bénéfice du travail à mi-temps dans des conditions analogues à celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat.

Un recensement exhaustif des personnes intéressées par une telle formule ne peut être entrepris avec efficacité. En effet, le recours au travail à temps partiel n'est évidemment qu'une faculté, même pour les agents qui remplissent les conditions ouvrant droit à cette mesure.

De surcroît, et j'insiste tout particulièrement sur ce point, l'octroi du "mi-temps" n'est jamais automatique mais doit être compatible avec les besoins du service. Enfin, les circonstances ouvrant droit au "mi-temps" évolueront constamment, notamment eu égard à la situation familiale et matérielle des agents. Malgré tout, je puis vous préciser que j'estime opportun, en ce qui me concerne, que soient étendues aux agents départementaux les mesures résultant des dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur, soit :

- Loi n° 70-523 du 19 juin 1970
- Décret n° 73-300 du 13 mars 1973
- Arrêtés des 13 mars 1973 et 21 avril 1976.

Toutefois, il m'appartient d'attirer votre attention sur les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 13 mars 1973 susvisé qui dispose: " un emploi budgétaire peut être occupé par deux agents exerçant une fonction à mi-temps".

Il en résulte que les remplacements ne pourront intervenir que dans la limite où les bénéficiaires de travail à mi-temps s'équilibreront par nombres pairs.

De plus, il y a lieu de considérer que les mesures en cause s'adressent principalement aux agents féminins, majoritaires dans le cadre départemental.

Enfin, l'expérience acquise depuis la mise en application de la loi du 19 juin 1970 dans le cadre des différents ministères met l'accent sur le fait que l'exercice de fonctions à mi-temps n'est pas sans avoir une répercussion plus ou moins sensible sur le rendement et l'efficacité des agents. Pour que l'action administrative demeure de nature à répondre aux besoins exprimés, nonobstant l'introduction du travail à mi-temps, il est donc indispensable que les effectifs soient renforcés. Ce renforcement me paraît d'autant plus indispensable que la charge de travail a tendance à s'accroître en permanence, en raison notamment du développement et de l'affinement de l'action du département.

Ce sont ces différentes raisons qui m'amènent à vous proposer :

- de bien vouloir accorder aux agents départementaux le bénéfice de l'exercice du travail à mi-temps dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires ci-dessus énoncés ;
- de m'autoriser corrélativement à renforcer, en fonction des besoins, l'effectif du cadre départemental dans la limite de 2 postes budgétaires de Commis et de 2 postes budgétaires d'Agent de Bureau.

## II - POURSUITE de la POLITIQUE DEPARTEMENTALE en matière d'amélioration de situations administratives.

### a) Transformation de 2 postes d'Agents de Bureau en postes de Commis.

Lors de votre deuxième session ordinaire de 1977, vous aviez accepté de revaloriser de façon sensible la carrière des agents de bureau départementaux par la possibilité d'accès au grade de Commis à l'issue d'un concours ouvert aux seuls titulaires.

Le concours en cause a été organisé par mes soins le 25 avril dernier et je n'ai eu qu'à me louer de votre décision, tant au vu de la participation qu'à raison de l'émulation suscitée et des résultats obtenus.

Je souhaite que vous m'autorisiez à renouveler cette expérience en 1979, en transformant 2 emplois d'agents de bureau en emplois de Commis.

Il s'agit d'une mesure dont l'incidence budgétaire est faible - 29 points bruts au début de l'échelle - mais dont l'impact est sensible au regard d'une carrière - 54 points bruts au dernier échelon -.

### b) Transformation d'emplois techniques d'exécution.

Le corps des personnels techniques d'exécution du cadre départemental comporte un certain nombre d'ouvriers-professionnels (groupe IV de rémunérations) et d'aide-ouvriers-professionnels (groupe III de rémunérations).

Il s'agit, dans le premier cas, d'ouvriers qualifiés effectuant des travaux nécessitant une formation préalable et des connaissances du niveau du Certificat d'Aptitude Professionnelle, et dans le second cas, d'agents appelés à apporter leur aide aux ouvriers plus chevronnés.

Les uns et les autres interviennent dans des domaines extrêmement variés allant du service de l'imprimerie à celui du matériel, à la conciergerie ou à l'entretien des espaces verts.

Vous avez bien voulu accepter par le passé que certains de ces agents, lorsqu'ils ont su faire la preuve de leur valeur et acquis une expérience nécessaire, puissent accéder au grade immédiatement supérieur à celui qu'ils occupent, c'est-à-dire suivant les cas devenir ouvriers professionnels de 2ème catégorie - groupe V de rémunérations - ou de 1ère catégorie - groupe IV de rémunérations -.

Cette politique a donné au sein des services des résultats incontestablement positifs et il me paraît équitable et opportun qu'elle puisse être poursuivie, d'autant plus que j'ai plaisir à reconnaître et à souligner les mérites des éléments auxquels elle s'adresse.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de bien vouloir autoriser :

- d'une part, la transformation d'un emploi d'Ouvrier Professionnel de 1ère catégorie en emploi d'ouvrier professionnel de 2ème catégorie ;

- d'autre part, la transformation de deux emplois d'aide-ouvriers-professionnels en emplois d'ouvriers professionnels de 1ère catégorie.

Si vous acceptez cette proposition, les nominations interviendront conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la base de référence étant la liste de classement adoptée par la Commission Paritaire Départementale au cours de sa réunion du 16 mars 1978.

### III - CREATION d'EMPLOIS de STENODACTYLOGRAPHES DEPARTEMENTALES.

A différentes reprises, vous avez bien voulu louer l'efficacité des divers services appelés à intervenir soit lors de la préparation de vos sessions, soit au cours de leur déroulement, soit au moment de l'exécution des décisions que vous avez prises.

J'ai été extrêmement sensible au témoignage de votre satisfaction. Vous avez pu constater que des efforts constants s'attachent à faciliter votre tâche, notamment avec la mise de sténodactylographes à la disposition de chacune des trois Commissions lorsque se tiennent les sessions.

Toutefois, en m'efforçant constamment d'améliorer la qualité du service, j'ai pu constater que les effectifs de sténodactylographes ne sont plus suffisants pour pourvoir efficacement aux besoins.

En effet, l'ampleur et la complexité sans cesse croissantes des tâches administratives, que les membres de l'Assemblée Départementale peuvent personnellement constater à l'occasion notamment des séances de travail de plus en plus nombreuses auxquelles ils participent, le souci de répondre dans des conditions toujours améliorées aux demandes de plus en plus nombreuses et variées des diverses catégories d'usagers, entraînent par voie de conséquence une augmentation considérable des tâches matérielles.

Ce fait est sensible, notamment au niveau du Secrétariat du Conseil Général auquel il y aurait lieu d'affecter un agent supplémentaire.

Des besoins apparaissent également dans d'autres services de la Préfecture et ne peuvent être normalement satisfaits sans apport nouveau. D'autre part, un étoffement des effectifs de sténodactylographes permettra d'améliorer les conditions de travail des agents actuellement en fonction.

Pour pallier les difficultés ressenties, je crois opportun que vous autorisiez l'organisation d'un concours de Sténodactylographes qui pourrait être ouvert, avec votre accord, pour le recrutement de deux éléments. Un troisième élément serait recruté par contrat pour être affecté au Secrétariat du Conseil Général.

7 décembre 1978

SECTION DU FOND RELATIVE DÉPARTÉMENT  
DES DÉPARTÉMENTS D'ÉTABLISSEMENT VILLAGE

Il est demandé de vous adresser, si possible, les renseignements suivants  
pour l'établissement à l'égard des conditions de fonds pour les établissements  
des établissements d'établissements village, au titre de l'année 1974.

Les renseignements à fournir à cet égard sont : (1) le nom de l'établissement  
(2) le nom des établissements d'établissements village et des établissements  
régionaux provinciaux, départementaux et du premier ordre de niveau local  
qui ont été créés depuis 1974.

V

EDUCATION, FORMATION et AFFAIRES

CULTURELLES

-----

GESTION DU FONDS SCOLAIRE DEPARTEMENTAL  
DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS

J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-après, mes propositions concernant l'affectation à donner aux ressources du Fonds scolaire départemental des établissements d'enseignement publics, au titre de l'année 1979.

Ces ressources s'élèveront à une somme qui, compte tenu des effectifs actuels des établissements d'enseignement publics du département (enseignements préscolaire, élémentaire et du premier cycle du second degré), peut être évaluée comme suit :

1° - Enseignements élémentaire et préscolaire (26 721 élèves)

$$\begin{aligned} 13 \text{ F} \times 26 \ 721 &= 347 \ 373 \text{ F par trimestre scolaire} \\ \text{soit } 347 \ 373 \text{ F} \times 3 &= 1 \ 042 \ 119 \text{ F pour l'année.} \end{aligned}$$

2° - Enseignement du premier cycle du second degré (12 362 élèves)

$$\begin{aligned} 13 \text{ F} \times 12 \ 362 &= 160 \ 706 \text{ F par trimestre scolaire} \\ \text{soit } 160 \ 706 \text{ F} \times 3 &= 482 \ 118 \text{ F pour l'année.} \end{aligned}$$

$$\text{Au total : } 1 \ 042 \ 119 \text{ F} + 482 \ 118 \text{ F} = 1 \ 524 \ 237 \text{ F}$$

=====

Au cours de vos séances des 29 septembre 1965 et 18 octobre 1966, vous avez décidé d'attribuer, sur les ressources du Fonds, aux communes et aux établissements d'Etat et départementaux d'enseignement publics, la dotation maximum prévue par le décret du 30 avril 1965, soit 10 F par élève et par an en ce qui concerne les enseignements préscolaire et élémentaire et 15 F par élève et par an pour l'enseignement du premier cycle du second degré.

Le prélèvement à opérer sur les ressources du Fonds pour assurer le paiement de cette dotation sera donc le suivant :

- Enseignements préscolaire et élémentaire :

$$10 \text{ F} \times 26 \ 721 = 267 \ 210 \text{ F}$$

- Enseignement du 1er cycle du second degré :

$$15 \text{ F} \times 12 \ 362 = 185 \ 430 \text{ F}$$

$$\text{soit au total.... } \underline{452 \ 640 \text{ F}}$$

La réserve du Fonds sera ainsi de :

1 524 237 F - 452 640 F = 1 071 597 F

Cette somme est inférieure à celle de l'année 1978 qui s'élevait à 1 091 720 F.

Mes propositions d'emploi de cette somme sont différentes de celles des années précédentes. En effet, lors de votre session du 13 juin 1978, vous avez pris d'importantes décisions en matière de financement de constructions et de réparations de locaux scolaires.

Il en résulte que sont désormais financées directement sur le budget départemental en concours avec celui de l'Etablissement Public Régional et de l'Etat, les constructions de classes primaires et maternelles ainsi que les grosses réparations aux locaux scolaires d'un montant supérieur à 80 000 F avec cependant une priorité de financement des classes maternelles sur les crédits départementaux.

Les autres aides indiquées ci-après, également toutes imputées sur le budget du département, concernent les regroupements pédagogiques :

- Installation de salle de repas
- Acquisition de matériel d'équipement des classes maternelles
- Transport d'élèves ou de plats pendant l'interclasse de midi.

Ces deux premières catégories de dépenses sont désormais prises en charge au taux de 70 % avec un maximum de dépense subventionnable de 20 000 F, les transports d'élèves ou de plats étant subventionnés en totalité dans la limite maximale annuelle de 15 000 F.

Vous avez également décidé d'imputer sur le budget du département les suites d'opérations concernant les grosses réparations aux locaux scolaires lorsqu'il s'agit de projets retenus lors des années antérieures jusqu'à 1977 incluse.

Par contre, vous avez décidé de réserver les crédits du Fonds scolaire pour subventionner au taux de 70 % les projets de grosses réparations aux locaux scolaires inférieurs à 80 000 F.

Dans ce cas particulier, la procédure d'affectation de la dotation du Fonds scolaire est celle appliquée par le FDEC. Le programme d'affectation de ces crédits prélevés sur ce Fonds scolaire devenu depuis votre décision du 13 juin dernier, du moins en ce qui concerne cette utilisation, le FDEC - Fonds scolaire, aurait dû constituer l'élément essentiel du présent rapport.

En raison du retard apporté par un certain nombre de Maires à faire connaître leurs projets, il n'a pas été possible à la majorité des Conseillers généraux de me transmettre leurs propositions.

A la date de rédaction de ce présent rapport, sur 30 programmes cantonaux, seuls 22 me sont parvenus. Je les soumetts à votre décision. Lorsque les autres seront en ma possession, ils feront l'objet d'un rapport à votre prochaine session.

Le présent rapport concerne également les trois rubriques de dépenses habituelles afférentes au versement d'annuités pour les emprunts que le département avait contractés pour doter les communes en classes démontables et pour leur permettre de financer la construction de locaux scolaires.

I - Remboursement d'emprunts faits par le département pour l'acquisition de classes préfabriquées

Les annuités d'emprunts contractés par le département au cours des années antérieures, pour l'acquisition de classes préfabriquées, s'élèveront en 1979 à la somme de 66 605 F.

Le montant des loyers versés par les communes devant être, pour la première fois en 1979, supérieur au montant des annuités puisqu'il atteindra 85 000 F, aucune somme ne sera à réserver au titre de cette catégorie de remboursement d'emprunts.

II - Subventions en annuités aux communes pour construction ou achat de bâtiments scolaires

Deux emprunts contractés à ce titre arrivant à expiration en 1979, il conviendrait de réserver une somme de 21 100 F pour permettre d'assurer le service des autres subventions.

III - Subventions en annuités aux communes au titre de l'amortissement des emprunts contractés pour construction, achat ou réparation de locaux scolaires

Au cours de votre séance du 4 mai 1966 et en raison de la diminution de la dotation communale résultant du décret du 30 avril 1965, vous avez décidé d'attribuer aux communes qui avaient contracté, avant la publication de ce décret, des emprunts pour construction, achat ou réparation de locaux scolaires et qui en payaient les annuités au moyen de leur dotation, une subvention annuelle égale à l'annuité (ou à la fraction d'annuité) dont le financement était antérieurement assuré par des ressources de l'allocation scolaire.

Le crédit réservé à cet effet en 1978 était de 61 903 F.

Un certain nombre de communes ayant terminé en 1978 l'amortissement de leurs emprunts, il conviendrait d'inscrire pour 1979 un crédit de 53 700 F.

En résumé, la situation des ressources et des dépenses du Fonds s'établirait ainsi :

RESSOURCES

- Produit de l'allocation scolaire.....	1 524 237 F
- Dotation des communes et des établissements d'Etat et départementaux.....	452 640 F
	<hr/>
TOTAL.....	1 071 597 F

DEPENSES

- Subventions en annuités aux communes pour construction ou achat de bâtiments scolaires.....	21 100 F
- Subventions en annuités aux communes au titre de l'amortissement des emprunts contractés pour construction, achat ou réparation de locaux scolaires.....	53 700 F
- Aide aux communes dans le cadre de la dotation cantonale (FDEC - Fonds scolaire).....	1 013 505 F
	<hr/>
TOTAL.....	1 088 305 F

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces premières propositions d'utilisation des crédits du Fonds scolaire départemental.

11 décembre 1978

ARRONDISSEMENT DE NEVERS

Cantons	Communes	Nature des travaux	Dépense subventionnable	Taux de la subvention	Montant de la subvention	Observations
<u>Decize</u> dotation 45 815	Avril sur Loire	Installation du chauffage à l'école	27 636	70 %	19 345	
	Devay	Grosses réparations aux bâtiments	37 815	70 %	26 470	
					<hr/> 45 815	
<u>Dornes</u> dotation 25 823	Cossaye	Réfection des peintures d'une classe	6 165	70 %	4 315	
	Lucenay les Aix	Réfection des cheminées Réfection de la cantine	12 225	70 %	8 557	
	St Parize en Viry	Travaux à la cantine	12 000	70 %	8 400	
	Toury - Lurcy	Réfection chauffage et WC	6 502	70 %	4 551	
					<hr/> 25 823	
<u>Guérigny</u> dotation 56 644	Balleray	Ravalement du bâtiment scolaire	17 146	70 %	12 002	
	Poiseux	Installation du chauffage à l'école	17 692	70 %	12 384	
	Varenes - Vauzelles	Aménagement de locaux	46 083	70 %	32 258	
					<hr/> 56 644	

Cantons	Communes	Nature des travaux	Dépense subventionnable	Taux de la subvention	Montant de la subvention	Observations
<u>La Machine</u> dotation 34 153	Druy - Parigny	Réfection des peintures dans une classe	8 895	70 %	6 226	Reliquat 12 118
	St Ouen sur Loire	Réfection des peintures dans une classe	6 985	70 %	4 889	
	Sougy sur Loire	Réfection classe (menuiserie-sanitaires)	10 747	70 %	7 522	
	Thianges	Réfection peintures dans une classe	4 855	70 %	3 398	
					22 035	
<u>Nevers Centre</u> dotation 22 491	Nevers	Réfection des crépis, façades peintures extérieures école de Loire	32 130	70 %	22 491	
<u>Nevers Sud</u> dotation 83 300	Challuy	Installations sanitaires	55 815	70 %	39 070	
	Marzy	Réfection électricité	20 406	70 %	14 284	
	Sermoise	Réfection d'une salle de classe et de la cour de l'école	42 780	70 %	29 946	
					83 300	
<u>Nevers Rural</u> dotation 81 634	Magny - Cours	Transformation du chauffage électrique	64 862	70 %	45 403	a obtenu 30 % par le FDEC
	Sauvigny les Bois	Réfection toiture école	23 878	70 %	16 714	
	Saincaize - Meauce	Travaux à l'école de la gare (charpente - isolation)	32 307	40 %	12 922	
					75 039	reliquat 6 595

Cantons	Communes	Nature des travaux	Dépense subventionnable	Taux de la subvention	Montant de la subvention	Observations
<u>Pougues les Eaux</u> dotation 60 809	Pougues les Eaux	Réfection des sanitaires du groupe scolaire A	25 422	70 %	17 795	
	Fourchambault	Réfection des peintures école des Chevillettes	60 033	70 %	42 023	
					59 818	Reliquat 991
<u>St Benin d'Azy</u> dotation 23 324	Cizely	Réfection peintures classe et couloir	6 299	70 %	4 409	
	St Sulpice	Installation du chauffage central à l'école	27 022	70 %	18 915	
					23 324	
<u>St Pierre le Moutier</u> dotation 28 322	Langeron	Réfection de la cantine et achat de matériel	23 872	70 %	16 710	
	St Parize le Châtel	Réfection installation électrique de l'école	1 290	70 %	903	
					17 613	Reliquat 10 709

## ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON

Cantons	Communes	Nature des travaux	Dépense subventionnable	Taux de la subvention	Montant de la subvention	Observations
<u>Château Chinon</u> dotation 32 487	Montreuillon	Réfection des peintures extérieures	9 475	70 %	6 632	
	Corancy	délibération non parvenue	36 936	70 %	25 855	
					<u>32 487</u>	
<u>Châtillon en Bazois</u> dotation 24 157	Achun	Réfection des cheminées et peintures	8 531	70 %	5 971	
	Aunay en Bazois	Travaux d'électricité dans une classe	2 861	70 %	2 002	
	Biches	Réfection des peintures à l'école	2 932	70 %	2 052	
	Châtillon en Bazois	Réparations aux écoles	7 518	70 %	5 263	
					<u>15 288</u>	Reliquat 8 869
<u>Fours</u> dotation 25 823	Charrin	Travaux aux écoles	11 802	70 %	8 261	
	La Nocle Maulaix	Remplacement des fenêtres Réfection des peintures	16 422	70 %	11 495	
	St Hilaire Fontaine	Travaux à la cantine	8 668	70 %	6 067	
					<u>25 823</u>	

Cantons	Communes	Nature des travaux	Dépense subventionnable	Taux de la subvention	Montant de la subvention	Observations
<u>Luzy</u> dotation 24 990	Chiddes	Réfection des peintures des classes	6 307	70 %	4 415	
	Remilly	Réfection du plafond de la cantine	2 968	70 %	2 078	
	Semelay	Installation du chauffage à l'école	18 392	70 %	12 874	
	Tazilly	Réfection des peintures des classes	8 033	70 %	5 623	
					24 990	
<u>Montsauche</u> dotation 18 326	Montsauche	Réfection des peintures des classes	10 737	70 %	7 516	
	St Agnan	Réparation de la toiture de l'école	15 443	70 %	10 810	
					18 326	
<u>Moulins Engilbert</u> dotation 16 660	Moulins Engilbert	délibération non parvenue	4 750	70 %	3 325	
	Onlay	délibération non parvenue	6 180	70 %	4 326	
	Villapourçon	Réfection des peintures des classes et aménagement de la cantine	12 870	70 %	9 009	
					16 660	

ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

Cantons	Communes	Nature des travaux	Dépense subventionnable	Taux de la subvention	Montant de la subvention	Observations
Brinon sur Beuvron dotation 8330	Brinon sur Beuvron	délibération non parvenue	2 143	70 %	1 500	
	Chevannes-Changy	délibération non parvenue	2 858	70 %	2 000	
	Guipy	délibération non parvenue	6 902	70 %	4 830	
					8 330	
Corbigny dotation 19 992	Marigny sur Yonne	Réfection des peintures et de l'électricité	9 020	70 %	6 314	
	Sardy les Epiry	Construction d'un mur dans la cour de l'école	2 840	70 %	1 988	
	Gacogne	délibération non parvenue	16 700	70 %	11 690	
					19 992	

ARRONDISSEMENT DE COSNE SUR LOIRE

Cantons	Communes	Nature des travaux	Dépense subventionnable	Taux de la subvention	Montant de la subvention	Observations
<u>Cosne sur Loire</u> dotation 66 640	Annay	Grosses réparations aux écoles	16 586	70 %	11 610	
	Cosne Cours sur Loire	Aménagement d'une classe au groupe scolaire P. Bert	67 756	70 %	47 429	
	St Loup	Réfection des peintures d'un couloir de l'école	4 602	70 %	3 221	
	St Père	Réparations aux toitures de l'école	6 258	70 %	4 380	
					<u>66 640</u>	
<u>Pouilly sur Loire</u> dotation 21 658	St Andelain	Réparation du chauffage central	21 688	70 %	15 181	
	St Martin sur Nohain	Réfection des peintures	9 253	70 %	6 477	
					<u>21 658</u>	
<u>Prémery</u> dotation 22 491	Moussy	Acquisition de matériel de cuisine	8 461	70 %	5 922	
	Arbourse	Travaux de peintures et menuiserie à l'école	14 704	70 %	10 292	
	Sichamps	Travaux aux écoles	8 967	70 %	6 277	
					<u>22 491</u>	
<u>St Amand en Puisaye</u> dotation 14 161	Bitry	Aménagement du préau de l'école	20 230	70 %	14 161	

AIDE DU DEPARTEMENT POUR LE FINANCEMENT DES SUITES D'OPERATIONS  
POUR GROSSES REPARATIONS AUX LOCAUX SCOLAIRES

Ainsi que je vous l'ai signalé dans le rapport qui vous est soumis au cours de la présente session pour l'utilisation du Fonds scolaire départemental, le programme des grosses réparations aux locaux scolaires ne vous est plus présenté dans les propositions d'emploi de ce Fonds à compter du présent exercice.

En effet, lors de votre session des 13 et 14 juin 1978, en même temps que vous preniez d'importantes décisions en matière scolaire, notamment pour favoriser la préscolarisation en milieu rural, vous décidiez également d'imputer seulement sur le Fonds scolaire départemental les projets de travaux aux locaux scolaires d'un montant inférieur à 80 000 F et de faire procéder à la répartition des subventions correspondantes sur le plan cantonal, réservant les crédits du département pour financer les suites d'opérations c'est-à-dire celles afférentes aux projets retenus lors des années antérieures jusqu'à 1977 incluse.

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre le programme des travaux aux locaux scolaires relevant des suites d'opérations imputées sur les crédits départementaux.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un tableau des opérations en cause dont le montant de la dépense subventionnable s'élève à 1 331 202 F représentant une subvention globale de 706 007 F.

Je précise que pour leur financement j'ai inscrit, sous réserve de votre accord, au budget primitif 1979 du département, un crédit de 730 000 F au chapitre 912-9 - article 130 "Grosses réparations aux locaux scolaires - suites d'opérations".

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions.

11 décembre 1978

## REPARATIONS AUX LOCAUX SCOLAIRES - SUITES D'OPERATIONS - PROGRAMME 1979

Communes	Nature des travaux	Montant total des travaux	Montant déjà subventionné	Reste à subventionner	Montant de la dépense subventionnable retenue pour 1979		
					à 70 %	à 50 %	à 40 %
ALLIGNY COSNE	Aménagement d'une salle de repos à l'école maternelle	24 039	10 000	14 039	10 737		3 302
ALLIGNY EN MORVAN	Grosses réparations aux bâtiments	148 942	70 000	75 437	40 000		
ALLUY	Aménagement de sanitaires à l'école maternelle	27 089	21 917	5 172	5 172		
AUNAY EN BAZOIS	Réfection des salles de classe	28 467	16 336	12 131	12 131		
BAZOUCHES	Grosses réparations aux bâtiments	62 100	20 000	42 100			20 000
BLISMES	Installation chauffage central	37 347	20 000	17 347			17 347
BOUHY	Aménagement d'une classe enfantine Aménagement d'une cantine	149 000	30 000	119 000	28 000		12 000
LA CELLE SUR LOIRE	Grosses réparations aux bâtiments	30 000	18 000	12 000			12 000
LA CELLE SUR NIEVRE	Aménagement salle de travaux manuels	34 000	15 000	19 000			19 000
CHAMPVERT	Aménagement classe enfantine	241 524	20 000	221 524			40 000
CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS	Remise en état des classes et du logement - Installation chauffage central logement	110 014	36 847	73 167			40 000
CHAULGNES	Réfection des 2 logements des instituteurs	39 000	20 000	19 000			19 000
CHIDDES	Réfection toiture école des filles	56 452	25 000	31 452			31 452
CIEZ	Installation du chauffage central	arrondi à 57 000	40 000	17 000		17 000	
CORBIGNY	Réfection peinture du Collège - Installation WC du Collège - Installation radiateurs à gaz - cantine	53 660	24 395	29 265	24 540		4 725

Communes	Nature des travaux	Montant total des travaux	Montant déjà subventionné	Reste à subventionner	Montant de la dépense subventionnable retenue pour 1979		
					à 70 %	à 50 %	à 40 %
CORVOL L'ORGUEILLEUX	Rénovation logement instituteur	86 380	25 000	61 380			40 000
COSNE COURS SUR LOIRE	Grosses réparations aux locaux écoles de Villechaud et Cours	83 808	61 640	22 168	9 996	12 172	
COSNE COURS SUR LOIRE	Grosses réparations école maternelle Nord	95 971	20 000	75 971	17 832		
COSSAYE	Réfection peintures et ravalement	14 816	8 573	6 243			6 243
COULOUTRE	Réfection intérieure salles de classe	51 452	30 000	21 452	18 531		2 921
DECIZE	Réfection installations électriques	87 305	40 000	47 305	40 000		
DONZY	Grosses réparations aux locaux	154 935	27 000	127 935	40 000		
DORNES	Installation chauffage électrique	215 966	174 100	41 866			40 000
FLEURY SUR LOIRE	Grosses réparations aux locaux	29 397	19 540	9 857			9 857
FOURCHAMBAULT	Remplacement matériel de cuisson cantine	43 320	30 000	13 320		13 320	
FOURCHAMBAULT	Réfection couvertures des préaux Chevillettes	69 943	40 500	29 443	29 443		
GARCHY	Installation chauffage central	59 000	30 000	29 000			29 000
IMPHY	Réfection couverture groupe A. Dubois	143 000	78 550	64 450	40 000		
LIMON	Réfection couverture école, peinture une classe	52 812	27 978	24 834			24 834
LUCENAY LES AIX	Installation chauffage central école Bourg	294 823	135 000	159 823		40 000	
LUZY	Installation chauffage central école des filles	100 000	30 000	70 000			40 000

Communes	Nature des travaux	Montant total des travaux	Montant déjà subventionné	Reste à subventionner	Montant de la dépense subventionnable retenue pour 1979		
					à 70 %	à 50 %	à 40 %
LA MACHINE	Remplacement chaudière chauffage école A. Camus	34 098	10 000	24 098			24 098
MARIGNY L'EGLISE	Grosses réparations aux bâtiments	50 608	30 000	20 608	20 608		
MARS SUR ALLIER	Grosses réparations aux bâtiments	57 581	24 802	32 779			32 779
NEUVY SUR LOIRE	Grosses réparations aux bâtiments	344 382	40 000	304 382			40 000
LA NOCLE MAULAIX	Réfection toiture école de filles	28 995	15 000	13 995			13 995
PARIGNY LES VAUX	Construction d'un bloc sanitaire	40 000	20 000	20 000	20 000		
POUGUES LES EAUX	Aménagement local pour 4e classe maternelle	39 043	29 734	9 309			9 309
ST SAULGE	Grosses réparations aux bâtiments	82 553	30 000	52 553	30 925		
URZY	Réparations et aménagements école Greux	122 720	95 000	27 720	24 663		3 057
VARENNES VAUZELLES	Equipement cuisine de la cantine	174 100				40 000	
VARENNES VAUZELLES	Aménagement bloc sanitaire école Bourg	50 000	30 000	20 000	16 000	4 000	
PREMERY	Réfection chauffage écoles du château	155 329	141 500	13 829		13 829	
ST AMAND EN PUISAYE	Réfection des toitures du groupe scolaire	95 000	65 000	30 000	30 000		
ST ELOI	Installation chauffage central maternelle et cantine	41 472	20 000	21 472			21 472
ST PIERRE LE MOUTIER	Aménagement école du bourg	202 151	150 000	52 151	30 000		

Communes	Nature des travaux	Montant total des travaux	Montant déjà subventionné	Reste à subventionner	Montant de la dépense subventionnable retenue pour 1979		
					à 70 %	à 50 %	à 40 %
ST REVERIEN	Grosses réparations aux bâtiments	34 631	20 702	13 929			13 929
VARZY (Syndicat)	Réfection peintures classes du Collège	35 000	12 000	23 000	23 000		
VILLAPOURÇON	Réfection toiture école du bourg	80 076	60 000	20 076	20 076		
CHAMPVOUX	Grosses réparations pour réouverture de l'école			15 885			15 885
VARENNES LES NARCY	Création d'un restaurant scolaire			22 760			22 760
CLAMECY	Réfection de la toiture de l'école Claude Tillier			40 000			40 000
STE COLOMBE	Réfection de la cour de l'école			10 262			10 262
					531 654	140 321	659 227
						1 331 202	

GROSSES REPARATIONS aux LOCAUX SCOLAIRES FINANCEES par le DEPARTEMENT

SUITES d'OPERATIONS

- RECAPITULATION -

Montant de la dépense subventionnable retenue pour 1979				Montant des subventions à accorder			
à 70 %	à 50 %	à 40 %	TOTAL	à 70 %	à 50 %	à 40 %	TOTAL
531.654	140.321	659.227	1.331.202	372.157	70.160	263.690	706.007

AIDE DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION  
ET DE L'AMENAGEMENT DE LOCAUX SCOLAIRES ET DE CANTINES

Au cours de sa session du 13 juin 1978 votre assemblée a pris d'importantes décisions notamment en matière de financement des constructions et des réparations de locaux scolaires en particulier dans le cadre de la préscolarisation en milieu rural et des regroupements pédagogiques.

Je rappelle que cette catégorie d'aide se résume ainsi qu'il suit :

- Préscolarisation en milieu rural :

Lorsqu'il y aura création de classe maternelle, l'aide départementale sera accordée pour le financement des travaux de construction, d'aménagement de locaux existants ou pour l'implantation d'un bâtiment industrialisé, dans les conditions suivantes :

- Communes bénéficiaires : Population inférieure à 1 000 habitants
- Taux de subvention : 70 %
- Montant de la dépense subventionnable maximale : 250 000 F

Les communes ne remplissant pas les conditions pour bénéficier de cette aide spécifique à la préscolarisation en milieu rural pourront obtenir, comme par le passé, une subvention forfaitaire de 100 000 F pour la construction d'une classe primaire ou maternelle.

Les dépenses correspondantes seront imputées en priorité sur la dotation des crédits d'Etat - Ministère de l'Education - mis à la disposition de la NIEVRE pour l'enseignement du premier degré. Toutefois, en fonction des crédits disponibles, elles pourront être également prises en charge, sur décision de la Commission Départementale, par les dotations provenant des budgets de l'Etablissement Public Régional ou du Département.

Priorité notamment pour l'affectation des crédits du département aux constructions de classes maternelles en milieu rural a été réservée par votre assemblée lors de sa session du 27 octobre 1978.

- Grosses réparations aux locaux scolaires :. Projets égaux ou supérieurs à 80 000 F

Ils seront pris en charge par le programme de construction et imputés indifféremment sur les dotations de l'Etat, de la Région ou du Département, en fonction des crédits disponibles.

Le système antérieur des suites d'opérations est abandonné, la décision de subvention concernant une fois pour toutes le projet présenté.

- Taux de subvention : 70 %
- Montant de la dépense subventionnable maximale : 125 000 F.

. Projets inférieurs à 80 000 F

Ils seront pris en charge par le Fonds départemental d'équipement des communes sur la dotation spéciale provenant de la répartition du Fonds scolaire. Cette répartition s'effectuera entre les différents cantons au prorata des classes maternelles et primaires existant dans chaque commune.

- Taux de subvention : 70 %

Les réfections de logements sont exclues de ce programme de grosses réparations.

- Aide spécifique du Département en faveur des regroupements pédagogiques :

Il est précisé que cette aide ne concerne pas les investissements relevant des constructions, aménagements de locaux, implantations de bâtiments industrialisés ou grosses réparations aux locaux scolaires, qu'il s'agisse ou non de l'aide spécifique à la préscolarisation en milieu rural.

Dépenses d'installation :

- 1°/ Matériel nécessaire à l'aménagement d'une salle de repas (évier, chauffe-eau, cuisinière, etc...).

Taux : 70 %  
Dépense subventionnable maximale : 20 000 F

- 2°/ Matériel nécessaire à l'équipement d'une classe maternelle (salle d'accueil, salle de repos, toilettes, matériel pédagogique).

Taux : 70 %  
Dépense subventionnable maximale : 20 000 F

\*

\* \*

Des imprécisions étant apparues en ce qui concerne certaines catégories de travaux tant pour le mode de financement que pour le taux de subvention, j'avais sollicité sur un certain nombre de points l'avis de la Commission

de Contrôle et d'Examen des Travaux et Marchés et celui de la Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural réunies conjointement le 17 août dernier.

J'ai l'honneur de soumettre ci-dessous à votre décision les positions prises par ces instances en ce qui concerne les cas examinés ainsi que ceux qui n'avaient pas encore fait l'objet d'une mise au point.

### I Cantine scolaire fonctionnant dans le cadre d'un regroupement pédagogique

- a- Constructions : Les deux commissions spécialisées précitées ont été d'avis de retenir sur les crédits du département les travaux de cette nature d'un montant supérieur à 80 000 F et de les subventionner au taux de 70 % à l'exemple de ce qui est pratiqué pour les grosses réparations aux locaux scolaires.
- b- Travaux d'aménagement et de réfection : Il s'agit de travaux tels que peinture, installation électrique, assainissement. Dans un tel cas, et dans un souci de célérité, dès lors que les crédits du Fonds scolaire 1978 étaient déjà entièrement affectés, les commissions spécialisées avaient opté pour l'imputation des projets inférieurs à 80 000 F sur les crédits du département au taux de 70 % les plaçant ainsi sur le même rang que ceux supérieurs à ce chiffre.

La question se pose donc de savoir si à l'avenir les projets de travaux inférieurs à 80 000 F seront pris en compte par votre assemblée pour être subventionnés et s'ils devront être financés ainsi qu'il vient d'être indiqué.

### II Cantine scolaire fonctionnant en dehors d'un regroupement pédagogique

- a- Constructions et aménagements : Les deux commissions spécialisées ont été unanimes pour préconiser le financement de cet équipement dans les mêmes conditions que les grosses réparations aux locaux scolaires selon que le devis serait supérieur ou inférieur à 80 000 F.
- b- Acquisition de matériel de premier équipement : Sur ce point, la même assemblée a proposé que le financement soit assuré sur le FDEC Fonds scolaire au taux de 70 % avec une dépense subventionnable de 20 000 F.

### III Classes maternelles et primaires liées à un regroupement pédagogique

- Travaux d'aménagement et de réfection : Les travaux envisagés sont les mêmes que ceux examinés précédemment à propos de cantines scolaires fonctionnant dans le cadre d'un regroupement pédagogique. Il s'agit principalement de travaux de peinture, d'installation électrique et d'assainissement.

La question n'est pas résolue de savoir si dans le cadre de projets inférieurs à 80 000 F leur financement doit être pris en charge par le budget départemental conformément à l'avis exprimé par les commis-

sions spécialisées ou par le FDEC - Fonds scolaire sur la dotation cantonale.

\*

\* \*

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur l'ensemble de ces propositions.

6 décembre 1978

FINANCEMENT DU RAMASSAGE SCOLAIRE pour L'ANNEE

1 9 7 9

Pour l'année 1978, le coût total des services de ramassage scolaire dans le département de la NIEVRE a été évalué à la somme de 10 030 000 F., la part du département atteignant elle-même 2 845 000 F.

Pour 1979, à la suite des adjudications auxquelles il a été procédé en juin, juillet et septembre derniers, le coût de ces services a été arrêté à la somme de 11 240 000 F pour 175 et 210 jours de fonctionnement.

L'augmentation ainsi constatée provient essentiellement :

- de la création à la rentrée de septembre 1978 de 19 circuits nouveaux dont 15 pour les enseignements élémentaires et 4 pour les enseignements généraux
- des majorations accordées par M. le Ministre des Transports, soit 4 % à compter du 1er janvier 1978 et 9 % à la rentrée de septembre 1978, et qui ont été acceptées par la commission départementale lors de ses séances des 26 Janvier et 25 Juillet 1978.

Le coût moyen annuel de transport d'un élève au titre de l'année scolaire 1978-1979 ressort ainsi à la somme de 973 F, alors qu'il était de 885 F pour l'année scolaire 1977-1978.

Par circulaire du 17 Juillet 1978, M. le Ministre de l'Education m'a fait connaître la dotation provisoire de l'Etat dans la couverture des dépenses engagées pour l'année 1979 soit 6 750 000 F, ce qui représente une augmentation de crédit de 650 000 F par rapport à 1978. A cette dotation, viendront s'ajouter les crédits délégués au titre de la préscolarisation en milieu rural qui se sont élevés en 1978 à 130 000 F et ceux du Ministère de l'Agriculture à 94 000 F.

La participation des familles à raison de 70 F par élève et par an pour 10 900 élèves environ -déduction faite de ceux relevant de regroupements pédagogiques ou de ceux dont l'école communale a été fermée pour lesquels vous avez décidé d'accorder la gratuité - s'établira à 763 000F.

La part non couverte par les participations de l'Etat et des familles à imputer sur le budget départemental est de..... 3 487 000 F

à laquelle il y a lieu d'ajouter :

- la charge supportée par le département pour les circuits de zone de montagne.....	35 000 F
- la participation du département au coût des services hebdomadaires (Corbigny et Château-Chinon/Châtillon en Bazois).....	17 000 F
- l'aide en faveur des regroupements pédagogiques pour les transports d'élèves ou les transports de plats pendant l'interclasse de midi.....	50 000 F

Le montant de la participation totale du département s'élève donc pour l'année 1979 à la somme de..... 3 589 000 F  
=====

Etant donné que les crédits prévus ne sont habituellement pas utilisés en totalité en raison :

- de réajustements opérés en cours d'année scolaire dans les forfaits journaliers ;
- du fonctionnement de s circuits sur une période inférieure aux maxima escomptés de 175 et 210 jours (circuits du mercredi) ;
- des abattements effectués au titre des élèves non subventionnables.

J'ai cru devoir limiter à 3 070 000 F la participation du département.

C'est cette somme que, sous réserve de votre accord, j'ai fait figurer au projet de budget primitif, soit 2 520 000 F au chapitre 944-1, article 691 1 "subventions exceptionnelles - ramassage des élèves de l'enseignement secondaire" et 550 000 F à l'article 691 2 "subventions exceptionnelles - ramassage des élèves de l'enseignement primaire".

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

1er décembre 1978

BOURSES DEPARTEMENTALES  
ANNEE SCOLAIRE 1978-1979

Au titre de l'année scolaire 1978-1979, j'ai fait figurer dans mes propositions du Budget primitif 1979, au chapitre 943-2 - article 6550 - une subvention de 450 000 F équivalente à celle inscrite au Budget de l'année précédente.

Pour l'attribution des bourses départementales, le critère retenu par votre Assemblée est basé sur le nombre de parts de bourse nationale attribué à chaque candidat.

Sur cette base, lors de votre session du 12 janvier 1977, vous aviez arrêté le barème correspondant, de la façon suivante :

Pour 4 parts	:	200 F
Pour 5 parts	:	220 F
Pour 6 parts	:	240 F
Pour 7 parts	:	260 F
Pour 8 parts	:	280 F
Pour 9 parts	:	300 F
Pour 10 parts	:	320 F

Au cours de sa séance du 14 avril 1978, la Commission Départementale, appelée à statuer sur l'octroi des bourses départementales, estimant ces taux insuffisants, avait décidé de les réévaluer de 10 % en moyenne, arrêtant le nouveau barème comme suit :

Pour 4 parts	:	220 F
Pour 5 parts	:	242 F
Pour 6 parts	:	264 F
Pour 7 parts	:	286 F
Pour 8 parts	:	308 F
Pour 9 parts	:	330 F
Pour 10 parts	:	352 F

Je précise que, compte tenu de la dotation de 450 000 F, l'attribution des bourses départementales s'était effectuée selon le tableau ci-dessous :

	NOMBRE	CREDITS NECESSAIRES	CREDITS DISPONIBLES
- Bourses nouvelles	407	117 480	
- Bourses renouvelées (Elèves passant en classe supérieure)	909	271 260	
- Bourses renouvelées	69	21 010	
TOTAL .....	1 385	409 750	450 000

Si vous estimez devoir réévaluer pour 1979 le taux des bourses départementales, je vous serais obligé de bien vouloir m'en préciser le pourcentage. Il est souhaitable que cette revalorisation s'inscrive dans la limite du crédit prévu, sous réserve de votre accord, dans mes propositions du Budget primitif 1979.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

1er décembre 1978

## ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Vous avez bien voulu accorder pour l'année 1978 un crédit de 13.000 frs destiné à l'attribution de bourses d'enseignement agricole.

Celles-ci sont réservées aux élèves fréquentant des établissements d'enseignement agricole publics ou privés reconnus par l'Etat et dont les parents résident dans le département de la Nièvre, pour la durée de leurs études dans ces établissements.

La Commission départementale a adopté les bases de répartition suivantes :

1°/ - Priorité réservée aux demandes concernant les élèves du Centre de Formation Professionnelle Agricole de PLAGNY, conformément au voeu exprimé par le Conseil Général en 1969.

2°/ - Le montant de la bourse départementale est calculé sur la base de 10 frs par part de bourse nationale accordée en application du barème "Education - Agriculture".

3°/ - Le montant ainsi calculé est éventuellement augmenté dans des cas particuliers de situation difficile de la famille des élèves.

116 bourses départementales ont été ainsi attribuées en 1978 à des élèves fréquentant :

- Centre de Formation Professionnelle Agricole de PLAGNY .....	26
- Lycée Agricole de MAGNY-COURS .....	9
- Lycée Agricole de MOULINS-NEUVILLE .....	1
- Centre de Formation Professionnelle Agricole de COSNE-s/-LOIRE .	4
- Centre de Formation Professionnelle Agricole de CHATEAU-CHINON .	14
- Ecole Forestière de MEYMAC (Corrèze) .....	1
- Collège Agricole et Horticole St-Jean Bosco à MARCY .....	32
- Centre d'Etudes Féminines Rurales Ste-Bernadette à ST-SAULGE ...	15
- Centre d'Etudes Féminines Rurales St-Léonard à CORBIGNY .....	5
- Centre d'Etudes Féminines Rurales de SAULIEU (Côte-d'Or) .....	2
- Maison Familiale Rurale, LIERNAIS (Côte-d'Or) .....	2
- Lycée Agricole de BRIVE (Corrèze) .....	2
- Collège Agricole - SAINT-AFFRIQUE (Aveyron) .....	2
- E.N.F.A. MARMILHAT (Puy-de-Dôme) .....	1



DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 1979  
 EN FAVEUR DE L'ECOLE NORMALE MIXTE DE NEVERS, DE  
 L'ECOLE ANNEXE ET DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

Au titre de l'année 1979, M. le Directeur de l'Ecole Normale Mixte de NEVERS sollicite l'inscription au budget départemental des crédits qu'il estime nécessaires pour le fonctionnement de son établissement, de l'école annexe et du restaurant administratif.

D'un montant de 473 396 F, ces crédits se répartissent comme suit :

ECOLE NORMALE

- Fonctionnement.....	147 927 F
- Travaux d'entretien.....	67 000 F
- Travaux extraordinaires.....	47 175 F
- Achats de matériel.....	45 100 F
	<hr/>
	307 202 F

ECOLE ANNEXE

- Fonctionnement.....	126 949 F
- Travaux.....	8 195 F
- Achats de matériel.....	2 550 F
	<hr/>
	137 694 F

RESTAURANT ADMINISTRATIF

- Achats de matériel.....	28 500 F
	<hr/>

Soit au total... 473 396 F

Le crédit ouvert en 1978 (Budget primitif, décisions modificatives n° 1 et 2) était de 462 345 F.

La dotation de 473 396 F demandée pour l'Ecole Normale, l'Ecole annexe et le restaurant administratif, représente donc une augmentation de 2,4 %.

Pour les deux établissements, les dépenses de fonctionnement ont été maintenues sensiblement au niveau de l'année précédente.

En ce qui concerne le restaurant administratif, une chambre de congélation a été acquise.

Comme chaque année, l'Ecole Normale d'instituteurs de DIJON reçoit des élèves originaires de la NIEVRE qui suivent les cours des Centres de Formation des Professeurs d'enseignement général et des maîtres pour l'enfance inadaptée.

Pour l'année scolaire 1978-1979, la subvention qui peut être accordée à l'Ecole Normale d'instituteurs de DIJON sera de 750 F, sur la base de 150 F par élève à raison d'un effectif de cinq admis.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de budget primitif de 1979 un crédit de 474 146 F au chapitre 943-11, article 6409 "Participation aux frais des services publics", soit 473 396 F pour le fonctionnement de l'Ecole Normale Mixte de NEVERS, de l'école annexe et du restaurant administratif et 750 F pour l'Ecole Normale d'Instituteurs de DIJON.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions.

ECOLE NORMALE

140 500 F	.....	- Fonctionnement
50 000 F	.....	- Travaux d'entretien
40 000 F	.....	- Travaux extraordinaires
10 000 F	.....	- Achat de matériel
<hr/>		
240 500 F		

ECOLE ANNEXE

120 500 F	.....	- Fonctionnement
8 000 F	.....	- Travaux
2 500 F	.....	- Achat de matériel
<hr/>		
130 500 F		

RESTAURANT ADMINISTRATIF

50 000 F	.....	- Achat de matériel
<hr/>		
50 000 F		

6 décembre 1978

*(Faint mirrored text from the reverse side of the page, including budget details and administrative notes.)*

PROPOSITIONS BUDGETAIRES PRESENTEES AU TITRE  
DE L'ANNEE 1979 PAR LE CENTRE D'INFORMATION  
ET D'ORIENTATION DE NEVERS

Au titre de l'année 1978, pour le fonctionnement du Centre d'Information et d'Orientation de NEVERS, vous aviez inscrit au budget du département un crédit de 184 034 F au budget primitif. Par ailleurs, vous aviez inscrit en recettes une somme de 40 050 F.

Dans les propositions qu'il a présentées au titre de l'année 1979, M. le Directeur du Centre demande un crédit de 186 472 F et prévoit en recette une somme de 40 050 F.

Compte tenu des circonstances économiques et de la progression systématique des dépenses chaque année j'ai procédé à leur réduction pour les ramener à 150 850 F.

Sous réserve de votre accord, j'ai prévu en Dépenses au budget primitif de 1979 les crédits ci-après :

- <u>Chapitre 900-9 - Article 2140</u> :	
- Investissement.....	13 500 F
- <u>Chapitre 932-5 - Article 603</u> :	
- Carburants.....	23 000 F
- <u>Chapitre 932-5 - Article 609</u> :	
- Autres fournitures.....	3 750 F
- <u>Chapitre 932-5 - Article 6315</u> :	
- Entretien et réparation à l'entreprise de matériel de transport.....	2 000 F
- <u>Chapitre 932-5 - Article 638</u> :	
- Assurance meubles et immeubles.....	11 700 F
- <u>Chapitre 932-23 - Article 604</u> :	
- Combustibles.....	13 500 F
- <u>Chapitre 932-23 - Article 605</u> :	
- Produits d'entretien ménagers.....	700 F
- <u>Chapitre 932-23 - Article 609</u> :	
- Autres fournitures.....	5 000 F

- <u>Chapitre 932-23 - Article 6302 :</u>	
- Loyers et charges locatives.....	19 000 F
- <u>Chapitre 932-23 - Article 6304 :</u>	
- Location de matériel.....	600 F
- <u>Chapitre 932-23 - Article 6312 :</u>	
- Entretien et réparations à l'entreprise des bâtiments.....	2 000 F
- <u>Chapitre 932-23 - Article 6314 :</u>	
- Entretien et réparation à l'entreprise de matériel et mobilier.....	3 000 F
- <u>Chapitre 932-23 - Article 633 :</u>	
- Acquisition petit matériel.....	2 800 F
- <u>Chapitre 932-23 - Article 634 :</u>	
- Eau, électricité.....	4 300 F
- <u>Chapitre 932-23 - Article 6442 :</u>	
- Frais pharmaceutiques.....	200 F
- <u>Chapitre 934-28 - Article 6611 :</u>	
- Frais de déplacement du personnel.....	4 000 F
- <u>Chapitre 934-28 - Article 663 :</u>	
- Documentation générale.....	4 800 F
- <u>Chapitre 934-28 - Article 664 :</u>	
- Frais de postes et télécommunications.....	19 000 F
- <u>Chapitre 943-9 - Article 6620 :</u>	
- Frais d'impression.....	4 200 F
- <u>Chapitre 944-0 - Article 608 :</u>	
- Fournitures de bureau.....	13 800 F
	150 850 F
	soit au total.....

Par ailleurs, j'ai prévu en Recettes les sommes suivantes :

- <u>Chapitre 944-0 - Article 7378 :</u>	
- Participation des communes.....	50 F
- <u>Chapitre 944-0 - Article 762 :</u>	
- Taxe d'apprentissage.....	40 000 F
	40 050 F
	soit au total.....

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions.

7 décembre 1978

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 1979  
 DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE

Pour 1978, vous avez accordé au Centre départemental de documentation pédagogique une subvention de fonctionnement de 342 670 F.

Au titre de l'année 1979, le Centre sollicite une subvention de 370 190 F.

La comparaison des principaux postes budgétaires, par rapport à l'année précédente, permet de faire ressortir les pourcentages d'augmentation suivants :

	Exercice 1978	Exercice 1979	Pourcentage par rapport au budget primitif 1978
Crédits de personnel.....	187 122	224 840	+ 20 %
Crédits de fonctionnement...	32 855	35 150	+ 7 %
Crédits d'équipement scolaire.....	122 693	110 200	- 10 %
TOTAL.....	342 670 =====	370 190 =====	+ 8 %

Vous trouverez ci-après le programme d'emploi des crédits sollicités au titre des trois postes budgétaires :

I - DEPENSES de PERSONNEL (y compris charges sociales)

- ouvrier hautement qualifié.....	78 973
- Employés de bureau.....	132 013
- Femme de ménage.....	13 854

II - Dépenses de fonctionnement

- Loyer - garage.....	700
- Taxes diverses (vignette auto).....	350
- Entretien matériel de transport.....	1 500
- Entretien et réparations diverses.....	7 000
- Imprimés et fournitures de bureau.....	25 000
- Documentation de service.....	1 000
- Frais de P.T.T. ....	6 000
- Produits d'entretien.....	1 000
- Carburant.....	3 800
- Déplacements.....	2 800
- Transports de matériel.....	500
- Frais de réception.....	300
- Frais de stage.....	6 200

---

 56 150

- Ressources propres à déduire.....	21 000
-------------------------------------	--------

---

 35 150
III - Dépenses d'équipement

- Bibliothèque du Centre.....	9 500
- Acquisitions films, disques, diapositives.....	30 000
- Acquisitions matériel audio-visuel propriété du centre pour démonstration et prêts.....	7 000
- Mobilier matériel de bureau.....	10 700
- Subvention équipement des Etablissements scolaires	

1 - Acquisition d'ouvrages pédagogiques et documentaires pour les bibliothèques des I.D.E.N. et des établissements non nationalisés ; fonds de bibliothèque enfantine.....	5 000
--	-------

2 - Poursuite de l'équipement des écoles primaires insuffisamment pourvues en matériel audio-visuel :

- 2 projecteurs cinéma BELL et HOWELL en remplacement d'appareils usagés	13 680
- 1 projecteur fixe SFOM type 431 S	750
- 12 magnétophones portatifs PHILIPS à 480 F l'unité	5 760
- 2 électrophones Barthe type "Campus"	1 560

---

 83 950

Report..... 83 950

3 - Poursuite de l'équipement du laboratoire audio-visuel du C.D.D.P. : Studio d'enregistrement et circuit fermé de T.V. - achat de bandes vidéo.....	7 250	
4 - Production de documents didactiques pour distribuer aux établissements scolaires du département :		
-Documents pédagogiques - catalogues bulletin d'information et de liaison "LOIRE et MORVAN" (2 numéros).....	13 000	
-Réalisation de documents pédagogiques d'intérêt régional		
.Paysage nivernais (2e partie) : la forêt et les structures agraires		
.Réalisation d'une pochette de 20 photos avec guide de travail (méthodologie géographique).....	6 000	
		<hr/>
		110 200
		<hr/>
		370 190 F

Je n'ai pas d'objection à formuler sur la demande de subvention présentée par le Centre départemental de documentation pédagogique dont l'augmentation globale ressort à 8 %.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit un crédit de 370 190 F au chapitre 943-5 article 657 "Subventions", du budget primitif de l'exercice 1979.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

6 décembre 1978

## CONSTRUCTION d'un ATELIER COMPLEMENTAIRE

au

COLLEGE de PREMERY

M. le Recteur d'Académie a inscrit au titre de la programmation de 1977, la construction d'un atelier complémentaire pour travaux manuels et techniques au Collège de PREMERY.

Par délibération du 16 Décembre 1977, le Conseil Municipal a confié à l'Etat la direction et la responsabilité des travaux.

Le coût total de l'opération s'élève à 448.633,74 Francs en valeur Juin 1977.

Le taux de participation de la ville de 33,59 % a été calculé conformément aux dispositions réglementaires applicables aux établissements scolaires du second degré - article 7 du décret 62-1409 du 27 Novembre 1962.

Le montant subventionnable a été établi suivant les circulaires ministérielles propres aux ateliers complémentaires des 20 Janvier et 14 Juin 1977 ; il s'élève à 386.394,57 francs.

La participation de la ville de PREMERY s'établit comme suit :

1) Participation forfaitaire	386.394,57 F x 33,59 %.....	129.789,93 F.
2) Différence entre le coût réel et le montant subventionnable à 100 % à la charge de la ville	448.633,74F - 386.394,57F.....	62.239,17 F.
	TOTAL.....	<u>192.029,10 F.</u>

Dans le montant des travaux comptés à 100 % à la charge de la ville est incluse une provision de 18.688,99 F pour fondations complémentaires.

Le reste de la dépense est réparti comme suit :

Part Etat.....	25.660,46
Part de l'Etablissement Public Régional.....	320.791,86
(dont 89.847,68 pour hausses de prix)	

Compte tenu du très fort pourcentage de participation de la Ville de PREMERY, un des plus élevés du département, et de l'utilisation de

de l'atelier par tous les élèves du canton, la ville souhaiterait obtenir du Conseil Général une subvention exceptionnelle de 18.688,99 F. correspondant à la provision pour fondations complémentaires. Elle permettrait de réaliser l'opération sans grever lourdement le budget communal.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Si vous décidez de réserver une suite favorable à cette demande, les crédits seraient à inscrire, en séance, au budget primitif 1979 (chapitre 912-9 - article 130).

6 décembre 1978

PRE INVENTAIRE NORMALISE DES MONUMENTS ET RICHESSES ARTISTIQUES

Depuis l'année 1975 un rapport vous était présenté au cours de chacune de vos sessions de Janvier pour vous demander de voter un fonds de concours en faveur du Secrétariat régional de l'Inventaire général des Monuments et Richesses Artistiques pour lui permettre d'assurer ses activités dans le département. Ainsi une première campagne a été menée pendant l'année 1975 dans le canton de CHATILLON en BAZOIS dont une exposition au Château de CHATILLON en BAZOIS a montré les résultats en Juillet et en Août 1976.

Puis, de 1976 à 1978, des campagnes de Pré-inventaire ont été organisées dans les cantons de MOULINS ENGILBERT et de CHATEAU-CHINON financées conjointement par le Ministère de la Culture et de la Communication et le Conseil Général.

Toutefois, ainsi qu'il ressort d'une correspondance du 4 Octobre 1978 de M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles, jointe au dossier, aucun fonds de concours ne sera sollicité du département pour l'année 1979, le programme de travail du Secrétariat régional de l'Inventaire ne lui permettant pas de poursuivre, momentanément, ses activités dans la NIEVRE.

Il va de soi que ce service fera le nécessaire pour y reprendre son action le plus tôt possible. En attendant, il compte favoriser le développement des opérations de repérage effectuées par certains membres du Comité départemental d'inventaire.

Vous voudrez bien trouver, au dossier, pour votre information, le dernier bilan de la campagne menée dans les cantons de MOULINS ENGILBERT et de CHATEAU CHINON, accompagné du compte-rendu financier correspondant.

J'ai tenu à porter ces informations à votre connaissance.

7 décembre 1978

VI

AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES

-----

-----  
DEPENSES D'HYGIENE, DE PROTECTION SANITAIRE  
ET D'AIDE SOCIALE - GROUPES I, II, III  
-----

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1979  
-----

Vous êtes appelés à examiner les prévisions budgétaires faites pour l'exercice 1979 en ce qui concerne les dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale.

Préalablement à l'énoncé des dépenses, les objectifs poursuivis dans ce domaine vous seront brièvement exposés afin de vous permettre, en vous rappelant l'essentiel des actions menées, de prendre vos décisions en toute connaissance de cause.

Comme vous le savez la réforme de 1964, a notamment regroupé au sein des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales, les attributions primitivement confiées aux Directions de la Santé, de la Population et à la division d'Aide Sociale de la Préfecture.

Depuis, si dans l'ensemble, les tâches sont restées les mêmes, certaines évolutions se sont produites :

- Mise en place de la sectorisation en matière de lutte contre les maladies mentales,
- Régulation des naissances et interruptions volontaires de grossesse - Dépistage intensifié des grossesses à risques,
- Mesures de protection en faveur de l'enfance inadaptée et en danger,
- Réformes importantes en matière d'aide sociale à l'enfance (suppression des distributions de vêtements - statut des assistantes maternelles),
- Programme finalisé pour le maintien à domicile des personnes âgées,
- Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées.

La mise en oeuvre de ces réformes demande un effort financier ; aussi la nouvelle législation tend-elle à faire supporter une partie des dépenses d'aide sociale à d'autres budgets (Sécurité Sociale - Caisse d'Allocations Familiales), la notion d'assisté faisant place progressivement à celle d'ayant droit.

Ces charges, dont vous décidez la répartition entre les collectivités sont classées en 3 groupes -

GROUPE I -

Etat	86 %	Aide Sociale à l'Enfance - Hygiène et prévention sanitaire - frais de contraception -
Département	14 %	

GROUPE II -

Etat	72 %	Aide Médicale aux Malades Mentaux et Subventions, centres d'hébergement, centres de rééducation des alcooliques, allocations de logement, prise en charge des cotisations d'assurance volontaire et des frais d'interruption de grossesse, frais d'admission et de contrôle.
Département	21 %	
Communes	7 %	

GROUPE III -

Etat	44 %	Toutes les autres dépenses d'aide sociale à l'exception des dépenses d'aide aux familles de militaires qui incombent en totalité à l'Etat.
Département	28 %	
Communes	28 %	

Pour l'exercice 1979 les dépenses de fonctionnement dont il s'agit, après déduction des recettes en atténuation (18.486.000) s'élèvent à 113.494.500.

Leur répartition est la suivante en application de la règle rappelée ci-dessus :

- Etat	: 78.658.436
- Département	: 22.488.939
- Communes	: 12.347.125

Les pourcentages d'augmentation constatés étant :

1°) par rapport au Budget primitif de 1978

10,26 % sur l'ensemble et respectivement de

10,37 %	pour l'Etat
8,06 %	pour le Département
10,51 %	pour les Communes

2°) par rapport au Budget primitif plus Décision Modificative N° 1 de 1978

9,92 % sur l'ensemble et de

9,58 %	pour l'Etat
7,95 %	pour le département
12,20 %	pour les Communes

Vous pourrez constater que, chaque fois que possible aucune majoration n'a été opérée, sauf dans les cas spécifiquement motivés et pour les dépenses supportant les prix de journée des établissements.

Vous trouverez ci-après, le détail de ces propositions ;

- CHAPITRE 904 -

- . Article 2143 - Acquisition de matériel et mobilier  
170.000,00

Les principaux objectifs justifiant cette demande sont les suivants :

1) poursuite de la rénovation du mobilier ancien de la plupart des services, opération commencée en 1976,

2) maintien en bon état du fonctionnement du parc des machines à écrire par le remplacement progressif du matériel amorti,

3) réservation d'un contingent de crédits destiné à l'équipement technique spécifique à chacun des services concourant aux actions sanitaires et sociales -

(ouverture de consultations de nourrissons  
matériel de contrôle des eaux par exemple)

- . Article 2150 - Acquisition de véhicules .... 22.000,00

Le parc automobile mis à la disposition de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales est également renouvelé au fur et à mesure de l'amortissement des véhicules.

En 1979 il est envisagé de remplacer la voiture Citroën AMI 8 - 678 JW 58 acquise en 1974. Affectée au service d'Hygiène elle totalise en 1978 plus de 68000 Kms et a fait l'objet de nombreuses interventions tant par le service départemental d'entretien que par un mécanicien extérieur.

- . Article 2321 - Grosses réparations ..... 17.000,00

Etant donné la vétusté de l'immeuble des ursulines cette réserve -reconstitution du crédit inscrit en 1978 -est surtout demandée pour pallier toute éventualité.

CHAPITRE 931

- . Article 6101 - rémunération du personnel permanent  
7.655.700

Les besoins ainsi évalués représentent :

.../...

- une majoration de 9 % des traitements pour faire face à la revalorisation des salaires,

- les avancements d'échelon légaux,

- l'hypothèse de création de 8 postes supplémentaires d'agents départementaux,

la totalité aboutissant à une augmentation de 20 % par comparaison au budget primitif de 1978.

Les créations d'emplois départementaux concernent des actions relevant de la Protection Maternelle et Infantile, de l'aide sociale à l'enfance et du service social :

Il s'agit de :

2 psychologues attachés l'un à la Protection Maternelle et Infantile, l'autre à l'Aide Sociale à l'Enfance -

Pour le 1er ce serait en fait la régularisation de la situation d'un personnel vacataire rémunéré depuis octobre 1975 sur les crédits dont dispose la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales au chapitre 953-41 article 611 (rémunération du personnel temporaire)

Pour le 2ème sa collaboration est attendue auprès des 1400 enfants confiés au service et plus particulièrement ceux placés au Foyer Départemental .

Le rôle d'orientation de cet établissement auprès des adolescents qui lui arrivent est primordial. Il s'agit le plus souvent de cas difficiles dont l'insertion dans la vie courante ne se fera pas sans problèmes. Le concours d'un psychologue est nécessaire, au sein des réunions de synthèse ayant lieu avant toute décision d'orientation.

#### 5 assistants sociaux

A diverses reprises vous avez bien voulu reconnaître l'importance de la présence d'un travailleur social auprès de la population.

Vous avez également déploré que, malgré la coordination existant entre les divers services ( Caisse d'Allocations Familiales - Mutualité Sociale Agricole et Département), la polyvalence dans ce domaine ne soit pas réalisée dans la Nièvre de manière satisfaisante. C'est alors qu'à la séance du 10 Janvier 1978, vous avez bien voulu apporter votre participation au redressement de cette situation en donnant un avis favorable à la création, à court-terme, de 5 postes supplémentaires.

Il semble opportun maintenant de mettre en oeuvre cette désision.

.../...

- 1 Sage-Femme

Le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile souhaiterait s'assurer le concours d'une sage-femme en application des dispositions des articles 1 et 2 du décret n° 75-316 du 5 Mai 1975, modifiant celui du 19 Juillet 1962, sur la protection des personnes enceintes, notamment.

Des relations très suivies avec les services d'obstétrique sont déjà établies.

Il a pu être constaté que la surveillance des grossesses à risques était convenablement assurée, dès lors que les intéressées prenaient contact avec le service hospitalier. Mais il apparaît de plus en plus évident que l'intervention à domicile d'une sage-femme réduirait encore ces problèmes de la naissance.

Outre ce rôle de prévention, il serait confié à l'intéressée celui de coordonnateur entre les deux services hospitalier et départemental.

\*  
\* \*

Il reste à vous demander une modification du tableau des effectifs du personnel départemental relevant de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, s'agissant en l'occurrence de personnel para-médical et éducatif.

1) Personnel para-médical :

9 infirmiers et 5 puéricultrices figurent à ce tableau les postes d'infirmières étant répartis entre les services de la façon suivante :

- vaccination par le B.C.G. .... 1 poste
- consultation avancée du Cancer ..... 1 poste
- protection maternelle et infantile .... 7 postes

Au sein de ce dernier, infirmières et puéricultrices se complètent mutuellement, leurs interventions étant, dans bien des cas, similaires.

Le problème existant réside au niveau du recrutement quelle que soit la qualification.

Pour pallier cet inconvénient et en raison de l'interpénétration de leur rôle respectif auprès des familles il est souhaité pouvoir s'attacher l'une ou l'autre de ces professionnelles sans distinction de qualification et suivant les possibilités de recrutement.

.../...

## 2) Personnel Educatif

Au cours de votre première session extraordinaire de 1975, vous avez créé un poste de moniteur-éducateur affecté au Service d'Aide Sociale à l'Enfance.

Ce service depuis longtemps souhaitait recueillir l'appoint d'un personnel qualifié pour lui permettre d'accomplir la mission d'éducation qui lui était confiée. C'est en fait la présence d'un éducateur spécialisé qui était recherchée pour répondre aux besoins ponctuels d'adolescents désorientés socialement ou moralement.

A l'époque, le recrutement s'était révélé difficile et c'est sur la demande d'emploi émanant d'un moniteur-éducateur qu'à défaut d'éducateur, ce dernier vous était proposé.

Mais il est évident que la formation d'éducateur correspond mieux aux nécessités du service. Aussi, la situation de l'emploi dans ce secteur ayant évolué, il vous est proposé la transformation du poste.

J'ajoute que l'agent moniteur éducateur recruté est actuellement en disponibilité pour raisons familiales graves, et ne pourra vraisemblablement pas reprendre son service, sinon à longue échéance. Sans lui causer aucun préjudice son remplacement devenu nécessaire pourrait donc se faire par un éducateur.

Si vous acceptiez ces 2 propositions, le nouveau libellé du tableau des effectifs du personnel départemental dont il s'agit serait le suivant :

- infirmières	2
- infirmières ou puéricultrices	12
- éducateurs	3

\*

\* \*

A l'exposé de ces questions de personnel j'ajouterai que pour faire suite à la décision que vous avez prise les 21 Janvier 1975 et 11 Janvier 1978, j'ai prévu l'inscription au chapitre 925 article 2512 d'un crédit de 54000 F représentant 6 prêts de 9000 F chacun pour achat par le personnel social éducatif ou para-médical d'une voiture à usage professionnel.

.../...

. Article 6108 Indemnités diverses imposables 100.300 F

Il vous est rappelé que cet article supporte :

- 1) les indemnités de qualification et de sujétions versées aux médecins départementaux,
- 2) les indemnités forfaitaires de sujétions spéciales attribuées aux assistants sociaux départementaux,
- 3) les indemnités spécifiques pour travaux dangereux, incommodes ou salissants versées aux personnels attachés au camion radio-photographique et au petit laboratoire du dispensaire de NEVERS.

En ce qui concerne les assistants sociaux, les taux moyens annuels actuellement pratiqués sont ceux fixés par l'arrêté du 15 Juin 1976 :

- Assistante Sociale Chef .....2000 F
- Assistante Sociale .....1415 F
- Auxiliaire du Service Social ..... 435 F

Or, depuis le 1er Janvier 1978 pour leurs collègues fonctionnaires de l'Etat (arrêté du 16 Janvier 1978), et pour celles occupant des emplois municipaux (arrêté du 10 Mai 1978) ces taux ont été revalorisés comme suit :

- Assistante Sociale Chef .....2320 F
- Assistante Sociale .....1641 F
- Auxiliaire du Service Social ..... 505 F

Bien qu'aucune disposition n'ait été prise, s'agissant du personnel départemental, il semblerait normal que celui-ci bénéficie des mêmes avantages. C'est pourquoi il vous est demandé de décider, comme vous avez bien voulu le faire en matière de traitements et de frais de déplacements, que les taux des indemnités de sujétions spéciales applicables au personnel social de l'Etat le soient automatiquement aux agents similaires départementaux.

. Article 6109 Indemnités diverses non imposables  
22.000 F

Il s'agit de l'allocation de garde de jeunes enfants de moins de 3 ans, au taux de 12,25 F par jour depuis le 1er Septembre 1978.

. Article 615 Rémunérations diverses 115.000 F

Cette somme est réservée au paiement :

- d'heures supplémentaires à certains agents,
- d'indemnités forfaitaires, pour travaux supplémentaires, aux inspecteurs de salubrité.

. Article 618 - Charges Sociales 2.472.900 F  
soit 32,3 % de la masse des salaires indiquée  
à l'article 6101

. Article 6431 - Frais de Cours et Stages 30.000 F  
il s'agit de la reconduction des dépenses des  
travailleurs sociaux

. Article 6441 - Honoraires Médicaux 600 F  
provision nécessaire au règlement des examens ou  
expertises pratiquées à la demande du comité médical  
départemental ou dans le cadre de la protection du  
personnel (contre les rayonnements ionisants par  
exemple)

. Article 6455 - Frais de déplacements pour  
Cours et Stages 35.000 F  
reconduction du crédit en corrélation avec les besoins  
exprimés ci-dessus à l'arrête 6431.

- CHAPITRE 932 - ENSEMBLES IMMOBILIERS  
ET MOBILIERS - 571.000 F

Sur ce chapitre les besoins proposés sont la recon-  
duction quasi totale des crédits inscrits au budget anté-  
rieur ..... (604.000)

les résultats du compte administratif 1977, et le  
montant des dépenses engagées au 1er Septembre 1978 n'exigent  
pas de revalorisation.

La différence en moins constatée résulte des modifications  
apportées aux articles suivants :

A) en diminution

- 6302 - Loyers et charges locatives - 8.000 F

le crédit de 1978 comprenait le montant du loyer du dis-  
pensaire de CLAMECY pour les années 1976 (2ème semestre) et  
1977, la mise en place d'un avenant en ayant empêché le  
règlement avant la clôture de l'exercice 1977.

- 6312 - Entretien et réparations à l'entreprise de  
bâtiments - 30.000 F

la réfection intérieure des bureaux installés dans l'immeuble  
des Ursulines se poursuivra encore en 1979, mais il semble  
possible de ramener à 120.000 F le crédit nécessaire.

B) en augmentation :

Au vu des dépenses engagées au 1er Septembre 1978 et dans l'hypothèse de hausses à intervenir.

article 605	- produits d'entretien ménager	+ 1000 F
article 6304	- location matériel	+ 1000 F
article 634	- électricité - eau - gaz	+ 3000 F

CHAPITRE 934 - ADMINISTRATION GENERALE ..... 762.500 F

Les besoins comparés à ceux de 1978 restent les mêmes.

Une augmentation toutefois est demandée sur les fournitures de bureau..... article 608 ..... + 10.000 F  
et en frais de P § T..... article 664 ..... + 15.000 F

\*

\*

\*

CHAPITRE 952 - HYGIENE PUBLIQUE

L'application du Règlement Sanitaire Départemental, la lutte contre les épidémies (vaccinations obligatoires et facultatives) celle contre la propagation de certaines maladies transmissibles (désinfections) le dépistage et la prophylaxie des maladies mentales et de l'alcoolisme et la protection contre les alcooliques dangereux nécessitent une prévision de .. 4.631.600 F

Le commentaire de l'essentiel de ces dépenses vous est donné :

. Article 6111 - rémunération du personnel temporaire  
350.000F

ce personnel rémunéré à la vacation comprend :

- des médecins assurant les vaccinations obligatoires contre la variole, antidiphthériques, antipoliomyélitiques, anti-tétaniques, par le B.C.G.

les vaccinations facultatives notamment contre la grippe, la rubéole.

- les psychologues et rééducateurs participant aux actions préventives menées dans le cadre de la sectorisation en matière de lutte contre les maladies mentales.

.../...

. Article 615 Indemnités et Vacations 16.000 F

Il s'agit des auxiliaires administratifs apportant, dans les mairies, leur concours aux opérations vaccinales. Ils sont rémunérés au SMIC, ce qui explique l'augmentation de 15 % enregistrée par rapport à 1978.

. Article 618 Charges Sociales 112.000 F  
sont nécessaires qui représentent 32 % des besoins exprimés à l'article 6111.

. Article 633 Acquisition petit matériel  
outillage et mobilier 20.000 F

il s'agit principalement en application des dispositions de la loi n°70-597 du 9 Juillet 1970 instituant un taux légal d'alcoolémie, de l'achat du matériel nécessaire pour prélèvements de sang distribués dans les brigades de gendarmerie et commissariats de police.

La dépense est prise en charge par les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales, suivant les directives ministérielles de l'arrêté du 27 Septembre 1972 et de la circulaire d'application du 28 Septembre 1972.

. Article 6415 Remboursement aux hôpitaux 3.200.000 F

La sectorisation du département en matière de lutte contre les maladies mentales, nécessite cette inscription budgétaire :

- 2.300.000 F affectés au fonctionnement des secteurs  
d'adultes rattachés au Centre Psychothé-  
rapique de LA CHARITE S/LOIRE

et

- 900.000 F destinés à celui de l'intersecteur de  
pédo-psychiatrie rattaché au centre  
hospitalier de NEVERS

. Article 6426 Remboursement aux offices privés  
d'hygiène sociale ..... 325.000 F

Cette somme représente la participation du département aux frais de fonctionnement du service médico-social du Comité Départemental contre l'Alcoolisme, en application de la convention intervenue le 12 Juin 1972 avec cet organisme.

. Article 6441 Honoraires médicaux et para-médicaux 4000 F

sont demandés pour régler des examens complémentaires effectués à la demande des dispensaires, dans un établissement approprié lorsque l'équipement dont ils disposent ne leur permet pas de pratiquer ces examens. (examen d'électroencéphalographie par exemple).

• Article 6456 Frais d'analyses diverses 10.000 F

La surveillance des eaux d'alimentation, le contrôle des stations d'épuration, sont à l'origine de cette demande de crédits

• Article 6611 Frais de déplacement du personnel 80.000 F

(Inspecteurs de salubrité, auxiliaires techniques chargés des vaccinations, personnels de rééducation, psychologues).

Les propositions faites pour ce chapitre, en augmentation d'environ 4,4 % sur celles de l'année dernière sont légèrement atténués par les recettes suivantes :

-article 7004 Taxe de désinfection 1.000 F

-article 3792 Participation sécurité sociale et organismes mutualistes 17.500 F

cette inscription est faite dans le cadre d'accords passés avec la Caisse de Sécurité Sociale prévoyant la participation de cet organisme aux frais de fonctionnement des services de médecine sociale (un tarif forfaitaire ayant été fixé par assuré cotisant)

Il s'agit ici du service d'hygiène mentale.

\*  
\*       \*  
\*

### - CHAPITRE 953 - HYGIENE SOCIALE

Les dépenses de médecine préventive, celles de la prophylaxie de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes et de la toxicomanie nécessitent une prévision budgétaire de : 2.413.100 F

Toutes justifications et le rappel de l'objet des charges les plus importantes vous sont données ci-dessous :

• Article 6111 rémunération du personnel temporaire 143.500 F  
sont demandés pour régler les vacations des médecins chargés d'assurer à temps partiel les services médicaux et sociaux dans les dispensaires antituberculeux, les écoles maternelles et les consultations de nourrissons.

• Article 615 rémunérations diverses 20.000 F  
sont proposés au lieu de 16.000 en 1978.

La consultation avancée du Cancer qui est assurée par M. le Professeur GUERRIN et son assistante, Melle le Docteur MAYER, est à l'origine de cette inscription supplémentaire.

.../...

Une double proposition vous est faite qui est :

- de revaloriser le taux de la vacation fixé à 300 F depuis votre accord du 19 Mai 1976. Celui de 400 F est sollicité ;
- de porter à 23 le nombre de ces consultations par an.

Au moment de l'étude du Budget primitif 1977 vous aviez établi leur fréquence à 20 consultations par an, à raison de 2 vacations par consultation.

L'intérêt croissant porté par le corps médical à ce dépistage conduit à envisager la création d'une antenne à DECIZE où 3 consultations seraient organisées dans l'année.

.Article 6412 Remboursement aux communes.....15.000 F  
pour frais de fonctionnement des consultations de nourrissons.

.Article 6415 Remboursement aux hôpitaux .....28.500 F  
au titre des conventions passées avec les établissements publics, à savoir :

- Centre Hospitalier de NEVERS pour participation aux frais de fonctionnement :
  - du Centre de planification et d'éducation familiale
  - du Service antivénérien
  - de la Consultation avancée du Cancer

- Hôpital de CHATEAU-CHINON pour mise à disposition du dispensaire de son service radiologie.

.Article 6421 Frais d'intervention des travailleuses familiales .....100.000 F

cet article a été ouvert en 1978, en application du décret n° 75-316 du 5 Mai 1975 modifiant le décret du 19 Juillet 1962 relatif à la protection maternelle infantile.

Un avenant aux conventions passées dans le cadre de l'Aide Sociale et l'Aide Sociale à l'Enfance avec les organismes employeurs de cette catégorie de travailleurs sociaux a été signé le 3 Avril 1978, permettant des interventions de "dépannage" dans les cas difficiles de maternité ou de naissances rapprochées, etc...

.Article 6426 Remboursement aux offices privés d'hygiène sociale .....1.800.000 F

sont concernés par ce crédit :

- les Caisses d'Allocations Familiales de la Nièvre et de Mutualité Sociale Agricole, pour la contribution qui leur est versée en contre-partie de l'intervention de leur services sociaux au titre de la protection maternelle infantile.

.../...

- la Mutuelle Générale de l'Education Nationale au titre des examens de prévention systématique du cancer qu'elle organise et aux frais desquels le département participe à 50 % de leur montant.

- les Centres Médicaux-Sociaux et Culturels de la Nièvre, au niveau de leurs frais de fonctionnement.

Depuis 1957, à des degrés variables, le département participait sous forme de subvention annuelle au fonctionnement de ces Centres.

En 1965, l'aide du département s'est étendue à la rémunération des temps de secrétariat. Ceci sur délibération de votre assemblée, mais sans critères bien définis. Or, une circulaire du 27 Janvier 1975 de M. le Premier Ministre invitait les collectivités publiques à passer convention avec toute association bénéficiaire de leur aide financière. Des pourparlers furent donc engagés, et maintenant la participation financière du département est déterminée pour chaque centre, en pourcentage de son budget, déduction faite des activités auto-financées. Solution équitable entraînant toutefois une augmentation sensible de la charge du département.

- le Centre d'Action Médicale précoce, dont la création sous l'égide du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de la Nièvre doit être effective en janvier 1979. Cette réalisation envisagée à l'occasion des bilans en écoles maternelles découle de l'application du décret 76.389 du 15 Avril 1976, fixant les conditions techniques d'agrément de tels établissements, et entre dans le cadre de la coordination instituée par la loi de 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales.

Son but, en collaboration avec les parents, est le dépistage et le traitement en cure ambulatoire des enfants de moins de 6 ans atteints d'un handicap sensoriel (est prévue la prise en charge de 40 enfants ayant un trouble du langage et de 15 enfants présentant un déficit auditif).

Une circulaire n° 669/PME 2 du 9 Juin 1976 prévoit que le financement des dépenses de fonctionnement de ces centres devra être assuré conjointement par le département et la Caisse d'Assurance Maladie, non pas comme pour le Centre Médico-Psycho-Pédagogique par un forfait de séance, mais par la prise en charge globale du budget annuel à raison de 20 % par le département et 80 % par l'assurance maladie.

Dans le cas particulier qui vous est présenté, la charge du département ressort à 320.000 F.

Une convention tripartite (Etablissement - département - Caisse d'Assurance Maladie) interviendra à ce sujet.

. Article 6437      Frais d'hospitalisation      10.000 F

La suppression presque totale de crédits à cet article résulte de la dissolution à compter du 1er janvier 1978 de la Filiale Grancher nivernaise, organisme de placements familiaux concourant à la prévention de la tuberculose chez les enfants.

Le crédit proposé de 10.000 F est réservé aux frais de post-cure dans les cas de toxicomanie.

.../...

. Article 6441 Honoraires médicaux et para-médicaux 50.000 F

Les visites d'agrément puis la surveillance médicale des assistantes maternelles d'une part, les examens complémentaires effectués à la demande et pour le compte des dispensaires anti-tuberculeux d'autre part, motivent cette inscription de même que celle proposée à l'article 6442, frais d'analyse de biologie médicale. 27.000 F

. Article 6611 Frais de déplacements du personnel 95.000 F

à l'intention des médecins de Protection Maternelle et Infantile, Phtisiologue départemental, infirmières, puéricultrices, manipulateurs de radios.

Le crédit de 167.500 F attendu en recettes directes est également la reconduction des prévisions faites pour l'exercice 1978.

à l'article 7009 90.000 F  
au titre de la redevance perçue pour les examens systématiques de dépistage de la tuberculose, faits pour la médecine du travail par le Camion radiographique.

A ce sujet, des pourparlers seront engagés par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales dans le but d'augmenter cette redevance toujours fixée à 2,50 F par examen depuis le 1er janvier 1972.

à l'article 73 709 5.000 F  
sont toujours prévus dans l'hypothèse de dépenses faites pour la lutte contre la toxicomanie, dépenses alors remboursées par l'Etat.

à l'article 73.792 72.500 F  
comme au chapitre 952, la participation de la Sécurité Sociale aux frais de fonctionnement des services de médecine sociale (Protection Maternelle et Infantile, lutte contre la tuberculose, maladies vénériennes) correspond à cette prévision.

\*  
\* \* \*

- CHAPITRE 954 -

Il vous est rappelé que les dépenses d'aide sociale imputées sur ce chapitre sont classées dans le groupe 1, leur objet étant la prise en charge :

- des enfants placés, soit sous la protection, soit sous la tutelle du service d'aide sociale à l'enfance ;

- des prix de journée des établissements relevant de ce service (Maison Maternelle - Pouponnière et Foyer) ;

- du personnel social départemental ;

.../...

- des médicaments et produits pharmaceutiques et d'hygiène en matière de contraception concernant les mineurs désirant garder le secret, et les personnes ne bénéficiant pas de prestations maladie assurées par un régime légal ou réglementaire.

Pour 1979, les propositions faites s'élèvent à 46.800.100 F soit 12,5 % environ d'augmentation sur 1978.

Pour certains postes, au vu des résultats du compte administratif de l'exercice 1977 et des dépenses engagées au moment de l'étude du projet, le crédit de l'exercice 1978 a pu être maintenu. Par contre, il n'a pas été possible de le faire pour d'autres, principalement au niveau des frais de placement familial et des mesures d'observation en milieu ouvert.

La ventilation du crédit proposé vous est indiquée ci-après concernant les postes les plus importants, ou pour lesquels vous êtes appelés à en décider.

Article 607 Fournitures scolaires ..... 207.000 F

Jusqu'aux classes de 6ème, le règlement des fournitures scolaires se fait sur présentation de factures.

Au-delà, vous avez adopté qu'une allocation dite de petites fournitures scolaires soit versée, les livres et matériels coûteux étant payés directement aux fournisseurs.

Aucune modification des taux n'est demandée, qui demeurent fixés comme suit, quel que soit l'enseignement dispensé :

- des classes de 6ème à celles de 3ème incluses 230 F
- des classes de seconde à terminale 330 F

Article 602 Habillement ..... 45.000 F

L'institution d'une allocation d'habillement a entraîné la suppression du magasin des vêtements. Toutefois, un crédit est chaque année inscrit à cet article pour permettre de fournir, au fur et à mesure des besoins :

- les vêtements courants destinés aux admissions d'urgence ;
- les layettes ;
- les articles non compris dans le montant de l'allocation (vêtements et articles de sport, tenues de travail) ;
- l'équipement nécessaire aux séjours en colonies de vacances (duvets, sacs de couchage, valises, etc...) ;
- le linge de maison demandé par les internats.

Article 633 Petites acquisitions ..... 12.000 F

Sur cet article s'effectue le règlement des achats de bicyclettes ou véhicules à moteur de petite cylindrée, à l'usage des apprentis ou travailleurs débutants, dans la limite d'une prise en charge par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales, fixée depuis 1976 à 800 F, la différence, le cas échéant étant payée par l'intéressé.

En raison des hausses de prix constatées, il vous est demandé de porter à 1000 F le plafond des remboursements supportés par l'Administration.

.Article 638 Assurances de personnes ..... 30.000F

Il s'agit de la responsabilité civile du département à l'égard des tiers, et des garanties individuelles des pupilles et assimilés.

En ce qui concerne la responsabilité civile du département, la garantie couverte a été portée, à la demande de votre Commission départementale le 22 Novembre 1977, à 1.000.000 F.

.Article 6421 Frais d'intervention des travailleuses familiales ..... 300.000 F

Cette action préventive s'élargit progressivement. Des interventions dites "de dépannages urgents", de courte durée, sont maintenant légalement prises en charge par le service, évitant ainsi le placement temporaire d'un enfant.

Le remboursement aux organismes employeurs se fait sur la base de vacations horaires ne pouvant dépasser le montant retenu par la Caisse d'Allocations Familiales (actuellement 41,20 F).

Le crédit de 1978 est maintenu.

.Article 6422 Mesures d'observations et d'action éducative en milieu ouvert ..... 3.800.000 F

Le service d'aide sociale à l'enfance depuis 1958 s'est vu confier une importante mission de prévention.

Une protection sociale de l'enfance en danger, complémentaire à la protection judiciaire s'est instaurée.

Des mesures d'assistance éducatives sont prises, dites en milieu ouvert. Un autre but de la mission étant le maintien des enfants concernés au sein de leur famille.

L'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence en danger est chargée en grande partie de cette action.

.Article 6431 Frais de scolarité et d'internat...900.000 F

Outre les dépenses réglées aux établissements scolaires ou de formation professionnelle, ce crédit est destiné à couvrir :

- les frais de colonies de vacances ;
- les indemnités de vacances versées aux assistantes maternelles qui demandent à faire bénéficier l'enfant du séjour de vacances de la famille (150 F pour un mois) ;
- le remboursement aux assistantes maternelles des frais de fréquentation des piscines et autres disciplines sportives, réglées directement par elles.

.Article 6432 Frais d'éducation spécialisée... 7.000.000 F

Ces dépenses concernent les frais de séjour des enfants dans les établissements pour mineurs inadaptés. Il s'agit d'établissements privés dûment autorisés et contrôlés, tels que dans la Nièvre, ceux relevant :

- de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence en nivernais (IME de Marzy, Centre Médico-Professionnel Vauban à Guipy, institut éducatif Les Cottereaux, le service d'adaptation socio-professionnelle) ;

- de l'ADAPEI (institut médico-professionnel Le Valombré à Corvol l'Orgueilleux.

.../...

Les prix de séances de rééducation pratiquées au Centre médico-psycho-pédagogique de la Nièvre sont également imputés sur cet article.

.Article 6435 Frais de placement familial....18.000.000 F

Le crédit inscrit au budget primitif de l'exercice 1978 s'étant révélé insuffisant, 1.500.000 F ont dû être demandés en décision modificative n° 2, ce qui porte à 15.500.000 F le montant de la dépense prévue pour ce dernier exercice en application de la loi du 17 Mai 1977 portant statut des assistantes maternelles.

Pour l'année 1979, l'évaluation a été faite en tenant compte de la progression du SMIC estimée à environ 13 %, mais en maintenant à 18 F par jour la somme réservée à l'entretien des enfants.

Toutefois, si vous jugiez insuffisante cette estimation, il vous serait toujours possible de la réévaluer, son montant étant laissé à votre appréciation. Je dois cependant attirer votre attention sur l'incidence budgétaire d'une augmentation. Vous trouverez dans le rapport qui vous est présenté en réponse au vœu n°38 que vous avez déposé à ce sujet, tous éléments qui vous permettront d'en décider.

.Article 6436.1 Frais d'hébergement en foyers  
de l'Enfance ..... 5.000.000 F

La presque totalité de ce crédit représente la prise en charge du séjour des enfants :

- au foyer départemental à NEVERS, 20.500 journées à 115 F vous sont proposées au titre du budget primitif de cet établissement ;

- aux sections " Pouponnière et Grands Enfants" installés à la Maison Maternelle de Garchizy, 16.120 journées sont escomptées à 160,17 F dans les propositions qui vous sont faites également pour cet établissement.

.Article 6436.3 Frais d'hébergement en maison,  
hôtels et centres maternels... 270.000 F

Ici également prise en charge du prix de journée des futures mères ou mères admises à la Maison Maternelle de Garchizy.

Une prévision de 2.190 journées a été faite à raison de 101,68 F par jour.

Les dépenses d'hospitalisation, les honoraires médicaux et para-médicaux, les frais d'analyse et de biologie médicale ont été reportés pour leur montant, ou normalement majorés.

.Article 6455 Frais de transports ..... 560.000 F  
proposés, subissent une augmentation de l'ordre de 10 %.

.Article 6500 Allocations principales.... 2.700.000 F  
Cette aide apportée aux familles temporairement dans le besoin ne semble pas devoir subir pour l'instant de modifications.

.../...

Article 6507 Allocations d'habillement 1.540.000 F

Cette allocation, instituée par la circulaire du 14 Mai 1974 prévoyant la suppression des magasins de vêtements, est versée aux enfants à partir de l'âge d'un an.

Aucune difficulté n'ayant été signalée, il n'est pas prévu, en 1979 d'en modifier les taux fixés depuis 1977, à savoir :

- de 1 à 5 ans dans l'année civile... 900 F
- de 6 à 9 ans ..... 1.050 F
- de 10 à 14 ans ..... 1.200 F
- de 15 à 18 ans et plus..... 1.400 F

Par contre, il vous est proposé de porter à 540.000 F les prévisions de l'article 6508 sur lequel l'argent de poche alloué aux enfants est imputé.

Il est envisagé de revaloriser les montants mensuels attribués et maintenus depuis 1977.

La nouvelle répartition par tranche d'âge serait la suivante pour les enfants :

- de 8 à 10 ans (dans l'année civile) ...25 F  
au lieu de 15 F par mois
- de 11 à 13 ans (dans l'année civile)...40 F  
au lieu de 30 F par mois
- de 14 et 15 ans (dans l'année civile) ..60 F  
au lieu de 45 F par mois
- de 16 et 17 ans (dans l'année civile)..100 F  
au lieu de 75 F par mois
- 18 ans et plus (scolarisés) .....150 F  
au lieu de 110 F
- militaires .....150 F  
au lieu de 100 F
- étudiants .....250 F  
au lieu de 200 F

Article 6550 Bourses 174.000 F

Ce crédit est destiné au financement :

- de bourses d'études d'assistantes sociales
- de l'aide financière apportée aux pupilles et ex-pupilles poursuivant des études supérieures.

Pour ce qui concerne les bourses d'études d'assistantes sociales, le taux actuellement accordé a été fixé, par votre assemblée en 1976, à 9.000 F pour une bourse entière que le demandeur soit déjà bénéficiaire ou non de l'aide de l'Etat.

En contre partie, un engagement de servir de 5 ans est contracté (qui est modulé dans les cas de bourse partielle).

Ce montant ne semble plus correspondre aux besoins des intéressés. Il est d'ailleurs inférieur à ceux pratiqués dans les départements limitrophes du nôtre :

- CHER ..... 12.000 F par an
- COTE D'OR le SMIC pendant 11 mois
- SAONE-ET-LOIRE le SMIC pendant 11 mois

Il vous est proposé de le porter à 12.000 F par an, avec effet à la rentrée scolaire 1978-1979, six élèves (toutes années confondues) sont concernées. Le crédit proposé serait suffisant, l'hypothèse de dix bourses étant à la base de son estimation. Ces bourses peuvent intéresser des élèves assistants sociaux et éventuellement des élèves puéricultrices.

.Article 6551 Prix 45.000 F

Il s'agit d'une part, de l'allocation versée aux assistantes maternelles pour achats de jouets de Noël aux enfants jusqu'à l'âge de 13 ans.

Les montants par tranche d'âge restent fixés pour l'année 1979 :

- à 30 F jusqu'à 5 ans (dans l'année civile)
- à 40 F de 6 à 9 ans d°
- à 50 F de 10 à 13 ans d°

et d'autre part, des récompenses pour succès à un examen.

Pas de modification non plus, les critères d'attribution étant les suivants :

- Baccalauréat ou diplôme équivalent 250 F
- B.E.P.C., C.A.P., etc... 150 F
- C.E.P. - D.FEO 100 F

.Article 6611 Frais de déplacements du personnel  
250.000 F

Les besoins en hausse par rapport à 1978, résultent de l'augmentation des tarifs intervenue en cours d'année, mais surtout de la prévision faite corollairement au recrutement de cinq assistantes sociales, dont la création des postes vous est demandée.

Le montant des recettes escomptées au niveau de ce chapitre n'est pas sensiblement modifié 1.800.000 F  
pour 1.813.000 F en 1978.

Elles consistent en recouvrements sur :

- les départements et autres collectivités
- les organismes sociaux
- les tiers payants (débiteurs alimentaires)

.../...

- CHAPITRE 955 -

## AIDE SOCIALE

## GROUPE II

Ce chapitre concerne les prestations d'aide médicale dispensées sous forme de soins à domicile ou hospitaliers, d'allocation d'aide médicale (communément appelée argent de poche) et de prise en charge des cotisations d'assurance maladie dans le cadre de la généralisation des assurances volontaires pour la couverture du risque maladie et des dépenses de la maternité.

Les besoins formulés s'élèvent à 11.375.900 F et tendent à décroître, le transfert des charges par le biais de l'intervention de la Sécurité Sociale commençant à se concrétiser.

• Article 615 Indemnités et Vacations 200 F

Il s'agit des indemnités versées aux médecins-experts, adjoints aux commissions d'admission et aux commissions départementales d'aide-sociale.

• Article 6417 Remboursement Bureau d'Aide Sociale et autres établissements publics 50.000 F

pour prise en charge des dépenses du personnel des bureaux d'aide sociale employé à l'aide sociale légale.

Le montant du remboursement est calculé sur la base du prix de revient de l'instruction d'un dossier d'aide sociale légale, ce prix de revient étant compris dans une fourchette fixée par le Ministère de la Santé et de la Famille.

• Article 6424 Frais de tutelle aux prestations sociales..... 25.000 F

Cette tutelle instituée par la Loi n°66-774 du 18 Octobre 1966 auprès de personnes n'utilisant pas à bon escient les prestations sociales dont elles sont bénéficiaires entraîne des frais engagés par le tuteur et dont la charge incombe aux organismes débiteurs de ces prestations sociales. Le plafond départemental de remboursement de ces frais est fixé par arrêté préfectoral, après avis de la Commission Départementale des tutelles ayant étudié les dépenses de fonctionnement des organismes concernés.

• Article 6433 Frais de rééducation 2.650.000 F

Il s'agit en majorité des placements en I.M.P., IMPRO, d'enfants débiles mentaux.

• Article 6436.9 Autres frais d'hébergement 120.000 F

Ce crédit a été augmenté dans la perspective de l'ouverture à NEVERS d'un centre d'hébergement des personnes non jugées sous contrôle judiciaire (Juge d'Instruction) ou de condamnés soumis au sursis avec mise à l'épreuve (Juge de l'Application des Peines).

L'intervention de la loi sur les handicapés, introduisant l'allocation handicapés adultes fait de la plupart de ces malades des assurés sociaux obligatoires.

Les cotisations d'importance moindre : 3.324 F par an, prises en charge de plein droit par l'aide sociale sont alors transférées à l'article 6542 dont l'ouverture est nécessaire et réparties au sous chapitre 955-47 créé à cet effet.

Les recettes attendues au niveau de ce chapitre s'élèvent à  
1.500.000 F

Les recouvrements s'exercent sur :

- les départements et autres collectivités  
publiques..... 700.000 F
- les organismes sociaux 100.000 F
- les tiers payants (intéressés ou débiteurs  
alimentaires) 200.000 F
- l'Etat, si le bénéficiaire de l'Aide sociale  
n'a pas de domicile de secours 500.000 F

Ces prévisions ont été faites en tenant compte des résultats du compte administratif de l'exercice 1977.

- CHAPITRE 956 - AIDE SOCIALE GROUPE III

Les dépenses d'aide sociale aux personnes âgées, aux infirmes et grands infirmes nécessitent une proposition d'inscription  
de 56.639.000 F

L'aide aux personnes âgées poursuit désormais l'objectif du maintien à domicile sous forme de prestations de service (aide-ménagère - foyers restaurants), le placement en établissement étant réservé à celles d'entre elles qui ne peuvent utilement être secourues à domicile.

S'agissant des personnes handicapées, l'évolution se manifeste par les mesures de réadaptation et de réinsertion sociale, la loi d'orientation du 30 Juin 1975 étant la mise en oeuvre de cette réforme.

Il vous est donné ci-après, les justifications des principaux moyens qui vous sont demandés pour permettre la prise en charge de l'ensemble de ces actions.

. Article 6421 Frais d'intervention des travailleuses  
familiales ou aides ménagères 1.800.000

.../...

Cette prestation est toujours en progression, l'aide ménagère étant devenue l'un des objectifs de la politique médico-sociale en faveur du 3ème âge.

Le remboursement se fait actuellement dans la limite de 30 H par mois et par personne au tarif horaire égal à 325 % du S.M.I.G.

. Article 6433 Frais de rééducation ..... 2.000.000 F  
qui sont destinés aux handicapés physiques justiciables d'un placement en établissement de rééducation.

. Article 6434 Frais de placement dans les Centres  
d'Aide par le travail ..... 3.900.000 F  
l'intervention du département se fait sous forme de prise en charge des frais d'hébergement et des frais d'atelier, le prix de journée distinguant les 2 prestations. Les placements sont de plus en plus nombreux.

. Article 6435 Frais de placement familial ....200.000 F

A cet article sont imputés les frais de placement familial des personnes âgées, infirmes et grands infirmes bénéficiaires de l'Aide Sociale, incapables d'une vie stable et par suite soumis à une surveillance et à une aide permanentes.

Le décret n°62-505 du 13 Avril 1962 définit le mode de calcul de la pension versée aux familles d'accueil.

Il vous est rappelé que le montant ne peut être inférieur à celui de l'allocation simple à domicile, ni supérieur à un taux qu'il vous était chaque année demandé de fixer, dans la limite de 80 % du taux maximum de la majoration spéciale attribuée aux grands infirmes pour aide constante d'une tierce personne.

Ces critères étant fréquemment modifiés vous aviez accepté en 1977, que l'indexation du prix de pension considéré se fasse systématiquement.

au 1er Juillet 1978, il ressort :

- à 33 F taux minimum
- et 47 F taux maximum

. Article 6436-4 Frais d'hébergements en logements  
Foyers .....700.000 F

jusqu'à maintenant il s'agissait d'établissements situés hors du département notamment en COTE d'OR (SAULIEU, NUITS ST. GEORGES).

Vous avez eu à connaître de ce projet en séance du 13 Juin 1978, une demande de subvention vous ayant été présentée par L'Association Nivernaise d'Accueil et de réinsertion, organisme promoteur. Votre accord de principe a été donné dans l'attente de l'avis de la Commission Régionale des Institutions Sociales à laquelle ce projet sera soumis au cours du 1er trimestre 1979.

. Article 6437                      Frais d'Hospitalisation                      1.200.000 F

La réduction des besoins observée sur cet article et plus particulièrement sur le sous-chapitre 955-45 aide médicale aux malades mentaux, résulte de l'application de la loi sur les handicapés.

La plupart des ressortissants de l'Aide Sociale, s'agissant ici de malades mentaux, sont devenus titulaires de l'allocation handicapés adultes et par voie de conséquence, assurés sociaux, d'où baisse des frais d'hospitalisation en cause. Sont également pris en charge ici, les frais d'interruption volontaire de grossesse.

. Article 6455                      Frais de Transports                      10.000 F

sont nécessaires pour le transport des malades à l'hôpital, ou le retour à leur domicile.

. Article 6500                      Allocations Principales                      5.000 F

Cette forme d'aide s'adresse aux personnes absolument dénuées de ressources, dans l'incapacité totale de travailler, en raison de leur état de santé. En fait, il s'agit de malades tuberculeux hospitalisés pour lesquels le montant de cette allocation est fixé au 1/3 de l'allocation aux grands infirmes. Elle est communément appelée argent de poche et ne concerne que quelques personnes.

. Article 6502                      Allocations de Loyers                      1.000 F

sont réservés pour les quelques personnes qui ne peuvent prétendre à l'allocation logement versée par la Caisse d'Allocations Familiales. Cette forme d'aide est en voie de disparition.

. Articles 6541                      Versements de cotisations de sécurité  
   sociale pour tiers                      1.500.000 F  
   et  
   6542                      versements de cotisations de  
   sécurité sociale pour handicapés  
   4.000.000 F

Sur le premier de ces 2 articles jusqu'à maintenant étaient réglées les cotisations d'assurés volontaires, dites majorées, versées pour les malades mentaux et tuberculeux hospitalisés depuis plus de 3 ans, le taux par personne et par an étant actuellement de 28.800 F.

.../...



- . Article 6503 Allocations versées au titre du maintien  
des droits acquis ..... 50.000 F

Cette prévision concerne les handicapés mineurs pris en charge par la Caisse d'Allocations Familiales, mais dont l'allocation d'éducation spéciale dont ils sont dorénavant bénéficiaires est inférieure à l'allocation qui leur était ici versée.

- . Article 6506 Allocations représentatives de services  
ménagers ..... 150.000 F

Son but est le même que celui de l'aide ménagère. Cette allocation est attribuée dans 2 cas :

- lorsqu'il n'existe aucun service d'aide ménagère organisé, ou si celui-ci est insuffisant,
- lorsque l'intéressé préfère le versement en espèces (ce choix étant motivé)

son montant ne peut dépasser 60 % du coût des services ménagers susceptibles d'être accordés pour le cas considéré.

- . Article 6541 Versement de cotisations de  
Sécurité Sociale pour tiers 530.000 F

Cette prise en charge concerne les cotisations d'assurance volontaire pour la couverture du risque maladie et des charges de la maternité au profit de non travailleurs non assurés ou d'anciens travailleurs n'ayant pas suffisamment cotisé pour avoir droit à l'assurance maladie.

Sur cet article sont imputées, les cotisations dites de droit commun dont le taux est actuellement de 825 F par trimestre.

Il faut noter la suppression de l'article 6542 qui concernait les cotisations pour handicapés.

La dépense est transférée, comme vous avez pu le constater, au chapitre 955-47.

- RECETTES -

Comme pour les autres dépenses d'aide sociale, les recettes de ce chapitre ont la même origine.

Toutefois, des modifications importantes sont à signaler :

- . Article 73-381 Recouvrements sur départements  
et autres collectivités ..... 100.000 F

la diminution constatée en comparaison des prévisions du budget primitif 1978 résulte du transfert de la recette sur l'article 73-383 ..... 12.000.000

Il s'agit à la demande du Ministère des Finances, d'une modification d'imputation pour les personnes placées en hospice, les percepteurs n'étant plus considérés comme débiteurs directs en matière de comptes de dépôt.

Ici également en ce qui concerne les débiteurs d'aliments, il faut rappeler la suppression de toute contribution de la part des personnes handicapées, depuis la parution de la loi d'orientation.

. Article 73-382 Recouvrements sur Sécurité Sociale  
et organismes mutualistes....2.200.000 F

\*  
\* \*

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

---

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE  
BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1979

---

Le projet de budget primitif qui vous est présenté pour le Foyer départemental de l'Enfance et qui figure en annexe du budget départemental n'appelle pas d'observations particulières.

Cependant il faut remarquer que la comptabilité de ce petit établissement suit les directives du cadre comptable hospitalier, procédure qui n'est pas toujours facilement adaptable aux règles appliquées en matière de comptabilité départementale, notamment au niveau des résultats de la section de fonctionnement.

Toutefois une modification de la nomenclature de l'instruction M 21 relative à la comptabilité des hôpitaux et autres établissements publics, applicable au 1er janvier 1979, tend à faciliter le rapprochement de ces comptabilités entre elles. Par une ventilation plus détaillée des opérations, elle a également un autre but, celui d'apprécier au maximum l'activité des services publics.

Le budget prévisionnel qui vous est soumis a donc été construit conformément à ces directives.

Le Foyer de l'Enfance, qui a pour capacité d'accueil 69 lits depuis 1976, fonctionne sans problèmes majeurs. Son prix de journée est alimenté, par définition (le Code de la Famille prévoyant la création d'un tel établissement pour recevoir les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance) par un article du chapitre 954-11 -Aide Sociale à l'Enfance- du budget départemental.

Pour l'exercice 1979, le montant des recettes de fonctionnement a été déterminé dans l'hypothèse d'une occupation moyenne de l'établissement de 80 %, aboutissant sur un nombre prévisionnel de journées égal à 20 500.

Vous trouverez ci-après l'analyse de ce projet de budget.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT -

Les prévisions s'inscrivent en dépenses et recettes pour un montant de..... 87 469,17 F.

Les amortissements des biens immobiliers et mobiliers constituent les recettes dont l'affectation en dépenses est proposée comme suit :

. Compte 212 -Grosses réparations aux  
bâtiments-..... 29 000,00 F

. Compte 214 -Achat de matériel-..... 20 159,14 F

Cette somme étant destinée à équiper le service administratif d'un appareil photocopieur.

. Compte 215 -Matériel de transport-..... 25 000,00 F

Le remplacement de la voiture de service est envisagé, son acquisition remontant à 1965.

## II - SECTION DE FONCTIONNEMENT -

Dépenses et recettes s'équilibrent pour un montant de..... 2 370 819,43 F.

Les dépenses ont été évaluées à raison d'une augmentation moyenne de 8,6 % par rapport à l'exercice 1978, des hausses de 8 à 10 % étant appliquées à l'alimentation et aux frais d'administration et vie sociale, les traitements du personnel (tous postes budgétaires et promotions d'échelon compris) subissant pour leur part une majoration de 9,6 %. C'est ainsi que le prix de revient journalier est de 115,55 F, soit une augmentation de l'ordre de 9 % par rapport à 1978 (106,40 F).

En recettes, l'incidence d'un report d'excédent de 11 319,43 F conduit à fixer à 115,00 F le prix de journée 1979 (100,00 F en 1978).

Le détail des recettes envisagées est le suivant :

. Report d'excédent..... 11 319,43 F

. Hébergement..... 2 357 500,00 F  
(115 F X 20 500 journées)

. Produits sur personnel..... 1 000,00 F

. Autres produits accessoires..... 1 000,00 F

Soit un total de.. 2 370 819,43 F

Outre ces propositions, il vous est demandé de modifier à compter du 1er janvier 1979 le tableau des effectifs du personnel par la transformation des six postes d'ouvriers professionnels de 3e catégorie (ex aides ouvriers professionnels) que comporte ce tableau, en postes de 2e catégorie.

La promotion des agents en fonctions est à l'origine de ce projet. La plupart d'entre eux ont été recrutés dès l'ouverture du Foyer et rendent d'excellents services. Leur nomination se ferait par examen professionnel, conformément aux dispositions du décret n° 72-877 du 12 septembre 1972, modifié, relatif au recrutement et à l'avancement des personnels des services ouvriers des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics, dans un groupe de rémunération supérieure sans incidence financière importante dans l'immédiat.

Le 15 septembre 1978 la Commission de Surveillance de l'établissement a examiné favorablement l'ensemble de ces propositions. Son approbation a été donnée sur une présentation budgétaire établie selon l'ancienne nomenclature, mais les modifications intervenues n'ayant eu d'effet que dans la répartition des opérations sans changer le volume global de celles-ci, je n'ai pas cru devoir réunir l'assemblée gestionnaire une seconde fois.

°   °  
°

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ce projet de budget.

12 décembre 1978

MAISON MATERNELLE DEPARTEMENTALE  
DE GARCHIZY  
BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1979

En 1977, en raison du fonctionnement déficitaire de la section Maison Maternelle, vous aviez décidé d'une reconversion partielle de l'établissement en y accueillant jusqu'à l'âge de 6 ans, les effectifs excédentaires du Foyer de l'Enfance.

Cette opération, dont le double but était d'améliorer le fonctionnement des deux établissements départementaux a été mise effectivement en place en 1978.

S'il semble bien que l'expérience ainsi tentée soit concluante, il n'en est pas moins vrai que les effectifs des enfants, quel que soit leur âge d'ailleurs, demeurent soumis à d'impondérables fluctuations.

Aussi le projet de budget primitif de l'exercice 1979 qui vous est soumis a-t'il été élaboré avec une grande prudence pour l'ensemble de l'établissement, les prévisions d'occupation demeurant basées sur celles de l'année dernière, c'est-à-dire dans l'hypothèse de 77 % de la capacité de la pouponnière, de la présence moyenne de 8 enfants de 3 à 6 ans et de celle de 6 personnes en section Maison Maternelle.

Une autre caractéristique de ce budget, comme pour celui du Foyer de l'Enfance, est la modification de la nomenclature (instruction M 21) regroupant les comptes du cadre comptable des établissements hospitaliers publics.

Cette modification vise un double but : celui de répondre le mieux possible aux besoins de tous les utilisateurs, et par ailleurs celui "de poursuivre l'harmonisation des cadres comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux, afin de faciliter le rapprochement des comptabilités entre elles, leur centralisation et l'exploitation de leurs données en vue de l'appréciation de l'activité des services publics".

Encore que l'incidence ne soit pas très importante pour ce petit établissement de moins de 100 lits celui-ci doit néanmoins mettre sa comptabilité en concordance avec la nouvelle répartition - applicable au 1er janvier 1979 -

Ceci n'ayant été fait qu'après la réunion de la Commission de surveillance du 15 septembre, cette assemblée n'a pas eu connaissance des remaniements apportés. Comme il ne s'agissait que d'éclatements de comptes - le montant des opérations demeurant inchangé - je n'ai pas cru devoir réunir ses membres à nouveau.

Vous trouverez ci-dessous le détail des propositions qui vous sont

.../...

faites.

I - Section d'investissement

Dépenses et recettes s'inscrivent  
 pour un montant de ..... 78 537,78  
 Ces crédits résultent de la dotation  
 d'amortissements.

Il est proposé de les engager comme suit :

- comptes 162 et 163 : Remboursement du capital des  
 emprunts faits par le département ..... 20 668,45
- compte 212 : Bâtiments ..... 30 000,00  
 afin de poursuivre la rénovation des locaux du bâtiment  
 d'hébergement (2e étage) et celle de la chaufferie.
- compte 214 : Matériel, outillage et  
 mobilier ..... 27 869,33  
 qui serviront à l'achat de petit mobilier pour la  
 pouponnière et à doter les services administratifs d'une  
 machine à écrire électrique.

II - Sectionnement de fonctionnement

Les recettes et dépenses s'équilibrent à .... 2 903 481,08

Les recettes ont été basées :

- d'une part sur une prévision d'occupation de  
 l'établissement identique à celle de l'année dernière soit  
 avec un nombre de journées prévisionnel de :

- . Pouponnière et grands enfants : 16 120
- . Maison Maternelle : 2 190

- d'autre part à partir d'une augmentation des prix  
 de journées 1978 de 11 % en section Maison Maternelle et de  
 10,5 % pour les sections d'enfants, ces prix de journée  
 ressortant ainsi respectivement à :

- . 102 F et 160,50 F.

Compte tenu du report de l'excédent réalisé sur  
 l'exercice 1977 la récapitulation des recettes est la  
 suivante :

- compte 703 : Hébergement ..... 2 810 640,00
- compte 760 : Produits des services exploités  
 dans l'intérêt du personnel ..... 6 224,51
- compte 769 : Autres produits accessoires ..... 10 000,00
- compte 12 : Report d'excédents de recettes  
 des services hospitaliers ..... 76 616,57

Les dépenses :

- s'agissant des comptes 60 (produits pharmaceutiques - alimentation - carburants - combustibles - fournitures hôtelières et autres fournitures) elles sont en hausse de 13 % sur le budget primitif de 1978.

En ce qui concerne les frais de personnel (compte 61) l'évaluation des traitements a été faite en tenant compte :

- de leur revalorisation de l'ordre de 8 %
- des promotions de grade et d'échelons des agents pour 1979
- des heures supplémentaires.

- pour les comptes 63 (travaux d'entretien et réparations courantes, électricité, gaz, eau, assainissement, primes d'assurances, etc ...) une augmentation de 16,85 % par rapport à 1978 est enregistrée.

- le développement d'activités pédagogiques au niveau de la section Enfants entraîne une majoration importante du crédit à prévoir au compte 65 - Travail thérapeutique et vie sociale ..... 9 000 F.

- les frais de gestion générale, compte 66 (frais divers d'administration générale, fournitures de bureau et imprimés, frais de P. T. T., etc...) s'élèvent à ..... 12 000 F.

Aucune autre observation particulière n'étant à faire sur ce budget, il vous est demandé de bien vouloir l'examiner.

12 décembre 1978

EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

Compte tenu de l'état d'avancement des projets d'équipement sanitaire et social, pour lesquels vous avez déjà, dans certains cas, pris des positions de principe, des nouveaux projets susceptibles d'être subventionnés par l'Etat en 1979, et sans apporter une charge difficilement supportable au budget primitif 1979, j'ai cru devoir retenir les propositions suivantes que je sou mets à votre approbation.

En ce qui concerne l'humanisation des hôpitaux et hospices, votre participation étant de 10 %, les projets ci-après sont susceptibles d'être réalisés en 1979 :

- HOPITAL DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE -

L'humanisation des services d'hébergement des personnes âgées s'avérant indispensable et urgente, l'établissement envisage la construction de 80 lits industrialisés avec services techniques (2 V2 - 1 V4) dont le coût actuel est de 9 000 000 F. Votre aide serait donc de 900 000 F pour laquelle j'ai cru devoir retenir une inscription de 400 000 F au budget primitif, le solde de 500 000 F serait à inscrire à la décision modificative n° 1, le cas échéant.

Je note que ce projet bénéficiera du financement suivant :

- Etat.....	20 %
- Contrat de pays.....	10 %
- Département.....	10 %
- Caisse Régionale d'Assurance Maladie (prêt sans intérêt).....	40 %
- Le solde.....	20 % sera à financer par l'établissement.

- HOPITAL DE CLAMECY -

Pour les mêmes raisons cet établissement projette la construction d'une unité identique à celle de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (2 V2 - 1 V4). Le coût étant de 9 000 000 F, votre participation serait également de 900 000 F avec inscription de 400 000 F au budget primitif 1979, le solde de 500 000 F étant à prévoir en décision modificative n° 1.

.../...

Le financement de cet important investissement sera assuré de la manière suivante :

- Etat.....	20 %
- Département.....	10 %
- Caisse Régionale d'Assurance Maladie (prêt sans intérêt).....	40 %
- le solde, soit.....	30 % restant à la charge de l'établissement.

- CENTRE HOSPITALIER DE NEVERS -

Le Centre Hospitalier qui a terminé la construction de sa nouvelle maternité, affectera les anciens locaux de ce service et les aménagera en vue d'installer dans des conditions normales un service de rééducation fonctionnelle de 25 lits. Il s'agit en fait de l'humanisation du service actuel vétuste et exigü installé dans les anciens locaux du laboratoire appelés à être démolis.

Le coût de l'opération est chiffré à 2 050 000 F pour laquelle une subvention de l'Etablissement Public Régional de 20 % est prévue. La participation sollicitée du département est de 10 %, soit 205 000 F. Etant donné le délai prévisible d'exécution des travaux, j'ai cru devoir retenir un crédit de 100 000 F au budget primitif 1979, le solde serait inscrit suivant les disponibilités financières soit en décision modificative n° 1 1979, soit au budget primitif 1980. Une demande de prêt sans intérêt (30 %) est déposée auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, l'établissement aura à supporter le solde du financement, soit 40 %.

- HOPITAL RURAL DE LORMES -

Ce projet d'humanisation du secteur hospice de l'Hôpital Rural de LORMES vous a déjà été soumis, le coût du projet étant alors de 3 600 000 F et vous avez inscrit votre participation pour 360 000 F au budget primitif 1977 avec report en 1978. Or ce projet a dû être entièrement remanié et le coût de la construction neuve qui doit commencer incessamment sera de 4 200 000 F, soit une différence de 600 000 F sur laquelle votre participation à 10 % sera de 60 000 F que j'ai retenue à mon projet de budget étant donné l'état d'avancement du dossier.

- HOPITAL DE CHATEAU-CHINON -

Compte tenu que les travaux de construction des 40 lits de cure médicale doivent normalement être terminés avant fin 1979, j'ai retenu la subvention sollicitée pour l'équipement mobilier à 10 %, soit 38 400 F.

- HOPITAL DE LA CHARITE-SUR-LOIRE -

Pour les mêmes raisons j'ai inscrit un crédit de 24 000 F pour l'équipement mobilier du nouveau service de médecine.

De même en équipement social, j'ai retenu les demandes de subvention (au taux de 20 % du coût) formulées par :

- les Centres Médico-Sociaux de

. CHATILLON-EN-BAZOIS.....	14 000 F
. COSNE-COURS-SUR-LOIRE.....	30 000 F
. SAINT-SAULGE.....	20 000 F

pour leur équipement mobilier ;

- l'Association départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence en Nivernais pour réfection de l'installation de chauffage à l'Institut Educatif des Cottereaux dont le coût est estimé à 236 211 F, soit une subvention de... 47 242 F.

En conséquence les nouveaux crédits que j'ai cru devoir inscrire sont les suivants :

!	!	!	!
!	Chapitre	Désignation	Crédits
!	Article		inscrits
!			B.P. 1979
!	912 / 130	- Hôpital de COSNE-COURS-SUR-LOIRE 2 V2 - 1 V 4.....	400 000
!		- Hôpital de CLAMECY 2 V2 - 1 V4	400 000
!		- Centre Hospitalier de NEVERS Rééducation fonctionnelle.....	100 000
!		- Hôpital Rural de LORMES 1ère tranche (subvention complémentaire).....	60 000
!		- Hôpital de CHATEAU-CHINON Equipement mobilier Cure médicale.....	38 400
!		- Hôpital de LA CHARITE-SUR-LOIRE - Equipement mobilier médecine.....	24 000
!	914 / 130	Equipement mobilier :	
!		- Centre Médico-Social de CHATILLON-EN-BAZOIS.....	14 000
!		- Centre Médico-Social de COSNE-COURS-SUR-LOIRE.....	30 000
!		- Centre Médico-Social de SAINT-SAULGE.....	20 000
!		- Sauvegarde de l'Enfance (chauffage Les Cottereaux)....	47 242
!		Total général.....	1 133 642

A ces crédits s'ajoutent évidemment ceux pour lesquels vous avez déjà pris une décision et qui constituent des soldes de subvention, à savoir :

! Chapitre	! Article	! Désignation	! Subvention (montant du solde)	! Date de la ! décision
! 911/130	! :-	! Centre Psychothérapique	!	!
!	!	! LA CHARITE-SUR-LOIRE	!	!
!	!	! construction cuisine..	! 375 000	! 13.06.78
! 912/130	! :-	! Hôpital de CHATEAU-	!	!
!	!	! CHINON - Cure médicale	!	!
!	!	! construction.....	! 200 000	! 12.01.78
!	! :-	! Hôpital de LA CHARITE-	!	!
!	!	! SUR-LOIRE - médecine	!	!
!	!	! construction.....	! 140 000	! 12.01.78
! 914/130	! :-	! Centre Médico-Social	!	!
!	!	! de SAINT-SAULGE - cons-	!	!
!	!	! truction (complément).	! 44 402	! 24.10.78
!	!	! Total.....	! 759 402	!

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Vous aviez par ailleurs donné votre accord sur votre participation à certains projets, à savoir :

- Village d'enfants de CHATILLON-EN-BAZOIS - Centre d'Etudes pour l'Enfance en difficulté (Chapitre 914)

Il s'agit d'un projet alors évalué à 1 200 000 F que vous avez examiné le 12 janvier 1978 et pour lequel, suivant le principe que vous avez admis pour l'équipement social, vous avez prévu une intervention à 20 %, soit 240 000 F. 120 000 F ont été inscrits au budget primitif 1978, le solde étant prévu en 1979. Etant donné l'évolution du dossier, le coût des travaux risque d'être un peu plus élevé que prévu. Je me propose de vous faire le point de la situation lors du vote de la décision modificative n° 1 1979, date à laquelle le détail du financement devrait être connu (en effet, l'accord de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, qui a été sollicitée, n'est pas encore donné).

.../...

- Centre Médico-Social de CHATEAU-CHINON (Chapitre 914)

Ce projet basé sur une dépense subventionnable approximative de 1 800 000 F a bénéficié d'une subvention d'Etat (40 %) au titre 1978 et le 12 janvier 1978 vous avez décidé d'accorder une subvention de 20 %, soit 360 000 F sur laquelle 200 000 F ont été inscrits au budget primitif 1978, le complément de 160 000 F étant à prévoir en 1979. Le dossier est à la phase d'approbation technique, les travaux devraient commencer courant 1979, c'est pourquoi j'ai jugé bon de réserver l'inscription du solde de votre participation à la décision modificative n° 1 de 1979.

° °  
°

J'ai reçu d'autre part un certain nombre de demandes nouvelles qui sont souvent la suite d'opérations pour lesquelles le département a pris des engagements. Elles concernent :

- l'Equipement mobilier du service de médecine de l'Hôpital de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Chapitre 912)

dont le coût est de 355 200 F. Vous avez participé à 10 % à l'aménagement immobilier du service. Il vous est demandé une aide dans les mêmes proportions pour l'équipement mobilier, soit 35 520 F.

- Hôpital Rural de LORMES (Chapitre 912)

Vous aurez à prévoir également une participation à l'équipement mobilier de la partie humanisée, soit ..... 38 400 F (coût : 384 000 F).

Par ailleurs, en ce qui concerne cet établissement, lorsque la première tranche (construction neuve) sera terminée, une seconde tranche consistera à aménager une partie des bâtiments existants, les travaux étant exécutés en continuité. Le coût de l'opération est de 1 220 000 F (subvention Etat en 1979 de 20 %). Votre intervention serait de ..... 122 000 F.

- Equipements sociaux (Chapitre 914)

Il s'agit des équipements mobiliers des Centres Sociaux et Médico-Sociaux ci-après dont les coûts sont les suivants :

! Désignation du Centre	! Coût de l'équipement	! Subvention du département	
		! %	! Montant
! - C.M.S. CHATEAU-CHINON	: 150 000	: 20 %	: 30 000
! - C.M.S. DECIZE.....	: 150 000	: 20 %	: 30 000
! - C.M.S. MAGNY-COURS...	: 22 500	: 20 %	: 4 500
!	:	:	:

.../...

A cela s'ajoute une demande déposée par :

- l'Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion qui, comme vous le savez, prendra en charge des inculpés placés sous contrôle judiciaire et a demandé à cet effet l'autorisation d'ouvrir un centre d'hébergement. Cette demande est en instance d'examen par la Commission Régionale des Institutions Sociales. Vous avez été informé de cette affaire lors de votre session du 13 juin 1978 et avez donné un avis très favorable à la prise en compte de la demande de subvention formulée par cet organisme, cette demande se montant à 60 000 F. Une telle demande ne peut être prise en compte tant que l'établissement ne sera pas autorisé.

° ° °

En conclusion, n'ayant retenu au budget primitif 1979 que les propositions compatibles avec les exigences financières liées à l'établissement de ce budget, il m'a toutefois paru nécessaire de vous informer de l'ensemble des opérations d'équipement sanitaire et social en cours ou prévues à court terme et des participations que vous serez amenés à accorder en fonction de la politique d'équipement que vous avez définie dans ce domaine. Une nouvelle mise au point vous sera faite au moment du vote de la décision modificative n° 1.

18 décembre 1978

POLITIQUE SUIVIE par l'AIDE SOCIALE  
EN MATIERE D'AIDE AU LOGEMENT ET AUX REPAS  
(FOYER-LOGEMENT et Foyer-RESTAURANT)

Plusieurs Foyers-logement, assortis de services de restauration, ainsi que des Foyers-restaurant fonctionnent ou entreront en activité prochainement dans le département.

Cette forme d'accueil est originale et correspond à un besoin. A côté des hospices et maisons de retraite, formule d'hébergement traditionnelle en cours de transformation, apparaît le logement-foyer qui, s'il a l'inconvénient de toujours regrouper des personnes âgées tend cependant à préserver au maximum leur autonomie, en offrant parallèlement à un équipement collectif sécurisant, une série de prestations de service qu'elles utiliseront à leur gré.

La conception même de ces structures d'accueil entraîne une modification des modalités de prises en charge des personnes qui n'auraient pas de ressources suffisantes et qui souhaiteraient en bénéficier.

Les services départementaux d'aide sociale ont donc étudié avec les responsables de Foyers-logement et Foyers-restaurant une formule de prise en charge respectant l'esprit de ces créations, c'est-à-dire en ayant pour objectif une autonomie aussi complète que possible de la personne qui doit pouvoir rester dans son contexte social et familial.

Ce sont ces réflexions et les principes de base de l'aide pouvant être apportée qui vous sont exposés ci-après pour vous donner la plus complète information dans ce domaine.

- LOGEMENT-FOYER -

Lorsque l'établissement est agréé et conventionné, étant entendu que dans ce cas les prix de revient sont fixés par arrêté préfectoral, une aide individuelle au logement est possible. Un dossier d'aide sociale est alors constitué à la mairie de résidence et la commission d'admission se prononce au vu des ressources de l'intéressé assorties des obligations alimentaires et des charges supportées.

A titre indicatif si l'on estime ainsi le coût d'un séjour en logement-foyer pour une personne et par mois à :  
(cas d'une personne n'ayant que le minimum vieillesse)

Dépenses	Ressources
<u>hébergement</u>	: <u>pension</u>
environ 40 F par jour x 30 Jours	: allocation spéciale
= 1 200 F	: de vieillesse + fonds
(comprenant loyer, eau, électricité, chauffage, services collectifs)	: national de solidarité
	: au 1er.7.1978 I 000 F
<u>Repas de midi fourni par le Foyer et en général obligatoire</u>	: <u>allocation logement</u> 370 F
prix de revient d'un repas (tarif maximum)	: (maximum)
15 F environ x 30 = 450 F	:
<u>Petit déjeuner + repas du soir + entretien personnel, divers</u>	:
évalué à environ 600 F	:
-----	-----
2 250 F	I 370 F

Il existe une différence à combler de

2 250 - I 370 = 880 F, soit environ 29 F par jour.

qui pourrait être la participation de l'aide sociale versée au logement-foyer sur production d'état nominatif.

Un calcul semblable étant réalisé pour chaque dossier, étant entendu qu'à partir d'un certain niveau de ressources l'aide sociale n'interviendra plus, on peut considérer que les participations se répartiront entre 5 et 30 F par jour.

C'est à partir de ces bases qu'a été calculé le crédit budgétaire de 700 000 F figurant au budget de la Direction des Affaires sanitaires et sociales - chapitre 956 article 6436-4.

#### - FOYER-RESTAURANT

Lorsque le restaurant est agréé et conventionné et que le prix de revient a été fixé par arrêté préfectoral, l'aide sociale peut intervenir.

Le problème étant plus complexe qu'en ce qui concerne le logement-foyer, c'est une position de principe qu'il vous est dans ce cas demandé d'approuver, si vous estimez qu'elle est justifiée.

Deux éléments sont à établir à priori :

1°) Fréquentation régulière du restaurant -

Etant donné les fluctuations d'effectifs que peut connaître une telle organisation, il a paru souhaitable de considérer qu'une aide pourrait être attribuée sous condition d'une fréquentation suivie du restaurant estimée à 2/3, soit 16 jours environ (si l'on admet que la restauration est assurée 24, 25 jours par mois).

2°) Participation à titre indicatif de la personne selon ses revenus.

revenus mensuels	: $\geq$ 1 000	: $\geq$ 1 500	: $\geq$ 2 000
-----	-----	-----	-----
participation de la personne, par repas	: 5 F	: 7,50 F	: 10 F
-----	-----	-----	-----
participation aide so- ciale, prix du repas	:	:	:
estimé à 15 F (prix maximum)	: 10 F	: 7,50 F	: 5 F

Dans le cas d'un coût de repas moindre la participation aide sociale serait égale à la différence entre le prix de revient rationnaire et la participation de la personne indiquée ci-dessus.

Afin de simplifier les procédures et éviter la multiplication de dossiers d'aide sociale, dont l'instruction souvent longue retarderait la mise en paiement de la participation des collectivités d'aide sociale et gênerait la bonne gestion du restaurant, il pourrait être admis que la direction du Foyer au vu des ressources des pensionnaires établirait la participation respective de la personne et de l'aide sociale conformément au barème révisé annuellement et adresserait un état de remboursement nominatif, sans qu'au préalable une décision de commission d'admission autorise individuellement ce paiement.

Mais la direction du Foyer-restaurant se prêterait à toutes les vérifications demandées par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales en ce qui concerne la situation financière des bénéficiaires de l'aide sociale.

Pour ce faire, un dossier sera établi et conservé par le Foyer-restaurant.

.../...

La Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales se réserve la possibilité de supprimer la participation de l'aide sociale et de saisir la commission d'admission compétente si une difficulté particulière se présentait.

Les commissions d'admission seront informées de toutes les participations accordées aux personnes résidant sur le territoire où elles exercent leur compétence. Il leur sera possible d'émettre tous avis et objections.

Cette procédure, si vous l'acceptez, ne devrait pas bouleverser le fonctionnement des commissions d'aide sociale, mais au contraire permettre plus sagement l'application d'une législation qui, je le rappelle doit toujours tendre à conserver un maximum d'autonomie à la personne âgée.

En vous exposant les résultats des études entreprises, j'ai voulu vous tenir informé de la politique qu'il a paru souhaitable de définir en matière d'intervention de l'aide sociale.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions et notamment sur le principe de l'aide aux repas, le crédit correspondant figurant au Budget aide sociale, chapitre 956 article 6452 pour une somme de 40 000 F.

12 décembre 1978

VII

ENVIRONNEMENT, QUALITE de VIE, CADRE de VIE,  
DEFENSE du MILIEU NATUREL, AGRICULTURE

-:-:-:-

## MISE en PLACE du CONSEIL

## d'ARCHITECTURE, d'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT

Au cours de votre séance du 25 avril 1978, je vous ai présenté un rapport consacré au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

Je vous demandais au terme de ce rapport, afin de ne pas retarder la mise en place du Conseil, "de bien vouloir désigner dès à présent les six représentants des collectivités locales appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration et, d'ores et déjà, au sein du groupe de travail chargé de la mise en place du C.A.U.E."

Dans la délibération que vous avez adoptée, vous avez désigné, en vous référant au titre 2 de la loi du 3 janvier 1977 et au décret du 9 février 1978, quatre membres de l'Assemblée Départementale et deux Maires. Cependant, la dernière phrase de votre délibération mentionne qu'il n'est question que de la création d'un groupe de travail dont les conclusions pourront être fournies, pour information, à une prochaine session du Conseil Général. Si la loi de 1977 et son décret d'application ne font pas allusion au groupe de travail mais se bornent à mentionner la composition du Conseil d'Administration, il ressort de l'instruction du 9 février 1978 que le groupe de travail constitue une préfiguration du Conseil d'Administration. C'est pourquoi j'ai pu croire, comme d'ailleurs les quatre Conseillers Généraux qui avaient été désignés et qui ont participé aux séances de travail concernant la création du C.A.U.E., que vous aviez, dès avril 1978, procédé à la désignation définitive des représentants des collectivités locales au sein du Conseil d'Administration.

En réalité, il est apparu que votre Assemblée a désigné en avril 1978 non des membres du Conseil d'Administration mais des membres d'un groupe de travail spécifique.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous demander, afin de me permettre de compléter la composition du Conseil d'Administration du C.A.U.E., de statuer définitivement sur ce point.

D'autre part, il appartient au Département, en qualité de personne morale, de se prononcer expressément sur son adhésion individuelle à l'Association.

En effet, les six représentants désignés par l'Assemblée Départementale pour siéger au Conseil d'Administration représentent dans ce Conseil l'ensemble des collectivités locales de la Nièvre. Mais si une collectivité entend adhérer en tant que telle à l'Association, elle doit se prononcer en ce sens et être dès lors représentée à l'Assemblée Générale.

Si vous décidez votre adhésion, il y a donc lieu pour vous de désigner un délégué à l'Assemblée Générale.

En ce qui concerne les aspects administratifs et financiers de la mise en place de l'Association, je puis vous préciser que j'ai organisé le 7 décembre une réunion préparatoire à la constitution officielle de l'Association.

En outre, le groupe de travail chargé d'installer le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement s'est réuni une nouvelle fois le 14 décembre et a déterminé les modalités concrètes de cette installation. Vous trouverez dans le dossier une copie du communiqué de presse qu'il a décidé de faire diffuser et des lettres qui ont été adressées pour information aux collectivités qui avaient été conviées à la réunion du 7 décembre.

Lorsque vous aurez nommé les représentants des collectivités locales au sein du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale pourra constituer son Conseil d'Administration, et le bureau ainsi que le Président seront désignés. Il appartiendra ensuite aux organes qualifiés de l'Association de déterminer en toute souveraineté mais conformément aux statuts-types les conditions de fonctionnement de cet organisme. Compte-tenu des objectifs qu'elle s'assignera, l'Association devra faire le bilan de ses ressources et de ses besoins en recherchant, le cas échéant, les moyens financiers qui lui manqueraient.

Je vous serais obligé de me donner acte de ces informations, et de désigner d'une façon définitive, d'une part, les six représentants des collectivités locales au Conseil d'Administration du C.A.U.E. et, d'autre part, si vous adhérez au C.A.U.E., un délégué à l'Assemblée Générale.

18 décembre 1978

## PROGRAMME DEPARTEMENTAL 1979

## de COLLECTE et de TRAITEMENT des ORDURES MENAGERES

Depuis 1971, votre assemblée a accordé une aide financière pour le traitement des ordures ménagères qui s'est concrétisé jusqu'en 1975 par la création de décharges contrôlées, puis depuis trois ans par la réalisation d'unités d'incinération.

Cette aide, allouée aux collectivités du Département sous forme de subvention au taux général de 30 %, se montait

* en 1975	à	302 500 F
* en 1976	à	850 000 F
* en 1978	à	1 000 000 F

Les crédits des exercices 1975 et 1976 ont été affectés à la construction des usines d'incinération d'ordures ménagères de CHATEAU-CHINON, LA CHARITE-sur-LOIRE et CLAMECY et ont été engagés en totalité.

La dotation de 1 000 000 F sur l'exercice 1978 a permis jusqu'ici :

- d'assurer la subvention complémentaire pour l'usine de LA CHARITE-sur-LOIRE du fait du choix indispensable d'une capacité supérieure à celle prévue à l'origine ;
- d'assurer le démarrage de l'usine d'incinération de CORBIGNY ;
- de subventionner l'achat de 4 camions bennes (communes de MARZY, CHATEAUNEUF-VAL-de-BARGIS, FOURCHAMBAULT et VARENNES VAUZELLES).

Les crédits 1978 doivent être engagés en totalité au 31 Décembre 1978.

Afin de poursuivre l'oeuvre entreprise pour la protection de la nature et de l'environnement qui est pour le département, d'une importance particulière du fait de sa vocation touristique, il serait souhaitable qu'une dotation de 1 300 000 F soit allouée pour 1979.

L'échéancier de consommation serait de :

700.000 F	en 1979
600.000 F	en 1980

Ce crédit permettrait :

- de subventionner deux usines d'incinération parmi ces 3 projets : Nivernais Central (Chatillon-en-Bazois, Saint-Benin-d'Azy, Saint-Saulge), Collines du Nivernais (Guérigny, Prèmercy) ou en Sud Morvan (Fours, Luzy, Moulins-Engilbert) ;

- de subventionner l'achat de camions bennes ;

- d'engager éventuellement, en cours d'année, des actions en faveur de la suppression des décharges sauvages.

Sous réserve de votre accord, et compte tenu de l'échelonnement des paiements du Programme 1978 (dont 200 000 F. sur exercice 1979), j'ai inscrit au chapitre 912-9 - article 130-47 de mon projet de budget 1979, un crédit de paiement de 900.000 F. et j'inscrirai en 1980, les crédits ci-dessus indiqués. Néanmoins, si les crédits d'Etat ou de l'Etablissement Public Régional permettaient d'accélérer la réalisation du plan départemental de traitement et de collecte des ordures ménagères, il pourra être opportun d'augmenter la dotation de l'exercice 1979 lors de l'examen des décisions modificatives.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

13 décembre 1978

100.000 F en 1979  
800.000 F en 1980

ELIMINATION des DECHETS et ORDURES MENAGERES  
SUR Les SITES TOURISTIQUES du DEPARTEMENT

La Nièvre possède des sites remarquables, des plans d'eau notamment qui, du point de vue touristique, ont une valeur départementale, ce qui entraîne bien évidemment leur fréquentation en été par de nombreux touristes, visiteurs, promeneurs ou campeurs.

Cette pression touristique engendre nécessairement quelques retombées économiques localisées, mais pose par contre, aux municipalités territorialement concernées, dans la majorité des cas de faible importance démographique, des problèmes liés à l'accueil de cette population saisonnière plus ou moins nombreuse.

L'un de ces problèmes a trait à la collecte et à l'élimination des déchets que pique-niqueurs, campeurs ou touristes laissent de leur passage dans ces lieux.

Les municipalités, soucieuses de préserver l'hygiène et l'environnement, doivent, pour satisfaire le ramassage, le stockage et l'élimination de ces déchets, mettre en oeuvre, en été, des moyens complémentaires disproportionnés avec leurs propres ressources : personnel supplémentaire, allongement des circuits, augmentation de la fréquence des collectes, etc ...

Il apparaît dès lors équitable que le Département, principal promoteur du développement touristique, puisse venir en aide à ces communes, en leur apportant le soutien financier nécessaire pour supporter ces charges exceptionnelles.

Je me propose donc, à la demande de certains d'entre vous, de faire réaliser le recensement des sites du Département où l'accroissement de la population saisonnière est susceptible de poser des problèmes aux collectivités locales pour l'élimination des déchets.

A la lumière d'une étude complète, je pourrai alors vous soumettre un projet d'aide départementale à certaines communes pour lesquelles cette charge supplémentaire serait difficile à supporter. Les résultats de cette étude vous seront présentés à une prochaine session.

Dans l'immédiat, je me permets d'appeler votre attention sur le cas du lac des Settons dont les francs-bords, sur une longueur de 18 km

environ, sont chaque année fréquentés par des campeurs dont le nombre, en fonction des conditions climatiques, peut varier de 2 à 10 000.

Les deux municipalités territorialement concernées par le lac des Settons sont : MON TSAUCHE et MOUX.

Ce sont ces deux communes pour lesquelles l'aide du Département, pour l'élimination des déchets et ordures ménagères, paraît devoir intervenir en priorité.

Une réunion s'est tenue à ce sujet à la Mairie de MON TSAUCHE le 13 décembre 1978, au cours de laquelle MM. les Maires intéressés ont exposé leurs charges respectives quant à l'élimination des déchets et ont fait apparaître l'incidence que représentait la collecte d'un volume plus important d'ordures créé par le camping inorganisé pour lequel il est, bien évidemment impossible de percevoir quelque taxe ou redevance que ce soit.

L'étude comparée des charges du budget de chaque commune a fait apparaître certaines divergences au niveau de la fixation des taxes et redevances en ce qui concerne les particuliers, les collectivités, les commerçants ou artisans.

Il a donc été convenu que, dans un premier temps, les deux communes harmoniseraient ces redevances pour que, en ce qui concerne l'aide éventuelle du Département, deux régimes différents ne soient pas susceptibles de s'appliquer.

Ce n'est donc qu'au moment de l'examen de votre Décision Modificative n° 1 pour 1979 que je serai en mesure de vous proposer l'attribution d'une aide à ces communes, établie sur des bases convenablement étudiées.

Dans une première approche, il est apparu que pour MON TSAUCHE et pour MOUX, la collecte des ordures ménagères provenant de campings inorganisés représentait à peu près le même volume que celui provenant de la collecte effectuée auprès des résidents installés et recensés autour du plan d'eau.

Il en découlerait une charge supplémentaire annuelle minimale de 10 000 F pour chacune de ces communes, soit 20 000 F pour les deux collectivités.

Au cours de cette même réunion, il est apparu également que le stockage des ordures ménagères autour du lac des Settons posait quelques problèmes, la plupart des campeurs déposant leurs ordures en sacs ou en vrac le long des chemins empruntés par la benne de ramassage.

Ce système inesthétique et anti-hygiénique me conduit à vous proposer de mettre en place, à des endroits judicieusement déterminés autour du lac, une cinquantaine de poubelles métalliques de 120 litres chacune, qui permettraient de stocker ces ordures dans de meilleures conditions.

L'acquisition et l'installation fixe de ces récipients reviendraient environ à 900 F l'unité, ce qui entraînerait une dépense de 45 000 F qui, si vous suivez mes propositions, pourrait être inscrite en séance à votre projet de budget primitif pour 1979 (Chap.900-9-2147).

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

OPÉRATIONS DE FLEURISSEMENT  
DEMANDE D'ALIMENTATION DES CRÉDITS DÉPARTEMENTAUX  
POUR L'ORGANISATION DE CONCOURS DES ÉCOLES FLEURIES

Vous inscrivez, chaque année, à votre budget, une somme de l'ordre de 30 000 Francs pour récompenser les lauréats de la Campagne de Fleurissement, qu'il s'agisse des communes fleuries ou des maisons fleuries.

Depuis 1976, sur cette enveloppe une somme de 2 000 Francs a été prélevée annuellement et versée à l'Union des Délégués Départementaux de l'Éducation, chargée d'organiser la concours des écoles fleuries.

De plus, sous le contrôle de la Direction Départementale de l'Équipement (Service de la Navigation) s'est déroulé, pour la première fois en 1976, le concours des écluses fleuries, pour lequel 1 430 F de prix en espèces ont été attribués.

Or, j'ai été saisi par lettre du 29 mai 1978 que vous trouverez jointe au présent rapport, d'une demande émanant de M. le Président de l'Union des Délégués Départementaux de l'Éducation qui sollicite, en regard du nombre croissant des écoles participant au concours, une aide financière plus importante du Département.

Ne pouvant augmenter la dotation réservée aux écoles sans diminuer celle consacrée aux communes, maisons et écluses fleuries, j'ai l'honneur de vous demander d'envisager d'accroître, si vous le jugez nécessaire, le volume des crédits ouverts au chapitre 912-9-130-13 afin de répondre favorablement à la demande présentée par M. le Président de l'Union des Délégués Départementaux de l'Éducation de la Rivière.

Pour sa part, j'estime qu'un supplément de 2 000 Francs, portant ainsi à 4 000 Francs la dotation réservée au concours des écoles fleuries, serait de nature à satisfaire les organisations de ce concours.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

18 décembre 1978

7 décembre 1978

OPERATIONS de FLEURISSEMENT  
DEMANDE d'AUGMENTATION des CREDITS DEPARTEMENTAUX  
POUR l'ORGANISATION du CONCOURS des ECOLES FLEURIES

Vous inscrivez, chaque année, à votre budget, une somme de l'ordre de 30 000 Francs pour récompenser les lauréats de la Campagne de Fleurissement, qu'il s'agisse des communes fleuries ou des maisons fleuries.

Depuis 1976, sur cette enveloppe une somme de 2 000 Francs a été prélevée annuellement et versée à l'Union des Délégués Départementaux de l'Education, chargée d'organiser le concours des écoles fleuries.

De plus, sous le contrôle de la Direction Départementale de l'Équipement (Service de la Navigation) s'est déroulé, pour la première fois en 1978, le concours des écluses fleuries, pour lequel 1 430 F de prix en espèces ont été attribués.

Or, j'ai été saisi par lettre du 29 mai 1978 que vous trouverez jointe au présent rapport, d'une demande émanant de M. le Président de l'Union des Délégués Départementaux de l'Education qui sollicite, eu égard au nombre croissant des écoles participant au concours, une aide financière plus importante du Département.

Ne pouvant augmenter la dotation réservée aux écoles sans diminuer celle consacrée aux communes, maisons et écluses fleuries, j'ai l'honneur de vous demander d'envisager d'accroître, si vous le jugez nécessaire, le volume des crédits ouverts au chapitre 912-9-130-58 afin de répondre favorablement à la demande présentée par M. le Président de l'Union des Délégués Départementaux de l'Education de la Nièvre.

Pour ma part, j'estime qu'un supplément de 2 000 Francs, portant ainsi à 4 000 Francs la dotation réservée au concours des écoles fleuries, serait de nature à satisfaire les organisations de ce concours.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

7 décembre 1978

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

En 1978 vous avez bien voulu accorder à la Direction Départementale de l'Agriculture, au titre de ses frais de fonctionnement, un crédit de 131 750 F représentant 127 250 F pour le Service du Génie Rural des Eaux et des Forêts et 4 500 F pour le Laboratoire Agricole (frais de bureau).

Afin de maintenir l'aide apportée à l'action agricole entreprise dans le département de la Nièvre, M. l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture souhaite pour 1979 l'attribution d'un crédit de 142 000 F se répartissant comme suit :

- Article 600 : produits pharmaceutiques .....	200,00
- " 604 : combustibles .....	2 000,00
- " 605 : produits d'entretien ménager .....	500,00
- " 608 : fournitures de bureau .....	35 000,00
- " 609 : autres fournitures .....	1 000,00
- " 6111 : rémunération personnel temporaire .....	33 300,00
- " 615 : rémunérations diverses .....	1 000,00
- " 618 : charges sociales .....	11 500,00
- " 634 : eau, gaz, électricité .....	1 000,00
- " 6611 : frais de déplacements .....	49 000,00
- " 662 : frais d'impression et reliure .....	1 500,00
- " 663 : documentation générale .....	1 200,00
- " 664 : frais de P.&T. ....	4 800,00
TOTAL .....	142 000,00

Sous réserve de votre accord, j'ai donc inscrit au chapitre 962.2 de mon projet de budget 1979, la somme de 142 000,00 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

SERVICE DE LA REPRESSION DES FRAUDES  
ET DU CONTROLE DE LA QUALITE

33

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL

Pour l'année 1978, vous avez bien voulu accorder un crédit de :  
14 000 F. à l'Inspection du Service de la Répression des Fraudes et du  
Contrôle de la Qualité, au titre de participation à son fonctionnement.

Ce service est chargé du contrôle de la qualité des denrées ali-  
mentaires. De plus, il assure la loyauté des transactions dans la vente  
de toutes les marchandises. En outre, il contrôle la publicité.

Il est également sollicité pour effectuer des contrôles sur les  
marchandises achetées par les collectivités ( hôpitaux - lycées - collèges ).

Le crédit octroyé pour l'exercice 1978 a aidé à assurer le fonction-  
nement normal de l'Inspection ( Frais de secrétariat, de matériel de contrôle  
de déplacements.

Aussi je vous demanderai de bien vouloir vous prononcer sur la  
somme de 15 500 F. inscrite au chapitre 942 sous chapitre 24 article 6409.

-----  
15 décembre 1978

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN DES RESEAUX  
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

34

BUDGET PRIMITIF 1979 - RELEVEMENT DES TARIFS

J'ai l'honneur de vous présenter en annexe le projet de budget 1979 du Service Départemental d'Entretien des Réseaux d'Eau et d'Assainissement tel qu'il a été établi au terme d'une délibération du 22 Novembre 1978 de sa Commission Administrative.

Le total des dépenses prévues pour les équipes de terrain et le secrétariat s'élève à 810.400 F.

Le Service Départemental d'Entretien des Réseaux d'Eau et d'Assainissement correspond à 65% de cette prévision dont 57% pour l'adduction d'eau avec deux agents de maîtrise, un ouvrier et une secrétaire, et 8% pour l'assainissement avec approximativement l'équivalent à temps plein d'un ouvrier.

Le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (S.A.T.E.S.E.) correspond aux 35% restants avec deux techniciens et une secrétaire ce qui représente une dépense annuelle approximative de 280.000 F auxquels il faut d'ailleurs ajouter environ 68.000 F de coût de fonctionnement de l'équipe d'analyses du Laboratoire Départemental des Services Vétérinaires qui travaille en association avec l'équipe de surveillance ; ceci conduit à un total de 350.000 F de dépenses pour ce service.

En recettes, les contributions extérieures sont limitées pour l'instant à 135.000 F dont une participation de l'Agence Financière de Bassin de l'ordre de 120.000 F et un remboursement partiel estimé à quelques 15.000 F des frais d'analyses par les bénéficiaires.

Le Département apporte pour sa part environ 80.000 F dont 53.000 F au titre des frais de laboratoire et un peu plus de 26.000 F d'aide spécifique au S.A.T.E.S.E.

Le reste soit 150.000 F est en fait apporté sous forme directe ou indirecte (prestations de service et de personnel) par le S.D.E.R.E.A. sur ses ressources propres ce qui correspond à un effort considérable demandé à ses adhérents.

La Commission Administrative du S.D.E.R.E.A. recherche d'ailleurs pour l'avenir des financements complémentaires notamment auprès de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale.

Elle a estimé néanmoins que pour 1979 un budget établi dans un esprit de continuité avec les prestations de service antérieures pouvait vous être proposé en même temps qu'une majoration de 10% des barèmes en vigueur en matière d'abonnements, de tarifs de dépannage et d'honoraires de la Direction Départementale de l'Agriculture.

Pour l'alimentation en eau potable :

- \* l'abonnement annuel passerait de 9,50 F par branchement (valeur 1978) à 10,50 F,
- \* l'intervention de 250 F l'unité (valeur 1978) à 275 F,

Pour l'assainissement :

- \* l'abonnement annuel qui comporte trois postes passerait de :
  - par station : 350 F (valeur 78) à 390 F
  - par équivalent/habitant : 0,33 F " " à 0,37 F
  - par branchement : 1,90 F " " à 2,10 F
- \* les interventions étant au même tarif que pour l'alimentation en eau potable.

Quant aux honoraires de la Direction Départementale de l'Agriculture, qui avaient été stabilisés (depuis 4 ans pour l'alimentation en eau potable et 7 ans pour l'assainissement) ils seraient donc majorés dans la même proportion que les recettes, passant de :

- 2 F par branchement à 2,20 F pour l'adduction d'eau
- 1 F par branchement à 1,10 F pour l'assainissement.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN  
DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT  
- BUDGET PRIMITIF 1979 -

Cha-:Sous		Ar-	DEPENSES		RECETTES
pitre:	Cha-	ticle:	Rubriques	Sommes	
pitre				prévues	
900	9	:2140	:Mobilier et Matériel	21.000	
		:2150	:Véhicules automob.	40.000	
962	5	: 600	:Produits pharmaceut:	200	:Chapitre 962-Sous-Chap. 5
		: 602	:Habillement .....	2.700	:Articles :
		: 603	:Carburant .....	41.500	: <u>73.394-3-SECTION EAU POTABLE!</u>
		: 604	:Combustibles .....	2.500	* Redevance Forfaitaire ..
		: 608	:Fournitures bureau	2.300	..... 515.000 F
		: 609	:Autres fournitures	22.000	* Interventions 82.000 F
		:6101	:Rém.Person.Permanent	315.000	: <u>73.394-4-SECTION ASSAINISST</u>
		:6111	:Rém.Person.Temporaire	4.000	* Redevance
		: 615	:Rémunération diverses	160.000	forfaitaire ... 42.000 F
		:6108	:Ind.Trav.Insalubres	4.000	* Interventions 25.000 F
		: 618	:Charges sociales	124.000	: <u>7379 :</u>
		:6312	:Ent.répar.bâtiments	200	Participation Fi-
		:6314	:Ent.mobil.matériel	3.500	nancière Agence
		:6315	:Ent.véhicules autom:	6.800	Bassin ..... 120.000 F
		: 633	:Petit Matériel	7.000	
		: 634	:Eau, gaz, électricité	2.000	
		: 638	:Assurances véhicules	10.500	: TOTAL GENERAL 784.000 F
		:6611	:Frais déplacements	34.500	* Déficit à cou-
		:6613	:Frets et transports:	300	vrir par une
		:6620	:Frais d'impression	200	Contribution 26.400 F
		: 663	:Documentation génér:	200	Départementale
		: 664	:Frais de P & T ...	6.000	
					810.400 F
					=====
			TOTAL GENERAL	810.400	(Frais d'analyses pour
					mémoire)

## LUTTE CONTRE LE RAT MUSQUE

En 1978, votre assemblée à bien voulu adopter mes propositions relatives à la lutte contre le Rat musqué, tant pour ce qui était du Budget Primitif que de la Décision Modificative N° 2.

Les opérations entreprises avaient un double but :

- Préserver les résultats acquis depuis 1972, notamment au niveau de la protection des canaux (canal du Nivernais et canal Latéral à la Loire).
- Abaisser le seuil des populations dans le Centre Nivernais de la même façon que dans le bassin du nohain en 1977. Pour cela, la dératisation de la NIEVRE en aval de PREMERY s'impose comme une action prioritaire au même titre que la protection des canaux.

Toutes ces opérations, entreprises avec votre accord, ont été menées à bien avec, je le souligne car c'était la première fois, le concours d'une entreprise Nivernaise qui, pour un début, paraît compétitive aussi bien au niveau du prix des travaux que de leur réalisation technique.

Il importe, me semble-t-il, de poursuivre dans la même voie en 1979 en favorisant autant que faire ce peut, l'exécution des travaux sur le plan local avec le double souci qui rejoint ceux de votre assemblée, réduire le prix de revient et offrir du travail aux entreprises du secteur.

Les évaluations effectuées par sondage tendent à montrer que le nombre de rats musqués détruits se stabilise autour de 20 000. Cela montre, si besoin était, que les populations augmentent au plan départemental rendant une intervention annuelle quasi systématique.

Au problème du rat musqué s'ajoute celui du ragondin localisé pour l'instant, presque exclusivement, dans le Sud du département et dans la vallée du Nohain. Il est encore trop tôt pour intervenir contre ce nouveau ravageur, aucun anticoagulant autorisé ne présentant pour l'instant de garantie sérieuse.

Les travaux conduits à bonne fin ont permis de justifier une subvention du Ministère de la Qualité de la vie de 12 600 F. en 1978. Cette aide qui sera sollicitée de la même façon en 1979 viendra en déduction des crédits que vous affecterez à la lutte contre ces rongeurs.

Pour ce faire, et sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit la somme de 66 310 F. au chapitre 962 - 2 du projet de Budget Primitif de 1979 ainsi répartis :

Article 609 : Appâts et anticoagulants	8 000 F
6111 : Frais de Personnel	13 310 F
618 : Charges sociales	5 500 F
638 : Assurances	1 000 F
6511 : Primes de capture	500 F
657 : Travaux à l'entreprise	30 000 F
6611 : Frais de déplacements	8 000 F

---

66 310 F

Cette somme est en augmentation de 4 310 F. par rapport à 1978, soit un peu moins de 7 %.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

12 décembre 1978

RAPPORT sur l'INTERET d'ACTIONS TECHNIQUES  
SPECIFIQUES en MATIERE de DEFENSE  
des CULTURES et de l'ENVIRONNEMENT

Le département de la Nièvre n'est pas un département céréaliier au sens strict du terme. Il n'en reste pas moins vrai que cette année, il comportait plus de 100 000 hectares de céréales.

Jusqu'à un récent passé, des productions de ce type ne posaient que peu de problèmes. Il en va tout autrement aujourd'hui en raison du développement de maladies et de ravageurs dont l'incidence, jadis négligeable, devient très importante (Rhynchosporiose, rouilles, piétins, fusarioses, oïdium, septoriose, pucerons, agromyza, cécidomyes, criocerres, etc...).

Pendant le même laps de temps, les techniques de production ont considérablement évolué avec l'apparition sur le marché de produits anti-parasitaires à usages agricoles nouveaux, souvent dérivés des Benzimidazoles (fongicides) puis des Pyrethrinoides (insecticides). En outre, les variétés nouvelles cultivées sont loin d'être résistantes à ces maladies.

Dans ces conditions, la réaction logique des exploitants agricoles consiste à mettre en oeuvre toutes les techniques aboutissant à des rendements maxima, et ce, d'autant plus qu'ils y sont incités par le biais du négoce, de la publicité, du besoin d'exporter.

Cette escalade ne va pas sans risque et, dans certains départements limitrophes, de nombreux blés qui ne recevaient qu'un seul désherbant il y a 5 ans, reçoivent aujourd'hui deux désherbants mais aussi deux ou trois fongicides ainsi qu'un insecticide chaque année. La période d'intervention pouvant se prolonger jusqu'au mois de Juin, le recours à des traitements aériens ne va pas sans inconvénients.

Il convient, semble-t-il, d'éviter la mise en oeuvre de telles pratiques plus ou moins intempestives. En effet, en 1978, dans un département limitrophe du nôtre, on a vu que 80 à 90 % des surfaces de blé avaient reçu un traitement aphicide (anti-pucerons) alors que celui-ci était totalement inutile. La dépense, tout aussi inutile que l'intervention chimique, vient bien sûr gréver le revenu des agriculteurs mais, chaque fois qu'un tel produit chimique est pulvérisé, l'incidence sur l'écosystème dans lequel nous vivons est loin d'être négligeable.

Pour éviter une telle tentation qui reviendrait, à terme, à la mise en oeuvre de traitements systématiques qui dégraderaient de façon pernicieuse notre environnement, une triple action paraît envisageable :

- Formation et Information des exploitants agricoles en relation avec leurs organisations professionnelles.
- Mise au point de techniques de lutte efficaces et aussi peu polluantes que possible.

- Adapter les techniques aux conditions propres à chaque année dont l'incidence sur les "parasites" est capitale.

Ces trois facteurs conditionnent l'évolution des techniques de production des céréales et des autres cultures.

Le Service de la Protection des Végétaux (Service de la Direction de la Qualité du Ministère de l'Agriculture) avec la concertation des professionnels, paraît le mieux préparé à ce type d'action. Il pourrait, avec l'aide de votre assemblée :

- 1) Augmenter la densité de son réseau d'observation et de surveillance.
- 2) Tirer profit des renseignements ainsi obtenus pour informer les praticiens et leurs techniciens.
- 3) Mettre en place les expérimentations rationnelles conduisant à la lutte la plus raisonnée possible visant à limiter le nombre d'interventions chimiques.
- 4) Adapter chaque année les conditions de cette lutte aux réalités du terrain (évolution des cultures, de la climatologie, des maladies et des ravageurs).

De cette façon, nous serions certains d'une information objective qui serait transmise aux intéressés, en complément des bulletins d'avertissements Agricoles, par un répondeur automatique, ainsi que de la mise en place des expérimentations rendues nécessaires par l'adaptation des techniques nouvelles aux exigences de la protection d'un environnement auquel nous tenons tous. En outre, l'augmentation de la densité du réseau d'observation et de surveillance permettant de mieux mesurer les risques effectivement encourus par les cultures, contribuerait efficacement à mieux cerner l'utilité des différents produits antiparasitaires à usage agricole à mettre éventuellement en oeuvre et à réduire ceux-ci au strict nécessaire.

En conséquence, si votre assemblée décidait d'intervenir dans cette voie dont le but est de mieux protéger le milieu naturel tout en assurant la protection nécessaire aux cultures, je vous propose l'inscription en séance, de la somme de 8 000 F. au chapitre 962 - 2, article 6409 du projet de budget de l'exercice 1979.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

12 décembre 1978

## TRAVAUX d'ALIMENTATION en EAU POTABLE

J'ai l'honneur de vous soumettre mes propositions de crédits pour 1979 en vue de la réalisation des programmes départementaux en matière d'alimentation en eau potable.

1°) Subventions départementales pour la création de ressources en eau et la desserte des points isolés -

Au cours de précédentes sessions, votre assemblée avait défini les conditions dans lesquelles le Département apporte son concours aux travaux de création de ressources en eau et de desserte des points isolés.

Le montant maximum des dépenses subventionnables est fixé à 20.000 F et le taux de subvention à 40 %. Il en résulte une participation financière du Département d'un montant maximum de 8.000 F par affaire.

Cette aide permet de desservir les points les plus éloignés des agglomérations, soit par la création d'un réseau autonome utilisant les ressources en eau locales, soit par rattachement à un réseau de distribution publique lorsque la solution unique et définitive est un branchement que la collectivité intéressée n'est pas en mesure de réaliser dans un proche délai.

Un crédit de 130.000 F correspondant à un montant de travaux de 325.000 F avait été accordé en 1978.

On constate actuellement une diminution des demandes de concours financier au titre de ce programme ; c'est ainsi que les crédits d'engagement votés en 1977 n'ont été épuisés qu'en juillet 1978.

En ce qui concerne le programme 1978, les inscriptions décidées par la Commission départementale s'élevaient à 106.000 F auxquelles correspond un crédit de subvention de 42.400 F. au 1er novembre 1978.

Dans ces conditions, je vous propose de renouveler ce programme en 1979 mais en décidant une participation financière de 50.000 F correspondant à un montant de travaux de 125.000 F.

Toutefois, l'échelonnement des paiements correspondant à ce programme pourrait être le suivant :

- . crédits de paiement à inscrire en 1979 : 30.000 F
- . crédits de paiement à inscrire en 1980 : 20.000 F

2°) Programme départemental de petits travaux d'adduction d'eau -

Lors des sessions précédentes, vous avez décidé de poursuivre l'effort entrepris pour la réalisation d'un programme d'alimentation en eau potable complémentaire parallèle à celui du Ministère de l'Agriculture.

Le bénéfice en est accordé sous forme d'une subvention en capital au taux de 40 % :

- aux communes qui adhèrent à un syndicat intercommunal et engagent une participation financière directe afin d'obtenir plus rapidement la desserte de leurs écarts
- aux communes qui exploitent elles-mêmes un réseau autonome
- aux syndicats intercommunaux

Le plafond des dépenses subventionnables pour chaque affaire a été porté à 250.000 F au cours de votre séance du 27 mai 1975.

Les communes urbaines peuvent bénéficier de ces subventions pour la desserte d'écarts ruraux et dans la limite de 10 % du programme global suivant la décision que vous avez prise au cours de votre séance du 12 janvier 1978.

Un crédit de 1.200.000 F correspondant à un montant de travaux de 3.000.000 F avait été accordé en 1978.

Compte-tenu du nombre de demandes de concours financier du Département de la Nièvre, au titre de ce programme, je vous propose que soit engagée en 1979 une aide financière de 1.500.000 F correspondant à un volume de travaux de 3.750.000 F.

L'échelonnement des paiements conduirait aux inscriptions suivantes :

- crédits de paiement de 500.000 F en 1979
- crédits de paiement de 750.000 F en 1980
- crédits de paiement de 250.000 F en 1981

3°) Conclusions -

Sous réserve de votre accord, les autorisations de programme 1979 seront fixées en crédits de subvention, à :

- 50.000 F pour les écarts
- 1.500.000 F pour les petits travaux

Quant aux inscriptions budgétaires correspondantes, compte-tenu de l'échelonnement des paiements des subventions accordées au titre des programmes 1977 et 1978, elles se présentent comme suit sur les exercices 1979 à 1980 :

	<u>1979</u>	<u>1980</u>	<u>1981</u>
- <u>chapitre 912-1 - article 130-1</u>			
o programme 1978	60.000		
o " 1979	30.000	20.000	-
	<u>90.000</u>		
- <u>chapitre 912-1 - article 130-2</u>			
o programme 1977	300.000		
o " 1978	600.000	200.000	
o " 1979	500.000	750.000	250.000
	<u>1.400.000</u>		

Le budget primitif 1979 qui vous est soumis a été préparé en ce sens.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

13 décembre 1978

ALIMENTATION en EAU POTABLE

- Protection des captages -

Territoire de l'Agence de Bassin SEINE-NORMANDIE -

A la suite des rapports que je vous ai présentés à l'occasion de vos sessions de juin 1977 et de juin 1978, vous avez décidé au cours de cette dernière session :

- que le Département assurera la coordination des opérations de protection des captages sur l'ensemble de son territoire,
- de subventionner ces opérations à un taux de 10 % pour les 15 points d'eau situés sur le territoire de l'Agence financière de Bassin SEINE-NORMANDIE et dont la liste était annexée au rapport

Vous avez alors voté, tant en engagement qu'en paiement, un crédit de 50.000 F au chapitre 912-1, article 130-2, de la décision modificative n° 1 du budget départemental de 1978. La dépense correspondante étant de 500.000 F le financement complémentaire provenant à raison de 70 % de l'Agence SEINE-NORMANDIE et à raison de 20 % des collectivités concernées, il y aurait lieu de prévoir un crédit complémentaire de 450.000 F tant en engagement qu'en paiement au budget départemental primitif de 1979.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit cette somme au chapitre 912-1 article 130-2.

J'ai prévu également en recettes une même somme de 450.000 F provenant en partie de l'Agence de Bassin (350.000 F) et en partie des communes et syndicats intercommunaux concernés (100.000 F).

Je vous précise que l'inscription en dépenses à l'article 130-2 du chapitre 912-1 constitue, jusqu'au premier stade d'instruction de cette affaire une écriture d'attente pour ce crédit, dont :

- une partie devra être virée sur un autre article où elle permettra le règlement des prestations de service centralisées par le Département (stade d'établissement des dossiers administratifs, géomètres, géologues cabinets fonciers, etc...)
- le reste demeurera sur cette ligne budgétaire pour octroi de subvention aux collectivités concernées (stade de l'acquisition de terrains et servitudes).

Territoire de l'Agence de Bassin LOIRE-BRETAGNE -

Alors que l'Agence SEINE-NORMANDIE consent une subvention de 70 % portant sur les frais de procédure, de définition de différents périmètres de protection des points d'eau, de déclaration d'utilité publique ainsi que sur les frais fonciers (acquisition de terrains et indemnisation pour servitudes) l'Agence LOIRE-BRETAGNE a décidé une participation qui consiste en une avance de 40 % du montant des frais d'études géologiques, d'établissement des clôtures et des autres travaux éventuels. Cette avance est remboursable en 5 annuités avec différé de remboursement de un an et frais de gestion de 0,5 % par an.

Cette aide est donc beaucoup moins intéressante que celle de l'Agence SEINE-NORMANDIE.

Je compte provoquer une réunion des principales collectivités intéressées de façon à examiner sous quelle forme le Département pourrait leur apporter une aide financière et vous soumettrai des propositions en conséquence en temps utile.

Dans l'immédiat, je vous suggère le vote d'un crédit d'engagement de 100.000 F à l'article 130-2 du chapitre 912-1, soit le double du crédit que vous avez affecté en 1978 pour le territoire de l'Agence SEINE-NORMANDIE, compte-tenu du fait que le territoire de l'Agence LOIRE-BRETAGNE, dans le département de la Nièvre, est sensiblement le double de celui de SEINE-NORMANDIE.

Toutefois, étant donné l'état d'avancement de cette opération, je n'ai pas cru devoir envisager l'inscription du crédit de paiement correspondant au budget primitif de 1979, celle-ci pouvant intervenir au cours d'une décision modificative à l'article 130-2 du chapitre 912-1.

13 décembre 1978

## ETUDE HYDROGEOLOGIQUE des GRANITES du MORVAN

Au cours de votre session d'octobre 1976, vous aviez déposé un voeu tendant à ce qu'il soit procédé à un inventaire des ressources en eau potentielles superficielles et profondes dans le département.

A l'occasion de votre session de juin 1977, je vous ai présenté un rapport détaillé sur l'inventaire des ressources en eau pour usages agricoles et les problèmes en découlant.

Je ne reprendrai pas les termes de ce rapport, vous rappelant simplement qu'en ce qui concerne les eaux souterraines, j'indiquais que l'étude préliminaire générale pourrait se décomposer en cinq chapitres :

- 1) Recueil de données (analyse et synthèse) auprès des services et administrations concernées : climat, hydrologie qualitative et quantitative, etc...
- 2) Complément d'information sur le terrain : inventaire de puits et sources notamment, avec relevé de données en prévision de leur insertion dans les cartes piezométriques ultérieures (2ème phase)
- 3) Etude géologique structurale :
  - délimitation des entités hydrogéologiques homogènes, c'est-à-dire des nappes indépendantes présumées, avec pour chacune d'elles :
    - . indication de la couche "plancher" (ou des couches planchers, s'il y a superposition de nappes)
    - . localisation des zones de circulation préférentielle (les plus fracturées par nature) où les prélèvements seront les plus faciles... et, par conséquent les plus "actifs" lorsqu'il s'agira de pompages "parasites"
- 4) Bilans sommaires des ressources potentielles avec approche des réserves présumées (les marges exploitables annuelles ne pouvant se dégager que des études plus approfondies de 2ème phase)
- 5) Etude globale des qualités physico-chimiques des eaux et de leur vulnérabilité aux pollutions.

Au cours de vos sessions de juin 1977 et de juin 1978, vous avez autorisé l'engagement d'une dépense de 125.000 F pour une étude hydrogéologique des calcaires du département de la Nièvre, étant précisé qu'une subvention de l'Agence

de Bassin LOIRE-BRETAGNE de 25.000 F devait être accordée. La participation du Département se monterait à 100.000 F.

Un marché est intervenu entre le Département et une société spécialisée, la COMPAGNIE de PROSPECTION GEOPHYSIQUE FRANCAISE, pour cette étude.

Il conviendrait maintenant d'envisager un travail similaire dans les granites du Morvan.

Le travail envisagé va au-delà de l'étude pure à laquelle il a été procédé dans les calcaires du Nivernais ; il y a là, en effet, des problèmes à la fois plus complexes et plus différenciés géographiquement et il faudra dans certains cas très localisés (on peut penser aux SETTONS et éventuellement à LORRES) procéder à des sondages.

La dépense d'études est évaluée à 150.000 F, la participation susceptible d'être accordée par l'Etablissement Public Régional au titre de son programme 1979 étant de 50 %, soit 75.000 F.

Sous réserve de votre accord, j'ai donc inscrit la somme de 150.000 F tant en engagement qu'en paiement, à l'article 132 du chapitre 912-1. J'ai prévu également en recettes, la somme de 75.000 F en provenance de l'Etablissement Public Régional. Lorsque celui-ci aura fixé sa participation définitive, les chiffres ci-dessus seront éventuellement révisés à l'occasion d'une décision modificative.

15 décembre 1978

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DES TRAVAUX  
DE VOIRIE CONNEXES AUX OPERATIONS DE REMEMBREMENT

Ainsi que vous en aviez décidé, le département de la Nièvre apporte une aide aux associations foncières qui exécutent certains travaux de voirie connexes aux opérations de remembrement.

Cette participation est réservée, en priorité, aux régions difficiles (intensité du couvert, sous-sol argileux, grande longueur de voirie rurale, parcellaire important).

Jusqu'à ce jour, les modalités d'attribution consistaient en une subvention de 30 % du montant des dépenses prévues pour l'exécution des travaux de voirie visés à l'article 25 du Code Rural avec un plafond de 30 F par hectare et de 5 % de l'ensemble des frais de travaux connexes.

Ces modalités d'application sont actuellement très difficiles à respecter compte-tenu de l'augmentation du coût des travaux et des frais de travaux connexes.

C'est pourquoi, il serait souhaitable que les critères d'application soient modifiés pour 1979.

Je vous propose d'examiner les nouvelles normes qui pourraient être les suivantes :

- 50 F maximum par hectare remembré
- 10 % du montant total des travaux
- 30 % du montant des dépenses prévues pour l'exécution des travaux de voirie.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au chapitre 912 - article 130.5 de mon projet de budget 1979 la somme de 170.000 F qui sera intégralement consommée au cours de l'exercice 1979.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

FINANCEMENT de TRAVAUX de DRAINAGE de TERRES AGRICOLES

Vous avez décidé, en 1976, d'encourager par des subventions de 30 à 40 %, selon l'importance des exploitations (Surface Agricole Utile Supérieure ou inférieure à 70 hectares), l'assainissement par drainage des terres agricoles.

Pour 1979, l'intervention que je vous propose concerne des opérations individuelles à l'entreprise, mais aussi du drainage collectif, lié au programme "Maîtrise de l'eau en agriculture" de l'Etablissement Public Régional, dont votre Assemblée a pris connaissance lors de sa deuxième Session Ordinaire de 1978.

Je vous propose de poursuivre, en 1979, votre action en faveur du drainage et de fixer le montant de votre aide à 355.000 F., avec l'échéancier de paiements suivant :

- 230.000 F. en 1979
- 125.000 F. en 1980

Je vous serai obligé de bien vouloir délibérer de l'inscription de ces crédits au Chapitre 912 - sous-chapitre 8 - Article 130-28 du Budget Primitif 1979.

13 décembre 1978

## MAITRISE DE L'EAU EN AGRICULTURE

(Aménagement de rivières et de vallées)

A la suite des conditions climatiques exceptionnelles de l'année 1977 vous aviez alloué une somme de 206 400 F pour travaux "exceptionnels d'hydraulique agricole".

L'Etablissement Public Régional vient de prendre conscience de l'importance de l'intérêt des problèmes hydrauliques. Cela se traduit par le programme régional "Maîtrise de l'eau en agriculture", parallèlement à celui de l'Etat et assurant aux Maîtres d'Ouvrage une subvention à un taux identique à celui couramment pratiqué par les aides de l'Etat. Votre Assemblée a déjà donné un accord de principe lors de sa deuxième session ordinaire de 1978, à la participation du Département.

Je vous propose d'accorder une participation financière de 480 000 F avec l'échéancier de paiement suivant :

- 240 000 F en 1979,
- 240 000 F en 1980.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer de l'inscription de ces crédits au chapitre 912 sous-chapitre 9 article 130-73 du budget départemental.

13 décembre 1978

## HABITAT RURAL - AIDE COMPLEMENTAIRE du DEPARTEMENT

Le concours financier apporté par le Département a permis de développer les actions entreprises pour améliorer l'habitat rural.

La création du fonds départemental d'aide complémentaire à l'habitat rural a été décidée par le Conseil Général au cours de sa session de Septembre 1962, le règlement correspondant a été adopté le 11 Janvier 1963 et modifié le 27 Octobre 1976.

Les actions portent sur l'attribution de subventions réservées actuellement :

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| - aux ouvriers agricoles pour la construction ou l'aménagement de leurs logements, avec un taux de 50 % de subvention                           | } Plafond<br>9.000 F. |
| - aux exploitants dont la surface est inférieure au maximum de 70 ha pour l'amélioration de leurs bâtiments, avec un taux de 40 % de subvention |                       |
| - à l'aménagement de fosses à purin et plates-formes à fumier, avec un taux de 30 % de subvention   | } Plafond<br>4.500 F. |

Cette aide qui a été de 240.000 F. en 1978, constitue un complément très incitatif à l'aide accordée par l'Etat, et permet une réelle amélioration des conditions de logement de personnel agricole.

Pour poursuivre cette action, je vous propose d'accorder une participation financière de 260.000 F. avec l'échéancier de paiement suivant :

- 45.000 F. en 1979
- 115.000 F. en 1980
- 100.000 F. en 1981

Sous réserve de votre accord et compte tenu de l'échelonnement des crédits de paiement des programmes 1977 (95.000 F.) et 1978 (115.000 F.), j'ai inscrit au projet de budget 1979 au chapitre 912 article 130-6 une somme de 255.000 F.

## ACHAT D'UN VEHICULE POUR LA DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

J'ai l'honneur de solliciter l'attribution d'un crédit pour l'acquisition d'un véhicule Renault 4.

Ce véhicule sera utilisé pour assurer l'organisation et le contrôle des différentes opérations de prophylaxie des maladies animales et en particulier celles de la brucellose et de la rage.

La prophylaxie de la brucellose connaît en effet actuellement un développement maximum dans le département. Cette action intensive menée dans le but de donner aux éleveurs le maximum de garanties sur le plan sanitaire mais également sur le plan commercial, nécessite de très nombreux déplacements des personnels de la Direction des Services Vétérinaires sur le terrain.

L'organisation, la préparation et la mise en oeuvre des programmes de lutte contre la rage imposent également une présence quasi permanente sur le terrain dans de nombreux secteurs du département, et particulièrement dans les cantons les plus éloignés de Nevers où l'enzootie rabique est apparue et sévit toujours actuellement. Les enquêtes épidémiologiques en cas de suspicion, de risques de contamination d'animaux domestiques ou de personnes, les récoltes de prélèvements aux fins de diagnostic sont en effet très fréquentes dans ces zones.

Le véhicule demandé permettra d'autre part d'assurer le contrôle sanitaire des opérations d'exportations d'animaux reproducteurs, d'em-bouche ou de boucherie.

Il est à signaler qu'il doit remplacer une voiture Renault 4 acquise en 1970 (163 GV 58) dont le kilométrage dépasse actuellement 82.000 kms et qui présente des signes d'usure marqués.

La dépense prévue est évaluée à 22.000 F.

L'Etat a donné son accord de principe (lettre en date du 13 septembre 1978) pour subventionner l'acquisition dans la proportion de 80 % de la somme dépensée (22.000 F - 1.000 F de reprise du véhicule usagé) soit environ 16.800 F.

La participation financière du département serait donc approximativement de  $22.000 \text{ F} - 16.800 \text{ F} = 5.200 \text{ F}$  diminuée de la somme résultant de la reprise du véhicule usagé soit environ 1.000 F (plus coté à l'argus).

.../...

Sous réserve de votre accord, j'ai donc inscrit :

- en dépenses, au chapitre 900, article 2.I50 de mon budget 1979, la somme de 22.000 F

- en recettes, une subvention de l'Etat de 16.800 F à laquelle viendra s'ajouter la somme résultant de la vente du véhicule à remplacer soit environ 1.000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

5 décembre 1978

## MODIFICATIONS DU TARIF DES ANALYSES DE LABORATOIRE

A la suite de votre délibération en date du 13 janvier 1976, l'arrêté préfectoral n° 76-490 du 22 janvier 1976 a fixé la tarification des examens effectués par le laboratoire de la Direction des Services Vétérinaires selon la valeur d'une lettre code A.

L'article 2 de cet arrêté préfectoral prévoit que la valeur de cette lettre pourra être révisée sur votre décision, en fonction de l'évolution des charges du laboratoire. Sa valeur a été portée à 1,10 F avec votre accord à compter du 1er février 1978. Or, depuis le début de l'année 1978, les charges constituées notamment par le personnel, les réactifs et les produits chimiques, ainsi que le matériel ont augmenté notablement. C'est pourquoi nous vous proposons une hausse de 9% à dater du 1er février 1979, ce qui se traduirait par une augmentation de la lettre A de 1,10 F à 1,20 F. Ainsi serait maintenue sensiblement au même niveau qu'en 1978 la participation des usagers au coût réel de l'analyse.

Cette participation représente approximativement selon les examens effectués de 20 à 50% de leur coût réel. Cependant la tarification de certaines analyses sanguines (numération et formule) échappe à cette règle et peut de ce fait apparaître comme dissuasive auprès des intéressés.

C'est pourquoi, nous vous proposons une diminution des analyses précitées qui passeraient alors de A 10 à A 6 ; l'augmentation du nombre d'examens qui en résulterait maintiendrait les recettes sans toutefois exiger un personnel supplémentaire. Ainsi le service rendu à l'utilisateur serait-il amélioré.

Sous réserve de votre accord, l'arrêté préfectoral n° 76-490 du 22 janvier 1976 serait alors modifié de la façon suivante :

- Article 2

"La valeur de la lettre A est fixée à 1,20 F. Elle pourra être révisée en fonction des charges du laboratoire sur décision du Conseil Général. La somme due par l'utilisateur sera arrondie au franc le plus proche".

- Annexe

- Numération des hématies           A 6
- Numération des leucocytes, 1'unité   A 6
- Formule leucocytaire                A 6

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

## PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A L'ACHAT DU VACCIN ANTIAPHTEUX

Les marchés établis pour la campagne de prophylaxie 1978-79, comme pour chaque campagne, avec les différents Instituts producteurs de vaccin antiaphteux, font apparaitre qu'à compter du 15 octobre 1978 le prix de la dose de vaccin antiaphteux est porté à 2,88 F T.T.C. (2,65 F auparavant) soit une augmentation de 0,23 F par dose.

Je rappelle que les différents organismes participant à l'achat de ce vaccin sont : le Département, le Groupement de Défense Sanitaire et la Caisse Régionale de Crédit Agricole. Cette dernière a limité sa participation globale à un maximum de 70.000 F, somme correspondant, à raison de 0,22 F par dose, à 318.000 doses environ. Au delà de ces 318.000 doses, la participation du Crédit Agricole (0,22 F par dose) est prise en charge en parts égales par le département et le groupement de défense sanitaire.

Avant le 15 octobre 1978, ces différentes participations s'établissaient ainsi :

- Jusqu'à 318.000 doses =

. Département .....	0,955	
. Groupement de Défense Sanitaire....	1,475	
. Crédit Agricole .....	0,22	
		<u>2,65</u>

- Au delà de 318.000 doses =

. Département .....	1,065	
. Groupement de Défense Sanitaire ....	1,585	
		<u>2,65</u>

Compte tenu de la position de la Caisse régionale de Crédit agricole, je vous propose que l'augmentation de 0,23 F par dose soit prise en charge pour moitié par le département et pour moitié par le groupement de défense sanitaire qui a déjà donné son accord.

Les participations respectives deviendraient donc par dose =

- Jusqu'à 318.000 doses =

. Département .....	1,07	
. Groupement de Défense sanitaire ..	1,59	
. Crédit agricole .....	0,22	
		<u>2,88</u>
		.../...

Au delà de 318.000 doses =

. Département .....	1,18	
. Groupement de Défense sanitaire .....	<u>1,70</u>	2,88

Une quantité de 355.000 doses a été prévue pour l'année 1979. En tenant compte d'une part de votre décision de continuer à participer à l'achat du vaccin antiaphteux dans les mêmes proportions qu'auparavant (session du 24 octobre 1978), et d'autre part de la répartition proposée ci-dessus, j'ai inscrit sous réserve de votre accord au projet de budget primitif 1979 :

- en dépenses, au chapitre 962, sous-chapitre 4, article 600, une somme de 1.065.000 F (coût du vaccin antiaphteux nécessaire : 1.025.000 F + coût des produits pharmaceutiques utilisés par le laboratoire : 40.000 F).

- en recettes, au chapitre 962, sous-chapitre 4,

. article 73.394<sup>1</sup>, la somme de 70.000 F correspondant à la participation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole,

. article 73.394<sup>2</sup>, la somme de 527.675 F correspondant à la participation prévisible au moment de l'établissement du projet de budget primitif 1979 du Groupement de défense sanitaire du cheptel niver-nais. En fait cette participation ressortira en définitive à 568.500 F ; le complément soit 40.825 F figurera à la D.M.I de 1979 si ces prévi-sions s'avèrent exactes.

Cette répartition laissera donc apparaître une dépense réelle du département pour l'achat du vaccin antiaphteux de : 386.500 F (dé-pense totale : 1.025.000 F - recettes totales : 638.500 F).

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

13 décembre 1978

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A L'ACHAT DU VACCIN ANTIRABIQUE NECESSAIRE  
A LA VACCINATION DES BOVINS

Lors de sa session ordinaire du 24 octobre 1978, votre assemblée a décidé de reconduire pour la campagne de prophylaxie 1978-79 la participation financière du département à l'achat du vaccin antirabique nécessaire à la protection des bovins dans la Nièvre, soit 50% du coût de chaque dose.

Il est incontestable que la vaccination antirabique des bovins constitue un volet important de la lutte contre la rage, l'espèce bovine étant la plus fréquemment atteinte par cette maladie après les renards, et constituant par conséquent le maillon le plus dangereux de transmission de la maladie à l'homme.

Je rappelle que cette vaccination est réalisée grâce à un vaccin associé Fièvre aphteuse-Rage, qu'elle est d'une efficacité excellente mais que l'immunité conférée par chaque injection n'excède pas un an donc que des injections de rappel annuelles sont nécessaires.

Je rappelle également que cette vaccination, bien que n'étant pas obligatoire pour les éleveurs, est effectuée systématiquement par les vétérinaires dans les zones infectées et dans les zones menacées (40 à 50 kms en avant du front de la rage). Il n'est pas indiqué par contre de vacciner trop en avant du front de la rage dans les zones qui ne seront pas atteintes dans l'année qui vient, c'est à dire avant la prochaine campagne de vaccination (1979-80).

L'enzootie rabique restant, dans le département de la Nièvre, stabilisée depuis un an dans les cantons de Lormes, Clamecy, et Tannay, il ne paraît pas utile par conséquent de vacciner encore cette année dans les zones sud du département frontalières du département de l'Allier par exemple, de sorte que le nombre de bovins vaccinés cette campagne devrait être à peu près identique à celui de la dernière campagne soit environ 300.000.

Le coût actuel de la valence rage du vaccin mixte F.A.-Rage est de 5,08 F. La part du département serait donc de 2,54 F par dose employée, le reste étant à la charge de l'éleveur.

Je propose d'autre part que la participation financière du département ne soit accordée que dans le cadre de la campagne normale de prophylaxie de la Fièvre aphteuse : exclusivement pendant la période définie par arrêté préfectoral (du 1er octobre au 1er avril), pour des bovins de plus de 6 mois et lors de l'emploi du vaccin mixte F.A.-Rage.

Sous réserve de votre accord, j'ai donc inscrit en dépenses, au chapitre 962 - sous-chapitre 4 - article 642 du projet de budget primitif 1979, une somme correspondant à la participation du département à l'achat du vaccin antirabique pour 300.000 bovins environ, soit 760.000 F.

Ce crédit serait, comme les années précédentes, versé à titre de remboursement au Groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais qui se charge de l'achat du vaccin nécessaire en cours de campagne au fur et à mesure des commandes des vétérinaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

7 décembre 1978

AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE VIE SUR LA ZONE  
INDUSTRIELLE DE VARENNES-COMMUNES

REGIME DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

En 1977, le Conseil Municipal de VARENNES-COMMUNES a confié à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région, la réalisation de la commercialisation d'une zone d'activités d'une superficie d'environ 100 hectares de la Z.I. 7. La présente étude, comportant des recommandations de principe, a été faite à la demande des services de l'Etat et de la Région de Centre-Val de Loire en 1977. Le présent rapport est le fruit de cette étude et est destiné à servir de base à l'élaboration d'un contrat de participation financière.

VIII

Le présent rapport a été élaboré en collaboration avec les services de l'Etat et de la Région de Centre-Val de Loire. Il a pour objet de définir les conditions de réalisation d'un centre de vie sur la zone industrielle de Varennes-Communes et de proposer un régime de participation financière du Département.

AMENAGEMENT du TERRITOIRE

INDUSTRIALISATION

---:---

AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE VIE SUR LA ZONE  
INDUSTRIELLE DE VARENNES-VAUZELLES

## DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

En 1972, le Conseil Municipal de VARENNES-VAUZELLES a confié à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre, la réalisation et la commercialisation d'une zone d'activité d'une centaine d'hectares située en bordure de la R.N.7. La première tranche, compte-tenu des infrastructures nécessaires, a été fixée à 30 hectares. Les travaux d'équipement ayant été réalisés en 1975 et 1976, la commercialisation des terrains a débuté aussitôt et fin 1977, 6 hectares avaient été vendus à différentes entreprises artisanales commerciales et industrielles.

Afin de compléter cet équipement et pour résoudre le problème des services à rendre à tous les utilisateurs, la Chambre de Commerce et d'Industrie a, conformément à sa délibération du 21 juin 1976, décidé l'aménagement d'un "centre de vie".

Cet équipement qui comprendra une cuisine centrale, un restaurant inter-entreprises, une cafétéria, des blocs sanitaires avec douches, une salle de repos, répond aux besoins des "sociétés" qui s'implantent sur cette zone et n'ont pas les moyens autonomes de s'équiper en matière de restauration. Grâce à la cuisine centrale, les problèmes de préparation des repas et de restauration, rencontrés actuellement sur la zone industrielle de St ELOI, dans l'agglomération de NEVERS et de LA CHARITE, seront résolus. D'autre part, cet équipement améliorera de façon très importante les conditions de vie des salariés ; il sera ainsi possible d'instaurer la journée continue dans un nombre important d'entreprises et d'augmenter de ce fait le temps disponible qui pourra être consacré aux loisirs et à la famille.

Un premier inventaire permet de localiser environ 2 000 repas ; on peut penser que cet équipement sera tout de suite employé à pleine capacité.

La réalisation de ce centre fait partie des équipements structurants de l'agglomération et permettra de faciliter l'industrialisation ; en particulier au niveau des P.M.E. et P.M.I., secteurs d'entreprises qu'il est possible d'implanter et de développer compte-tenu des difficultés économiques actuellement rencontrées.

Le coût de cet investissement est de 2.950.000 F.

Le financement s'établit comme suit :

500.000 F (subvention F.A.D. décision du C.I.A.T. du 12.7.1975)

600.000 F (emprunt réalisé auprès de la C.D.C.)

1.850.000 F (emprunt à réaliser auprès du Crédit Mutuel).

L'amortissement du prêt à contracter auprès du Crédit Mutuel sera assuré par les loyers du centre de vie et par une redevance incluse dans le prix des repas. L'incidence de celle-ci est de l'ordre de 1,00 F par repas servis ; compte-tenu d'une capacité de 1.000 repas-jours servis et de 230.000 repas livrés annuellement.

Afin de diminuer ce coût et pour améliorer la qualité et la prestation des repas, la Chambre de Commerce et d'Industrie a sollicité l'aide de la commune de VARENNES-VAUZELLES à laquelle 300 repas-jours seront servis pour les scolaires. Cette dernière a donné un accord de principe pour supporter une partie de la charge de l'annuité d'emprunt à contracter, soit 1.850.000 F à concurrence de 12.000 F par an pendant la durée d'amortissement, soit 15 ans.

Compte-tenu du fait que cet équipement intéresse l'ensemble des entreprises implantées sur la zone de VARENNES-VAUZELLES ainsi que celle de l'agglomération Neversoise (LA CHARITE, GUERIGNY, FOURCHAMBAULT, IMPHY, St ELOI, CHALLUY), la Chambre de Commerce et d'Industrie sollicite le concours du Département.

Celui-ci pourrait se faire sous la forme de participation à l'amortissement de l'annuité d'emprunt qui est fixée à 267.572 F pendant 15 ans.

Si vous acceptez de participer financièrement à cette opération, il conviendra d'inscrire en séance la somme correspondant au chapitre 913, sous-chapitre 9, article 130, aucune inscription n'étant prévue au budget primitif de 1979.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

15 décembre 1978

ANNEXE INTERNATIONALE DE L'ORGANISATION

ANNEXE INTERNATIONALE

Le présent rapport a été préparé par le Département de l'Équipement, des Communications, de la Construction et des Transports de l'Organisation internationale de Travail, en collaboration avec les services techniques des États membres de l'Organisation. Les données statistiques ont été fournies par les services statistiques nationaux des États membres de l'Organisation.

Cette annexe internationale est destinée à servir de guide aux États membres de l'Organisation pour la mise en œuvre de programmes de développement économique et social. Elle est destinée à être utilisée en conjonction avec les autres documents de l'Organisation.

IX

EQUIPEMENT, COMMUNICATIONS, CONSTRUCTION  
et TRANSPORTS

---:---

Le présent rapport a été préparé par le Département de l'Équipement, des Communications, de la Construction et des Transports de l'Organisation internationale de Travail, en collaboration avec les services techniques des États membres de l'Organisation. Les données statistiques ont été fournies par les services statistiques nationaux des États membres de l'Organisation.

Cette annexe internationale est destinée à servir de guide aux États membres de l'Organisation pour la mise en œuvre de programmes de développement économique et social. Elle est destinée à être utilisée en conjonction avec les autres documents de l'Organisation.

Le présent rapport a été préparé par le Département de l'Équipement, des Communications, de la Construction et des Transports de l'Organisation internationale de Travail, en collaboration avec les services techniques des États membres de l'Organisation. Les données statistiques ont été fournies par les services statistiques nationaux des États membres de l'Organisation.

Cette annexe internationale est destinée à servir de guide aux États membres de l'Organisation pour la mise en œuvre de programmes de développement économique et social. Elle est destinée à être utilisée en conjonction avec les autres documents de l'Organisation.

Le présent rapport a été préparé par le Département de l'Équipement, des Communications, de la Construction et des Transports de l'Organisation internationale de Travail, en collaboration avec les services techniques des États membres de l'Organisation. Les données statistiques ont été fournies par les services statistiques nationaux des États membres de l'Organisation.

Cette annexe internationale est destinée à servir de guide aux États membres de l'Organisation pour la mise en œuvre de programmes de développement économique et social. Elle est destinée à être utilisée en conjonction avec les autres documents de l'Organisation.

## BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1979

## VOIRIE DEPARTEMENTALE

Comme je vous l'ai indiqué à plusieurs reprises, je me propose de vous présenter en juin 1979, à l'occasion de la session concernant la D.M. 1, un rapport d'ensemble sur la politique routière qui pourrait utilement, je pense, orienter les choix de votre Assemblée dans un domaine qui constitue une part importante de ses préoccupations et de ses charges financières.

Dans cette perspective et en préambule de la présentation du budget primitif 79 de la voirie, il me paraît utile de rappeler l'évolution de ce budget sur les dernières années (1977 et 78) tout en les comparant globalement à mes propositions 79 établies dans le cadre des contraintes que lui impose l'équilibre général du budget du département.

1 - Présentation générale du B.P. 79 et évolution comparée par rapport aux B.P. 77 et 78 -

En dépenses totales, le BP 79 proposé s'élève tous chapitres confondus à 79,7 MF (millions de Francs) à rapprocher des B.P. votés en 1978 : 75 MF et en 1977 : 62,9 MF, soit une majoration globale de 78 à 79, de + 6,3 % .

Pour mieux apprécier l'évolution réelle de l'effort fait par le Département en faveur de sa voirie, il est intéressant de distraire de ce montant global :

1 - Les dépenses strictement compensées par des recettes de même montant, c'est à dire :

- le chapitre 935, compte d'imputation provisoire des dépenses du Parc départemental,

- les chapitres 912-9 (programme pour les communes) et 936-7 (Travaux d'entretien pour le compte des tiers) qui retracent les opérations faites au bénéfice des communes, mais qui leur sont facturées intégralement.

2 - Les subventions reçues soit de l'Etat (F.S.I.R. et compensation du transfert des ex RN) soit de l'E.P.R. (travaux sur le réseau routier d'intérêt régional)

On fait ainsi ressortir la charge financière effectivement supportée par le département, soit par emprunts, soit par les recettes fiscales.

Le tableau ci-dessous donne les résultats correspondants (en valeurs arrondies en millions de francs)

	BP 77	BP 78	BP 79 (projet)	Observations
<u>DEPENSES TOTALES</u>	62,9	75,0	79,7	
A déduire :				
- Chap. 935	- 17,0	- 18,0	- 20,0	
- Chap. 912-9	- 4,0	- 4,0	- 4,5	
- Chap. 936-7	- 8,0	- 9,0	- 10,0	
Total dépenses à déduire :	- 29,0	- 31,0	- 34,5	
Subventions :				
ETAT	- 4,1	- 4,2	- 4,3	
E.P.R.	- 2,9	- 4,4	- 5,0	
Total subventions	- 7,0	- 8,6	- 9,3	
Charge financière du Département	26,9	35,4	35,9	
Evolution par rapport année précédente :		+ 31,5 %	+ 1,4 %	

D'autre part, je rappellerai l'évolution des investissements (chap. 901-0 - Moyens techniques ; chap. 901-10 - Travaux neufs - chap. 936 - Entretien de la voirie) :

	B.P. 77	B.P. 78	B.P. 79
- Moyens techniques Chap. (901-0)	1,2	1,8 (+ 50 %)	2,0 (+ 11 %)
- Travaux neufs Chap. (901-10)	11,5	22,7 (+ 97 %)	21,4 (- 6 %)
- Entretien Chap. (936) (936-7 exclus)	17,5	18,5 (+ 5,7 %)	21,1 (+ 14,6 %)

A noter qu'en 1977 et 1978 ont en outre été inscrites, soit au B.P. soit aux D.M., les sommes de 3 MF et 3,7 MF à titre de provision pour la participation du Département de la Nièvre à la reconstruction du pont sur la Loire à ST-THIBAULT.

Ces différentes comparaisons font ressortir :

1 - La relative faiblesse des crédits consacrés à la voirie départementale, notamment dans le domaine des investissements, jusqu'en 1977.

2 - l'important accroissement de l'effort financier en 1978 portant sur les investissements et notamment :

- sur le réseau d'intérêt régional (CD. 978 NEVERS - AUTUN), la participation régionale s'étant accrue de 1,5 MF, et par voie de conséquence celle du département d'une valeur égale ;

- sur l'itinéraire ouest - est du centre du département (CD. 958 NEVERS - ST-SAULGE - CORBIGNY) ;

- sur les opérations isolées, avec la première tranche de 5 MF du programme triennal dont vous avez décidé la réalisation en janvier 1978.

.../...

3 - Dans le cadre général du budget primitif 79, l'accroissement de la voirie reste obligatoirement modeste (+ 1,4 %) en valeur réelle et j'ai retenu contrairement à l'année précédente de faire porter l'effort essentiellement sur l'entretien du réseau (chap; 936) qui voit sa part majorée d'environ 15 %, alors que les investissements sont en diminution. (Aucune opération nouvelle n'est proposée à la suite du CD. 40 NEVERS - FOURCHAMBAULT, achevé pour l'essentiel).

Il est en effet indispensable d'accroître les moyens financiers pour les tâches d'entretien qui n'ont bénéficié d'aucune augmentation réelle en 1978 (+ 5,8 % dans un contexte inflationniste de l'ordre de 10 %).

Un effort particulier est à faire notamment, et votre Assemblée l'a souligné à plusieurs reprises, pour le service hivernal, pour la signalisation routière (bandes blanches horizontales), pour les curages de fossés et le fauchage des accotements.

4 - Si les disponibilités financières le permettent à la D.M. 1, il sera opportun de procéder à quelques inscriptions complémentaires, notamment dans les domaines suivants :

- Renouvellement et acquisition de matériel de transport et d'engins (une liste complémentaire est annexée au présent rapport) ;

- Construction de bâtiments. Il serait souhaitable de retenir le centre d'exploitation de LORMES (montant 600 000 F) pour lequel les terrains sont disponibles ;

- Travaux d'amélioration d'itinéraires non subventionnés pour lesquels aucune inscription n'est proposée au B.P. ;

Tels sont les éléments de synthèse et de réflexion générale qu'il m'est apparu intéressant de vous rappeler et de souligner avant de passer à l'examen détaillé des diverses rubriques.

## 2 - Exposé détaillé des propositions du BP 79

Avant de vous présenter dans les formes habituelles le relevé des dépenses et recettes qui vous sont proposées par chapitre et article dans chacune des 2 sections d'investissement et de fonctionnement, je vous indique ci-dessous la nature des diverses annexes au présent rapport qui vous apporteront les précisions nécessaires pour les divers programmes proposés.

L'annexe 1 concerne l'emploi prévu des diverses inscriptions au titre des Etudes et Acquisitions de terrains de construction.

L'annexe 2 fournit le détail des acquisitions de matériel et comporte une liste correspondant au crédit inscrit, et une liste complémentaire portant sur un montant de 580 000 F.

L'annexe 3 fournit le détail des travaux de construction des bâtiments prévus au Centre d'Exploitation de Dornes (crédit inscrit = 400 000 F) et au centre de Lormes (inscription ultérieure éventuelle).

L'annexe 4 indique la localisation des différents travaux de grosses réparations prévus dans les bâtiments départementaux.

L'annexe 5 concerne l'affectation des crédits proposés au titre des études et des acquisitions de terrains nécessaires pour la voirie.

L'annexe 6 constitue le programme proposé pour les grosses réparations (Opérations isolées).

L'annexe 7 récapitule à partir du programme Triennal 78 - 79 - 80, les opérations déjà financées en 1978, celles qui pourraient être retenues en 1979, et celles qui resteraient pour 1980.

Pour les programmes ne faisant pas l'objet d'une annexe, je vous donne ci-dessous la désignation des travaux correspondants :

Art. 233 <sup>1</sup>	- Programme subventionné .....	550 000 F
	Poursuite de l'aménagement de l'itinéraire	
	A 6 - MORVAN	
	C.D. 6 et 236 - Déviation de Dun-les-Places	
Art. 233 <sup>3</sup>	- Amélioration du réseau routier d'intérêt régional .....	9 250 000 F
	CD. 978 - Entre Chateau-Chinon et limite 71 =	6 250 000 F
	CD. 978 - Section Dommartin - La Détorbe =	3 000 000 F
Art. 233 <sup>4</sup>	- Travaux sur Ex-RN transférées.	
	C.D. 958 - Poursuite de l'aménagement entre St-Saulge et Bazolles.	

Enfin une carte également annexée, localise les renouvellements d'enduits qui pourraient être effectués dans le cadre des crédits inscrits.

\*  
\* \*

Dans le détail, les inscriptions proposées se présentent comme suit :

.../...

A - SECTION D'INVESTISSEMENTChapitre 901 - VOIRIE DEPARTEMENTALEa) DépensesSous-chapitre 901 - 0 - Equipement en moyens techniques

Article	132 - Frais d'études ou de recherches.....;	40 000
"	2100 - Acquisition de terrains de construction .....	40 000
"	2127 - Installation de bâtiments .....	20 000
"	2144 - Acquisition de matériel d'incendie .....	10 000
"	2147 - Acquisition de matériel, outillage et mobilier .....	80 000
"	2150 - Acquisition de matériel de transport .....	1 200 000
"	2320 - Construction de bâtiments .....	400 000
"	2321 - Grosses réparations aux bâtiments départementaux .....	197 000
	Total .....	1 987 000 F

Sous-chapitre 901-10 - Equipement de la voirie routière

Article	132 - Frais d'études et de recherches	400 000
"	2103 - Acquisition de terrains de voirie .....	650 000
"	233 <sup>1</sup> - Travaux d'amélioration aux chemins départe- mentaux - Programme subventionné-F.S.I.R.....	550 000
"	233 <sup>3</sup> - Travaux d'amélioration sur réseau routier d'intérêt régional .....	9 250 000
"	233 <sup>4</sup> - Travaux de remise en état des routes nationales secondaires transférées au Département .....	3 000 000
"	233 <sup>5</sup> - Grosses réparations sur chemins départementaux Programme départemental d'opérations isolées	2 050 000
"	233 <sup>6</sup> - Travaux d'équipement en régie sur voirie routière - Programme départemental. (Pour ordre) .....	500 000
"	233 <sup>10</sup> - Travaux de réfection de la voirie départementale Programme spécifique triennal .....	5 000 000
	Total .....	21 400 000 F

Dépense totale chapitre 901.. 23 387 000 F

b) RecettesSous-chapitre 901-0 - Equipement en moyens techniques

Article 264 - Aliénation des immobilisations affectées au  
Parc à matériel de l'Equipement ..... 2 000

Sous-chapitre 901-10 - Equipement de la voirie routière

Article 1051<sup>1</sup> - Subvention du Ministère de l'Intérieur -  
F.S.I.R. .... 110 000

" 1051<sup>4</sup> - Subvention du Ministère de l'Intérieur pour  
classement des R.N. dans la voirie départe-  
mentale ..... 1 500 000

" 1052<sup>3</sup> - Subvention de l'Etablissement Public  
Régional pour la voirie départementale ..... 4 975 000

" 16<sup>1</sup> - Produit de l'emprunt pour amélioration des  
chemins départementaux - Programme subven-  
tionné du F.S.I.R. .... 275 000

" 16<sup>3</sup> - Produit de l'emprunt pour amélioration du  
réseau routier d'intérêt régional ..... 4 975 000

" 16<sup>4</sup> - Produit de l'emprunt pour remise en état des  
routes nationales secondaires transférées au  
département ..... 1 500 000

" 16<sup>5</sup> - Produit de l'emprunt pour programme départe-  
mental de grosses réparations sur voirie  
routière ..... 1 150 000

" 16<sup>10</sup> - Produit de l'emprunt pour programme triennal  
de réfection de la voirie départementale .... 5 000 000

---

Total sous-chapitre 901-10 ... = 19 485 000 F

Recette totale chapitre 901... = 19 487 000 F

Déficit ..... 3 900 000 F

.../...

Chapitre 912-9 - PROGRAMMES POUR LES COMMUNESa) Dépenses

Article 237 <sup>1</sup> - Travaux d'équipement de voirie pour le compte de tiers .....	2 750 000
Article 237 <sup>2</sup> - Travaux d'équipement en régie pour le compte de tiers (Pour ordre) .....	1 750 000
Total .....	4 500 000 F

b) Recettes

Article 237 - Facturation de travaux d'équipement de voirie .....	4 500 000 F
Résultat .....	0

En dépenses, le sous-chapitre 912-9 constate, d'une part à l'article 237<sup>1</sup>, les facturations afférentes aux travaux d'équipement réalisés par le parc départemental, d'autre part, à l'article 237<sup>2</sup>, les prestations effectuées par les subdivisions territoriales de l'Équipement.

La facturation de ces travaux, aux communes et autres groupements de collectivité, est imputée simultanément en recettes sur l'article 237, d'où le résultat nul prévu sur ce chapitre.

Chapitre 922-0 - OPERATIONS IMMOBILIERES ET MOBILIERES HORS PROGRAMME.a) Dépenses

..... néant

b) Recettes

Article 264 - Amortissement des immobilisations affectées au Parc départemental de l'Équipement .....	813 000 F
Excédent .....	813 000 F

La recette prévue sur ce chapitre correspond au montant de l'amortissement des immobilisations affectées au parc départemental de l'Équipement, se ventilant comme suit :

- bâtiments .....	23 000 F
- matériel, outillage et mobilier .....	30 000 F
- matériel de transport .....	760 000 F

Chapitre 925-1 - MOUVEMENTS FINANCIERS - DETTE DEPARTEMENTALEa) Dépenses

Article 180<sup>16</sup> - Annuité de subvention d'équipement pour  
l'élargissement de la R.N. 7 à la sortie  
nord de Nevers ..... 20 070,87 F

b) Recettes

..... néant

Déficit ..... 20 070,87 F

L'inscription de ce crédit est nécessaire pour payer en 1979 l'annuité correspondant à la subvention que le Département s'est engagé à verser au SIVOM de l'agglomération de Nevers à titre de participation au remboursement de l'emprunt contracté par cet organisme pour financer les travaux d'élargissement de la R.N. 7 à la sortie nord de Nevers, sur le territoire de la commune de Varennes-Vauzelles.

B - SECTION DE FONCTIONNEMENTChapitre 931-1 - PERSONNEL PERMANENTREMUNERATIONS ET CHARGES

a) Dépenses ..... 230 000 F

b) Recettes directes ..... néant

Déficit ..... 230 000 F

Chapitre 932-24 - ENSEMBLES IMMOBILIERS ET MOBILIERS

a) Dépenses ..... 202 000 F

b) Recettes directes ..... néant

Déficit ..... 202 000 F

.../...

Chapitre 934-27 - ADMINISTRATION GENERALE

a) <u>Dépenses</u> .....	288 500 F
b) <u>Recettes directes</u> .....	néant
	<hr/>
Déficit .....	288 500 F

Chapitre 935 - CONTRIBUTIONS AUX MOYENS DES PARCS DE  
L'EQUIPEMENT

a) Dépenses

Article 646 - Contributions provisoires aux moyens des  
parcs à matériel de l'Equipement ..... 20 000 000 F

b) Recettes

Article 73394 - Recouvrement de participations et  
prestations ..... 20 000 000 F

Résultat ..... 0

Le chapitre 935 est un compte d'imputation provisoire destiné au règlement des dépenses nécessaires au fonctionnement du parc départemental de l'Equipement. Les dépenses et les recettes réalisées sur ce chapitre devant toujours s'équilibrer, il en résulte que le solde de ce compte sera nul.

.../...

Chapitre 936 - VOIRIE DEPARTEMENTALEa) Dépenses

<u>Sous-chapitre 936-2</u> - Entretien et réparation de la voirie routière .....	16 480 000 F
Contribution au paiement des traitements des fonctionnaires de l'Équipement .....	2 120 000 F
Frais de déplacement du personnel ..	310 000 F
Total .....	18 910 000 F
<u>Sous-chapitre 936-3</u> - Déneigement de la voirie routière...	800 000 F
<u>Sous-chapitre 936-4</u> - Frais exceptionnels pour la voirie routière .....	30 000 F
<u>Sous-chapitre 936-5</u> - Travaux d'équipement en régie .....	500 000 F
<u>Sous-chapitre 936-6</u> - Entretien et amélioration de la signalisation routière .....	800 000 F
<u>Sous-chapitre 936-7</u> - Travaux d'entretien pour le compte de tiers .....	10 000 000 F
Total des dépenses .....	31 040 000 F

b) Recettes

<u>Sous-chapitre 936-1</u> - Frais d'usage de la voirie routière	
Article 73706 - Participation de l'État pour la voirie	2 745 000 F
<u>Sous-chapitre 936-2</u> - Entretien et réparation de la voirie routière	
Article 7150 - Droits de voirie .....	1 000 F
Article 7153 - Redevances pour distributeurs de carburants .....	5 000 F
Article 7156 - Droits d'occupation du sol .....	4 000 F
<u>Sous-chapitre 936-5</u> - Travaux d'équipement en régie	
Article 782 <sup>1</sup> - (recette pour ordre) .....	500 000 F
<u>Sous-chapitre 936-7</u> - Travaux pour le compte de tiers	
Article 7008 - Facturation de travaux d'entretien ...	8 250 000 F
Article 782 <sup>2</sup> - Travaux d'équipement en régie pour le compte de tiers (pour ordre) .....	1 750 000 F
Total des recettes ....	13 255 000 F
Déficit .....	17 785 000 F

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit, au projet de budget primitif de l'exercice 1979 concernant la voirie départementale, les prévisions de dépenses récapitulées ci-après :

Chapitre 901 .....	23 387 000 F	dont un crédit de 500 000 F pour ordre
Chapitre 912 .....	4 500 000 F	dont un crédit de 1 750 000 F pour ordre
Chapitre 925 .....	20 070,87 F	
Chapitre 931 .....	230 000 F	
Chapitre 932 .....	202 000 F	
Chapitre 934 .....	288 500 F	
Chapitre 935 .....	20 000 000 F	
Chapitre 936 .....	31 040 000 F	
<hr/>		
Total .....	79 667 570,87 F	

J'ai également inscrit les prévisions de recettes suivantes :

Chapitre 901 .....	19 487 000 F	
Chapitre 912 .....	4 500 000 F	
Chapitre 922 .....	813 000 F	
Chapitre 935 .....	20 000 000 F	
Chapitre 936 .....	13 255 000 F	dont un crédit de 2 250 000 F pour ordre
<hr/>		
Total .....	58 055 000 F	

.../...

### 3 - CONCLUSION

Compte-tenu des dépenses proposées et des prévisions de subventions et des réalisations d'emprunts, le projet de budget primitif pour la voirie départementale présente une charge à supporter par les ressources fiscales de 21 612 570,87 F, en augmentation de 9,6 % par rapport à l'exercice 1978.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Si vous approuvez les modalités de financement que je vous propose, je vous demanderais de faire figurer, dans votre délibération, l'engagement du Département de prendre en charge, outre le montant de l'annuité, les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter des emprunts à contracter.

Cette réunion interdépartementale s'est tenue à la Préfecture de la Nièvre le 17 novembre dernier et a abouti aux propositions suivantes :

- la reconstruction du pont de SAINT-TIBAUD sera financée, à part égale, par les deux départements ;
- le Département de la Nièvre ne participera pas à l'éventuelle construction d'une passerelle provisoire.

Je vous précise que le coût du pont est estimé à l'arrêté du 1982, à 26,901 MF, et celui de la passerelle à 5,366 MF ou à 3,785 MF (en cas de participation du Centre National des Ponts de Sécurité).

Sur la base de ces propositions, j'ai saisi l'établissement Paritaire Régional, par la voie de M. le Préfet de Nièvre, d'une demande de subvention.

En effet, lors de votre session d'avril 1978, et conformément au vœu de l'opération de reconstruction de pont de SAINT-TIBAUD, votre Assemblée avait estimé nécessaire l'aide de l'Etat et l'aide de la Région de Bourgogne.

La réponse à la demande de subvention régionale a été adjointe, en juillet 1978, par les Assemblées Régionales de Bourgogne, dans l'attente des décisions de l'établissement Public Régional Centre.

Les Assemblées Régionales du Centre ont, en décembre, par arrêté, autorisé d'une subvention régionale au Chef de Pont de SAINT-TIBAUD, les Assemblées de Bourgogne ont, en janvier 1979,

Le Ministre de l'Intérieur, par lettre en date du 14 septembre 1978, m'a fait savoir qu'il ne lui apparaissait pas possible de faire bénéficier le projet d'un financement hors programme.

12 décembre 1978

En conséquence, il est peu vraisemblable que les travaux puissent être réalisés, sans la Nièvre, d'un financement important sur crédits d'Etat, au titre du P.D.R. départemental, dont l'exécution annuelle est évaluée à 120 000 F environ.

RECONSTRUCTION du PONT de SAINT-THIBAULT

Lors de votre dernière session, vous avez déposé un voeu demandant que soit provoquée une réunion des commissions spécialisées CHER-NIEVRE, afin de statuer définitivement sur le problème du financement de la reconstruction du pont de SAINT-THIBAULT.

Cette réunion interdépartementale s'est tenue à la Préfecture de la Nièvre le 27 novembre dernier et a abouti aux propositions suivantes :

- la reconstruction du pont de SAINT-THIBAULT sera financée, à part égale, par les deux départements ;
- le Département de la Nièvre ne participera pas à l'éventuelle construction d'une passerelle provisoire.

Je vous précise que le coût du pont est estimé, à l'échéance de 1982, à 26,901 MF, et celui de la passerelle à 5,566 MF ou à 3,795 MF (en cas de participation du Centre National des Ponts de Secours).

Sur la base de ces propositions, j'ai saisi l'Etablissement Public Régional, par la voie de M. le Préfet de Région, d'une demande de subvention.

En effet, lors de votre session d'avril 1978, et compte-tenu du coût de l'opération de reconstruction du pont de SAINT-THIBAULT, votre Assemblée avait estimé nécessaire l'aide de l'Etat et l'aide de la Région de Bourgogne.

La réponse à la demande de subvention régionale a été ajournée, en juillet 1978, par les Assemblées Régionales de Bourgogne, dans l'attente des décisions de l'Etablissement Public Régional Centre.

Les Assemblées Régionales du Centre vont se prononcer, en décembre, sur l'octroi éventuel d'une subvention régionale au Cher. Dans ces conditions, les Assemblées de Bourgogne pourraient se prononcer en janvier 1979.

Le Ministre de l'Intérieur, par lettre en date du 14 septembre 1978, m'a fait savoir qu'il ne lui apparaissait pas possible de faire bénéficier le projet d'un financement hors programme.

Par ailleurs, il est peu vraisemblable que les travaux puissent faire l'objet, dans la Nièvre, d'un financement important sur crédits d'Etat, au titre du F.S.I.R. départemental, dont l'enveloppe annuelle ne s'élève qu'à 120 000 F environ.

En revanche, le Département du Cher est assuré d'obtenir une subvention sur les crédits d'Etat, au titre du F.S.I.R. départemental, égale à environ 35 % du coût de la 1ère tranche 1979. La dotation F.S.I.R. de la Région Centre est en effet nettement plus importante que celle de la Région de Bourgogne, en raison du grand nombre de ponts relevant du réseau départemental que le Centre doit entretenir.

Dans l'hypothèse où les travaux seraient réalisés à partir de 1979, l'échéancier financier, tel qu'il a été établi par la Direction Départementale du Cher, serait approximativement le suivant pour la reconstruction du pont :

1er exercice : année 1979

. 10 % du coût actualisé de l'ouvrage ..... 2,3 MF  
 - soit 1,15 MF pour la Nièvre.

2ème exercice : année 1980

. 35 % du coût actualisé de l'ouvrage ..... 8,855 MF  
 - soit 4,4275 MF pour la Nièvre.

3ème exercice : année 1981

. 35 % du coût actualisé de l'ouvrage ..... 9,74 MF  
 - soit 4,87 MF pour la Nièvre.

4ème exercice : année 1982

. 20 % du coût actualisé de l'ouvrage ..... 6,006 MF  
 - soit 3,003 MF pour la Nièvre.

- Coût récapitulé : 26,901 MF, dont 13,45 MF pour la Nièvre.

Je vous rappelle que les crédits que vous avez votés pour le financement de l'opération sont les suivants :

- Budget primitif 1977	.....	3 MF
- D.M. 1	.....	3,2 MF
- D.M. 2	.....	0,5 MF

---

6,7 MF.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de ces informations et délibérer sur les propositions retenues lors de la réunion du 27 novembre 1978 sur votre participation au financement du pont, à savoir 50 % du montant du pont, à l'exclusion de la passerelle.

18 décembre 1978

RECONSTRUCTION DU PONT ROUTE SITUE SUR LE  
C.D. 134 - COMMUNE DE GIMOUILLE

Pour permettre de dégager un gabarit sur la voie ferrée MORET-LYON plus important, la Société Nationale des Chemins de Fer Français envisage de reconstruire le pont route en maçonnerie situé sur le C.D. 134, au P.K. 0,250, sur le territoire de la commune de GIMOUILLE.

Cette opération, qui sera effectuée aux frais de cette société, est prévue en conservant à la route, ses caractéristiques actuelles, c'est-à-dire 6 mètres de largeur entre parapets correspondant à 5 m de chaussée.

Du fait de l'importance de ce chemin départemental qui assure la desserte de la gare de SAINCAIZE, il serait souhaitable de profiter de cette reconstruction pour améliorer, à cet endroit-là, les caractéristiques géométriques de cette voie en portant la largeur entre parapets à 8 m, ce qui permettrait de réaliser une chaussée de 6 m et deux trottoirs de 1 m de largeur.

Or, en application de l'article 30 de l'annexe au décret n° 71-1014 du 23 décembre 1971, portant approbation du nouveau Cahier des Charges de la S.N.C.F., en cas de modifications "à apporter à une installation de croisement existante, les dépenses entraînées par ces modifications sont supportées ... par les deux services au prorata de leur intérêt respectif".

En conséquence, dans le cas où l'hypothèse retenue serait la reconstruction du pont avec 8 mètres entre parapets, une participation du Département de la NIEVRE est obligatoire. Elle a été chiffrée, par la S.N.C.F., à environ 210 000 F. aux conditions économiques en vigueur en juillet 1978.

Cette somme correspond au quart de la dépense de reconstruction seule (la démolition étant prise en charge, en totalité, par la S.N.C.F.) pour un ouvrage en béton armé à trois travées continues.

L'échéance de réalisation de cette opération n'a pas encore été fixée.

Néanmoins, pour permettre à cette société de préparer le projet dès maintenant, il est nécessaire que votre Assemblée prenne une décision sur l'opportunité de modifier la largeur de cet ouvrage.

Du fait de l'intérêt présenté par cette opération pour le C.D. 134, je vous demande de bien vouloir donner un accord de principe à la reconstruction, à 8 m entre parapets, de ce pont et m'autoriser à signer la convention à passer avec la S.N.C.F. pour sanctionner cet accord et lui permettre de réaliser les études correspondantes.

La participation financière du Département, à cette opération sera inscrite, en dépenses, ultérieurement, au chapitre 901-10-233<sup>5</sup> du budget départemental.

Il est précisé que les dépenses de cette opération sont imputées sur le chapitre 901-10-233<sup>5</sup> du budget départemental.

Il est précisé que les dépenses de cette opération sont imputées sur le chapitre 901-10-233<sup>5</sup> du budget départemental.

Il est précisé que les dépenses de cette opération sont imputées sur le chapitre 901-10-233<sup>5</sup> du budget départemental.

Il est précisé que les dépenses de cette opération sont imputées sur le chapitre 901-10-233<sup>5</sup> du budget départemental.

Il est précisé que les dépenses de cette opération sont imputées sur le chapitre 901-10-233<sup>5</sup> du budget départemental.

Il est précisé que les dépenses de cette opération sont imputées sur le chapitre 901-10-233<sup>5</sup> du budget départemental.

Il est précisé que les dépenses de cette opération sont imputées sur le chapitre 901-10-233<sup>5</sup> du budget départemental.

Il est précisé que les dépenses de cette opération sont imputées sur le chapitre 901-10-233<sup>5</sup> du budget départemental.

Il est précisé que les dépenses de cette opération sont imputées sur le chapitre 901-10-233<sup>5</sup> du budget départemental.

12 décembre 1978

RELEVEMENT DU TARIF DES REDEVANCES A PERCEVOIR AU TITRE DE  
L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DEPOTS DE BOIS  
SUR LES DEPENDANCES DES CHEMINS DEPARTEMENTAUX

Les tarifs des redevances à percevoir, pour occupation temporaire du domaine public pour dépôts de bois sur les accotements des chemins départementaux ont été fixés, par arrêté préfectoral du 30 septembre 1949, pris en application de la délibération du Conseil Général en date du 27 septembre 1949.

Ces tarifs sont les suivants :

- 1er trimestre-----	0,02 F par mois et m2
- 4ème mois-----	0,08 F par m2
- 5ème mois-----	0,40 F par m2
- 6ème mois-----	0,60 F par m2
- à partir du 7ème mois-----	1,20 F par m2.

Au cours de la première session ordinaire de 1967, des propositions ont été faites au Conseil Général en vue d'obtenir une majoration de ces tarifs de 50%. Mais, l'Assemblée Départementale n'a pas donné suite à ces propositions, estimant, que les ressources procurées par la majoration des tarifs seraient modiques en comparaison des lourdes impositions que supporteraient les professionnels forestiers.

Néanmoins, ces dépôts de bois occasionnent une gêne et un danger pour la circulation et ils sont la source de nombreuses dégradations pour les chemins départementaux aussi bien sur la chaussée que sur les accotements. Un relèvement et un aménagement des tarifs est donc souhaitable de manière à obtenir :

- que les dépôts de bois soient limités dans le temps ;
- qu'ils ne soient plus la cause d'un certain nombre d'inconvénients.

Lors de votre session du 26 octobre 1976, un rapport tendant au relèvement de ces tarifs vous a été communiqué, Mais, en raison de la décision du Gouvernement, de geler, dans le cadre du plan de lutte contre l'inflation, les tarifs publics pour une période de 6 mois, à dater du 22 septembre 1976, il a dû être retiré de l'ordre du jour.

Conformément au désir que vous avez exprimé à l'occasion de cette communication, je vous soumetts donc à nouveau des propositions de relèvement de tarifs.

Une enquête effectuée en 1976 et complétée en 1977, auprès de différents départements, a donné les résultats suivants :

Re-devances par m2 et par mois *	HAUTE SAVOIE	BAS RHIN	CHER	JURA	COTE D'OR	SAONE ET LOIRE	YONNE	NIEVRE	tarif actuel
1er mois	0,90 F	0,30 F	0,50 F	0,35 F	0	( 0,10 F	0,20 F	0,02 F	
2ème mois	0,90 F	0,30 F	1,00 F	0,35 F	0,15 F	(	0,20 F	0,02 F	
3ème mois	0,90 F	0,30 F	1,50 F	0,35 F	0,25 F	0,10 F	0,20 F	0,02 F	
4ème mois	0,90 F	0,30 F	15,00 F	0,35 F	0,35 F	0,20 F	0,80 F	0,08 F	
5ème mois	0,90 F	0,30 F	30,00 F	0,35 F	0,50 F	0,30 F	4,00 F	0,40 F	
6ème mois	0,90 F	0,30 F	45,00 F	0,35 F	0,65 F	0,40 F	6,00 F	0,60 F	
7ème mois	durée limitée à 6 mois	0,30 F	chaque mois suivant augmentation de 15 F/m2	0,35 F	0,75 F	0,80 F	12,00 F	1,20 F	
8ème mois		0,30 F		0,35 F	0,85 F	0,80 F	-	1,20 F	
9ème mois		0,30 F		0,35 F	1,00 F	0,80 F	-	1,20 F	
> 9ème mois		0,30 F		0,35 F	1,20 F	0,80 F	-	1,20 F	
						en pratique:			
						les dépôts			
						ne durent			
						que 2 mois			

Une interpolation a été faite pour les départements dans lesquels la base du calcul n'est pas "par m2 et par mois".

Pour le Département de la NIEVRE, comme en 1976, si vous en êtes d'accord, on peut prévoir les tarifs suivants :

- 1er mois-----	0,20 F par m2
- 2e mois-----	0,20 F par m2
- 3e mois-----	0,20 F par m2
- 4e mois-----	0,40 F par m2
- 5e mois-----	2,00 F par m2
- 6e mois-----	3,00 F par m2
- > 6e mois-----	6,00 F par m2.

Le relèvement des tarifs a pour but d'inciter les exploitants forestiers à limiter la durée de leur dépôt qui est, pour l'instant, en moyenne de 4 mois, tout en leur laissant suffisamment de temps pour procéder à l'enlèvement de leurs grumes.

De plus, du fait de la nature dangereuse de ces dépôts pour la circulation, je vous propose d'appliquer une pénalité pour défaut de signalisation de ceux-ci.

Cette pénalité peut être fixée à 5 F. par jour et par dispositif pour l'absence des panneaux et piquets de jalonnement prescrits par l'arrêté d'autorisation.

Cet aménagement des tarifs doit permettre d'éliminer pour les usagers et pour le département les inconvénients dus à ces dépôts de bois et notamment les risques d'accidents qui en résultent.

J'ai donc l'honneur de vous proposer d'accepter les dispositions du présent rapport.

12 décembre 1978

11 décembre 1978

REPARTITION DES CREDITS ALLOUES POUR LES TRAVAUX A ENTREPRENDRE  
SUR LA VOIRIE COMMUNALE AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE  
POUR LA PERIODE TRIENNALE 1979 - 1981

Lors de votre session du 24 Octobre dernier, vous avez décidé d'attribuer aux communes une nouvelle aide financière du département au titre du programme 1979-1981 d'entretien de la voirie communale.

C'est ainsi qu'une somme de 1 680 000 F - dont 50 000 F pour les travaux de déneigement - a été inscrite au Budget Primitif au titre de l'année 1979.

Conformément à la décision prise par votre Assemblée, les dotations de 1980 et 1981 seront actualisées en fonction de l'augmentation des prix pratiqués par le Parc de la Direction Départementale de l'Equipement.

Dans le rapport que je vous ai présenté lors de votre session du 24 Octobre 1978, je vous précisais que, comme par le passé, j'organiserais des réunions cantonales pour fixer les travaux à entreprendre au cours des années 1979-1980 et 1981, et que le programme détaillé vous en serait présenté dès votre prochaine session budgétaire.

Au moment de la rédaction du présent rapport, ces réunions se tiennent dans chaque arrondissement.

Ce nouveau programme aura été ainsi définitivement mis au point pour votre présente session. Il vous est présenté sous forme d'un fascicule particulier ; les tableaux figurant dans ce document, établis par canton font apparaître, pour chaque commune, l'année de la réalisation des travaux, la longueur de la voirie communale, le volume des travaux subventionnés, le taux de la subvention et son montant.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur le programme de ces travaux et la répartition des subventions correspondantes.

11 décembre 1978

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOLLICITEE PAR LES COMMUNES DE MURLIN ET  
RAVEAU POUR REMISE EN ETAT DES VOIES COMMUNALES N° 1 ET  
N° 6 RELIANT CES DEUX AGGLOMERATIONS

Lors de votre session du 26 octobre 1976, votre Assemblée a décidé que les crédits de l'Aide départementale, non employés provenant des programmes de réfection de voirie antérieurs à celui de 1976-1978, seraient attribués, jusqu'à ce qu'ils soient épuisés, par la Commission Départementale pour la réalisation de travaux communaux de caractère exceptionnel.

Actuellement, aucun reliquat n'est disponible, un crédit supplémentaire ayant dû être inscrit à la D.M. 2 d'octobre 1977 afin d'attribuer des subventions exceptionnelles aux communes victimes des intempéries de l'été 1977.

Or, je suis saisi d'une demande des communes de MURLIN et RAVEAU qui sollicitent une aide exceptionnelle pour la remise en état des voies communales n° 1 et n° 6 reliant ces deux agglomérations.

Actuellement ces chemins sont en très mauvais état. Leur réfection permettrait une communication plus rapide de plusieurs communes avec le chef-lieu de canton : La Charité sur Loire. Elle assurerait également une meilleure desserte de la forêt de Bertranges.

L'estimation des travaux fait ressortir une dépense de 360 000 F, coût que les communes concernées ont jugé trop élevé compte tenu de leurs possibilités financières.

C'est pourquoi elles sollicitent une aide du département.

Si vous décidez de réserver une suite favorable à cette demande, il vous appartient d'en fixer le taux et le montant. Un crédit correspondant sera alors à inscrire au budget primitif 1979.

Toutefois, je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'une décision favorable risque d'entraîner la prolifération de demande de subventions exceptionnelles de la part d'autres communes qui estiment les aides à la voirie insuffisantes compte tenu du mauvais état des chemins communaux.

Vous trouverez, ci-joint, un dossier technique, établi par le Directeur Départemental de l'Équipement, pour la réalisation de ces travaux.

REPARTITION DES RECETTES SUPPLEMENTAIRES PROCUREES  
PAR LE RELEVEMENT DU TARIF DES AMENDES DE POLICE  
RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - ANNEE 1978.

Aux termes de l'article 96 de la loi de finances pour 1971 modifié par l'article 24 de la loi de finances rectificative pour 1971, les recettes supplémentaires procurées par tout relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière sont affectées au Fonds d'action locale en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

Les modalités d'application de ce texte ont été fixées par le décret n° 73-127 du 9 février 1973, paru au Journal Officiel du 11 février 1973 et la circulaire n° 73-393 du 9 août 1973 de M. le Ministre de l'Intérieur a donné tous renseignements utiles concernant la détermination, le mode de répartition et d'utilisation des recettes versées à ce titre au Fonds d'action locale.

Aux termes de ces instructions, vous devez arrêter, chaque année, parmi les communes et groupements de moins de 25.000 habitants, la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Je rappelle que les sommes allouées doivent être utilisées pour financer les travaux visés à l'article 5 du décret précité, à savoir :

- pour la circulation : étude et mise en oeuvre des plans de circulation, création de parcs de stationnement, installation et développement de signaux lumineux, aménagement de carrefours, différenciation du trafic et travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- pour les transports en commun : construction de gares routières ou d'autobus et de parcs de stationnement destinés aux usagers, aménagement de voies réservées aux transports en surface, etc.....

Je vous informe que par lettre du 25 octobre dernier, j'ai demandé à M. le Directeur départemental de l'Equipement de faire procéder à un recensement des opérations susceptibles d'être retenues au titre de la répartition 1978. Celle-ci portera sur un chiffre de 420.575 F. en augmentation de 14,80 % sur la dotation de 1977 qui était de 366.330 F.

Les communes et groupements de moins de 25.000 habitants désirant entreprendre, à bref délai, ou ayant entrepris des travaux entrant dans

les catégories définies ci-dessus, peuvent donc dès à présent, si elles ne l'ont déjà fait, se mettre en rapport avec les services subdivisionnaires de l'Equipement dont elles dépendent en vue de faire inscrire leur projet.

L'ensemble des opérations recensées vous sera soumis au cours de la première session ordinaire de 1979 et il vous appartiendra d'arrêter la liste des collectivités bénéficiaires et le montant des aides accordées. Je ne manquerai pas à cette occasion de faire le point sur l'état d'avancement des projets retenus pour les collectivités ayant bénéficié d'une attribution au cours des deux dernières années.

En outre, vous voudrez bien trouver, ci-joint, pour votre information, l'état définitif des collectivités retenues lors de la répartition 1977. Cet état reprend toutes les collectivités qui figuraient sur celui que vous avez arrêté le 25 avril 1978, à l'exception de la commune de SAINT-HONORE-les-BAINS, qui a décidé d'annuler le projet d'aménagement de parcs de stationnement d'un montant de 75.000 F. pour la réalisation duquel devait être attribuée une subvention au taux de 25 %, soit 18.750F. Ainsi que je vous l'avais proposé, la somme devenue disponible a été reportée sur les autres bénéficiaires, ce qui a eu pour effet de majorer uniformément les subventions initiales de 5,394 %.

7 décembre 1978

FONDS D'ACTION LOCALE - AMENDES DE POLICE - REPARTITION 1977 - LISTE DEFINITIVE

COMMUNES	Montant du projet	Taux de subvention	Subvention initiale	Subvention définitive majorée de 5,394 %
FOURS	50.000	25 %	12.500	13.174
LA NOCLE-MAULAIX	12.000	35 %	4.200	4.427
MONTSAUCHE	135.000	30 %	40.500	42.685
MOULINS-ENGLIBERT	255.000	30 %	76.500	80.627
SAINTE-HILAIRE-FONTAINE	6.840	35 %	2.394	2.523
CHAZEUIL	2.000	25 %	500	527
CLAMECY	50.000	35 %	17.500	18.443
DONZY	50.000	35 %	17.500	18.443
LA CELLE-sur-LOIRE	38.000	25 %	9.500	10.012
LA CHARITE-sur-LOIRE	70.000	30 %	21.000	22.133
LURCY-le-BOURG	20.000	35 %	7.000	7.378
PREMERY 1er projet	60.000	35 %	21.000	22.133
PREMERY 2ème projet	33.000	35 %	11.550	12.173
PREMERY 3ème projet	30.000	35 %	10.500	11.066
DECIZE	17.000	40 %	6.800	7.167
LA MACHINE	10.200	35 %	3.570	3.763
PARIGNY-les-VAUX	71.220	30 %	21.366	22.519
VARENNES-VAUZELLES 1er projet	170.000	35 %	59.500	62.710
VARENNES-VAUZELLES 2ème projet	12.000	35 %	4.200	4.427
				366.330

FONDS DE CONCOURS  
DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE POUR LE DEGAGEMENT DU LIT  
ET DES BERGES DE LA LOIRE AU TITRE DU PROGRAMME  
1979

La décision ministérielle VNI/n° 209/1 du 27 Mai 1969 (Direction des Ports Maritimes et des Voies Navigables), compte tenu, à la fois, du régime juridique particulier des ouvrages de la Loire (rivière radiée de la nomenclature des voies navigables ou flottables dans la section intéressée par les travaux et ne devant pas, en principe, donner lieu à contribution financière de l'Etat pour des travaux d'entretien, de réparation ou de restauration), et de l'intérêt direct qu'ils présentent pour les collectivités locales et l'économie riveraine, a précisé que le financement des programmes annuels d'entretien et de remise en état devrait être assuré partie par l'Etat et partie par les collectivités locales, en particulier par les départements, dans les conditions suivantes :

- Travaux de dégagement du lit et des berges (entretien)

Part de l'Etat	.....	70 %
Participation du département....		30 %

Pour l'année 1979, Mr. LE MINISTRE des TRANSPORTS a décidé de fixer à 180 000 F. le montant des travaux d'entretien du lit de la rivière la Loire dans sa partie domaniale relevant du Service Navigation de NEVERS.

Ce montant des travaux est réparti comme suit :

Part de l'Etat	.....	126 000 F.
Part des départements 30 % soit :		54 000 F.

Mr. LE MINISTRE indique que les crédits sur fonds du Trésor ne pourront être ouverts qu'après réception des engagements financiers des départements.

Le programme 1979 des travaux de dégagement du lit et des berges de la Loire (entretien) a été arrêté comme suit :

Nature et description des travaux	Montant		FINANCEMENT		
	Partiel	Total	Etat	Département 30 %	
			70 %	Nièvre	Cher
1°) <u>Débroussaillage</u> - rive gauche cne de Nevers entre le pont sur la RN7 et 500m en aval du viaduc SNCF 10 000m2 à 2,50	25 000			7 500	
Entretien des sections dégagées du lit cne de DECIZE et NEVERS avec épaveuse 230 H à 94 F	21 620			6 485	
Nettoyage et débroussaillage chimique des perrés et des massifs d'ouvrages des revêtements de berges etc..	17 130			5 140	
Rive gauche cne de La Chapelle Montlinard, Bannay Cuffy St Satur Boulleret 8 000m2 à 1,50	12 000				3 600
		75 750	53 025		
2°) <u>Dessouchage, arasement au bulldozer des îlots en formation et atterrissements</u> cnes de Nevers et de Challuy 125 H à 210 F	26 250			7 875	
RG cne de La Chapelle Montlinard, Bannay, Boulleret, Cuffy, St Satur 80 h à 180 F	14 400				4 320
		40 650	28 455		
3°) <u>Entretien et réparation des berges et perrés.</u> Dégagement, nettoyage et protection béton - Diverses cnes CHER 118m2 à 200 F.	23 600	23 600	16 520		7 080
Cnes de la Charité/Loire Divers petits travaux de maçonnerie sur la Chevrette et travaux de dégagement dans le petit bras en aval de la Chevrette	20 000	20 000	14 000	6 000	
Cne de Cosne Cours/Loire Divers petits travaux de maçonnerie sur la Chevrette et travaux de dégagement dans le petit bras en aval della Chevrette.	20 000	20 000	14 000	6 000	
TOTAUX		180 000	126 000	39 000	15 000

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

L'intérêt que représentent ces travaux pour l'ensemble des populations riveraines de la Loire est certain.

En conclusion, je vous demanderais de bien vouloir :

- 1°) vous prononcer sur l'engagement du département de la NIEVRE à participer aux dépenses de dégagement du lit et des berges de la Loire (entretien) pour un montant de 39 000 F.;
- 2°) autoriser la mise à disposition des crédits correspondants à Mr. Le Directeur Départemental de l'Équipement de la Nièvre, chargé du service Navigation de Nevers par les méthode et procédure du fonds de concours ;
- 3°) m'autoriser à signer la convention prévue par la circulaire de Mr. Le Ministre de l'Équipement n° 71.114 du 7 Octobre 1971, et relative au versement des fonds de concours pour les travaux d'investissement des catégories II, III, et IV ;
- 4°) délibérer sur ces propositions et, si vous êtes d'accord, accepter de voter les crédits nécessaires ; sous réserve de votre accord, j'ai inscrit ces crédits soit 39 000 F. au chapitre 961.1. article 6409 de mon projet de budget primitif pour 1979.

b) dotation inscrite au budget primitif 1979.....	1 300 000 F
c) dotation modificative n° 2.....	400 000 F
TOTAL.....	1 700 000 F

A la date du 27 novembre 1978, la situation des prêts inscrits au tableau ci-dessous est la suivante :

Situation des dossiers	Nombre	Montant
- Instruits	128	1 471 800 F
- En instance de présentation à la prochaine session de la commission départementale :		
. complets	27	274 000 F
. incomplets	3	38 000 F
Totaux	158	1 783 800 F

12 décembre 1978

## AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION

## BUDGET PRIMITIF 1979

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après mes propositions budgétaires pour l'exercice 1979, concernant l'aide à consentir selon diverses modalités par le département de la NIEVRE, en faveur de la construction :

A/Prêts complémentaires aux constructeurs individuels -  
(Chapitre 914 - S/Chapitre 1 - Article 2516)

Au cours de l'année 1978, les crédits disponibles, répartis par la commission départementale, s'élevaient à :

a) report des crédits disponibles au titre de l'exercice 1977.....	néant
b) dotation inscrite au budget primitif 1978.....	1 100 000 F
c) décision modificative n° 2.....	400 000 F
	-----
TOTAL.....	1 500 000 F

A la date du 27 novembre 1978, la situation des prêts accordés ou en instance de présentation à la Commission départementale était la suivante :

Situation des dossiers	Nombre	Montant
- Instruits	138	1 471 200 F
- En instance de présentation à la prochaine session de la commission départementale :		
. complets	27	274 600 F
. incomplets	3	38 000 F
Totaux	168	1 783 800 F

Ainsi, il apparaît que les crédits disponibles au titre de l'exercice 1978 ne permettent pas de satisfaire l'intégralité des demandes à ce jour. Il n'y aura donc pas de report de crédits inutilisés sur l'exercice 1978 mais apparition d'une liste d'attente à la fin de l'année.

Le montant moyen des prêts consentis par le Comité Nivernais d'Aide à la Construction s'étant élevé à 10 600 F, on peut estimer que la masse globale de crédits nécessaires sera au moins aussi élevée qu'en 1978, selon les conditions du règlement actuel du Comité Nivernais d'Aide à la Construction, adopté le 25 avril 1972 et modifié le 9 avril 1974.

Au cours de sa séance du 24 octobre 1978, la Commission départementale a demandé la révision, dans le sens d'un assouplissement, de certaines dispositions de ce règlement, notamment son article 5 bis concernant les conditions familiales à remplir pour bénéficier des prêts départementaux.

Une libéralisation du règlement dans ce sens ne manquerait pas d'accroître le nombre des prétendants à l'aide départementale.

Par ailleurs, la mise en place de la réforme de l'aide au logement aura une incidence sur le montant des prêts distribués.

Cependant, compte tenu du fait que, jusqu'au 30 juin 1979, les demandeurs de prêts départementaux pourront avoir bénéficié soit des anciens prêts spéciaux immédiats du Crédit Foncier (ou des prêts HLM accession), soit des nouveaux prêts aidés en accession à la propriété, je propose donc d'appliquer jusqu'au 30 juin 1979 les barèmes actuels d'octroi des prêts, à tous les bénéficiaires de prêts aidés, ceci afin d'éviter la coexistence de 2 régimes différents de financement.

Un projet de refonte du règlement, actuellement à l'étude, sera soumis au Conseil Général lors de la 1ère session ordinaire de 1979.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus et des contraintes financières, j'ai proposé l'inscription d'un crédit de 1 200 000 F au projet de budget primitif 1979.

Si ces prévisions s'avéraient dépassées, je vous proposerais alors, dans le cadre des budgets supplémentaires, de reconsidérer l'effort du département dans ce domaine.

J'ai la satisfaction de vous faire connaître que les remboursements de prêts s'effectuent régulièrement.

Compte tenu des réintégrations comptabilisées et du nombre de prêts accordés en 1978, j'ai inscrit pour 1979, au chapitre 914 sous-chapitre 1 - article 2516 - une prévision de recettes de 800 000 F.

.../...

B/Aide aux organismes constructeurs -  
(Chapitre 914 - Sous-Chapitre 1 - Article 130-53)

Au titre de l'exercice 1978, les crédits que vous avez affectés à l'aide aux organismes constructeurs sont les suivants :

a) report des crédits disponibles au titre de l'exercice 1977	néant
b) dotation inscrite au budget primitif 1978	400 000 F
	-----
TOTAL.....	400 000 F

Votre Assemblée, lors de sa deuxième session ordinaire du 11 janvier 1978 a donné son accord pour que la participation financière du département afférente à l'exercice 1978 soit plafonnée à la somme forfaitaire de 8 000 F par logement réalisé par l'Office public départemental d'HLM en milieu rural.

Dans ce secteur, au titre du programme d'HLM locatives 1978, cet organisme a lancé l'opération suivante :

- VARENNES-VAUZELLES .....	96 000 F
	-----
TOTAL.....	96 000 F

L'Office Public d'HLM se propose de demander le subventionnement, au titre de l'exercice 1978, des opérations énoncées ci-dessous :

- DECIZE	20 logements à 8 000 F.....	160 000 F
- MILLAY	6 logements à 8 000 F.....	48 000 F
- DONZY	10 logements à 8 000 F.....	80 000 F
- ST-AGNAN	3 logements à 8 000 F.....	24 000 F
		-----
	soit un TOTAL de.....	312 000 F

Le retard apporté par l'Office dans ses demandes d'engagement résulte des difficultés qu'il a rencontrées au cours de l'année (faillite d'entreprises) et qui l'ont obligé à différer les demandes de décisions de financement.

Compte tenu des impératifs financiers, si on détermine la participation départementale selon les critères qui ont été retenus en 1978 et qui ont conduit à allouer une somme forfaitaire de 8 000 F par logement réalisé par l'Office public départemental d'HLM en milieu rural, on peut - étant donné l'augmentation annuelle du coût de la charge foncière de référence - porter pour 1979 cette somme forfaitaire à 8500 F par logement.

En conséquence afin d'assurer la réalisation de ce programme dans les meilleures conditions financières, j'ai proposé l'inscription d'un crédit de 400 000 F au budget primitif 1979.

En résumé, sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de budget primitif les crédits suivants :

- chapitre 914 - sous-chapitre 1 - article 2516..... 1 200 000 F
- chapitre 914 - sous-chapitre 1 - article 130-53..... 400 000 F

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et donner délégation à votre Commission départementale pour l'application de ces décisions.

11 décembre 1978

MODIFICATION du REGLEMENT

du C.N.A.C.

La loi du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement a introduit une nouvelle notion de prêt aidé en accession à la propriété:

Ce prêt, destiné à remplacer les anciens financements (HLM accession et prêts spéciaux du Crédit Foncier) est désormais calculé selon la situation de famille, le niveau des ressources ainsi que la surface habitable du logement.

Cependant, ces différents financements ont coexisté durant le 1er semestre 1978.

L'article 16 du règlement du Comité Nivernais d'Aide à la Construction stipule que le dépôt du dossier de demande de prêt départemental peut être effectué dans un délai d'un an, à compter de la délivrance du permis de construire, en ce qui concerne les constructeurs individuels.

Il est donc vraisemblable qu'au 1er juillet 1979, aucune demande ne pourra plus être déposée par les bénéficiaires des anciens prêts aidés.

En conséquence, le nouveau règlement, applicable uniquement aux bénéficiaires des nouvelles aides de l'Etat pourrait être applicable à compter de cette date.

Ce nouveau règlement actuellement à l'étude, sera soumis à l'approbation du Comité Nivernais d'Aide à la Construction et présenté à la 1ère session ordinaire de 1979 du Conseil Général.

Cependant jusqu'à la date du 1er juillet 1979, les demandeurs de prêts départementaux pourront être soit des bénéficiaires des anciens prêts aidés soit des bénéficiaires des prêts introduits par la réforme de l'aide au logement.

Je propose donc de continuer à calculer, pour tous les bénéficiaires, le montant du prêt départemental selon les barèmes définis pour les bénéficiaires des anciennes aides, et ceci jusqu'au 30 juin 1979, afin d'éviter la coexistence de 2 systèmes différents d'attribution des prêts.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur le projet de rédaction de l'article 4 ci-annexé du règlement du Comité Nivernais d'Aide à la Construction.

Article 4 -

-----

Le bénéfice des prêts du Comité Nivernais d'Aide à la Construction est réservé aux chefs de famille, de condition modeste, qui ont obtenu en leur nom un permis de construire, en vue de l'édification de maisons individuelles destinées au logement de leur famille et qui ont :

- soit bénéficié d'une aide de l'Etat ouvrant droit aux prêts spéciaux immédiats du Crédit Foncier de France ;

- soit obtenu :

- . un prêt d'une Société HLM de Crédit Immobilier,
- . un prêt bonifié d'une Caisse de Crédit Agricole Mutuel,
- . un prêt au titre de l'Epargne-Logement,
- . un nouveau prêt aidé en accession à la propriété.

5 décembre 1978

INSTRUCTION DES PLANS D'OCCUPATION DES SOLS

DELEGATION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Les instructions ministérielles relatives à l'élaboration des plans d'occupation des sols (P.O.S.) disposent que le Conseil Général ou sa Commission Départementale dans les matières où elle a reçu délégation doivent être consultés lorsque ce document d'urbanisme prévoit des opérations susceptibles d'être prises en charge par le département.

Cette consultation intervient à l'issue de l'instruction du dossier et antérieurement à la prise de l'arrêté préfectoral rendant public le P.O.S.

Mais il apparaît à l'expérience que le moment où le P.O.S. est en état d'être présenté à l'Assemblée Départementale ne coïncide pas toujours avec une session de celle-ci, ce qui risque d'allonger les délais de publication du P.O.S.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir donner délégation à votre Commission Départementale pour exprimer un avis sur le P.O.S., renouvelant ainsi la pratique qui s'est instaurée depuis la session de janvier 1965 du Conseil Général.

En effet lors de cette session, vous aviez donné délégation à la Commission Départementale pour émettre un avis sur les documents d'urbanisme qui étaient alors établis, c'est-à-dire les plans d'urbanisme directeurs ou de détail.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

BUDGET PRIMITIF DES TRANSPORTS ROUTIERS  
POUR L'EXERCICE 1979

J'ai l'honneur de vous présenter les propositions suivantes pour l'inscription au budget primitif de 1979 du crédit nécessaire au fonctionnement des services de transports routiers de voyageurs :

I - DEPENSES :

- Au chapitre 966 - Article 657.

Subvention aux services de transports publics routiers de voyageurs prévue par la convention conclue avec l'association professionnelle le 24 mars 1948 : 450 000 F.

Cette somme est supérieure de 50 000 F à celle que vous avez allouée pour l'année 1978 au titre du budget primitif qui était fixé à 400 000 F, sur lesquels a été prélevée une somme de 4 932 F pour solder le montant de la subvention due au titre de 1977.

La proposition présentée tient compte, en outre, d'une augmentation des éléments du coût de revient de l'exécution des services, qui entrent dans le calcul de la subvention globale.

II - RECETTES : néant.

En conséquence, sous réserve de votre accord, j'ai inscrit à mon projet de budget la somme indiquée ci-après :

- en dépenses : au chapitre 966 - Article 657 : 450 000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

11 décembre 1978

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

61

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 1977 DE LA GARE  
ROUTIERE PUBLIQUE DE VOYAGEURS DE N E V E R S.

J'ai l'honneur de vous soumettre les comptes d'établissement et d'exploitation de la gare routière publique de voyageurs de NEVERS présentés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS et de la NIEVRE, concessionnaire, et relatifs à l'exercice 1977.

Ces documents sont accompagnés du rapport de M. le Directeur départemental de l'Equipement qui, en application de l'article 26 du cahier des charges, a été appelé à donner son avis.

Ces comptes sont présentés comme suit :

1) Compte d'établissement :

- Recettes :

- Report du solde antérieur .....	23.230,26 F.
- Taxes d'établissement de l'année 1977 .....	41.785,60 F.
	65.015,86 F.

- Dépenses :

- Annuité due par le concessionnaire .....	38.390,74 F.
--	--------------

- Soit excédent :

26.625,12 F.

2) Compte d'exploitation :

- <u>Recettes</u> .....	150.815,65 F.
-------------------------	---------------

- <u>Dépenses</u> .....	152.888,78 F.
-------------------------	---------------

- <u>Soit déficit</u> .....	2.073,13 F.
-----------------------------	-------------

A la clôture de l'exercice 1977, les soldes tant du fonds de réserve que du fonds de prévoyance se traduisent par néant, aucune contribution n'y ayant été imputée.

Le compte d'établissement ne provoque pas de remarque particulière de ma part. La différence entre le résultat présenté par la Chambre de Commerce et celui indiqué ci-dessus provient de dépenses relatives à des travaux exécutés en 1974, s'élevant à 1.037,40 F. et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un avenant au cahier des charges.

Le compte d'exploitation présente un léger déficit de 2.073,13 F. que les disponibilités de trésorerie ont permis de résorber.

Compte tenu de ces précisions, je vous propose de bien vouloir approuver les comptes 1977 de la gare routière.

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 1977 DE LA GARE  
ROUTIÈRE PUBLIQUE DE VOYAGEURS DE N E R E.

J'ai l'honneur de vous soumettre les comptes d'établissement de l'exploitation de la gare routière publique de voyageurs de NEVERS présentés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS et de la NIERVE, concessionnaire, et relatifs à l'exercice 1977.

Ces documents sont accompagnés du rapport de M. le Directeur départemental de l'Équipement par application de l'article 26 du cahier des charges, a été appelé à donner son avis.

Les comptes sont présentés comme suit :

1) Compte d'établissement :

	- Recettes :
23.230,35 F	- Report du solde antérieur .....
61.787,60 F	- Taxes d'établissement de l'année 1977 .....
85.017,95 F	
	- Dépenses :
58.390,74 F	- Annuité due par le concessionnaire .....
18.625,11 F	- Solc excédent :

2) Compte d'exploitation :

120.812,95 F	- Recettes .....
122.886,08 F	- Dépenses .....
2.073,13 F	- Solc déficit .....

A la clôture de l'exercice 1977, les soldes tant du fonds de réserve que du fonds de trésorerie de l'établissement par défaut, aucune contribution n'y ayant été imputée.

4 décembre 1978

Le compte d'établissement ne provoque pas de modification de la différence entre le résultat présenté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS et de la NIERVE, concessionnaire, et relatifs à l'exercice 1977, et qui n'est pas encore fait l'objet d'un avenant au cahier des charges.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

62

LIGNE AERIENNE NEVERS-LYON : PARTICIPATION DU  
DEPARTEMENT A LA PRISE EN CHARGE DU DEFICIT D'EXPLOITATION.

Comme vous le savez la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS s'est préoccupée, à différentes reprises au cours des années passées, de la mise en place d'une ligne aérienne NEVERS-LYON.

Les premières expériences n'ont pas abouti.

Une nouvelle proposition a été faite au début de l'année 1978 à la Chambre de Commerce par la Société AUXIAIR, basée à l'aéroport SATOLAS à LYON.

Cette compagnie paraissant présenter de sérieuses garanties des contacts ont été pris entre la Chambre de Commerce et d'Industrie, le département et la Ville de NEVERS en vue de la mise en place de la ligne.

Je vous ai présenté un rapport sur cette question au cours de votre session du mois d'avril 1978, rapport précisant notamment :

- que la ligne pourrait être mise en place, à titre expérimental pendant 4 mois, à compter du mois de mai
- que le déficit prévisible d'exploitation pendant cette période serait de 116.300 F.
- et que la Chambre de Commerce acceptait de couvrir 50 % de ce déficit soit 58.150 F.

Vous avez alors décidé que le département prendrait en charge 25 % du déficit, soit 29.075 F., à condition toutefois que la ville de NEVERS prenne le même engagement.

A ce jour, 5 décembre 1978, la Ville de NEVERS n'a encore pris aucune décision en cette affaire et la Chambre de Commerce se voit dans l'obligation de faire l'avance des 116.300 F. dûs à la Société AUXIAIR, sans être assurée de pouvoir obtenir le remboursement des contributions départementale et communale.

Etant donné l'intérêt de cette expérience, entreprise dans le but de favoriser le développement de la région et partant du département, ce dernier paraît suffisamment engagé, au moins moralement, quant au versement de sa quote-part quelle que soit la position de la Ville de NEVERS - Vos représentants à la commission tripartite de l'aéroport, MM. BESSON, GONTARD et VIMEUX semblent d'ailleurs partager ce sentiment.

Aussi vous serais-je obligé de bien vouloir vous prononcer sur la modification dans ce sens de votre décision sus-visée - étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la contribution départementale ont été inscrits avec votre accord à la décision modificative n° 1 du budget 1978.

\*  
\* \* \*

Ainsi que je l'ai indiqué dans mon précédent rapport, la liaison aérienne NEVERS-LYON a été assurée par un appareil PARTENAVIA offrant 5 confortables places passagers plus bagages et équipé pour vols tous temps.

La ligne a fonctionné du 2 mai au 12 juillet 1978, puis du 15 septembre au 22 novembre 1978, des vols annulés ayant permis de poursuivre l'expérience jusqu'à cette date.

La desserte a eu lieu :

- le lundi soir entre LYON et NEVERS
- le mardi entre NEVERS et LYON  
avec 2 allers et retours dans la journée
- le mercredi matin entre NEVERS et LYON.

Au 12 juillet 1978 le coefficient de remplissage était de 42,80 % avec - compte tenu des vols promotionnels au moment de l'ouverture de la ligne - une proportion de passagers payants de 21,60 %, soit :

sur 250 places offertes : 107 occupées dont 57 à titre payant.

Mais ce pourcentage des passagers payants avait progressé de 25 % fin septembre pour atteindre 30 % le 10 octobre.

Ces résultats sont encourageants surtout si l'on considère que la mise en place de la ligne n'a pas été entourée d'une très grande publicité.

Les services de l'Aviation Civile estiment d'ailleurs que cette liaison trouvera son rythme de croisière dans un délai de 3 à 5 ans et que le trafic passagers escompté correspondra aux équipements réalisés à l'aéroport.

Aussi la Commission tripartite de l'aéroport réunie le 19 octobre 1978, s'est elle montrée favorable à la poursuite de l'expérience, avec les fréquences actuelles, mais avec un avion basé à NEVERS - cet avion pouvant être utilisé comme avion-taxi les autres jours de la semaine.

L'opération qui sera programmée du 27 novembre 1978 au 31 décembre 1979 reviendra à 441.000 F.

Son financement sera assuré à concurrence de 110.000 F. par le produit de la vente des billets et de 91.000 F. par la Société AUXIAIR.

Le déficit prévisionnel d'exploitation ne devrait donc pas excéder : 441.000 F. - (110.000 + 91.000) = 240.000 F.

La Chambre de Commerce s'est engagée à couvrir la moitié de ce déficit soit 120.000 F.

Elle demande, par lettre du 17 novembre 1978, jointe au dossier, que le département, plus directement concerné que la Ville de NEVERS par la réussite du fonctionnement de la ligne aérienne, prenne en charge les 50 % restants.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir étudier cette affaire et vous prononcer sur la suite que vous entendez lui réserver.

Si vous décidez de répondre favorablement à cette demande les crédits nécessaires au règlement de la contribution départementale devront être inscrits au chapitre 934, sous-chapitre 28, article 6409 du budget primitif 1979 ou de la décision modificative n°1.

- 70.000 F. en 1975
- 85.234 F. en 1976
- 83.583 F. en 1977
- 96.176 F. en 1978.

La Ville de NEVERS, qui avait décidé d'assumer de sa part le déficit lui imputé en 1978, les travaux d'aménagement de la gare de l'aéroport, n'avait prévu à son budget primitif de 1978 une participation de 66.177 F., inférieure de 30.000 F. à celle versée respectivement par le département de la NIÈVRE et le Groupe de l'Industrie et d'Industrie. Cette situation vient d'être régularisée par l'inscription au budget supplémentaire 1978 de la ville de NEVERS d'un crédit complémentaire de 30.000 F.

Le projet de budget 1979 de l'aéroport, qui a été soumis par la Commission tripartite lors de sa réunion du 13 octobre dernier, et dont un exemplaire est annexé au présent rapport fait état d'un déficit de 673.797 F.

Cette somme tient compte toutefois de déficit prévisionnel de la ligne aérienne NEVERS-LYON, chiffré, pour le période du 27 septembre 1978 au 31 décembre 1979, à 240.000 F. La prise en charge départementale de ce déficit par le département, à concurrence de 50 %, soit 120.000 F., fait l'objet d'un rapport séparé.

Le déficit prévisionnel propre à la gestion de l'aéroport rapporté pour 1978 à 235.797 F., en diminution de 20.797 F. ou de 8,82 % par rapport au déficit de 1977 qui avait été évalué à 256.594 F. La prise en charge par le département, à concurrence d'un tiers, s'élevait donc à 78.532 F. au lieu de 96.176 F. en 1978.

7 décembre 1978

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU DEFICIT DU BUDGET  
1979 DE L'AEROPORT DE NEVERS-FOURCHAMBAULT.

Aux termes de la convention intervenue le 28 novembre 1974 entre le Département de la Nièvre, la Ville de NEVERS et la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS et de la NIEVRE, les trois collectivités copropriétaires de l'aéroport de NEVERS-FOURCHAMBAULT se sont engagées à prendre en charge le déficit d'exploitation du service aéroportuaire, chacune dans la proportion d'un tiers.

Chaque collectivité a versé une contribution de :

- 70.000 F. en 1975
- 65.234 F. en 1976
- 83.083 F. en 1977
- 96.176 F. en 1978.

La Ville de NEVERS, qui avait décidé d'exclure de la part de déficit lui incombant en 1978, les travaux d'aménagement de la piste de l'aérodrome, n'avait prévu à son budget primitif de 1978 qu'une participation de 66.177 F., inférieure de 30.000 F. à celle votée respectivement par le département de la NIEVRE et la Chambre de Commerce et d'Industrie. Cette situation vient d'être régularisée par l'inscription au budget supplémentaire 1978 de la ville de NEVERS d'un crédit complémentaire de 30.000 F.

Le projet de budget 1979 de l'aéroport, qui a été examiné par la Commission tripartite lors de sa réunion du 19 octobre dernier, et dont un exemplaire est annexé au présent rapport fait état d'un déficit de 475.797 F.

Cette somme tient compte toutefois du déficit prévisionnel de la ligne aérienne NEVERS-LYON, chiffré, pour la période du 27 novembre 1978 au 31 décembre 1979, à 240.000 F. La prise en charge éventuelle de ce déficit par le département, à concurrence de 50 %, soit 120.000 F., fait l'objet d'un rapport séparé.

Le déficit prévisionnel propre à la gestion courante de l'aéroport ressort pour 1979 à 235.797 F., en diminution de 52.733 F - soit 18,28 % - par rapport au déficit de 1978 qui avait été évalué à 288.530 F. La prise en charge par le département, à concurrence d'un tiers s'élèverait donc à 78.599 F., au lieu de 96.176 F. en 1978.

Cette diminution s'explique par le fait qu'il avait été inscrit en 1978 un crédit de 90.000 F. destiné à financer des travaux d'équipement. Si l'on fait abstraction de cette somme qui disparaît dans les prévisions 1979, la majoration réelle du déficit de fonctionnement atteint 18,7 %. Les différents postes en augmentation sont ceux afférents à la rémunération du personnel et les charges sociales, les taxes et impôts directs, les primes d'assurances, les frais de publicité et propagande. La somme de 15.000 F. inscrite au compte 632 "Travaux façons et services" est atténuée par une recette de 10.000 F. au compte 7035. Il s'agit de vols effectués à l'occasion du Salon du M I D E S T (Marché international de la Sous-traitance), avec remboursement partiel.

Une diminution importante apparaît aux articles 60 "Achats" (- 60.000 F.) et 622 "Taxes et impôts indirects" (- 19.000 F.) où sont imputés les achats de carburants et la T.V.A. les concernant. Mais cette minoration n'affecte pas l'équilibre budgétaire puisque les postes de recettes ou sont imputées les ventes ont été évalués dans les mêmes proportions (- 59.000 F. à l'article 7030 "Cessions" et - 20.400 F. à l'article 709 "autres redevances"). La différence en moins par rapport à 1978 provient du fait que lors de la préparation du projet de budget 1978, il avait été tenu compte de la forte progression enregistrée entre les années 1976 et 1977, progression qui ne s'est pas renouvelée en 1978. Le niveau atteint en 1977 s'est maintenu l'année suivante et les prévisions 1979 ont été estimées d'après le même ordre de grandeur.

Le remboursement des annuités d'emprunts est inchangé, la diminution apparaissant au niveau des intérêts étant compensée par l'augmentation corrélative de la partie capital.

En ce qui concerne les recettes, ont été augmentés les postes "Redevances d'atterrissage" (+ 2.000 F.) et "Redevances passagers" (+ 1.500 F.). Ces majorations sont liées à la création de la liaison NEVERS-LYON. Afin d'assurer un meilleur équilibre du service, ont été également réévaluées les diverses redevances acquittées par les usagers (redevances domaniales, redevances d'usage de certaines installations, redevances météorologiques). L'ensemble de ces rajustements (y compris une contribution nouvelle de 3.000 F. demandée au service de la météorologie pour entretien des espaces verts) représente une plus value de recettes de 12.500 F.

Compte-tenu de ces précisions, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur la participation du département au règlement du déficit prévisionnel de fonctionnement pour 1979.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au chapitre 934-28, article 6409, une somme de 100.000 F. Cette prévision est supérieure au déficit 1979 évalué à 78.599 F., du fait que les propositions de la Chambre de Commerce et d'Industrie me sont parvenues tardivement. La somme disponible, soit 21.401 F., pourra venir en atténuation de la somme à inscrire en séance représentant la part incombant au département, si votre assemblée décide de réserver une suite favorable au maintien de la liaison aérienne NEVERS-LYON et à la prise en compte des frais correspondants à concurrence de 50 %, chiffre demandé par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

\*

\* \*

Je crois par ailleurs devoir appeler votre attention sur un point de la convention précitée du 28 novembre 1974. Ce document stipule, en son article 3, dernier alinéa, que si "le déficit s'avérait inférieur aux subventions versées, le solde dégagé viendrait en déduction du solde de l'exercice suivant".

A ce jour, cette clause n'a jamais été appliquée, malgré la situation excédentaire dégagée sur la subvention d'équilibre versée par les trois collectivités. Cet excédent est passé successivement de 8.540,63 F. en 1975 à 59.383,87 F. en 1976 et 108.233,58 F. en 1977, ce qui a permis de régler, pour un montant de 35.988 F., au cours de l'exercice 1977, le solde de la garantie avion-taxi. Les trois collectivités n'ont pas eu à verser, de ce fait, la contribution correspondante initialement prévue.

Présentement, il n'est pas possible de déterminer si la situation propre à l'exercice 1978 sera excédentaire ou déficitaire et s'il y aura augmentation ou diminution du reliquat de 108.233,58 F. apparaissant à la clôture 1977. Ce dernier a été utilisé à titre de fonds de roulement par la Chambre de Commerce et d'Industrie. En effet, un important problème de trésorerie se pose à la compagnie consulaire lors de l'achat des carburants en raison du décalage existant entre l'approvisionnement et la cession. Une très forte avance de fonds doit être faite.

En outre, la Chambre de Commerce et d'Industrie a signalé que la Ville de NEVERS ne s'acquittait pas aux échéances prévues, tant de la part de déficit à sa charge que des fractions d'annuités d'emprunts lui incombant également.

L'application stricte de la convention risquerait de compromettre gravement le fonctionnement financier de l'aéroport.

Je pense que ce problème de fonds de roulement devrait être évoqué lors d'une prochaine commission tripartite, en présence de vos représentants, de ceux de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Ville de NEVERS. J'ai tenu à vous en informer.

7 décembre 1978

ENQUETE SUR LA GESTION D'UN AEROPORT

Vous avez demandé, lors de votre session du mois d'octobre 1978 que vous soit présenté un rapport sur la gestion d'un aéroport de même type et même catégorie que l'aéroport de NEVERS-FOURCHAMBAULT.

M. le Directeur départemental de l'Equipement, chargé d'effectuer cette enquête, m'a informé qu'il lui était matériellement impossible de réunir tous les renseignements nécessaires pour votre session de janvier 1979.

Je ne suis donc pas en mesure de vous présenter actuellement un rapport sur cette question mais j'espère pouvoir le faire pour votre prochaine session.

4 décembre 1978

PROJET de PLAN d'EQUIPEMENT AERONAUTIQUE  
de la REGION BOURGOGNE

Conformément aux prescriptions ministérielles, le projet de "Plan d'Equipement Aéronautique" de la Région Bourgogne, examiné lors de la Conférence Administrative Régionale du 4 avril 1978, a été soumis pour avis par M. le Ministre des Transports au Conseil Supérieur de l'Infrastructure et de la Navigation Aériennes.

Compte-tenu des modifications apportées au cours de la procédure d'élaboration, un nouveau projet a été établi qui prévoit, notamment, que la desserte de la zone de NEVERS sera assurée par l'aérodrome de NEVERS-FOURCHAMBAULT, tant que les contraintes imposées par ce site ne seront pas trop pénalisantes. La réservation d'un site à MAGNY-COURS permettra, ultérieurement, le déplacement de l'aérodrome.

Dans le cadre de la consultation dont le projet de "Plan d'Equipement Aéronautique" doit faire l'objet, je vous serais obligé de bien vouloir émettre un avis sur ce document provisoire.

11 décembre 1978

LE TOURISME EN ALGERIE  
ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

X

TOURISME ET ACTIVITES SPORTIVES

-:-:-

BILAN FINANCIER de la POLITIQUE  
d'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES du DEPARTEMENT

Au début de l'exercice 1979, il m'a paru utile de dresser le bilan financier de la politique d'aménagements touristiques engagée par votre Assemblée depuis 1967 notamment afin de faire ressortir avec précision, les charges qui sont ou seront supportées par les finances départementales au cours des années ultérieures, tant au niveau des remboursements d'emprunts qu'au titre des frais de fonctionnement.

Ce bilan concerne les opérations suivantes :

- Base nautique et de plein air du lac des Settons,
- Aménagement d'un camping de qualité à la baie de la Faye,
- La réalisation de la base de canoë-kayak de CHAUMECON,
- La construction d'un village de vacances à SAINT-AGNAN,
- L'aménagement de la base de plein air et de loisirs de BAYE,
- Le canal du Nivernais,
- Les autres opérations d'équipement financées par l'emprunt dit "touristique" souscrit en 1972.

L'acquisition du domaine thermal de POUQUES-les-EAUX effectuée afin de sauvegarder l'activité thermale et touristique de cette localité, ainsi que l'achat du chalet des Rousses situé à l'extérieur du Département, n'ont pas été pris en compte dans ce bilan.

L'estimation des charges qui seront supportées par le Département dans les années à venir à été faite en prenant en compte les éléments suivants :

- Poursuite des opérations engagées jusqu'à leur concrétisation (par ex. : 2ème tranche de travaux à CHAUMECON ; 2ème tranche de travaux de BAYE financée sur les exercices 1978 - 1979 et 1980 du budget départemental...).

- Plan de financement prenant en compte des subventions dont l'attribution est décidée au niveau régional (BAYE, CHAUMECON).

- Fixation arbitraire du taux d'intérêt des emprunts à souscrire ; en effet, les taux des emprunts souscrits précédemment sur chaque opération ont été reconduits (pour CHAUMECON, par exemple) :

. emprunt souscrit en 1975 à la C.D.C. à 9,25 %

. emprunt souscrit en 1980 à la C.D.C. à 9,25 %

alors qu'il n'est pas possible de connaître l'évolution de ces taux pour l'avenir.

- Estimation des charges de fonctionnement concernant des équipements n'existant pas encore et dont le mode de gestion n'est pas arrêté (par ex. : BAYE : 200.000 F), ou la reconduction du versement de la subvention d'équilibre accordée à la régie du Lac des Settons, l'étalement dans le temps des remboursements des annuités d'emprunts dues par l'Union d'Associations du Village de Vacances.

Par ailleurs, ce bilan prévisionnel qui a été dressé dans un souci d'information, ne saurait en aucun cas préjuger des décisions de votre Assemblée.

Le bilan concerne les opérations suivantes :

- l'achat de terrain de la commune de CHAMBERON
- l'achat de terrain de la commune de CHAMBERON
- l'achat de terrain de la commune de CHAMBERON
- l'achat de terrain de la commune de CHAMBERON
- l'achat de terrain de la commune de CHAMBERON
- l'achat de terrain de la commune de CHAMBERON
- l'achat de terrain de la commune de CHAMBERON
- l'achat de terrain de la commune de CHAMBERON
- l'achat de terrain de la commune de CHAMBERON
- l'achat de terrain de la commune de CHAMBERON

Le bilan prévisionnel de l'exercice 1978, il n'a pu être dressé que par votre Assemblée. Les charges qui sont supportées par les communes de la commune de CHAMBERON, sont les suivantes :

Le bilan prévisionnel de l'exercice 1978, il n'a pu être dressé que par votre Assemblée. Les charges qui sont supportées par les communes de la commune de CHAMBERON, sont les suivantes :

Le bilan prévisionnel de l'exercice 1978, il n'a pu être dressé que par votre Assemblée. Les charges qui sont supportées par les communes de la commune de CHAMBERON, sont les suivantes :

Le bilan prévisionnel de l'exercice 1978, il n'a pu être dressé que par votre Assemblée. Les charges qui sont supportées par les communes de la commune de CHAMBERON, sont les suivantes :

Le bilan prévisionnel de l'exercice 1978, il n'a pu être dressé que par votre Assemblée. Les charges qui sont supportées par les communes de la commune de CHAMBERON, sont les suivantes :

Le bilan prévisionnel de l'exercice 1978, il n'a pu être dressé que par votre Assemblée. Les charges qui sont supportées par les communes de la commune de CHAMBERON, sont les suivantes :

BASE NAUTIQUE et de PLEIN AIR  
du LAC des SETTONS

L'aménagement de cette base a constitué la première opération d'aménagement touristique décidée par votre Assemblée.

Depuis 1977, vous avez confié à la régie départementale du lac des Settons la gestion de cet équipement qui comprend notamment un club-home, des locaux d'hébergement pour les stagiaires, un garage à bateaux, un terrain de camping, des terrains de sports et de jeux et du matériel nautique.

La construction de cette base a fait l'objet de trois tranches de travaux dont le montant total s'élève à 7 944 601 F et qui ont été financées comme suit :

- Emprunts .....	5 930 000,00 F
- Subventions	
Jeunesse et Sports .....	784 901,62 F
	120 585,88 F
	45 762,50 F
Ministère de l'Environnement .....	27 500,00 F
	-----
	6 908 750,00 F
- Auto financement .....	1 035 851,00 F

En raison des charges fixes (Frais de chauffage, de personnel, d'entretien ...) qu'il convient d'engager pour assurer le fonctionnement de cet équipement et des tarifs peu élevés pratiqués dans un but social, une subvention d'équilibre est prélevée chaque année sur le budget départemental.

Le tableau récapitulatif dressé ci-après prend en compte le remboursement des annuités des emprunts contractés et la subvention d'équilibre versée en 1977 pour un montant de 221 729,29 F, et à compter de 1978, le versement de subventions d'équilibre provisionnelles. Il ne prend pas en compte les amortissements et les grosses réparations qui seront à faire dans les prochaines années.

Le bilan de fonctionnement de cette base en 1978, et les perspectives pour l'année 1979 font l'objet d'un rapport séparé qui vous est proposé au cours de la présente session.

LES SETTONS : BASE DES BRANLASSES

Date d'émission	Organisme prêteur	Durée	Taux	Montant	REMBOURSEMENTS et FRAIS de GESTION				
					1977	1978	1979	1980	1981
1969	C.D.C.	20 ans	5,5 %	427 000,00	35 731,07	35 731,07	35 731,07	35 731,07	35 731,07
1969	C.R.C.A.	15 ans	6 %	1 145 000,00	117 892,63	117 892,63	117 892,63	117 892,63	117 892,63
1970	C.D.C.	20 ans	5,5 %	488 000,00	40 835,51	40 835,51	40 835,51	40 835,51	40 835,51
1973	C.R.C.A.	15 ans	7,90 %	2 000 000,00	202 190,88	202 190,88	202 190,88	202 190,88	202 190,88
1975	C.A.E.C.L.	10 ans	8,75 %	370 000,00	57 020,57	57 020,57	57 020,57	57 020,57	57 020,57
1976	C.R.C.A.	20 ans	10,50 %	1 000 000,00	129 659,92	129 659,92	129 659,92	129 659,92	129 659,92
1976	C.A.E.C.L.	20 ans	10,20 %	500 000,00	59 533,56	59 533,56	59 533,56	59 533,56	59 533,56
				-----	-----	-----	-----	-----	-----
				5 930 000,00	642 864,14	642 864,14	642 864,14	642 864,14	642 864,14
<u>Charges de Fonctionnement</u>									
Subvention d'équilibre .....					221 729,29	299 950,00	298 775,00	280 000,00	
				Total réel .....	864 593,43	-----	-----	-----	-----
				Total prévisionnel .....		942 814,14	941 639,14	922 864,14	

CAMPING de la BAIE de la FAYE

Le Lac des Settons et ses environs sont extrêmement recherchés par les vacanciers.

Pendant la période estivale, le camping sauvage sévit sur les berges du lac, créant des dangers pour l'hygiène (pollution éventuelle), pour la sécurité (risque d'incendie) et porte atteinte à la beauté du site.

C'est la raison pour laquelle votre Assemblée a décidé, en juin 1977, la construction d'un camping de qualité (3 ou 4 étoiles) à proximité de la baie de la Faye.

Une première tranche de travaux de 800.000,00 F a été inscrite au budget départemental 1977 :

. Coût des travaux .....	800.000,00 F
. Subvention E.P.R. ....	240.000,00 F
. Subvention Tourisme .....	80.000,00 F
. Emprunts .....	480.000,00 F

Le début des travaux est subordonné à l'acquisition par voie d'expropriation, des terrains d'assiette. La procédure est actuellement engagée et est conditionnée par la visite des lieux par le Juge de l'Expropriation, ce dernier devant fixer les indemnités à verser aux propriétaires des terrains. Cette intervention aura lieu dans le courant du 1er trimestre 1979.

Une 2ème tranche de travaux, estimée à 1.300.000,00 F permettra de réaliser un équipement fonctionnel (création des bâtiments nécessaires, travaux de voirie et confection des emplacements pour les installations de camping) ; sa réalisation pourra intervenir en 1980 :

. Coût des travaux .....	1.300.000,00 F
. Subventions .....	520.000,00 F
. Emprunts .....	780.000,00 F

A l'achèvement de cet équipement, sa gestion pourra incomber à la Régie Départementale du Lac des Settons.

Il n'a pas été prévu d'inscription de frais de fonctionnement pour ce terrain de camping, la gestion d'équipements de qualité de ce type devant être équilibrée, voire excédentaire.

AMPING : BAIE DE LA FAYE

Date d'émission	Organisme prêteur	Durée	Taux	Montant	REMBOURSEMENTS EMPRUNTS			
					1978	1979	1980	1981
<u>1ère tranche</u>								
1977	C.A.E.C.L.	20 ans	8,75 %	480 000,00	73 972,50	73 972,50	73 972,50	73 972,50
<u>Prévisions</u>								
<u>2ème tranche</u>								
1979	C.A.E.C.L.	20 ans	8,75 %	780 000,00			120 205,00	120 205,00
					-----	-----	-----	-----
					73 972,50	73 972,50	194 177,50	193 977,50

BASE de CHAUMECON

Le Conseil Général de la Nièvre a décidé, le 28 mai 1974, de réaliser une base à vocation sportive sur les bords du lac de Chaumeçon, afin de permettre la pratique de l'aviron et du canoë-kayak.

Le projet initial a dû être réduit. Les fédérations nationales, qui avaient suscité la réalisation d'un tel ensemble, ne pouvant garantir le plein emploi des installations.

La nouvelle structure doit comprendre à terme :

- la maison du barragiste, acquise par le Département, devant servir de local pour le gardien et le logement des groupes ;
- la construction d'un bungalow pour l'accueil de 16 personnes ;
- l'aménagement d'un bloc sanitaire pour 100 campeurs ;
- une salle de réunions ;
- un atelier de réparations ;
- un garage à bateaux (24 canoës-kayaks) ;
- un parking ;
- l'aménagement, à proximité de la rivière "le Chalaux", d'une aire de départ de canoë-kayak comprenant une aire de pique-nique, des parkings et une zone de camping.

Ce projet a été scindé en 2 tranches fonctionnelles.

La 1ère tranche, d'un coût total de 1.457.500,00 F, comprenant la réfection de la maison du barragiste, la construction du bungalow, la réalisation des sanitaires, l'assainissement et les V.R.D. sera achevée en mars 1979 et opérationnelle au mois de mai.

- Subventions :

. Secrétariat Jeunesse et Sports ....	140.000,00 F
. E.P.R. ....	235.000,00 F
. F.I.A.N.E. ....	150.000,00 F
	525.000,00 F

- Emprunts :

932.000,00 F

La 2ème tranche, estimée à 1.500.000 F, et dont la programmation, compte tenu des impératifs budgétaires, ne pourra intervenir éventuellement qu'en 1980, comprendra les équipements restants.

. Subvention E.P.R. ....	600.000,00 F
. Emprunts ....	900.000,00 F

Les modalités de gestion de cette base vous sont proposées dans un rapport séparé.

Néanmoins, il y a lieu de penser qu'elles entraîneront dès 1979 un coût de fonctionnement minimum d'environ 50.000,00 F (rémunération d'un gardien, frais de chauffage, d'électricité, d'entretien...).

///- ASE DE CHAUMEÇON

Date d'émission	Organisme prêteur	Durée	Taux	Montant	REMBOURSEMENTS ET FRAIS DE GESTION			
					1978	1979	1980	1981
<u>1ère tranche</u>								
1972	Sté Gale	20 ans	8 %	290 000,00	23 200,00	23 200,00	23 200,00	23 200,00
1975	C.D.C.	20 ans	9,25 %	642 000,00	71 586,13	71 586,13	71 586,13	71 586,13
				932 000,00	94 786,13	94 786,13	94 786,13	94 786,13
<u>Prévisions :</u>								
<u>2ème tranche</u>								
1980		20 ans	9,25 %	900 000,00	-	-	-	100 354,00
				1 832 000,00	94 786,13	94 786,13	94 786,13	195 140,13
<u>Charges du Fonctionnement (prévisionnelles)</u>								
					-	50 000,00	50 000,00	50 000,00
				Total	94 786,13	144 786,13	144 786,13	245 140,13

VILLAGE-VACANCES de SAINT-AGNAN

L'Union des Associations du village-vacances et de loisirs de SAINT-AGNAN, assistée par le Centre Coopératif pour la réalisation d'équipements de loisirs, a envisagé l'aménagement, à SAINT-AGNAN, d'un centre susceptible d'accueillir aussi bien des touristes que des personnes âgées, des adolescents, auxquels pourraient être proposées des activités sportives et de pleine nature variées. Des scolaires pourraient également séjourner dans le cadre de classes vertes.

Les équipements, dont l'occupation est envisagée pendant toute l'année sont de nature à favoriser l'animation de la région. Ils contribuent ainsi à soutenir son activité économique.

Au cours de sa session de mai 1975, le Conseil Général a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération afin de permettre l'obtention des aides financières de l'Etat les plus élevées possibles.

Une convention liant le Département de la Nièvre et l'Union d'Associations du Village-vacances de SAINT-AGNAN prévoit que celle-ci assurera le remboursement de la totalité des annuités d'emprunts contractés.

Afin de permettre à cette Association d'exploiter le centre de vacances dès les premières années, de façon compétitive, par rapport à des équipements similaires, une clause de cette convention prévoit néanmoins l'étalement dans le temps du remboursement d'une partie des annuités.

Dans le tableau de simulation dressé ci-après, il a été envisagé que l'Union prendrait immédiatement en charge le remboursement des annuités des emprunts (3.900.000 F), souscrits à un taux bonifié de 6,25 % auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, les autres emprunts (2.750.000 F estimation prévisionnelle) faisant l'objet du différé.

Plan de Financement :

. Coût prévisionnel .....	15.600.000,00
. Subventions :	
- Ministère Agriculture .....	1.300.000,00
- Secrét. Etat Tourisme .....	800.000,00
- Secrét. Etat Jeunesse et Sports .....	150.000,00
- Prime équipement hôtelier .....	750.000,00
- Subvention EPR .....	620.000,00
- Subvention CNAF .....	4.640.000,00
- Apport Union d'Associations .....	690.000,00
	<hr/>
	8.950.000,00
. Emprunts :	
- CRCA (6,25 %) .....	3.900.000,00
- autres (taux 11 % envisagé) .....	2.750.000,00

Ce plan de financement pourrait être modifié par l'attribution, à la suite des démarches que j'ai effectuées depuis le 5 septembre, de subventions qui ne sont pas prises en compte ci-dessus :

- Subvention du F.I.A.N.E. ....	850.000,00
- Subvention complémentaire de la C.N.A.F. assise sur le nouveau montant prévisionnel des travaux.	

VILLAGE VACANCES DE SAINT-AGNAN

Date d'émission	Organisme prêteur	Durée	Taux	Montant	REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS			
					1978	1979	1980	1981
1978	C.R.C.A.	20 ans	6,25 %	1 500 000,00	-	133 443,40	133 443,40	133 443,40
1979	C.R.C.A.	20 ans	6,25 %	2 400 000,00	-	-	213 509,28	213 509,28
1979	-	20 ans	11 %	2 750 000,00	-	-	301 368,00	301 368,00
				-----				
				6 650 000,00		133 443,00	648 320,68	648 320,68

BASE de PLEIN AIR et de LOISIRS de BAYE

Après avoir effectué en 1976 une analyse sitologique des abords des étangs de Vaux et Baye, le cabinet d'Architectes FAYE et TOURNAIRE a été chargé, par le Conseil Général, de réaliser une étude plus fine de la zone Est de l'Etang de Baye et d'élaborer un projet de base de plein air et de loisirs qui s'implanterait sur les terrains concédés au Département de la Nièvre.

Le plan de masse des différents équipements a été réalisé après que les usagers potentiels, les élus et les Administrations concernés aient été consultés.

Une 1ère tranche de travaux, d'un montant de 1 250 000 F, a été financée en 1977 au moyen :

- d'une subvention E.P.R.	:	500 000,00
- d'un emprunt	:	750 000,00

Elle comprend l'acquisition de la propriété de la Tuilerie (effectuée), la réalisation du réseau d'assainissement de la base (effectuée), la création d'un parking de 100 places au pied de la digue de l'Etang de Vaux, d'une plage et des quais sur l'étang de Baye. Cette tranche de travaux sera terminée en mars 1979.

Un bâtiment d'accueil polyvalent d'un montant actuellement évalué à 4 583 265,00 F fera l'objet de la 2ème tranche qui pourrait être réalisée en 1979 si le plan de financement décrit par le rapport séparé peut être assuré.

Financement de la 2ème tranche :		
1978	:	1 500 000,00
Subvention E.P.R.	:	600 000,00
Emprunt	:	900 000,00
1979	:	3 083 265,00
Subvention E.P.R.	:	329 000,00
Subvention Etat	:	471 000,00
Emprunt	:	1 500 000,00
Emprunt complémentaire ou fiscalité	:	783 265,00

Il a été prévu en 1981 d'inscrire en charges de fonctionnement la somme de 200 000,00 étant bien entendu que la structure de gestion de la base de plein air et de loisirs de Baye reste à définir (Régie, Association loi 1901, concession à un gestionnaire ...).

					REMBOURSEMENTS ET FRAIS DE GESTION			
Date d'émission	Organisme prêteur	Durée	Taux	Montant	1978	1979	1980	1981
<u>1ère tranche:</u>								
1977	C.D.C.	15 ans	9,25 %	140 000,00	17 625,30	17 625,30	17 625,30	17 625,30
1977	C.A.E.C.L.	20 ans	11 %	610 000,00	76 601,36	76 601,36	76 601,36	76 601,36
				750 000,00	94 226,66	94 226,66	94 226,66	94 226,66
<u>2ème tranche (1978)</u>								
1978	C.E.	15 ans	9,25 %	900 000,00		113 305,95	113 305,95	113 305,95
<u>Prévisions</u>								
1979	-	15 ans	9,25 %	1 500 000,00			188 843,25	188 843,25
				3 150 000,00	94 226,66	207 532,61	396 375,86	396 375,86
<u>Charges de fonctionnement - Estimation</u>								
								200 000,00
				<u>TOTAL</u>	94 226,66	207 532,61	396 375,86	596 375,86

CANAL du NIVERNAIS

En acceptant, à compter du 1er janvier 1973, la concession par l'Etat de la section du Canal du Nivernais comprise entre Cercy-la-Tour et Sardy-les-Epiry (55 kms), vous avez entrepris un important effort pour animer la partie Centrale du Département de la Nièvre.

Dès 1974, un programme d'amélioration de la voie d'eau a été conçu. Il comporte notamment :

- des travaux de grosses réparations et d'entretien portant sur l'étanchéité de la cuvette, la réfection des entrées et des sorties des tranchées et voûtes de la Colancelle, ainsi que sur la réfection des maçonneries des écluses et la remise en état de leurs portes.

- l'amélioration des maisons éclusières (sanitaires notamment), laquelle a fait l'objet d'un programme de travaux aussi bien sur le versant Seine que sur le versant Loire.

Chaque année, un programme de travaux de 2.000.000 F a été prévu. Ce sont sur ces hypothèses que le tableau ci-après a pu être établi. Il fait apparaître les charges inhérentes aux emprunts, pour les années 1979, 1980 et 1981, et les charges de fonctionnement (rémunération du personnel éclusier et frais d'entretien) qui sont estimés pour 1978 à 1.026.500,00 F : Une augmentation de ce poste de près de 10 % a été prise en compte pour les années suivantes.

. Coût des travaux estimés fin 1978 : 8.113.000,00 F

. Financement :

. Subventions :

- ETAT .....	1.613.000,00 F
- EPR .....	800.000,00 F

. Emprunts :	5.700.000,00 F
--------------	----------------

Le tableau ci-après met en évidence que les charges financières supportées par le Département sont très importantes.

Cependant, il y a lieu de noter que :

- 30 personnes sont employées à temps plein sur la section concédée dans une région où la baisse démographique est inquiétante (la population de Bazolles est passée de 400 à 300 habitants entre les deux derniers recensements) ;

- le canal fait partie du patrimoine historique du Département ;

- le tourisme fluvial se développe dans de très bonnes conditions (100 % d'augmentation du trafic à l'écluse n° 1 de BAYE entre 1977 et 1978).

Date d'émission	Organisme prêteur	Durée	Taux	Montant	REMBOURSEMENTS ET FRAIS DE GESTION			
					1978	1979	1980	1981
1974	C.D.C.	20 ans	8,75 %	641 000,00	66 506,56	66 506,56	66 506,56	66 506,56
1975	C.D.C.	15 ans	10,25 %	150 000,00	20 003,32	20 003,32	20 003,32	20 003,32
1975	-	20 ans	9,25 %	933 000,00	104 034,04	104 034,04	104 034,04	104 034,04
1976	C.A.E.C.L.	10 ans	8,25 %	1 430 000,00	209 254,59	209 254,59	209 254,59	209 254,59
1977	C.D.C.	15 ans	9,25 %	560 000,00	70 502,00	70 502,00	70 502,00	70 502,00
1977	C.A.E.C.L.	10 ans	8,75 %	46 000,00	7 089,05	7 089,05	7 089,05	7 089,05
1977	C.A.E.C.L.	20 ans	11 %	490 000,00	61 531,75	61 531,75	61 531,75	61 531,75
1978	C.A.E.C.L.	8 ans	8,75 %	350 000,00	-	62 650,00	62 650,00	62 650,00
1978	C.A.E.C.L.	15 ans	10,50 %	1 000 000,00	-	135 248,00	135 248,00	135 248,00
1978	C.E.	15 ans	9,25 %	100 000,00	-	12 590,00	12 590,00	12 590,00
<u>Prévisions</u>								
1979	C.A.E.C.L. et C.E.	15 ans	(10,50 % ( 9,25 %)	1 100 000,00	-	-	147 000,00	147 000,00
1980	C.A.E.C.L. et C.E.	15 ans	(10,50 % ( 9,25 %)	1 100 000,00	-	-	-	147 000,00
				7 900 000,00	538 921,31	749 409,31	896 409,31	1 043 409,31
<u>Charges de fonctionnement (prévisionnelles)</u>					1 026 500,00	1 110 000,00	1 200 000,00	1 290 000,00
				<u>Total</u>	1 565 421,31	1 859 409,31	2 096 409,31	2 333 409,31



TABLEAU RECAPITULATIF PREVISIONNEL des CHARGES d'EMPRUNT RELATIVES  
à CHACUN des EQUIPEMENTS TOURISTIQUES du DEPARTEMENT

Remboursement emprunts (Equipt. touristiques)	1 9 7 8	1 9 7 9	1 9 8 0	1 9 8 1
Les Settons	642 864,00	642 864,00	642 864,00	642 864,00
Camping Baie de la Faye	73 972,00	73 972,00	194 177,00	194 177,00
Chaumeçon	94 786,00	94 786,00	94 786,00	195 140,00
Saint-Agnan	-	-	-	-
Baye	94 226,00	207 532,00	396 375,00	396 375,00
Canal du Nivernais	538 921,00	749 409,00	896 409,00	1 043 409,00
Emprunt touristique (2 000 000 - 290 000)	136 800,00	136 800,00	136 800,00	136 800,00
TOTAL .....	1 581 569,00	1 905 363,00	2 361 411,00	2 608 765,00

TABLEAU RECAPITULATIF PREVISIONNEL des CHARGES RELATIVES au  
au FONCTIONNEMENT de CHACUN des EQUIPEMENTS TOURISTIQUES du DEPARTEMENT

Frais de fonct. (Equipt. touristiques)	1 9 7 8	1 9 7 9	1 9 8 0	1 9 8 1
Les Settons	299 950,00	298 775,00	280 000,00	280 000,00
Camping Baie de la Faye	-	-	-	-
Chaumeçon		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Saint-Agnan	-	-	301 368,00	301 368,00
Baye				200 000,00
Canal du Nivernais	1 026 500,00	1 110 000,00	1 200 000,00	1 290 000,00
TOTAL .....	1 326 450,00	1 458 775,00	1 831 368,00	2 121 368,00

TABLEAU RECAPITULATIF PREVISIONNEL des CHARGES ENTRAINEES

par la REALISATION et le FONCTIONNEMENT de CHACUN des

EQUIPEMENTS TOURISTIQUES du DEPARTEMENT

( Reemboursement emprunts )	: 1 9 7 8	: 1 9 7 9	: 1 9 8 0	: 1 9 8 1
( Equipt. touristiques )	:	:	:	:
( Les Settons )	: 942 814,00	: 941 639,00	: 922 864,00	: 922 864,00
( Camping de la Baie de la Faye )	: 73 972,00	: 73 972,00	: 194 177,00	: 194 177,00
( Chaumeçon )	: 94 786,00	: 144 786,00	: 144 786,00	: 245 140,00
( Saint-Agnan )	:	:	: 301 368,00	: 301 368,00
( Baye )	: 94 226,00	: 207 532,00	: 396 375,00	: 596 375,00
( Canal du Nivernais )	: 1 565 421,00	: 1 859 409,00	: 2 096 409,00	: 2 333 409,00
( Emprunt touristique (2 000 000 - 290 000) )	: 136 800,00	: 136 800,00	: 136 800,00	: 136 800,00
( Chaumeçon )	:	:	:	:
( TOTAL ..... )	: 2 908 019,00	: 3 364 138,00	: 4 192 779,00	: 4 730 133,00

Ces tableaux de synthèse font ressortir l'évolution prévisionnelle des charges financières que le Département aura à supporter de 1978 à 1981, pour permettre aux équipements à caractère touristique existants, en cours de réalisation ou en projet, d'être en activité en 1981.

Ces charges passeraient de 2 900 000 F en 1978 (4,12 % du produit des contributions directes départementales), à 4 900 000 F en 1981.

Ce document d'information que j'ai tenu à vous présenter est complété par des rapports séparés qui appelleront de votre part des décisions :

- Fonctionnement de la péniche ASTER au cours de l'année 1978 - Propositions budgétaires 1979.
- Choix et mise en place d'une structure de gestion de la base de CHAUMECON.
- Bilan d'activité, pour l'exercice 1978, de la Régie Départementale du Lac des Settons - Propositions budgétaires 1979.
- 2ème tranche de travaux de la Base de BAYE.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

21 décembre 1978

## AMENAGEMENT de la BASE de PLEIN AIR et de LOISIRS de BAYE

## 2ème TRANCHE de TRAVAUX

Au cours de vos sessions de juin et d'octobre 1977, vous avez approuvé le plan-masse de la base de plein air et de loisirs de BAYE et décidé de la réalisation d'une première tranche de travaux. Celle-ci comprenait l'acquisition de la propriété de la Tuilerie (réalisée), la réalisation d'un réseau d'assainissement (réalisée), l'aménagement d'un parking aux abords de la digue de VAUX de quais sur BAYE et au Port des Poujats et d'une baignade en eau vive. Ces derniers travaux seront achevés en mars 1979.

A l'occasion de diverses réunions qui se sont tenues les 20 janvier, 27 juin et 3 octobre 1978, le groupe de travail auquel ont été associés vos collègues territorialement concernés, M. le Président du Syndicat Mixte d'Equipement Touristique du canal du Nivernais et les délégués des associations intéressées par le fonctionnement de la future base de plein air (Cercle Nivernais de la Voile, Association Départementale des Pupilles de la Nièvre, PRONAT) et les représentants de l'Administration, s'est prononcé sur le programme d'une 2ème tranche de travaux.

Son choix s'est porté sur la réalisation d'un bâtiment d'accueil polyvalent. Celui-ci a été conçu pour offrir un hébergement de très bonne qualité à des groupes de 60 personnes ainsi qu'à leur encadrement.

Au cours de l'année, cet ensemble pourra abriter des classes de nature, de lac, des stages d'initiation (voile, nature) et des séjours de vacances pour toutes les tranches d'âge.

Cette polyvalence d'utilisation souhaitée et recherchée par tous les membres du groupe de travail a conduit à l'élaboration d'un avant-projet détaillé que j'ai l'honneur de soumettre à votre attention.

Le bâtiment sera situé à proximité de la propriété de la Tuilerie, les salles à manger et la salle polyvalente s'ouvriront sur l'étang par de larges baies. L'hébergement proposé en chambres à 4 lits sera réparti sur deux niveaux.

L'implantation de cet ensemble respectera la végétation existante et permettra son intégration dans le site.

Le bâtiment d'une superficie habitable totale de 1 417,05 m<sup>2</sup> comprendra :

- Les services généraux ..... 284,65 m<sup>2</sup>
  - . Buanderie, atelier,
  - . Restauration(salles à manger, cuisine, économat),
  - . Sanitaires et circulations.
  
- Partie éducative ..... 277,00 m<sup>2</sup>
  - . Direction,
  - . Salle polyvalente,
  - . Laboratoire photos, bibliothèque,
  - . Salle de cours,
  - . Sanitaires, circulations, réserve.
  
- Infirmierie ..... 58,80 m<sup>2</sup>
  - . Chambres d'isolement,
  - . Salle de soins, chambre d'infirmière.
  
- Hébergement..... 563,20 m<sup>2</sup>
  - . Chambres,
  - . Détente,
  - . Sanitaires et circulations communes.
  
- Logements de fonction ..... 128,15 m<sup>2</sup>
  - . Chambres et sanitaires,
  - . Circulations.
  
- Circulations communes ..... 105,25 m<sup>2</sup>

Le coût de réalisation de ce bâtiment se décompose de la façon suivante (valeur juin 1978) :

I - BATIMENT

1 417,05 m<sup>2</sup> S.H. x 2 660 F le m<sup>2</sup> = 3 769 220 F

II - V.R.D.

267 728 F

Soit au total T.T.C. valeur

juin 1978 : 4 036 948 F

III - SALLE d'ACTIVITES (située en pignon au-dessus des salles à manger - variante souhaitée par le groupe de travail)

56,25 m2 S.H. x 1 230,20 F = 69 199 F

4 106 147 F

Il y a lieu d'ajouter à cette somme le montant des honoraires à régler aux architectes estimés pour l'instant à 477 118 F (valeur juin 1978).

Le coût global de la construction de ces bâtiments prenant en compte la totalité de ces éléments ressortirait donc à 4 583 265 F.

Or, pour réaliser cette opération, nous disposons au titre du budget 1978 d'une somme non consommée de 1 500 000 F (E.P.R. 600 000 F - Emprunt 900 000 F) et nous disposerons, au titre du budget 1979, d'une somme de 2 300 000 F (somme inscrite en dépenses à votre projet de budget primitif pour 1979) avec, en recettes, vraisemblablement et sous certaines conditions, une subvention de l'Etat (Jeunesse, Sports et Loisirs) d'un montant de 471 000 F, une subvention de l'E.P.R. d'un montant de 329 000 F et un emprunt à réaliser pour un montant de 1 500 000 F, soit au total une somme de 3 800 000 F.

Il n'est donc pas possible d'engager immédiatement l'opération en cause pour la réalisation de l'ensemble des travaux tels qu'ils apparaissent au devis estimatif joint au dossier, en raison d'une insuffisance de financement de : 4 583 265 F - 3 800 000 F = 783 265 F.

De plus, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 relative à la comptabilité publique, la subvention de l'Etat ne peut porter que sur une tranche fonctionnelle au taux minimum de 20 %.

Compte-tenu du coût de l'avant-projet, je suis donc amené à appeler votre attention sur les points suivants :

En tout état de cause, le projet qui sera réalisé doit être scindé en deux tranches fonctionnelles au moins, puisque la subvention de l'Etat de 471 000 F ne peut s'imputer que sur une tranche fonctionnelle de 2 350 000 F au plus.

En second lieu, il y a tout intérêt à réaliser l'opération en 1979 afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention de l'Etat et d'éviter une augmentation sensible du coût de l'ouvrage.

Mais l'opération ne peut être effectivement réalisable au cours de cette année que si le coût du projet est réduit, ou si vous décidez une inscription budgétaire en dépenses et en recettes (sur fiscalité ou sur emprunt) de 783 265 F.

De toute façon, il conviendrait de revoir le projet puisque la détermination d'une tranche fonctionnelle sur laquelle pourra s'imputer la subvention de l'Etat est indispensable.

Je vous serais très obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire, qui pourra éventuellement être à nouveau soumise à votre examen après nouvelle étude du dossier.

277,00 2

Or, pour réaliser cette opération, nous disposons au titre du budget 1978 d'une somme non consommée de 1 500 000 F (E.F.R. 800 000 F - Emprunt 700 000 F) et nous disposons, au titre du budget 1979, d'une somme de 2 300 000 F (somme inscrite en dépenses à votre projet de budget primitif pour 1979) avec, en recettes, vraisemblablement et sous certaines conditions, une subvention de l'Etat (Jeunesse, Sports et Loisirs) d'un montant de 471 000 F, une subvention de l'E.F.R. d'un montant de 329 000 F et un emprunt à réaliser pour un montant de 1 500 000 F, soit au total une somme de 3 800 000 F.

Il n'est donc pas possible d'engager immédiatement l'opération en cause pour la réalisation de l'ensemble des travaux prévus de la présente note au devis estimatif joint au dossier, en raison d'une insuffisance de financement de : 4 283 265 F - 3 800 000 F = 483 265 F.

De plus, conformément aux dispositions de l'article 13 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 relative à la comptabilité publique, la subvention de l'Etat ne peut porter que sur une tranche fonctionnelle de travaux de 20 %.

21 décembre 1978

En tout état de cause, le projet qui sera réalisé doit être scindé en deux tranches fonctionnelles au moins, puisque la subvention de l'Etat de 471 000 F ne peut s'ajouter que sur une tranche fonctionnelle de 2 350 000 F au plus.

Le second lieu, si vous insistez à réaliser l'opération en 1979 afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention de l'Etat et d'éviter une augmentation sensible du coût de l'ouvrage.

VILLAGE-VACANCES de SAINT-AGNAN  
CONSTRUCTION de 3 LOGEMENTS et de 3 GARAGES

Au cours de sa séance de juin 1978, votre Assemblée a décidé de faire appel à l'Office d'H.L.M. pour qu'il prenne en charge la réalisation de 3 logements de fonction et de 3 garages, destinés au personnel permanent du Village-Vacances de SAINT-AGNAN.

En octobre 1978, vous avez accordé la garantie du Département à l'emprunt de 500 000 F nécessaire à la réalisation du programme confié à l'Office Départemental d'H.L.M.

Or, cet organisme m'a informé, par lettre en date du 12 décembre 1978 - jointe au dossier - que l'ensemble des offres (425 909,74 F) des entreprises moins-disantes (Appel d'offres du 6 décembre) pour 8 lots de travaux sur les 12, dépassait déjà le montant du prix limite fixé en fonction des prix plafonds H.L.M. (393 756 F).

Il doit donc nécessairement effectuer de nouvelles consultations auprès des entreprises.

Dès lors, il ne lui était plus possible de réaliser l'engagement de cette opération avant le 31 décembre 1978, date limite fixée pour l'octroi des prêts à 3,60 % remboursables en 40 ans.

C'est la raison pour laquelle M. le Président de l'Office d'H.L.M. me demande de bien vouloir lui indiquer s'il doit envisager la poursuite de cette affaire en utilisant des prêts locatifs aidés du nouveau régime de financement (arrêté du 29 juillet 1977). Le recours de prêts de ce type conduira à demander à l'association gestionnaire du Village-Vacances des loyers bien supérieurs à ceux qui avaient été indiqués initialement.

Si vous vous prononcez favorablement sur cette nouvelle proposition, il conviendrait que vous décidiez d'accorder à l'Office d'H.L.M. la garantie du Département pour des emprunts d'un montant maximal de 650 000 F et d'une durée de 34 ans, à contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M.

Il est bien entendu que la garantie que vous aviez accordée précédemment à l'éventuelle souscription d'emprunts, pour un montant de 500 000 F, deviendrait caduque.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette nouvelle proposition.

18 décembre 1978

BASE de CANOE-KAYAK de CHAUMECON  
- GESTION -

Au cours de votre session de janvier 1976, vous vous êtes prononcés favorablement sur un nouveau programme d'aménagement de la base de canoë-kayak comprenant la réfection et la transformation intérieure de la maison du barragiste, la construction d'un bungalow et d'un local à usage de sanitaires collectifs.

Les travaux sont d'ores et déjà très avancés (rénovation de la maison du barragiste presque terminée, bungalow et sanitaires hors d'eau) et tout laisse à penser que la réception définitive des bâtiments pourra avoir lieu au mois d'avril 1979.

Cet équipement pourra être utilisé à partir du mois de juin. Sa gestion doit donc être envisagée dès maintenant. C'est la raison pour laquelle une réunion a eu lieu le mercredi 6 décembre 1978 à la Sous-Préfecture de CLAMECY, associant notamment vos collègues, membres de la Commission Spécialisée du lac de Chaumeçon, les représentants de la Fédération Française de canoë-kayak du Parc Régional du Morvan, le Président du Conseil d'Exploitation de la Régie du lac des Settons et les services administratifs concernés pour proposer les structures de gestion de cet équipement départemental.

Les hypothèses suivantes ont été envisagées :

- gestion par la Fédération Nationale ou par le Comité Départemental de canoë-kayak,
- gestion directe par le Département, gestion par une association spécialement constituée à cet effet,
- gestion assurée par la Régie Départementale du lac des Settons.

Cette dernière solution a été retenue par l'ensemble des participants et a été approuvée par le Conseil d'Exploitation de la Régie du lac des Settons, réuni le 8 décembre 1978 à la Base Départementale.

Le fonctionnement de cet équipement impliquera le recrutement d'un gardien dont la rémunération pourrait être de l'ordre de 2 000 F par mois et nécessitera l'ouverture de crédits pour couvrir les charges annuelles de fonctionnement d'un montant de 35 000 F environ (fuel, produits d'entretien, téléphone, eau, électricité). Un droit d'hébergement sera naturellement demandé aux utilisateurs de ce bâtiment. Le montant de cette recette sera déterminé par le Conseil d'Exploitation de la Régie qui vous proposera, lors de votre session budgétaire du mois de mai, d'inscrire en dépenses et en recettes les sommes strictement nécessaires à cette gestion.

Si vous vous prononcez favorablement sur ces propositions, il conviendrait que vous décidiez de la modification des statuts de la Régie Départementale du lac des Settons dont l'objet pourrait être le suivant:

Article 1er :

Il est créé dans le Département de la Nièvre une Régie dotée de la seule autonomie financière et dénommée Régie Départementale d'Exploitation du lac des Settons et de la base de Chaumeçon.

Article 2 :

La Régie a pour objet :

- 1°/ d'assurer la surveillance et l'entretien des installations réalisées par le Département sur les plans d'eau des Settons ou de Chaumeçon, sur des terrains lui appartenant ou dont il aurait la concession.

- 2°/ d'assurer l'exploitation de ces installations dans un but à caractère touristique et sportif.

- 3°/ de concevoir et de proposer au Conseil Général tous les aménagements et extensions susceptibles d'améliorer la mise en valeur des propriétés du Département et plus particulièrement les conditions d'exploitation de la base départementale des Branlasses au lac des Settons et de la base de canoë-kayak de Chaumeçon.

Article 3 :

Le siège social de la Régie est fixé à la base des Branlasses au lac des Settons.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

18 décembre 1978

## COMPTE-RENDU des ACTIVITES 1978

PROPOSITIONS BUDGETAIRES pour le FONCTIONNEMENT de  
la REGIE DEPARTEMENTALE du LAC des SETTONS

Au cours de sa réunion du 8 août 1978, le Conseil d'Exploitation de la Régie Départementale du lac des Settons a approuvé le projet de budget de la Régie pour l'année 1979. Celui-ci fait apparaître une augmentation à la fois des recettes escomptées et dépenses prévisionnelles ; j'ai inscrit, sous réserve de votre accord, à votre Budget Primitif pour l'année 1979 au chapitre 966, article 678, la somme de 298 775 F correspondant à la subvention d'équilibre découlant du déficit du compte prévisionnel qui est annexé au présent rapport.

Le compte-rendu d'activités 1978, qui a été approuvé le 8 décembre 1978 par le Conseil de Régie, laisse à penser qu'il sera très difficile de parvenir à une gestion équilibrée de cet ensemble touristique.

L'étude de ce rapport, joint au dossier, a appelé mon attention sur les points suivants :

Augmentation de la fréquentation de la base

La fréquentation des activités de la base pendant les mois de juillet et août a pratiquement doublé depuis 1976.

. 1976	5 339 1/2 journées	55 484,69 F de recettes
. 1978	9 679 1/2 journées	114 073,20 F de recettes

Hors-saison, de Pâques à Octobre, 40 personnes en moyenne ont été accueillies chaque jour sur la base (taux d'occupation de 60 %) et ont profité des installations, ce qui représente 3 séjours d'une semaine chaque mois et l'accueil de 45 personnes chaque week-end.

Cette prestation de service hors-saison, nouvelle en 1977, représente maintenant la moitié des recettes de la régie (110 433,69 F au 4 novembre 1978) et se développe dans des conditions qui laisse bien augurer de l'avenir.

Activités

L'analyse des activités prises séparément peut appeler les commentaires suivants :

Voile

Le développement de cette activité en ce qui concerne les stages

de X 4 et de 420 ne peut plus évoluer en raison du nombre limité de bateaux dont dispose la Régie.

En ce qui concerne les cours d'initiation sur optimist, une progression doit pouvoir se faire dans les années à venir.

L'accroissement du parc dériveurs 420 et X 4 devrait donc être à envisager.

#### Canoë

Cette activité pratiquée exclusivement par des groupes ne connaît actuellement aucun développement malgré les efforts de la Régie pour associer à son enseignement la découverte de la nature et la promenade.

#### Planche à voile

Ce nouveau sport, en plein développement, connaît un très vif succès et continuera, sans aucun doute, à se développer dans l'avenir. Avec 80 % de fréquentation des cours d'initiation, cette activité est arrivée à son taux maximum de fréquentation et son développement dépendra de l'achat de 2 ou 3 planches supplémentaires.

#### Ski nautique

Cette activité voit cette année son budget de fonctionnement enregistrer un excédent des recettes par rapport aux frais de personnel et frais d'essence.

#### Tennis

L'utilisation des courts connaît enfin un développement important. L'introduction de cette discipline dans les cours collectifs n'est pas étrangère à cette amélioration substantielle.

#### Golf miniature

Cette activité est peu prisée et il est peu vraisemblable de la voir se développer.

Par ailleurs, les équipements mis à la disposition des vacanciers tels que la baignade, les terrains de sports et le mille-club ont connu une fréquentation intéressante (6 à 8 000 personnes).

Bilan financier au 15 novembre 1978  
 =====

Au 15 novembre 1978, le bilan financier s'établissait de la façon suivante :

Dépenses

	: Budget 1978 : prévisionnel	: Situation : au : 15.11.1978	: Dépenses : avant la : fin de : l'année	: Total : probable
60 - <u>Achats</u>	: 57 300	: 49 712,55	: 7 100,00	: 56 812,55
61 - <u>Frais de personnel</u>	: 248 000	: 231 258,88	: 14 362,66	: 245 621,54
62 - <u>Impôts</u>	: 2 500	: 2 594,00	: 100,00	: 2 694,00
63 - <u>Travaux, fournitures et services extérieurs</u>	: 140 850	: 95 704,73	: 29 650	: 125 354,73
64 - <u>Transports et déplacements</u>	: 31 000	: 20 423,05	: 9 008,84	: 29 431,89
66 - <u>Frais divers de gestion</u>	: 17 800	: 8 857,87	: 2 600,00	: 11 457,87
	: 497 450	: 408 551,08	: 62 821,50	: 471 372,58

De plus, la Régie a fait l'acquisition d'une tondeuse à gazon d'un moteur 40 CV et d'une machine à écrire (30 606,89 F au total) en employant le montant de l'aide spéciale rurale et un virement de crédit de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Recettes de fonctionnement

Elles s'élèvent à 224 506,98 F (110 433,69 F hors-saison, 114 073,29 F en juillet et août).

Il est à noter que ces recettes avaient été évaluées lors de l'élaboration du budget de la Régie à 161 500 F. Viendront s'y ajouter des produits accessoires qui ne seront encaissés qu'à la clôture de l'exercice.

Ainsi, malgré une augmentation importante de la fréquentation de la base de plein air, le déficit lié à son fonctionnement se résorbe lentement. Certaines mesures pourraient cependant contribuer à le réduire de façon sensible :

- Acquisition de matériel complémentaire pour la voile et la "planche", (deux 420, un X 4 et trois planches).

- Une augmentation plus importante des tarifs demandés aux

utilisateurs (15 % au titre de rattrapage, 10 % au titre de la hausse du coût de la vie) permettrait à moyen terme de tenir compte des charges fixes (chauffage, frais de personnel permanent, assurances...) de la Régie.

La tarification pour l'année 1979 ayant déjà été fixée par la Commission Départementale du mois d'octobre 1978, cette action pourrait être mise en oeuvre à partir de l'année 1980.

Néanmoins, afin que tous les groupes d'origine nivernaise puissent utiliser à l'occasion de stages, les installations de la base à des tarifs intéressants, il serait éventuellement possible de leur accorder, par l'intermédiaire d'un fonds de concours, une subvention calculée sur la durée du stage et du nombre de personnes y participant. L'effort financier consenti par le département bénéficierait alors davantage aux Nivernais.

Enfin, il y aura lieu d'envisager, selon un plan à définir, le renouvellement du matériel nautique qui a été acheté en 1972. L'inscription d'une somme de 40 à 50 000 F serait nécessaire chaque année sur le budget de la Régie pour faire face à ces acquisitions rendues indispensables par l'ancienneté de ce matériel et son utilisation maintenant intensive.

Je dois, pour terminer, appeler votre attention sur le rapport qui vous est présenté sur la gestion de la base de CHAUMECON et dans lequel il est proposé à votre Assemblée de confier la gestion de cet équipement à la Régie Départementale du lac des Settons. Cette solution présente notamment l'avantage de limiter, pour l'instant, les frais de personnel à la seule rémunération d'un gardien, la direction et le secrétariat de cet équipement relevant du personnel permanent déjà engagé aux Settons.

Je vous serais obligé de me faire part des avis, suggestions et critiques que l'étude des documents fournis vous conduirait à formuler.

18 décembre 1978

## REGIE DEPARTEMENTALE du LAC des SETTONS

## B U D G E T P R I M I T I F 1979

(	:	)
( 60 - Achats..... 64 300,00	:70 - Prestation de services.. 176 000,00	)
( 61 - Frais de personnel.. 274 000,00	:76 - Produits accessoires.... 44 000,00	)
( 62 - Impôts..... 2 750,00	:	220 000,00
( 63 - Travaux, fournitures	:	)
( et services extérieurs 129 200,00	:	)
( 64 - Transports et	:	)
( déplacements..... 32 225,00	: Subvention d'équilibre.... 298 775,00	)
( 66 - Frais divers de	:	)
( gestion..... 16 300,00	:	)
(	:	518 775,00
(	:	)
(	:	)
(	:	)

ENTRETIEN de la BASE DEPARTEMENTALE  
du LAC des SETTONS

Certains d'entre vous, à l'occasion d'un déplacement au Lac des Settons, ont pu émettre certaines critiques sur l'entretien général de la Base Départementale et s'en sont ouvert à M. le Président du Conseil de Régie, notamment.

Cette question a été évoquée lors de la dernière réunion du Conseil de Régie qui s'est tenue à la Base, le mercredi 6 décembre 1978.

Il apparaît que l'unique ouvrier d'entretien de la Base ne peut, pendant la période estivale, au cours de laquelle il est assujéti à des travaux d'entretien des sanitaires, du camping, à la réparation de bateaux, et de matériel technique et pédagogique, se consacrer normalement à l'entretien général de la Base.

Dans ces conditions, pour obtenir un entretien satisfaisant des installations et de leurs abords qui couvrent une superficie importante, il apparaît indispensable que les travaux d'entretien soient confiés à une entreprise spécialisée qui pourrait intervenir à la demande de M. le Président du Conseil de Régie au cours de périodes judicieusement choisies dans l'année.

Le coût d'intervention de cette entreprise peut être évalué chaque année à 20 000 F qu'il conviendrait, si vous acceptez cette proposition, d'inscrire au chapitre 966, article 678, à votre projet de budget primitif pour 1979, en complément de la subvention d'équilibre découlant du déficit du compte prévisionnel de la Régie Départementale pour 1979.

18 décembre 1978

CANAL DU NIVERNAIS  
SECTION CONCEDEE AU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE  
"CERCY LA TOUR-SARDY"  
PROJET DE BUDGET 1979 POUR L'EXPLOITATION  
L'ENTRETIEN, LES GROSSES REPARATIONS

Depuis le 1er Janvier 1973, le Département doit faire face aux différentes obligations financières résultant des engagements pris lors de la signature de la convention et du cahier des charges de la concession d'une section du canal du Nivernais.

Le projet de budget 1979 a été élaboré par le Service de la Navigation de NEVERS.

CHAPITRE 901-0 -

Il est prévu l'acquisition d'une passerelle amovible et d'un poste de soudure pour une dépense totale de 8000 F.

La passerelle amovible est destinée au franchissement rapide d'un bief ou d'une écluse en cours des travaux. Le poste de soudure rendra de multiples services à l'entretien des parties métalliques des écluses et diverses autres tâches.

Une dépense de 30 000 F. est prévue pour l'installation de bâtiments. Elle portera essentiellement sur des raccordements de maisons éclusières, de la section concédée, dont l'eau des puits est douteuse, au réseau d'eau potable, ainsi que sur des restaurations d'installations électriques vétustes.

CHAPITRE 901-10 - GROSSES REPARATIONS -

La participation du Ministère des Transports par une subvention de 400 000 F. au titre de grosses réparations de la section concédée du canal du Nivernais, a été prévue pour 1979.

D'autre part, l'Etablissement Public Régional poursuit son action et accélère son effort. Une subvention de 300 000 F. au lieu de 200 000 F. en 1978, peut être espérée.

Au taux de 30 % le total de ces subventions permettrait donc d'envisager un programme de travaux de 2 333 000 F. la part du département étant de 1 633 000 F. à rechercher par voie d'emprunt.

Ce programme a été divisé en 2 sections :

- bâtiments : 400 000 F. un crédit équivalent à celui de 1978 est proposé pour poursuivre la mise en état des logements des éclusières. Quatre

ou cinq logements seraient restaurés après établissement d'un programme établi en collaboration avec le Syndicat Mixte d'Equipement Touristique du canal du Nivernais.

- Voie fluviale proprement dite : 1 933 000 F. Le programme de 1979 devrait permettre de poursuivre l'action de restauration entreprise depuis 1973.

Le programme de travaux pourrait être approximativement le suivant :

- restauration d'écluses et ouvrages divers	733 000 F.
- étanchement de digues et défenses de berges	400 000 F.
- chemins de halage	200 000 F.
- dragages	<u>600 000 F.</u>
	1 933 000 F.

#### CHAPITRE 913-9 - BERGES de l'ARON -

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée amont de l'Aron a fait procéder en 1978 au rattrapage d'entretien du lit de la rivière touchant le canal du Nivernais à Chatillon en Bazois. La dépense s'est élevée à la somme de 64 095,52 F. TTC. Bénéficiant d'une subvention du Ministère de l'Agriculture et de la Communauté Economique Européenne au taux cumulé de 50 % et d'un emprunt à la CNCA au taux de 6,25 % sur 20 ans, la dépense à la charge du département s'élèvera à 56 992,98 F comprenant une 1ère annuité de 2 823,22 F. pour 1979 et 19 annuités de 2 851,04 de 1980 à 1998.

Cette dépense est à la charge du Département en tant que concessionnaire de cette section du canal du Nivernais et en tant que riverains de l'Aron. La répartition des dépenses entre riverains a été arrêtée par le Comité du Syndicat, en présence de Messieurs les Conseillers Généraux concernés.

#### CHAPITRE 931-1 - PERSONNEL D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN -

Le projet de budget de 1979 tient compte de votre décision du 22 Janvier 1975 concernant l'organisation et la rémunération du personnel auxiliaire de la section concédée du canal. L'effectif étant de 25 éclusières auxiliaires et de 5 ouvriers auxiliaires.

#### CHAPITRE 961-1 - ENTRETIEN DE LA SECTION CONCEDEE DU CANAL -

L'expérience des années précédentes a permis d'ajuster avec plus de précisions les dépenses à prévoir par article. Mais la prévision de la dépense totale à imputer sur ce chapitre a été arrêtée à un montant légèrement inférieur à 1978.

#### CHAPITRE 965-1 - RECETTES PROVENANT DE LA GESTION DU DOMAINE DU CANAL -

Les prévisions de recettes du budget 1979 sont sensiblement identiques à celles de 1978.

RECAPITULATION :

Les propositions pour le budget 1979 d'exploitation, d'entretien de grosses réparations de la section concédée du canal du Nivernais peuvent donc se résumer comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	
CHAP. 901-0 - Acquisition de matériels	8 000	-	
Installation de bâtiments	30 000		
CHAP. 901-10- Grosses réparations		(1)	(1)
- bâtiments	400 000	700 000	Subventions
- voie fluviale	1 933 000	(2) 1 633 000	(2) Emprunt
CHAP.913-9 - Berges de l'Aron	2 823,22		
CHAP.931-1 - Personnel d'exploitation et d'entretien	830 000	-	
CHAP.961-1 - Entretien	269 600	-	
CHAP.965-1 - Recettes domaniales	-	40 000	

15 décembre 1978

FONCTIONNEMENT de la PENICHE ASTER  
au COURS de l'ANNEE 1978

PROPOSITIONS BUDGETAIRES 1979

Au cours de l'année 1978, du 15 avril à la mi-octobre, la péniche Aster a effectué 136 jours de croisière avec des groupes à bord (124 en 1977), 6 jours à vide dont 2 dus à des désistements tardifs. La défection d'un groupe (Centre de Coopération Culturelle et Sociale) pour la période comprise entre le 17 et le 31 août a également été enregistrée ; la clause prévoyant le paiement d'une indemnité de désistement a été appliquée et a donné lieu au recouvrement de la somme de 3 000 F.

Le budget de fonctionnement de 1978 arrêté à la date du 10 novembre fait apparaître un excédent de 5 200 F.

Les recettes d'un montant de 54 000 F (contre 44 570 F en 1977 se répartissent de la façon suivante :

	0 % en jours de croisière	0 % en recettes
- Groupe du 3ème Age et des jeunes du Département : 50 x 300 = 15 000 F	38,2 %	27,8 %
- Groupe du 3ème Age et des jeunes extérieurs au Département : 61 x 400 = 24 400 F	46,6 %	45,2 %
- Particuliers et autres associations : 20 x 580 = 11 600 F	15,2 %	21,5 %
- Réfection Centre de Coopération Culturelle et Sociale : 15 x 200 = 3 000 F		5,5 %
	100 %	100 %

Les dépenses d'un montant de 48 800 F (contre 39 676 F en 1977) se répartissent pour 80 % en frais de personnel et 20 % en frais d'entretien.

Les dépenses d'investissement (6 200 F) ont permis l'acquisition d'une cuisinière dotée d'un four et la réalisation de travaux sur la coque.

Le projet de budget 1979 que je vous présente ne comporte pas de section d'investissement, tous les travaux importants d'aménagement ou de réfection ayant été effectués au cours des exercices précédents.

FONCTIONNEMENTDépenses

931-1-6111	Rémunération du personnel temporaire	32 000 F
931-1-618	Charges Sociales	13 000 F
934-28-6611	Frais de déplacement du personnel	7 000 F
932-5-600	Produits pharmaceutiques	200 F
603	Carburants	6 000 F
604	Combustible	500 F
605	Produits d'entretien	500 F
609	Autres fournitures	5 000 F
6315	Réparation de matériel de transport	5 000 F
633	Acquisition de petit matériel et outillage	2 000 F
		<hr/>
		71 200 F

L'inscription de cette somme prévisionnelle globale de 71 200 F permettra, en principe, de payer sur les articles conformes toutes les dépenses qui seront à régler en 1979, sans avoir recours à des virements de crédits.

La dépense réelle globale sera en tout état de cause inférieure : en 1978, ce montant prévisionnel s'élevait à 74 200 F alors que le bilan à la date du 10 novembre 1978 ne fait ressortir des règlements que pour la somme de 48 800 F.

RECETTES

965-42-7144 Recettes 52 000 F

Le montant de ces recettes a été évalué en majorant de 10 % les tarifs de location pratiqués en 1978. Néanmoins, pour asseoir définitivement la gestion de la péniche sur des bases financières sûres, je vous propose de majorer par rapport à l'exercice 1978 la redevance journalière demandée aux groupes de 100 à 120 F en fonction de leur classification, qui est, je vous le rappelle :

- groupes de jeunes et du 3ème Age du Département
- groupes de jeunes et du 3ème Age extérieurs au Département
- autres associations ou particuliers.

Par rapport à 1978, l'augmentation de la participation journalière demandée à une personne faisant partie d'un groupe de 40 ne serait au maximum que de 3 Francs.

	<u>T A R I F S 1 9 7 9</u>		
	<u>Tarif 1978</u>	+ 10 %	+ 100 à 120 F
- Groupes de jeunes et du 3ème Age du Département	300 F	330 F	400 F
- Groupes de jeunes et du 3ème Age extérieurs au Département	400 F	440 F	500 F
- Autres Associations et particuliers	580 F	640 F	700 F

Dans le cas où vous vous détermineriez pour cette tarification, il conviendrait d'inscrire en séance un complément de recettes de 12 000 F.

Par ailleurs, pour tenir compte de l'évolution des salaires, une majoration de 10 % des indemnités journalières versées au pilote et au copilote pourrait être envisagée :

	<u>1978</u>	<u>1979</u>
- journée de pilotage - rémunération brute	73 F	80 F
- nuitée passée à bord - rémunération brute	24 F	26 F

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

7 décembre 1978

## ENTRETIEN DU PARCOURS ARBORICOLE DE BAYE

L'entretien du parcours arboricole de BAYE comporte essentiellement des travaux courants tels que tonte des pelouses, désherbage des allées, sarclage des massifs, buttage et débarrassage de certaines plantations, arrosages éventuels etc...

Ainsi qu'il vous en a été rendu compte les dispositions ont été prises en 1977 pour réaliser désormais ces travaux en régie par l'embauche à temps partiel d'un travailleur local et l'acquisition de l'essentiel du gros matériel nécessaire.

Au parcours proprement dit a été adjoint fin 1978 le domaine de la Tuilerie sur lequel les interventions sont de même nature avec toutefois une part sensiblement plus importante de travaux à la main.

Les propositions qui vous sont faites au titre de 1979 ne comportent donc aucun investissement lourd et se limitent aux salaires, frais et charges de fonctionnement de l'ouvrier et du matériel existant. Elles incluent quelques dépenses de mise en valeur optimale à la fois touristique et pédagogique (poste "impression et reliure").

La formule de régie retenue implique sur le plan comptable des prévisions réparties en un certain nombre de postes de dépenses pour lesquels les propositions suivantes vous sont faites :

- chapitre 962.2 - article 603 : carburant .....	850,00
" 6310 : entretien terrain...	400,00
" 6314 : entretien matériel	1 200,00
" 633 : petites acquisitions	400,00
" 609 : autres fournitures..	1 600,00
" 6111 : person. temporaire..	8 000,00
" 618 : charges sociales....	2 750,00
" 662 : impression reliure..	1 500,00

---

16 700,00

---

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

13 décembre 1978

HEBERGEMENT TOURISTIQUE EN MILIEU RURAL

Lors de votre session du 14 janvier 1976, vous avez décidé d'engager un programme d'hébergement touristique en milieu rural destiné à inciter les agriculteurs et l'ensemble des professions rurales à aménager des gîtes ruraux ainsi que diverses autres formules d'accueil pour les vacanciers d'origine citadine.

Ces réalisations bénéficient d'une subvention au taux de 20 % à 30 % selon les équipements concernés, alors que par ailleurs une bonification d'intérêt d'emprunt est attribuée correspondant à 3 % sur 70 % de l'autofinancement (dépense restant à charge de l'intéressé).

Les crédits de 150 000 F pour 1976, 190 000 F pour 1977 et 200 000 F pour 1978 ont permis d'aider financièrement à la création de 37 gîtes, 2 centres équestres et 2 campings à la ferme dans les différentes régions du département.

Je vous propose de poursuivre cet effort qui permettra une meilleure connaissance du département de la Nièvre par un tourisme diffus assurément profitable à l'amélioration du niveau de vie des ruraux.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au chapitre 912 article 130-16 la somme de 200 000 F pour l'aide en capital.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

13 décembre 1978

HAIDE AUX CLUBS HIPPIQUES ACCUEILLANT DES SCOLAIRES

Au cours de précédentes sessions, votre Assemblée avait décidé d'accorder une aide financière à certains clubs hippiques du département qui accueillent des scolaires.

Ce programme, complémentaire à celui de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et des Haras de Cluny répondait aux mêmes préoccupations d'aide au développement de l'équitation par l'initiation du plus grand nombre possible de scolaires, d'amélioration de l'équipement des Centres équestres et de l'accueil touristique en Nivernais.

L'expérience a été mise en place par la Direction Départementale durant le 2ème trimestre 1978. Un rapport en précisant le déroulement a été présenté le 12 octobre dernier à votre commission départementale. Cette première étape a prouvé qu'un fonctionnement généralisé était possible et que les 5 centres retenus avaient permis l'initiation de 129 élèves durant 10 semaines, soit 1 290 reprises/élèves.

Devant le succès obtenu, les demandes de plusieurs autres établissements scolaires sont parvenues à la Direction Départementale de la Jeunesse des Sports et des Loisirs et 2 de celles-ci ont pu être prises en compte partiellement au début de l'année scolaire 1978-79.

Ce programme "équitation scolaire" a suscité des demandes supplémentaires et un engouement certain des scolaires et des responsables des Centres hippiques : les 5 Centres agréés accueillent 221 élèves en provenance de 8 établissements scolaires au lieu des 6 initialement prévus, ce qui correspond à 6 630 reprises/élèves.

Pour l'année scolaire en cours 1978-79, les établissements suivants ont été retenus :

- Collège d'IMPHY
- Collège de CHATEAU-CHINON
- Lycée d'Enseignement Professionnel de DECIZE
- Collège de SAINT-AMAND-en-PUISAYE
- Ecole Élémentaire "Gynemer" à NEVERS
- Ecole Élémentaire de SAINT-ELOI
- Ecole Élémentaire "La Jonction" à NEVERS
- Collège privé de DECIZE

Les 221 élèves de ces établissements sont répartis en 2 niveaux :

- 187 bénéficient de 30 séances d'initiation gratuites

- et 34 suivront un perfectionnement à l'issue d'une période d'initiation qui les aura amenés au 1er degré fédéral dit "étrier scolaire". Ce perfectionnement s'effectue avec une participation des élèves de 50 % du coût des reprises, conformément au projet que vous avez adopté.

En conséquence, compte tenu des modes de calcul des aides à apporter à la monte, aux transports et aux éducateurs, que je vous avais proposés dans mon rapport initial, j'ai inscrit à mon projet de Budget Primitif 1979 sous réserve de votre accord, la somme de 80 000 F au Chapitre 945/18, article 657, destinée à permettre la poursuite du programme "EQUITATION SCOLAIRE".

En annexe, vous trouverez le décompte justifiant ma demande.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition qui a obtenu par ailleurs l'accord de votre Commission des Sports.

12 décembre 1978

- Collège privé de BOIXE
- Ecole Bénédictine de Jumièges
- Ecole Bénédictine de Saint-Benoît
- Ecole Bénédictine "Cygne" à Worms
- Collège de Saint-Amand-les-Eaux
- Lycée d'enseignement professionnel de Valenciennes
- Collège de Charbon-Neuf
- Collège d'Imbercourt

Les 231 élèves de ces établissements sont répartis en 2 niveaux :

CENTRES HIPPIQUES AGREES	NB d'ELEVES	COUT DE LA REPRISE	NB DE SEMAINES/EL.	NB DE REPRISES/EL.	COUT DE L'AIDE A LA MONTE	TRANSPORTS	INDEMNISATION DES CADRES
<u>1ère Année "Initiation"</u>							
1. CEN.EQ."CAVAL.NIV."	28	15	30	840	12 600	3 000	15 825
2. CLUB H. CHAT. MARIGNY	60	15	30	1800	27 000	8 100	6 900
3. CLUB H. d'ARQUIAN	25	15	30	750	11 250	3 000	0
4. CENTRE EQ. DU MORVAN	25	15	30	750	11 250	0	15 825
5. PONEY CLUB DE TRANGY	49	13	30	1470	19 110	10 000	0
	187			5610	81 210	24 100	38 550
<u>2e Année "Perfection."</u>							
					à 50 %		
1. CEN.EQ."CAVAL.NIV."	3	30	30	90	1 350	0	0
2. CLUB H. CHAT. MARIGNY	18	30	30	540	8 100	1 000	0
3. CLUB H. d'ARQUIAN	5	30	30	150	2 250	600	0
4. CENTRE EQ. DU MORVAN	3	30	30	90	1 350	0	0
5. PONEY CLUB DE TRANGY	5	30	30	150	2 250	400	0
	34			1020	15 300	2 000	0
TOTAUX =	221			6630	96 510	26 100	38 550
						161 160	

REPARTITION DES DEPENSES

- Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de la Nièvre : 41 160 soit 25,54 % représentant l'ensemble des indemnisations des cadres et une partie des transports
- Haras de Cluny : 40 000 soit 24,82 % représentant uniquement une participation "aide à la monte"
- Département de la Nièvre : 80 000 soit 49,64 %

DEMANDE de la FEDERATION DEPARTEMENTALE des ASSOCIATIONS AGREES  
de PECHE et de PISCICULTURE de la NIEVRE en ce qui CONCERNE le  
REMBOURSEMENT de la LOCATION du DROIT de PECHE sur le CANAL  
du NIVERNAIS et sur les DIFFERENTS PLANS d'EAU du DOMAINE  
CONCEDE au DEPARTEMENT de la NIEVRE

Au cours de l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Associations agréées de Pêche et de Pisciculture de la Nièvre, qui s'est tenue le 17 avril 1977, a été adopté un voeu tendant à ce que la location du droit de pêche sur les cours d'eau et plans d'eau du Domaine Public ou des Collectivités Publiques, soit consentie à titre gratuit aux Associations de Pêche et de Pisciculture ou à la Fédération.

Le Conseil d'Administration Fédéral, réuni le 15 mai 1977, a demandé en conséquence que les sommes versées au Département pour la location du droit de pêche sur la partie concédée du Canal du Nivernais et sur les différents plans d'eau également concédés, lui soient restituées sous la forme d'une subvention qui serait affectée à l'entretien et à la mise en valeur du Domaine Piscicole Départemental.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la location de ce droit de pêche sur la partie concédée du Canal du Nivernais au Département de la Nièvre constitue une des rares ressources que le Département peut retirer de la concession qui, comme vous le savez, entraîne de sa part, un effort financier très important.

En conséquence, j'estime qu'il n'est pas opportun de donner une suite favorable à la demande exprimée par la Fédération Départementale des Associations agréées de Pêche et de Pisciculture de la Nièvre qui retire du fait de la vente des cartes de pêche un produit non négligeable.

Je dois ajouter également que le Département au cours de l'exercice 1976 a consacré une somme de 450 000 F prélevée sur son budget à l'amélioration piscicole des étangs de VAUX.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

DIRECTIONS AND STAFFS  
DEPARTMENT OF THE ARMY

DEPARTMENT OF THE ARMY  
FOR THE ASSISTANT SECRETARY

XI

SUBVENTIONS

-:-:-

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES et COMMUNALES

77

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DEMANDEES  
PAR LES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 1979.

Votre assemblée a accordé en 1978, dans le cadre des trois budgets, aux associations et groupements divers un montant de subventions de fonctionnement chiffré à 6.273.353 F. Si l'on veut faire une comparaison valable avec les subventions inscrites au projet de budget primitif 1979, il est nécessaire d'exclure de ce total la participation du département apportée à l'opération groupée d'aménagement foncier du Haut Morvan pour 155.000 F. et qui, en 1979, est décrite en section d'investissement, ainsi que le report de 31.900 F. pour les monuments historiques. Le chiffre des subventions de 1978 se trouve ainsi ramené à 6.086.453 F., dont 5.771.756 F. figuraient au budget primitif.

Avec l'appui de vos commissions spécialisées, commission des sports et commission des subventions, qui se sont réunies les 6 et 9 novembre dernier, j'ai limité dans des proportions qui me paraissent raisonnables pour les finances départementales la progression des subventions prévues au projet de budget primitif de 1979. L'article 657 de ce document fait apparaître en effet un crédit global de 6.403.712 F., ce qui représente un pourcentage d'augmentation de 10,94 % par rapport au budget primitif de 1978 et de 5,21 % comparé au volume accordé durant l'année. En 1978 il ressortait respectivement à 11,09 % et 5,96 % par rapport à 1977. On peut en conclure même, eu égard à la progression normale des autres dépenses de fonctionnement, qu'en matière de subventions un effort certain a été entrepris pour tenter de réduire la contribution financière du département, cette dernière restant malgré tout très importante puisqu'elle représente 8,06 % du montant global de l'effort demandé aux contribuables contre 8 % en 1977 et 8,17 % en 1978.

Je voudrais souligner à ce sujet, ainsi que je le mentionne d'ailleurs dans un rapport particulier, que de nombreux organismes et associations déposent, tant auprès de la Préfecture que des services extérieurs coordonnateurs, leur demande de subvention avec beaucoup de retard, retard qui atteint parfois deux ou trois mois. Je vous rappelle en effet lorsque vous avez décidé d'instaurer un nouveau système de formulaire commun à toutes les demandes, permettant à vos commissions spécialisées d'avoir des renseignements précis sur les bénéficiaires et sur la destination prévue des subventions, que vous aviez fixé impérativement au 30 septembre la date limite de présentation. Or, cette date n'est nullement respectée et il apparaît difficile, sinon injuste, de ne pénaliser que les organismes par trop retardataires. C'est pourquoi il me semble que votre assemblée devrait, à compter de 1980, revenir à plus de rigueur et considérer que les demandes parvenues après le 30 septembre devraient être rejetées. Cette disposition s'appliquerait notamment aux organismes qui reçoivent habituellement un apport financier du département et qui sont censés connaître très exac-

tement les dispositions applicables, dispositions qui pourraient d'ailleurs leur être rappelées, si vous en êtes d'accord. Pour les associations nouvelles ou pour les demandes exceptionnelles, une plus grande latitude pourrait être laissée, car la rigidité observée conduirait à priver ces dernières d'un concours que votre assemblée serait, le cas échéant, désireuse d'accorder. Pour 1979, je vous ai donc présenté toutes les demandes en ma possession, soit qu'elles aient été regroupées dans le présent rapport, soit qu'elles fassent l'objet de rapports spéciaux.

Sur un plan général et dans le souci de comprimer au maximum les dépenses de fonctionnement, votre commission des subventions a défini une politique en limitant l'augmentation à 10 %. Quelques associations d'ailleurs semblent prendre conscience avec raison de l'aide que leur apporte le département, car elles sollicitent volontairement la reconduction de la subvention accordée l'année passée. La plupart au contraire voient dans ce concours un moyen qui leur permet de soulager d'autant leurs propres finances et n'hésitent pas à s'adresser au département comme étant la collectivité toute désignée pour apporter les fonds nécessaires au déroulement de leur activité. Ainsi que je vous l'ai déjà indiqué, certaines incluent dans le concours qu'elles sollicitent la prise en charge de traitements, l'acquisition de mobilier, etc... Il est évident que le département ne peut s'engager dans cette voie qui serait la porte ouverte à un afflux considérable de demandes, notamment en matière de subventions d'équipement.

o  
o o

Les tableaux I à IV qui sont annexés au présent rapport seront passés en revue très brièvement. Je me bornerai en effet à attirer votre attention sur des points particuliers.

- Le tableau I se rapporte aux subventions qui font l'objet de renouvellement de la part des associations ou de propositions des services gestionnaires. Les subventions proposées sont en augmentation de 4,27 % seulement par rapport à 1978 et ressortent au total à 2.314.103 F. A noter que la subvention à l'Union amicale des sapeurs-pompiers passe de 34.000 F. à 40.000 F. en raison du relèvement de l'allocation de vétérance. Il n'est rien prévu pour l'Aéronautique du Nivernais, votre assemblée ayant, en 1978, réservé sa décision en attendant les résultats d'une enquête sur la gestion de l'aéroport. Votre commission des subventions propose d'allouer une subvention de 20.000 F. à l'Association France-Pologne qui demande 35.000 F., mais précise que c'est à titre exceptionnel, compte tenu du déficit antérieur, le Conseil Général ne pouvant pas chaque année consentir un effort financier comparable et souhaite par ailleurs que cet organisme s'adresse à la Ville de NEVERS. Je vous signale également qu'il a été retenu une enveloppe de 50.000 F., contre 44.350 F. en 1978, pour l'attribution de subventions aux différents syndicats, votre assemblée se réservant le soin de procéder à leur répartition entre les différentes parties prenantes. Enfin, il n'est pas proposé de subvention au profit du Comité Régional d'Expansion et de Productivité de Bourgogne, malgré une demande de 136.500 F., le comité ayant indiqué que l'Etablissement Public Régional pourrait assurer ce financement en raison de sa vocation régionale.

- Le tableau II a trait aux subventions regroupées par la Direction départementale de l'Agriculture et classées sous deux rubriques qui concer-

nent l'aide aux associations pour l'organisation des concours ou manifestations et les aides en faveur d'actions techniques. Leur progression ressort à 6,52 %.

Pour l'organisation ou la tenue de concours ou manifestations, les propositions visent à la reconduction des aides apportées en 1978, étant précisé toutefois que la demande de la Société d'Agriculture qui, par son soutien, contribue à assurer la pérennité des comices ou concours agricoles a été prise en compte.

Pour les aides en faveur d'actions techniques, il convient de mentionner que la plupart des organismes participent au développement agricole et bénéficient à ce titre de crédits du Fonds National de Développement Agricole ainsi que de l'apport d'autres organismes professionnels ou assimilés. Par ailleurs, plusieurs associations justifient le supplément de subvention qu'elles sollicitent par des actions de formation de leurs adhérents. Il en est ainsi par exemple du Service d'Utilité Agricole de Formation (S.U.A.F.) qui demande 265.000 F. La commission des subventions a arrêté à 260.000 F. ses propositions, estimant que cette subvention très importante devait permettre à cet organisme de continuer à assurer son rôle moteur en matière de soutien de l'ensemble des organisations professionnelles agricoles.

En ce qui concerne le Centre d'Economie rurale et de Comptabilité et la Fédération départementale des C.U.M.A., les subventions ont été maintenues à leur niveau 1978, bien que pour le premier la politique de développement actuelle s'appuie sur la promotion de la comptabilité de gestion chez les agriculteurs et malgré, pour la seconde, le nombre important de coopératives d'utilisation de matériel agricole dont le but poursuivi est le développement du mouvement coopératif, la formation des responsables des coopératives C.U.M.A. et l'aide à la gestion de ces coopératives.

Enfin, la commission des subventions a considéré, malgré l'effort d'investissement exceptionnel que doit réaliser cette année le Centre de Formation Professionnelle Agricole de PLAGNY pour l'ouverture d'une section horticole, que la participation de fonctionnement pour des équipements pédagogiques devait être égale à celle de 1978, soit 10.000 F. Je vous rappelle en effet qu'à votre session d'octobre, vous avez voté un crédit d'équipement de 120.000 F. pour l'installation d'un bloc sanitaire et du chauffage central. Il est évident que nonobstant le développement, au demeurant souhaité, de certains établissements le département ne peut s'engager financièrement au-delà de limites normales qui, si elles étaient dépassées, risqueraient d'obérer dangereusement sa propre politique d'investissement.

- Les tableaux III et III bis regroupent les subventions à caractère sportif, d'une part, et, d'autre part, les associations de jeunesse et d'éducation populaire qui bénéficient du concours de l'Etat. Je ne vous rappellerai pas les règles utilisées par la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports pour arriver à un calcul précis et objectif par discipline sportive et qui tiennent compte de différents facteurs, nombre de licenciés, résultats obtenus, etc... Je précise seulement qu'en 1979 cette Direction a regroupé 293 demandes émanant des diverses associations sportives contre 208 en 1978, ce qui suffit à démontrer l'intérêt témoigné par les différents bénéficiaires ; à titre indicatif, je mentionne que le département de la NIEVRE compte environ 29.300 licenciés sportifs, toutes catégories confondues, ce qui représente environ 8,50 % de la population

nivernaise. De même 43 associations de centres de vacances et de loisirs, contre 24 en 1978, ont sollicité une subvention pour 1979.

Les tableaux III et III bis accusent de ce fait des augmentations assez sensibles par rapport à l'année écoulée, chiffrées respectivement à 21,36 % et 11,48 %. Je pense que ce relèvement est dans la ligne de conduite de votre assemblée qui entend ainsi consentir un effort important dans le domaine sportif, effort qui touche toutes les disciplines puisque la politique suivie tend à corriger les écarts trop grands qui pouvaient exister jusqu'alors entre les clubs d'une part et les différentes formations sportives d'autre part. Il convient de remarquer toutefois que le tableau III comporte différentes propositions de subventions exceptionnelles pour des manifestations exceptionnelles, telles que régates, coupes, championnats, etc..., évitant ainsi d'avoir à présenter à votre assemblée des rapports spéciaux préalablement au déroulement de ces activités. Je signale que, si vous les accordez, ces subventions ne seront mandatées à l'association bénéficiaire que sur justification de la réalisation effective de l'épreuve. Sur le tableau III bis, je vous indique qu'une subvention de 339.700 F. (contre 240.000 F. en 1977 et 300.000 F. en 1978) est prévue pour la Fédération des Oeuvres Laïques, correspondant à 150.000 F. pour le fonctionnement et à 189.700 F. pour l'activité d'animation socio-éducative et socio-culturelle.

- Le tableau IV concerne des demandes nouvelles ou refusées en 1978 ainsi que des subventions exceptionnelles. La commission spéciale n'a retenu que les demandes émanant du Tribunal de Commerce de NEVERS pour l'organisation de la conférence régionale de la 7ème Région consulaire, de la Fédération Nationale des Combattants pour l'organisation du 23ème Congrès départemental qui se tiendra à COSNE-sur-LOIRE le 22 avril prochain et du Comité départemental des expositions du travail pour l'organisation de la 15ème exposition nationale en octobre 1979. Enfin, elle propose 500 F. respectivement pour NEVERS-Accueil et en faveur du Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les peuples.

o  
o o

Telles sont les principales observations que j'ai cru utile de porter à votre connaissance. Je vous rappelle également que certaines subventions résultent de décisions prises antérieurement par votre assemblée, telles que l'aide aux communes pour les bassins de natation, le dégrèvement pour les petits consommateurs d'eau, ou font l'objet de rapports spéciaux comme la subvention au Centre départemental de documentation pédagogique, aux services de transports routiers de voyageurs. Le total de ces subventions qui figurent au tableau général annexé au projet de budget ressort à 2.145.409 F. contre 2.068.287 F. au budget primitif de 1978. J'ajoute enfin que le Centre National d'Initiation, de Formation et de Perfectionnement de la Poterie et du Grès avait demandé une subvention de 30.000 F., mais en accord avec la commission des subventions j'ai inscrit ce crédit sous forme d'avance remboursable pour favoriser le démarrage de cet établissement de rayonnement national.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur les propositions de subventions qui vous sont faites pour 1979.

SUBVENTIONS faisant l'objet de renouvellement de la part des  
ASSOCIATIONS ou de propositions des Services Gestionnaires

TABLEAU I

Cha- pitre	O r g a n i s m e s	Subvention allouée en 1978	Subvention demandée pour 1979	Proposition de la Commission	Décision du Conseil Général	Observations
934	<u>Administration générale :</u>					
	- Association des présidents des conseils généraux de France.....	2.926	2.453	2.453		
	- Association amicale des conseillers généraux de la Nièvre.....	155.000	170.000	170.000		
	- Association nationale des secrétaires généraux des conseils généraux et de leurs adjoints.....	500	1.000	500		
	- Union amicale des maires de la Nièvre.	500	500	500		
942	<u>Sécurité et police :</u>					
	- Association départementale de protec- tion civile.....	3.000	5.000	3.300		
	- Protection civile - secourisme.....	4.000	4.000	4.000		
	- Médaille d'honneur aux sapeurs-pompiers	200	200	200		
	- Congrès annuel des sapeurs-pompiers..	1.500	1.500	1.500		
	- Union amicale des sapeurs-pompiers...	( 34.000	40.000	40.000		
		( 3.500	-	-		
		)				:En 1978, subvention: :exceptionnelle votée :à la D.M.1 pour or- :ganisation manifes- :tation sportive

943	<u>Enseignement :</u>			
	- Association nivernaise médico-pédagogique.....	8.000	16.000	8.800
	- Fédération de l'Education Nationale..	4.600	15.000	
	- Centre de formation des personnels communaux.....	5.500	6.000	6.000
	- Institut nivernais de l'Ecole Moderne Pédagogie Freinet.....	3.000	3.000	3.000
	- Union départementale des délégués de l'Education Nationale.....	800	5.280	800
944	<u>Oeuvres sociales scolaires :</u>			
	- Mission Laïque française.....	500	500	500
	- Conseil départemental des parents d'élèves des établissements d'enseignement public de la Nièvre.....	1.400	5.000	1.600
	(- Office départemental de la Nièvre de la Coopération à l'Ecole.....	47.000	70.000	52.000
	(- Activités musicales dans le cadre de l'O.D.C.E.....	20.000	30.000	20.000
	- Foyer socio-éducatif de l'Ecole Normale:	3.300	4.000	3.300
	- Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires de DIJON (C.R.O.U.S)	1.100	1.500	1.200

Voir avec autres syndicats au chap. 957

En 1978, 15.000 F.  
au B.P. et 5.000 F.  
à la D.M. 2

945

Sports et beaux-arts :

- Aéronautique du Nivernais.....	-	40.000	
- Aéroclub de COSNE.....	11.000	18.000	12.000
- Caisse des Monuments et des Sites de la Nièvre (C.A.M.O.S.I.N.E.).....	60.000	70.000	70.000
- Association des amis de la bibliothèque centrale de prêt.....	23.000	35.000	25.000
- Société scientifique et artistique de CLAMECY.....	( 550 )	-	0
	( 2.000 )	-	-
- Société académique du nivernais.....	4.600	5.000	5.000
- Académie du Morvan.....	5.000	6.500	5.500
- Société des concerts nivernais.....	5.000	8.000	5.500
- Fédération des sociétés musicales du Centre.....	2.000	2.500	2.200
- Musique en Nivernais.....	32.000	-	-
- Chorale Universitaire de DIJON.....	5.500	6.000	6.000
- Groupe d'Emulation artistique du nivernais.....	2.000	5.000	2.200

( En 1978, cette association a demandé une subvention de 30.000 F. Le Conseil Général a réservé sa décision en attendant les résultats d'une enquête sur la gestion de l'aéroport, enquête qui est actuellement à l'étude.

Pas de demande pour 1979

Subvention exceptionnelle

( Une subvention exceptionnelle est également demandée et fait l'objet d'un rapport spécial.

Fait l'objet d'un rapport séparé.

	- Comité départemental de la recherche archéologique nivernaise.....	100.000	100.000	100.000	
	- Association France-Pologne.....	10.000	35.000	20.000	( En 1978, 3.000 F. au B.P. et 7.000 F. à la D.M. 1.
954	<u>Aide sociale à l'enfant et à la mère</u>				) La subvention demandée pour 1979 est destinée à l'hébergement et au séjour de "l'Ensemble Officiel des Choeurs et Danses de l'Armée Polonaise" en février 1979.
	- Association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat de la Nièvre.....	12.000	12.000	12.000	
957	<u>Autres aides sociales :</u>				
	- Service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.....	10.000	15.000	15.000	
	- Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie.....	1.000	1.000	1.000	
	- Association départementale des déportés internés résistants patriotes.....	5.000	6.000	5.500	
	- Fédération départementale des Poilus nivernais.....	6.000	6.000	6.000	
	- Congrès départemental des Poilus Nivernais - Commune de VARENES-VAUZELLES.....	3.000	5.000	3.300	
	- Union française des associations des combattants (U.F.A.C.).....	1.000	1.000	1.000	
	- Association nationale des anciens combattants de la Résistance.....	2.200	non chiffrée	2.400	
	- A.N.F.A.N.O.M.A.....	1.700	2.000	1.900	

- Comité de probation et d'assistance aux libérés de la Nièvre.....	3.000	3.200	3.200
- Fondation Général Leclerc de Hautesclocque, Maréchal de France.....	500	non chiffrée	500
- Fédération nationale des Mutilés du Travail.....	5.000	non chiffrée	5.000
- Centre de soins de NEVERS et ses environs.....	( 10.000	15.000	10.000
- Association intercommunale d'aide à domicile aux personnes âgées et aux handicapés.....	( 20.000	20.000	10.000
- Association départementale du Mouvement français pour le planning familial...	11.000	15.000	12.000
- Mouvement national "Vie Libre".....	2.200	12.000	2.500
- Croix-Rouge française.....	6.600	12.000	7.400
- Service Social de la Préfecture :			
. Fonctionnement.....	27.500	27.500	27.500
. Participation aux prestations servies aux agents départementaux	15.000	15.000	15.000
- Union départementale des syndicats C.G.T.....	20.000	60.000	( )
- Union départementale des syndicats C.F.D.T.....	8.250	16.000	( ) 50.000
- Union départementale des syndicats F.O.....	9.400	13.000	( )
- Union départementale de la C.G.C.....	2.100	3.200	( )

En 1978, l'association "Centre de soins - Aides ménagères de NEVERS" a bénéficié d'une subvention de 10.000 F. partagée avec l'Association intercommunale d'aide à domicile aux personnes âgées et aux handicapés" qui, en novembre 1977, a repris le service "aides ménagères". Ce sont désormais 2 associations distinctes qui présentent chacune une demande de subvention pour 1979

Crédit global pour les 4 syndicats + F.E.N.

- Association des Paralysés de France..	-	5.500	1.000	( 750 F. ont été
- Comité départemental de défense contre l'alcoolisme.....	8.000	15.000	10.000	) accordés en 1977 ;
- Secours populaire français.....	1.300	3.000	1.400	( cette association
- Association d'aide à domicile aux vieillards, isolés et infirmes.....	2.400	3.000	2.600	) n'avait pas présen-
- Oeuvre familiale Notre-Dame de Lourdes	1.700	-	0	( té de demande en
- Centre médico-social et culturel de POUILLY-sur-LOIRE.....	2.750	3.000	3.000	) 1978.
- Centre social de loisirs éducatifs de DECIZE et sa région.....	2.750	3.500	3.000	
- Centre médico-social de DONZY.....	2.750	3.000	3.000	
- Centre médico-social de CORBIGNY.....	2.750	-	-	Pas de demande pour
- Centre Social de MAGNY-COURS.....	2.750	3.000	3.000	1979.
- Centre médico-social de DECIZE - LA MACHINE.....	-	3.000	3.000	
- Comité départemental d'hygiène bucco-dentaire de la Nièvre.....	1.000	1.000	1.000	
- Comité d'information départemental aux personnes âgées.....	1.700	1.700	1.700	
- Maison d'Arrêt de NEVERS - Classe départementale de jeunes inadaptés sociaux.....	3.400	5.000	4.000	Un rapport d'ensemble

(sur la participation :  
du département aux  
activités de ces  
centres sera présen-  
té à la D.M. 1 pour  
définir une politi-  
que précise.

- Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés de la Nièvre (A.D.A.P.E.I.).....	6.000	9.000	7.000
- Union départementale des associations familiales (U.D.A.F.).....	5.500	25.000	6.000
- Comité départemental de la ligue française contre le cancer.....	1.200	3.500	1.500
- Association départementale des veuves civiles chefs de famille.....	2.200	4.500	2.400
- Conseil départemental du mouvement de la paix de la Nièvre.....	550	1.500	600
- Association de gestion du restaurant administratif nivernais.....	22.000	40.000	22.000
- Association Force Ouvrière Consommateurs Nièvre.....	550	3.000	600
- Université du 3ème Age Nivernais-Morvan	24.000	141.000	141.000
- Fédération départementale des clubs ruraux de retraités de la Nièvre.....	5.000	60.000	5.500
- Association départementale des parents d'enfants déficients auditifs.....	2.240	4.312	4.000
961 <u>Interventions économiques générales</u>			
- Comité Régional d'Expansion et de Productivité de Bourgogne.....	121.650	136.500	0

En 1978, subvention de 24.000 F. votée à la D.M. 2.

En 1978, 60.000 F. au B.P. et 61.650 F. à la D.M. 2.  
 Pour 1979, cette demande devrait être annulée si l'E.P.R. accepte de prendre en charge ce financement.

- Comité départemental d'Expansion Economique et de Productivité de la Nièvre	324.000	362.500	360.000
- Comité Régional du Tourisme de Bourgogne.....	22.000	40.000	22.000
- Union départementale des syndicats d'initiative et offices de tourisme..	40.000	45.000	0
- Association française des stations vertes de vacances.....	250	500	250
- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan.....	265.000	291.500	291.500
- Nièvre-Tourisme.....	550.000	650.000	600.000
- Association nationale pour l'étude de la Communauté de la Loire et de ses affluents (A.N.E.C.L.A.).....	1.200	non chiffrée	2.000
- Les Amis de la Terre du Morvan.....	500	7.000	500
<u>Interventions en matière agricole :</u>			
- Canari-club nivernais.....	700	1.000	800
- Centre d'études des techniques apicoles	5.000	20.000	5.000

En 1978, 300.000 F.  
 ( au B.P. et 24.000 F.  
 ) à la D.M. 1.  
 ( Pour 1979, il est  
 ) demandé :  
 ( 330.000 F. pour le  
 ) fonctionnement  
 ( 25.500 F. pour le  
 ) loyer des nou-  
 ( veaux locaux  
 ) 7.000 F. pour les  
 ( actions spécifiques

:Renvoi de la demande:  
 :par la Commission  
 :des Subventions sur  
 :Nièvre-Tourisme,  
 :celle de 1978 étant  
 :considérée comme  
 :exceptionnelle.

962

963	<u>Interventions en matière industrielle ou commerciale :</u>			
	- Chambre de Métiers : cours d'apprentissage.....	16.500	10.000	500
	- Chambre de Métiers ; centre de ST SAULGE.....	5.000	-	0
	- Comité de la Nièvre de la Prévention Routière.....	15.000	30.000	15.000
964	<u>Interventions socio-économiques :</u>			
	- Section départementale des meilleurs ouvriers de France.....	2.500	-	0
	- Centre d'amélioration du logement de la Nièvre.....	22.000	30.000	25.000
		-----	-----	-----
	TOTAUX.....	2.219.216	2.937.345	2.314.103

(:La Commission des  
):subv. estime que la  
(:Chambre des Métiers  
):doit vivre sur ses  
(:propres ressources.

- Pas de demande  
pour 1979, ce centre  
étant supprimé.

En 1978, 2.000 F.  
au B.P. et 500 F. à  
la D.M. 1. Pas de  
demande pour 1979.

## DEPARTEMENTALE de l'AGRICULTURE

Chapitre 962

Organismes	Subvention allouée en 1978	Subvention demandée pour 1979	Subvention proposée par D.D.A.	Proposition de la Commission	Décision du Conseil Général	Observations
<u>I - AIDE aux ASSOCIATIONS pour l'ORGANISATION des CONCOURS ou MANIFESTATIONS :</u>						
- Société d'agriculture.....	-	1.000	1.000	1.000		
- Syndicat avicole.....	500	1.000	500	500		
- Syndicat d'élevage du cheval de selle de la Nièvre.....	3.000	6.000	3.000	3.000		
- Union des syndicats de chevaux de selle du charolais.....	1.000	1.000	1.000	1.000		
- Syndicat hippique de CERCY-la-TOUR (selle)..	750	3.000	1.000	750		
- Syndicat hippique de CERCY-la-TOUR (trait)..	750	1.000	750	750		
- Fédération des syndicats hippiques de la Nièvre.....	2.000	2.000	2.000	2.000		
- Syndicat hippique de LA FERMETE.....	850	850	850	850		
- Société hippique rurale.....	1.500	2.000	1.500	1.500		
- Comices agricoles : CHATEAU-CHINON.....	1.200	1.000	1.000	1.300		
NEVERS.....	1.200	1.500	1.500	1.300		
COSNE.....	1.200	1.500	1.500	1.300		
CLAMECY.....	1.200	1.200	1.200	1.300		

II - <u>AIDES en FAVEUR d' ACTIONS TECHNIQUES</u> :				
- Chambre d'Agriculture :				
. Service général.....	500	500	500	500
. S.U.A.D.....	40.000	45.000	45.000	42.000
. S.U.A.F.....	240.000	265.000	265.000	260.000
- Fédération départementale des syndicats d'élevage bovin.....	3.000	5.000	3.000	3.000
- Groupement des producteurs de porcs de la Nièvre.....	500	3.000	3.000	1.000
- Syndicat départemental ovin.....	1.100	2.500	2.500	1.500
- Centre d'économie rurale et de comptabilité.	15.000	20.000	20.000	15.000
- Fédération départementale des C.U.M.A.....	10.000	20.000	15.000	10.000
- Comité départemental de l'habitat rural.....	51.000	65.000	51.000	51.000
- Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (service de rempla- cement).....	4.400	4.500	4.500	4.500
- Fédération départementale du M.O.D.E.F.....	1.650	7.000	1.800	1.800
- Association des salariés de l'agriculture pour la vulgarisation du progrès agricole...	3.300	18.000	8.000	3.500
- Centre départemental des jeunes agriculteurs	30.000	35.000	35.000	33.000
- Association des amis des oiseaux.....	1.000	1.200	1.200	1.100



## Chapitre 945

A s s o c i a t i o n	Subvention accordée en 1978	Subvention sollicitée pour 1979	Subvention proposée par la Jeunesse et les Sports	Proposition de la Commission	Décision du Conseil Général
<b>I - Subventions aux associations sportives :</b>					
- Athlétisme					
. Comité départemental.....	6.500	6.500	6.500	6.500	
. 11 clubs.....	13.500	25.600	16.200	16.200	
- Automobile					
. 2 clubs.....	-	50.000	5.000	0	
- Basket-ball					
. Comité départemental.....	5.000	10.000	5.500	5.500	
. 21 clubs.....	16.000	31.000	19.000	19.000	
- Boules					
. Comité départemental.....	2.500	16.000	2.500	2.500	
. 21 clubs.....	-	16.350	2.400	0	
- Boxe					
. 2 clubs.....	5.000	7.000	5.000	5.000	
- Canoë-kayak					
. Comité départemental.....	13.000	15.000	13.000	13.000	
. 7 clubs.....	60.000	124.346	60.000	60.000	
- Cyclisme					
. Comité départemental.....	-	30.000	2.000	2.000	
. 9 clubs.....	7.000	15.000	6.250	6.250	

- Cyclotourisme				
. Comité départemental.....	3.250	3.500	3.500	3.500
. 8 clubs.....	5.000	10.500	5.100	5.100
- Escrime				
. Comité départemental.....	3.000	6.000	3.000	3.000
. 2 clubs.....	-	pas de deman.	-	-
- Football				
. Comité départemental.....	10.000	20.000	10.000	10.000
. 103 clubs.....	130.000	437.150	140.000	143.000
- Gymnastique				
. Comité départemental.....	5.000	35.000	5.000	5.000
. 9 clubs.....	20.000	45.200	19.000	19.000
- Gymnastique volontaire				
. Comité départemental.....	1.000	5.000	1.000	1.000
. 13 clubs.....	-	4.100	2.000	0
- Haltérophilie				
. Comité départemental.....	1.000	7.000	1.200	1.200
. 5 clubs.....	4.000	10.000	4.000	4.000
- Handball				
. Comité départemental.....	3.000	3.000	3.000	3.000
. 14 clubs.....	13.000	23.400	14.350	14.350
- Judo				
. Comité départemental.....	4.000	5.000	4.000	4.000
. 13 clubs.....	16.000	29.050	18.200	18.200

- Karaté					
. 1 club.....	-	1.000	500	500	
- Majorettes					
. Comité départemental.....	2.000	2.500	2.000	2.000	
. 11 clubs.....	-	10.100	3.600	3.600	
- Motocyclisme					
. Comité départemental.....	-	2.500	500	500	
. 5 clubs.....	8.000	19.500	7.500	7.500	
- Motonautisme					
. 1 club.....	2.500	3.000	2.500	2.500	
- Natation					
. Comité départemental.....	5.000	7.950	6.000	6.000	
. 9 clubs.....	13.000	25.516	14.000	14.000	
- Pétanque					
. Comité départemental.....	1.000	2.000	1.000	1.000	
. 32 clubs.....	-	12.100	3.000	0	
- Rugby					
. Délégation départementale.....	-	12.000	2.000	2.000	
. 9 clubs.....	40.000	63.000	40.000	42.000	
- Sentiers de grande randonnée.....	1.500	1.500	1.500	1.500	
- Sports aériens					
. Section aéromodélisme.....	-	10.000	1.200	1.200	
- Sports équestres					
. Association départementale de Tourisme Equestre	-	5.000	5.000	5.000	
. Clubs hippiques (17).....	6.000	aucune deman.	0	0	

- Sports sous-marins				
. 2 clubs.....	4.000	3.000	2.000	2.000
- Tennis				
. Comité départemental.....	3.000	3.000	3.000	3.000
. 17 clubs.....	11.000	190.600	11.000	12.000
- Tennis de table				
. Comité départemental.....	2.500	2.500	2.500	2.500
. 18 clubs.....	5.000	26.757	5.500	5.500
- Tir				
. Comité départemental.....	4.000	8.000	4.000	4.000
. 6 clubs.....	10.000	82.000	10.450	10.450
- Tir à l'arc				
. Comité départemental.....	2.200	3.000	2.200	2.200
. 3 clubs.....	3.500	10.000	3.700	3.700
- Voile				
. Comité départemental.....	-	5.000	1.000	1.000
. 2 clubs.....	15.000	17.000	15.000	15.000
- Volley-ball				
. Comité départemental.....	2.000	5.000	0	0
. 4 clubs.....	2.000	17.000	1.000	1.000
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
TOTAL.....	489.950	1.541.219	528.350	521.950

II - Subventions aux associations sportives scolaires :

- Union nationale du sport scolaire (ex. A.S.S.U.)..	18.800	30.000	25.000	25.000
- U.S.E.P.....	16.600	20.000	18.000	18.000
	-----	-----	-----	-----
TOTAL.....	35.400	50.000	43.000	43.000

III - Subventions diverses :

- U.F.O.L.E.P.....	7.000	15.000	7.000	7.000
- Association départementale d'animation des loisirs sportifs, socio-éducatifs et de plein air (ADAL)..	2.700	3.000	3.000	3.000
- Indemnités aux aides moniteurs pour clubs sportifs	40.000	45.000	45.000	45.000
- Equitation scolaire (fait l'objet d'un rapport spécial).....	43.000	80.000	80.000	80.000
- Comité départemental Sport pour Tous.....	5.300	7.000	6.500	6.500
- Centre médico-sportif de NEVERS.....	-	15.000	5.000	5.000
- Centre médico-sportif de ST LEGER-des-VIGNES.....	-	15.000	3.000	3.000
	-----	-----	-----	-----
Total.....	98.000	180.000	149.500	149.500

IV - Demandes de subventions exceptionnelles :

- Basket-ball : rassemblement mini-basket.....		3.400	1.500	1.500
Tournoi annuel de joueurs professionnels.....		10.000	0	0

- Canoë-kayak	: - 11e Régates internationales de DECIZE.....	11.500	5.000	5.000
	- Rencontre NEVERS - COBLENCE.....	2.250	0	0
- Cyclisme	: - Club cycliste VARENNES-VAUZELLES - Tour du Nivernais-Morvan.....	15.000	7.000	7.000
	- Union cosnoise sportive - Organisation de la route nivernaise.....	5.000	2.000	2.000
- Football	: - Tournoi Paul Nicolas à ARMES....	3.500	0	0
	- Tournoi départemental inter. A.S. P.T.T.....	900	0	0
- Gymnastique	: - A.S.A. VAUZELLES - 2ème rencontre de la Coupe de France.....	1.550	1.000	1.000
- Haltérophilie	: - Club de NEVERS - Championnats de France.....	7.000	5.000	5.000
- Hand-ball	: - Tournée équipe de France militaire.....	3.100	0	0
- Majorettes	: - Championnat national.....	10.600	6.000	6.000
- Pétanque	: - Championnat de Bourgogne.....	1.000	0	0
- Rugby	: - Rencontre internationale police France - Pays de Galles.....	3.150	0	0
- Aéromodélisme	: - Attribution de la subvention non accordée en 1978.....	1.200	1.200	1.200
- Tir	: - J.G.A.N. - Championnats de France 1979.....	90.000	6.000	6.000

- Tir à l'arc	: - Union cosnoise sportive - Sélection aux championnats du Monde.....	:	:	:	:	:	:	:	:
		:	960	:	900	:	900	:	:
- A.D.A.L.	: Marche lumineuse de MONTENOISON	:	5.000	:	5.000	:	5.000	:	:
- Office municipal des Sports de NEVERS	: - Réunion internationale d'athlétisme.....	:	30.000	:	10.000	:	10.000	:	:
Total.....		-----	205.110	-----	50.600	-----	50.600	-----	-----
TOTAUX GENERAUX.....			623.350		1.976.329		771.450		765.050

Expenses et Travaux Diverses.....	75.000	115.000	40.500	24.500
Relations et Subventions de France Groupe de NEVERS.....	2.000	2.000	2.000	0
Subventions et Subventions de France Groupe de NEVERS.....	20.000	20.000	20.000	20.000

DEMANDES de SUBVENTIONS regroupées par la DIRECTION départementale  
de la JEUNESSE, des SPORTS et des LOISIRS

TABEAU III bis

Organismes	Subvention accordée en 1978	Subvention sollicitée pour 1979	Subvention proposée par J. et Sports	Proposition de la Commission	Décision du Conseil Général	Observations
- Associations de Jeunesse	-	1.200	0	0		
1° - Associations Centres de Vacances et de Loisirs :	-	100.000	0	0		
- Union française des Centres de Vacances - Comité départemental.....	3.000	10.000	0	0		
- Scouts de France - Groupe de NEVERS...	-	50.000	1.000	0		
- Association départementale des Pupilles de l'Enseignement public de la Nièvre	85.000	130.000	88.500	88.500		
- Comité nivernais de la Jeunesse au Plein Air.....	15.000	85.000	16.000	16.000		
- Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active.....	1.200	5.000	1.500	1.500		
- Francs et Franches Camarades.....	85.000	135.000	88.500	88.500		
- Eclaireurs et Eclaireuses de France - Groupe de PREMERY.....	1.000	2.000	1.500	0		
- Eclaireurs et Eclaireuses de France - Groupe de NEVERS.....	-	3.000	0	0		
- Fonctionnement des Centres de Vacances et de Loisirs.....	20.000	30.000	30.000	30.000		Subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un voyage
	30.000	32.000	32.000	32.000		

- Fonctionnement des Centres de Loisirs sans Hébergement.....	20.000	35.000	35.000	35.000
- Aide au fonctionnement du secrétariat permanent des centres de vacances et de loisirs.....	5.000	6.000	6.000	6.000
- Comité de gestion des Centres de Vacances de l'Equipement.....	-	10.000	0	0
2° - <u>Associations de Jeunesse et d'Education Populaire :</u>				
- Fédération régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture.....	1.000	5.900	1.000	1.000
- Foyer rural de NOLAY.....	500	2.500	500	0
- Association Culture et Loisirs de CLAMECY.....	4.000	8.000	5.000	5.000
- Association Culturelle du Donziais...	1.000	4.000	1.500	1.100
- Ensemble choral "Les Nomades".....	500	800	500	0
- Académie de danse classique Jazz.....	-	5.000	0	0
- Accordéon Club Nivernais.....	3.000	10.000	0	0
- Groupe Chorégraphique contemporain de la Nièvre.....	-	non chiffrée	0	0
- Association "La Boîte à Musique".....	-	1.500	0	0
- Maison de la Jeune Travailleuse "Foyer Clair Joie" à NEVERS.....	15.000	18.000	16.000	16.000
- Association PRONAT.....	3.000	40.000	15.000	6.000

- Fédération des Oeuvres Laïques :						
. Fonctionnement.....	140.000	200.000	)	150.000		
. Animation.....	160.000	206.982	)	189.700		Fait l'objet
			( 313.000			d'un rapport
						spécial.
- Union départementale des Sociétés Musicales de la Nièvre.....	60.000	80.000	62.000	62.000		
- Ensemble vocal nivernais "Musica Nova"	500	2.500	0	0		
- Groupe folklorique "Chez Nous en Nivernais".....	-	5.000	0	0		
- Théâtre d'Essai de NEVERS.....	4.000	5.000	5.000	4.400		
- Centre Information Jeunesse de Bourgogne.....	-	20.000	0	0		
- Foyer socio-éducatif Cité scolaire Genevoix à DECIZE.....	1.000		0	0		Demande arri- vée après dé- lai ; fait l'objet d'un rapport séparé
- Maison de la Jeunesse et de la Culture de FOURS.....	2.000	2.000	2.000	1.000		
- Société Philatélique charitoise.....	1.000	-	0	0		Pas de demande pour 1979.
- Club des Jeunes de Puisaye Forterre..	800	-	0	0		Pas de demande pour 1979.
- Association Culture et Loisirs de CHATILLON-en-BAZOIS.....	3.000	-	0	0		Pas de demande pour 1979.
- Compagnie Théâtrale à COSSAYE.....	500	-	0	0		Pas de demande pour 1979.



Organismes	Subvention sollicitée pour 1979	Proposition de la Commission	Décision du Conseil Général	Observations
<u>1° - Demandes de subventions exceptionnelles :</u>				
- Tribunal de Commerce de NEVERS.....	5.000	5.000		Organisation de la Conférence Régionale de la 7ème Région Consulaire.
- Fédération nationale des Combattants, Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie et Maroc.....	non chiffrée	3.000		Organisation du 23ème Congrès départemental qui se tiendra à COSNE le 22 avril 1979.
- Comité départemental des Expositions du Travail.....	10.000	8.000		Organisation de la 15ème Exposition nationale en octobre 1979. Cette subvention est demandée tous les 3 ans. En 1975, 6000 F ont été accordés.
- Société Canine Berry-Nivernais.....	non chiffrée	0		Organisation de l'exposition canine internationale qui s'est tenue à NEVERS le 3 septembre 1978.
- Section des Mutilés du Travail de COSNE-sur-LOIRE.....	1.000	0		Organisation d'un congrès départemental à COSNE les 12 et 13 mai 1979.
<u>2° - Subventions refusées en 1978 :</u>				
- NEVERS - ACCUEIL .....	non chiffrée	500		
- Association nivernaise d'aide aux mères de famille....	10.000	0		

- Joie et Santé de la Nièvre.....	2.000	0	
- Institut de Formation et de Perfectionnement des Travailleurs Sociaux.....	4.787	0	
- Comité d'Etudes et d'Aménagement du Morvan.....	5.000	0	
- Union Régionale interfédérale des Oeuvres Privées Sani- taires et Sociales de Bourgogne (URIOPSS).....	2.000	0	
- Fondation Santé des Etudiants de France.....	500	0	
- Association Générale des Etudiants de DIJON.....	non chiffrée	0	
- Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples.....	5.000	500	
- Union Amicale des conseillers généraux de France.....	774	0	
- Comité Sportif départemental de Pêche au Coup.....	2.000	0	En 1979, championnat de France féminin à DECIZE.
3° - <u>Demandes nouvelles</u> :			
- Centre national d'Initiation, de Formation et de Perfec- tionnement de la Poterie et du Grès.....	30.000		Fait l'objet d'un rapport spécial.
- Bibliothèque de l'Université de DIJON.....	30.000	0	
- Comité Régional d'Education pour la Santé.....	non chiffrée	0	
- Fédération des Sourds du Centre.....	non chiffrée	0	
- Club des Bibliophiles Handicapés.....	2.000	0	
- Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de la Jonction.....	2.744	0	

- Amicale des anciens élèves de brevet de technicien supérieur au Lycée Nationalisé Polyvalent de NEVERS.....	non chiffrée	0	
- Société d'Ethnozootechnie.....	5.000	0	
- Cercle Cynophile nivernais.....	5.000	0	
- Fédération du Logement de la Nièvre.....	10.000	0	
- Le Souvenir Français.....	non chiffrée	0	
- Union départementale des Médaillés Militaires.....	1.000	0	
- Union départementale des Villes Jumelées.....	60.000	0	
- Confédération syndicale du Cadre de Vie.....	1.300	0	
- Union générale des Fédérations de Fonctionnaires C.G.T. Section de la Nièvre.....	15.000	0	
- Syndicat départemental des Travailleurs P.T.T.....	10.000	0	
- Syndicat C.G.T. des Cheminots de VAUZELLES.....	10.000	0	
- Union locale des Syndicats C.G.T. de NEVERS.....	20.000	0	
- Union nationale des comités d'action lycéens.....	3.400	0	
- Amnesty International.....	3.000	2.000	
	-----	-----	-----
TOTAUX.....	256.505	19.000	

ACTIVITE D'ANIMATION DE LA FEDERATION  
DES OEUVRES LAIQUES DE LA NIEVRE

Conformément aux dispositions de la convention conclue le 11 janvier 1977 entre le département et la Fédération des Oeuvres Laïques de la Nièvre relative à son activité d'animation socio-culturelle et socio-éducative, j'ai l'honneur de vous informer que la commission spéciale du Conseil Général, réunie par mes soins le 7 novembre 1978, a examiné la demande de subvention présentée par cet organisme au titre de l'année 1979 ainsi que vous pourrez le constater à la lecture du procès-verbal de séance joint au présent rapport ; elle a pris connaissance du rapport d'activités de la Fédération pour 1978 et du programme envisagé pour l'année 1979 également ci-annexés.

La subvention de 160 000,00 F accordée par votre Assemblée en 1978 était destinée à financer 100 % du poste de l'animateur départemental et 40 % des postes d'animateurs prévus pour Nevers, Cosne et Clamecy et pour 6 mois à Château-Chinon ; les contrats pour Nevers, Clamecy ont été remplis en totalité ; à Cosne l'animateur a été employé 10 mois sur 12, son recrutement n'ayant eu lieu qu'au 1er mars 1978. Le recrutement de ce personnel n'a pas été réalisé pour Château-Chinon, la municipalité n'ayant pas, à ce jour, donné suite au projet, ce qui ménage un reliquat de 17 300 F environ susceptible d'être réemployé.

Je souligne notamment que répondant au voeu de votre Assemblée, la Fédération des Oeuvres Laïques va découper sa zone d'activité en secteurs au sein desquels opérera un animateur plus particulièrement chargé d'organiser l'action à ce niveau. A cet effet, du matériel approprié sera déposé au chef-lieu du secteur, et mis à la disposition des associations locales.

De plus, la création d'un poste supplémentaire d'animateur professionnel affecté au secteur de La Machine - St Léger des Vignes viendra renforcer pour cette année l'intervention sur le terrain en direction et à la demande des associations locales du canton ; en effet des besoins se sont fait jour à ce niveau dans ces localités.

J'ajoute que sur propositions de MM. HARRIS et MARTIN, membres de la commission, l'aide départementale à la Fédération pour son activité d'animation socio-culturelle pourrait être fixée à 207 000 F somme de laquelle il convient de déduire les 17 300 F de reliquat disponible au titre de l'exercice 1978, ce qui la porterait à 189 700 F.

Pour les dépenses de fonctionnement, la commission plénière des subventions a proposé d'augmenter de 10 % l'aide allouée l'année précédente ce qui correspondrait à une participation de 150 000 F en somme arrondie.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces demandes, les crédits nécessaires ayant été inscrits, sous réserve de votre accord, au budget primitif 1979.

ACTIVITE D'ANIMATION DE LA FEDERATION  
DES CEUVRES LAIQUES DE LA NIEVRE

Conformément aux dispositions de la convention conclue le 15 janvier 1977 entre le département et la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre relative à son activité d'animation socio-culturelle et socio-éducative, j'ai l'honneur de vous indiquer que le conseil spécial du Conseil Général, réuni par vos soins le 7 novembre 1978, a examiné la demande de subvention présentée par cet organisme au titre de l'année 1979 ainsi que vous pourrez le constater à la lecture du procès-verbal de séance joint au présent rapport ; elle a été connue par le rapport d'activités de la Fédération pour 1978 et du programme envisagé pour l'année 1979 également ci-joint.

La subvention de 150 000,00 F accordée par votre Assemblée en 1978 était destinée à financer 100 % du poste de l'animateur départemental et de ses postes d'animateurs prévus pour Nevers, Cosne et Clamecy et pour le territoire de Châteauneuf ; les contrats pour Nevers, Clamecy ont été remplis en 1978 ; à Cosne l'animateur a été employé 10 mois sur 12, son recrutement n'ayant eu lieu qu'en janvier 1979. Le recrutement de ce personnel n'a pas été réalisé pour Châteauneuf, la municipalité n'ayant pas, à ce jour, dans le cadre du projet, ce qui nécessite un relèvement de 17 000 F environ susceptible d'être réglé.

Je souligne notamment que répondant au vœu de votre Assemblée, la Fédération des Œuvres Laïques va déplorer sa zone d'activité en accordant au sein de laquelle opèrent un animateur plus particulièrement chargé d'organiser l'action à ce niveau. A cet effet, un matériel approprié sera déposé au chef-lieu de son territoire, et mis à la disposition des associations locales.

En plus, la création d'un poste supplémentaire d'animateur départemental affecté au secteur de la machine - St Léger des Vignes visera surtout pour cette année l'intervention sur le terrain en direction et à la demande des associations locales du canton ; en effet des besoins se sont fait jour à ce niveau dans ces localités.

J'ajoute que sur proposition de M. HARRIS et MARTIN, membres de la Commission d'aide départementale à la Fédération pour son activité d'animation socio-culturelle pour l'année 1979, une somme de 200 000 F sera affectée à son budget de dépenses par 17 000 F de relèvement au titre de l'exercice 1979. Ce relèvement sera de 180 000 F.

7 décembre 1978

Pour les dépenses de fonctionnement, la Commission d'aide départementale à la Fédération pour son activité d'animation socio-culturelle pour l'année 1979, une somme de 200 000 F sera affectée à son budget de dépenses par 17 000 F de relèvement au titre de l'exercice 1979. Ce relèvement sera de 180 000 F.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES et COMMUNALES

79

DEMANDE DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT PRESENTEE PAR LE  
CENTRE INTER ETABLISSEMENT DE FORMATION CONTINUE DE  
COSNE COURS SUR LOIRE POUR L'AMENAGEMENT DE LOCAUX

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Président du Centre inter-établissement de formation continue de COSNE COURS SUR LOIRE a signalé, par courrier du 2 Octobre 1978 joint au présent rapport, que l'accroissement des activités de formation continue organisées par son établissement (conventions de formation avec les entreprises du nord du département, cours de promotion sociale, opération jeunes demandeurs d'emploi) a conduit à envisager l'extension des locaux destinés à l'accueil des stagiaires.

Un premier projet consistant à adjoindre une construction supplémentaire dans l'enceinte du lycée d'enseignement professionnel de COSNE COURS SUR LOIRE a été abandonné.

En effet, la ville de COSNE COURS SUR LOIRE met à la disposition du Centre un étage de l'école Paul DOUMER, rue Lamartine.

Toutefois, il convient de procéder à des travaux d'aménagement et d'équipement dont le coût s'élève à 511 235,00 F.

M. le Préfet de Région a décidé d'accorder sur les crédits dont il dispose au titre de la formation professionnelle continue une subvention de 411 235,00 F qui permet de réaliser en totalité les travaux d'aménagement et d'équipement des locaux en cause et d'acquérir une partie du matériel spécialisé nécessaire estimé à 261 310,00 F comme il ressort du projet financier annexé au dossier et de l'énumération du matériel décrit à l'annexe 4 ci-jointe.

Pour compléter cette aide et assurer ainsi l'équipement en matériel technique des préparations au C.A.P et au Brevet Professionnel de mécanique générale pour lesquelles 24 auditeurs sont recensés, M. le Directeur du Centre sollicite une subvention départementale de 100 000,00 F.

Si vous décidez de réserver une suite favorable à cette demande d'aide financière son montant sera à inscrire au chapitre 943-9 article 657 "subventions" du budget primitif de l'exercice 1979.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette demande.

7 décembre 1978

DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION  
des AMIS du VIEUX G U E R I G N Y -

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Président de l'Association des Amis du Vieux Guérigny sollicite en faveur de cet organisme une subvention d'un montant de 45 000 F destinée à entreprendre la restauration de l'annexe Nord-Est d'un bâtiment à redents situé dans l'enceinte des anciennes forges à proximité du bief. Le montant de ces travaux s'élève à 68 614,62 F ainsi qu'il ressort des devis joints au dossier.

Cette restauration, moins coûteuse que la démolition qui entraînerait celle d'un autre bâtiment ainsi que la disparition de mécanismes hydrauliques, permettrait d'améliorer l'aspect du site architectural autour du bief, de créer une salle d'archives et de bibliothèque et d'abriter un bloc sanitaire devenu indispensable eu égard au nombre de visiteurs accueillis chaque année. Par la suite, une salle pourrait également y être affectée au futur syndicat d'initiative de la vallée de la NIEVRE.

Lors de votre session du 11 Janvier 1978, votre Assemblée avait décidé d'accorder une aide de 30 000 F à l'association des Amis du Vieux Guérigny pour permettre l'installation et l'exposition de matériel de forges. Il convient de signaler à cet égard le succès remporté par l'exposition organisée par les Amis du Vieux Guérigny au cours de l'année précédente. Par ailleurs, cette association a récemment reçu le second prix "Chefs d'Oeuvre en péril" - catégorie "Archéologie industrielle" récompense justifiée par les efforts déployés et sanction des réalisations effectuées dans le domaine de la mise en valeur des matériels du XIXème siècle auparavant affectés aux Forges de la Marine.

Cette initiative au rayonnement départemental, voire régional, à laquelle je suis très favorable, mérite, me semble-t-il, d'être encouragée.

Si vous décidez de réserver une suite favorable à la demande qui vous est présentée un crédit de 45 000 F sera à inscrire au budget primitif de l'exercice 1979 au chapitre 945 20 article 657 "subventions".

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette proposition.

6 décembre 1978

DEMANDE de SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTEE par  
l'ACADEMIE du MORVAN

Au cours de sa réunion du 9 novembre dernier, la commission spécialisée s'est prononcée sur la demande de subvention de fonctionnement présentée pour 1979 par l'Académie du Morvan ; le Conseil Général accorde en effet chaque année à cette association, pour lui permettre de poursuivre le développement de ses activités et notamment l'édition de ses bulletins, une subvention qui était fixée à 5.000 F. pour l'année 1978 et qu'elle a proposé de porter à 5.500 F. pour 1979.

Je vous rappelle que le but poursuivi par cette compagnie a été de constituer à CHATEAU-CHINON un centre intellectuel destiné à restituer, puis à maintenir au Morvan son unité spirituelle, à en protéger la nature, à en préserver les caractères distinctifs, notamment les coutumes, les moeurs, l'histoire, les arts et l'archéologie, enfin à oeuvrer pour la promotion de l'expansion touristique et économique de cette région du département.

Il est apparu à cette société que c'était dans l'esprit de sa fonction et de son activité d'éditer, pour la diffuser et la conserver, l'oeuvre du Professeur Claude Régner, Agrégé de Grammaire, Professeur titulaire de la chaire de français du Moyen-Age à la Sorbonne et Vice-Président de l'Académie du Morvan. Cette dernière, lors de son assemblée générale du 1er juillet 1978, a décidé de l'édition de cet ouvrage exceptionnel qui comporte 400 cartes de la région avec la désignation des communes, des hameaux et des parlers spécifiques à chaque lieu ainsi que 250 pages de texte de grand format. Ce travail, qui a demandé plus de 20 années de recherche sur place, restera comme une oeuvre scientifique et définitive sur les langues du Morvan.

Mais il est bien évident que l'impression de cet ouvrage qui nécessite des caractères spéciaux de phonétique et qui serait assurée dans le courant de l'année 1979, entraînera pour l'association une dépense très importante, chiffrée par l'imprimerie Protat de MACON, spécialisée dans ce genre de publication, à 119.500 F.

Le conseil d'administration de l'Académie, eu égard au montant de la dépense en comparaison de son budget, sollicite à cet effet du département une subvention exceptionnelle de 70.000 F. Par lettre du 24 octobre dernier, le Directeur des Publications et le Trésorier de l'Association précisent d'ailleurs que cette subvention pourrait être justifiée en partie par un certain nombre d'exemplaires à déterminer, qui seraient ainsi mis à la disposition du département à titre exonéré.

La Commission des subventions, en raison du caractère particulier et exceptionnel de cette demande, ne s'est pas prononcée et a laissé à votre Assemblée le soin d'en décider.

Si vous lui réservez une suite favorable, la somme octroyée serait à inscrire en séance au chapitre 945-23 - article 657, en sus de la subvention de fonctionnement normale.

11 décembre 1978

DEMANDES DE SUBVENTIONS PRESENTEES PAR DIVERSES  
ASSOCIATIONS.

Votre commission spécialisée s'est réunie le 9 novembre dernier pour procéder à l'examen des demandes de subventions de fonctionnement pour l'année 1979. Un rapport séparé retrace, comme tous les ans, les propositions suivant le classement habituel. Quatre organismes ont toutefois sollicité, postérieurement à cette date, le concours financier du département. Il s'agit de l'association "Musique en Nivernais", de l'association pour l'Emploi des cadres, Ingénieurs et techniciens de l'agriculture, du syndicat caprin de la Nièvre et du Foyer socio-éducatif du Collège Maurice GENEVOIX à DECIZE.

Sans vouloir préjuger de la suite que vous réserverez à ces demandes, je crois utile de rappeler que la date limite de dépôt à la Préfecture ou auprès des services coordonnateurs qui sont la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports et la Direction départementale de l'Agriculture, est fixée au 30 septembre.

Il convient de remarquer toutefois que de nombreuses associations ont également dépassé cette date et il peut paraître injuste de ne pénaliser que les organismes pas trop retardataires. Il m'apparaît dans ces conditions que votre assemblée devrait, à compter de l'année 1980, revenir à plus de rigueur et rejeter systématiquement toute demande tardive. Des instructions pourraient être données dans ce sens aux associations qui reçoivent habituellement une subvention départementale.

1°) Musique en Nivernais

Cette association bénéficie régulièrement du concours financier du département, chiffré pour l'année 1977 à 28.000 F. et à 32.000 F. pour l'année 1978. L'aide apportée permet au conseil d'administration de "Musique en Nivernais" de programmer des concerts exceptionnels et des animations musicales dont l'impact, tant sur le plan local que régional, n'est plus à démontrer.

Pour continuer cette activité en 1979 et préparer une saison d'animation musicale ainsi qu'un sixième festival, l'association a dressé un budget prévisionnel qui entraîne un déficit important de l'ordre de 60.000 F. Musique en Nivernais souhaite que votre assemblée lui accorde une subvention de 50.000 F.

2°) Association pour l'Emploi des Cadres, Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture.

Cet organisme a pour but d'étudier et prendre toutes mesures destinées à favoriser le plein emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'Agriculture. Le siège de la délégation de cette association se trouvant à l'extérieur du département (PARIS), M. le Directeur départemental de l'Agriculture a donné un avis défavorable à cette demande de subvention, chiffrée à 5.000 F. J'ajoute pour votre information qu'au cours des années précédentes vous avez refusé également d'allouer une subvention.

3°) Syndicat caprin de la Nièvre

Il s'agit d'une association de la loi de 1901 dont le but est d'améliorer le niveau de vie des éleveurs. C'est le seul organisme qui s'occupe de l'élevage caprin dans le département et qui, par son dynamisme, favorise son développement. Ce syndicat envisage de constituer à brève échéance une coopérative afin d'améliorer les structures commerciales et les services rendus aux éleveurs de chèvres. Il n'avait jamais demandé de subvention dans le passé et M. le Directeur départemental de l'Agriculture propose de lui accorder pour 1979 une somme de 2.000 F.

4°) Foyer socio-éducatif du Collège Maurice Genevoix à DECIZE.

Le but de cette association est de favoriser et d'aider un échange scolaire entre une école anglaise et une école française appariées depuis mars 1975. Ce foyer a bénéficié en 1978 d'une subvention de 1.000 F. et pour 1979 il sollicite un crédit de 2.000 F. pour l'aider au financement d'un voyage en Angleterre.

\*  
\* \* \*

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces demandes de subventions, étant précisé que, si vous leur réservez une suite favorable, les crédits nécessaires seront inscrits en séance à l'article 657 des chapitres correspondants.

15 décembre 1978

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES et COMMUNALES

83

DEMANDE de SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTEE pour  
le CHAMPIONNAT du MONDE de DACTYLOGRAPHIE

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de subvention exceptionnelle transmise par M. GONTARD, Conseiller Général, Maire de DORNES, et présentée par Mme Josiane BERNARD, secrétaire au Collège d'Enseignement Général de DORNES, destinée à lui permettre de représenter la France et plus particulièrement la Nièvre au championnat du Monde de dactylographie, qui se déroulera à BELGRADE du 20 au 27 juillet 1979.

L'intéressée sollicite une subvention du département pour l'aider à supporter les frais de séjour qu'elle devra engager à cette occasion et qu'elle chiffre approximativement à 2.500 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette demande de subvention, étant précisé que le crédit correspondant, si vous lui réservez une suite favorable, sera à inscrire en séance, au chapitre 957-9 - article 657 du budget primitif de 1979.

6 décembre 1978

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

84

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTEE PAR  
L'ASSOCIATION "VOIX UNIES".

En 1974 et en 1976 vous avez décidé d'accorder à l'association "Voix unies" une subvention exceptionnelle fixée respectivement à 1.000 F. et 2.000 F. pour l'aider à organiser à LA CHARITE-sur-LOIRE les 1ère et 2ème rencontres chorales internationales.

Cet organisme envisage pour l'année 1979 un stage musical regroupant, outre les membres de cette chorale, une chorale de NANTES et un ensemble instrumental anglais de HATFIELD.

Ce stage se déroulerait à LA CHARITE-s-LOIRE du 1er au 10 août et permettrait l'étude et la réalisation d'une ou plusieurs oeuvres musicales de grande envergure. Il serait donné également deux concerts gratuits, dont l'un à NEVERS.

Le Président de "Voix unies" précise qu'il ne dispose pour organiser cette session que des versements personnels de chaque participant et sollicite du Conseil Général l'attribution d'une subvention exceptionnelle ; celle-ci servirait à l'équilibre du budget "matériel, locations, instruments" dont l'estimation prévisionnelle ressort à 4.000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette demande ; si vous lui réservez une suite favorable le crédit correspondant serait à inscrire en séance à l'article 657 du chapitre 945-24.

14 décembre 1978

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

DE LA DÉPENSE CIVILE

85

Taux de la taxe de capitation à verser par les Communes au Service départemental d'Incendie et de Secours, à compter du 1er Janvier 1978, et charges des Communes en matière de protection contre l'Inondation et de secours.

Conformément à l'article 8 du décret n° 13-812, du 30 Mai 1955, les taux de la cotisation annuelle des communes pour le fonctionnement du Service départemental d'Incendie (taxe de capitation) sont fixés par le Préfet, sur avis de la Commission administrative du Service et du Conseil Général.

C'est ainsi que, par arrêté préfectoral du 27 Janvier 1978, les taux ont été fixés comme suit, pour être appliqués à compter du 1er Janvier de la même année :

XII

1,40 F par habitant, pour les communes ne disposant pas de service d'incendie régulier :

AFFAIRES DIVERSES

1,40 F par habitant, pour les communes disposant d'un Corps de sapeurs-pompiers régulièrement constitué, mais non doté d'un véhicule pompe à moteur :

-:-:-:-

5,25 F par habitant, pour les communes disposant d'un Corps de sapeurs-pompiers régulièrement constitué et doté d'un véhicule à moteur (Corps de 1ère intervention) :

4 F par habitant, pour les communes désignées comme Centres de secours :

1,75 F par habitant, pour les communes désignées comme Centres de secours et disposant d'un Corps de sapeurs-pompiers professionnels ou permanents (au fait, 1977-1978 inclus) :

Ces taux ont été reconduits, pour l'année 1978, par arrêté préfectoral du 18 Janvier 1978.

La question se pose de la fixation des taux à appliquer à partir du 1er Janvier 1979. L'usage était d'aligner les communes sur le taux en vigueur à la révision des taux dans le département de la Seine.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 8 du décret n° 13-812, il est saisi la Commission administrative du Service et du Conseil Général de cette question dans le cadre de l'élaboration de la loi.

DIRECTION DEPARTEMENTALE

de la DEFENSE CIVILE

85

Taux de la taxe de capitation à verser par les Communes au Service départemental d'Incendie et de Secours, à compter du 1er Janvier 1979, et charges des Communes en matière de protection contre l'Incendie et de secours.-

Conformément à l'article 8 du décret n°55-612, du 20 Mai 1955, les taux de la cotisation annuelle des communes pour le fonctionnement du Service départemental d'Incendie (taxe de capitation) sont fixés par le Préfet, sur avis de la Commission administrative du Service et du Conseil Général.

C'est ainsi que, par arrêté préfectoral du 17 Janvier 1977, ces taux ont été fixés comme suit, pour être appliqués à compter du 1er Janvier de la même année :

7,40 F par habitant, pour les communes ne disposant pas de service d'incendie régulièrement constitué ;

7,40 F par habitant, pour les communes disposant d'un Corps de sapeurs-pompiers régulièrement constitué, mais non doté d'un engin-pompe à moteur ;

5,25 F par habitant, pour les communes disposant d'un Corps de sapeurs-pompiers régulièrement constitué et doté d'un engin-pompe à moteur (Corps de 1ère intervention) ;

4 F par habitant, pour les communes désignées comme Centre de secours ;

1,75 F par habitant, pour les communes désignées comme Centre de secours et disposant d'un Corps de sapeurs-pompiers comprenant des sapeurs-pompiers professionnels ou permanents (en fait, NEVERS seulement).

Ces taux ont été reconduits, pour l'année 1978, par arrêté préfectoral du 18 Janvier 1978.

La question se pose de la fixation des taux à appliquer à partir du 1er Janvier 1979. L'usage était d'ailleurs, depuis plusieurs années, de procéder à la révision des taux dont il s'agit tous les deux ans.

Conformément aux dispositions précitées du décret du 20 Mai 1955, j'ai saisi la Commission administrative du Service départemental d'Incendie de cette question dans sa séance du 13 Novembre dernier.

.../...

Je lui ai exposé qu'il s'avérait, alors, nécessaire, compte-tenu des mandatements effectués depuis le début de l'année, d'enviesager comme possible l'éventualité dans laquelle les dépenses de la section de fonctionnement du budget du Service, pour l'exercice 1978, atteindraient pratiquement le niveau des recettes, et où, par conséquent - aucun reliquat appréciable de l'exercice 1978 n'étant disponible - le Service ne devrait compter comme ressources essentielles, pour l'exercice 1979, que le produit de la taxe de capitation et les subventions du Département.

J'ai exposé, par ailleurs, à la Commission, que les dépenses de fonctionnement à prévoir pour l'exercice 1979 pouvaient être évaluées, approximativement, à une somme de l'ordre de 2.300.000 F. Cette évaluation a été faite compte-tenu :

- a) des intérêts à payer en 1979 au titre des emprunts réalisés par le Service ;
- b) de la "dotation aux amortissements" à verser cette année-là, en fonction des acquisitions de matériels faites par le Service jusqu'en 1978 .
- c) d'une somme d'autres dépenses déterminée en appliquant forfaitairement et globalement une majoration de 10 % à la somme de dépenses correspondante de 1978.

Ainsi que je l'ai dit à la Commission, il faudrait, pour le financement de cette dépense de 2.300.000 F, que le Service, disposant des subventions déjà accordées par le Département pour le paiement des annuités des emprunts, reçoive, en outre, une recette, provenant de la taxe de capitation, supérieure au produit actuel de cette taxe.

Compte-tenu d'une rectification des chiffres qui ont été soumis à la Commission, l'évaluation de cette recette nécessaire s'établit comme suit :

Dépenses à prévoir pour 1979.....	2.300.000 F
Subventions du Département au titre des annuités 1979 des emprunts.....	531.121 F
	<hr/>
Recette devant provenir de la taxe de capitation.....	1.768.879 F
Soit 1.770.000 F environ.	

Le produit de la taxe, aux taux actuels, est de 1.293.536 F, d'où un besoin de ressources supplémentaires de l'ordre de 476.000 F.

Pour procurer, par la seule voie d'un relèvement des taux de la taxe, ces ressources supplémentaires, il faudrait donc majorer ces taux dans des conditions qui pourraient, par exemple, être les suivantes :

- passage du taux de 7,40 F à 10,00 F
- passage du taux de 5,25 F à 7,70 F

.../...

- passage du taux de 4,00 F à 5,70 F

- passage du taux de 1,75 F à 2,20 F

Ce relèvement procurerait un produit global de la taxe de 1.770.757 F.

La Commission, se rangeant à l'avis exprimé par les représentants, en son sein, de votre Assemblée, s'est déclarée défavorable à une solution de ce type, et a préféré préconiser celle qui consisterait en la prise en charge, par le Département, d'une partie de l'insuffisance de ressources, l'autre partie étant couverte par une augmentation des taux de la taxe, dans une mesure qui serait alors moins importante que ci-dessus.

Dans ce cas, et si, par exemple, le Conseil Général acceptait que le Département accorde au Service une subvention de fonctionnement de 200.000F, l'insuffisance de ressources se trouverait ramenée à 276.000 F, et il serait possible de la combler par un relèvement des taux de la taxe dans une mesure qui pourrait être la suivante :

- passage du taux de 7,40 F à 9,00 F

- passage du taux de 5,25 F à 7,00 F

- passage du taux de 4,00 F à 5,00 F

- passage du taux de 1,75 F à 2,00 F

Ce relèvement des taux de la taxe procurerait un produit global de celle-ci de 1.586.858 F.

En lui ajoutant les subventions du Département (531.121 F au titre des emprunts et 200.000 F au titre du fonctionnement général), on obtiendrait un volume total de recettes de 2.317.979 F (pour 2.300.000F de dépenses).

Conformément à l'article 8 du décret du 20 Mai 1955, je vous demande de bien vouloir étudier cette question, et exprimer votre avis.

Vous pourrez trouver, au dossier, pour compléter votre documentation, un tableau présentant, en ce qui concerne un certain nombre de départements, divers renseignements sur les taux de taxe de capitation qui y sont appliqués, ainsi que sur les ressources et les charges du Service départemental d'incendie.

Je crois de mon devoir d'attirer votre attention sur le fait que, personnellement, j'estime qu'il serait préférable d'éviter (parce qu'il ne serait pas, à mon sens, de bonne administration) que le Département n'intervienne financièrement pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement du budget du Service d'Incendie ; il vaudrait mieux qu'une aide départementale se manifeste, au besoin, sous la forme de subventions d'investissement ou, mieux, sous la forme de nouvelles prises en charge d'annuités d'emprunt, ces subventions ou prises en charge étant destinées à permettre la réalisation de nouveaux programmes d'équipement.

.../...

L'équilibre de la section de fonctionnement devrait, me semble-t-il, être assuré, lui , au moyen d'un aménagement, chaque année, des taux de la taxe de capitation.

Quoi qu'il en soit, il va sans dire que c'est avec la plus grande attention qu'avant de prendre ma décision, j'étudierai l'avis de la Commission et celui que vous voudrez bien exprimer.

§-----§

J'ajoute que, par ailleurs, dans sa séance du 13 Novembre, la Commission administrative du Service départemental d'Incendie s'est penchée sur la question de l'importance croissante des charges qu'impose aux communes, et tout particulièrement aux communes siège d'un centre de secours, le fonctionnement des services d'incendie et de secours (Service départemental et services communaux).

Les membres de la Commission, et notamment vos représentants au sein de cette assemblée, ont estimé qu'il est nécessaire d'entreprendre l'étude d'une aide supplémentaire substantielle du Service départemental d'Incendie aux communes centres de secours, ainsi que l'étude des moyens de financement de cette aide supplémentaire.

Il m'ont demandé de vous soumettre prochainement un rapport sur ce problème, et, au préalable, de les réunir pour examiner les résultats des études effectuées.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

86

DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM PRESENTEE  
PAR LA COMMUNE DE GLUX.

Par délibération du 4 octobre 1978 le conseil municipal de GLUX a demandé que la commune prenne officiellement le nom de GLUX en GLENNE.

GLENNE était, sous l'Ancien Régime une seigneurie s'étendant, pour la majeure partie, sur ce qui est aujourd'hui le département de la Saône-et-Loire.

Une partie du territoire de l'actuelle commune de GLUX dépendait de cette seigneurie, l'autre partie dépendant de la baronnie de LAROCHEMILLAY.

L'appellation de GLUX en GLENNE, authentifiée au XVIII<sup>e</sup> siècle par la carte de Cassini, est couramment employée au cours du XIX<sup>e</sup> siècle et aujourd'hui.

\*  
\* \*

L'ordonnance n° 2604 du 2 novembre 1945 prévoit en son article 4 que "le changement de nom d'une commune est décidé par décret du Président de la République sur la demande du conseil municipal, le Conseil Général consulté et le Conseil d'Etat entendu.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur la demande du conseil municipal de GLUX et de formuler votre avis sur la suite à lui réserver.

6 décembre 1978

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
des AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES

87

-----  
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT  
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU COMITE REGIONAL D'EDUCATION POUR LA SANTE  
ET DEMANDE DE SUBVENTION  
-----

Votre attention est attirée sur le rôle des Comités Régionaux et départementaux d'Education pour la Santé créés en application du décret 62-956 du 9 Août 1962.

Leur but est le développement des méthodes de prévention des fléaux sociaux pour l'amélioration de l'hygiène publique dans le cadre des collectivités, et de l'hygiène privée à l'échelon des enfants, adolescents et adultes. Leur action tend non seulement à considérer le plan humain mais encore la réduction des incidences des maladies évitables sur les budgets de la Santé Publique et des collectivités locales.

Mme le Ministre de la Santé et de la Famille a décidé d'accorder des priorités à la prévention et à l'Education Sanitaire. Par circulaire du 18 octobre 1978 ayant pour objet l'organisation de l'éducation pour la santé à l'échelon local, elle rappelle le développement dès 1976 de campagnes nationales, et demande la réorganisation aux plans régional et départemental des structures et méthodes de l'éducation pour la santé.

Au plan départemental, l'éducation sanitaire est réalisée en permanence par les différents services de prévention et particulièrement des services de P. M. I. (médecins, puéricultrices) et service social, par des actions qui pourraient être engagées avec l'appui du Comité Régional, notamment à l'échelon scolaire, dans les milieux du travail par films et conférences.

Le Comité Départemental a bien été créé, mais n'a plus aucune activité depuis de nombreuses années, la plupart de ses membres ayant démissionné. Sa composition doit être revue au cours de l'exercice 1979.

Par contre, le Comité Régional d'Education pour la Santé, dont le siège est à DIJON 4 rue Jeannin, placé sous l'égide de Mme le Ministre de la Santé et de la Famille, est déjà reparti sur des bases nouvelles quant à sa restructuration et ses projets d'activité qui prévoient de faire appel à toutes les possibilités d'information telles que causeries, réunions, utilisation des méthodes audio-visuelles, de la presse, de la radio et de la télévision, etc...

Je rappelle que ce Comité Régional comprend parmi ses membres, 4 Conseillers Généraux représentant chacun l'un des départements composant la Région. Il vous est donc demandé de bien vouloir désigner un

.../...

Conseiller Général de la Nièvre pour participer aux travaux du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, cet organisme régional a fait parvenir une demande de subvention, non chiffrée, se basant sur un budget évalué pour 1979 à 185 000 F en dépenses, avec des recettes prévues de 89 000 F ce qui laisse apparaître un déficit prévisionnel de 96 000 F. Je vous laisse le soin de déterminer éventuellement votre participation.

Je souligne que par circulaire précitée du 18 octobre 1978 et jointe au dossier, Mme le Ministre de la Santé et de la Famille prévoit la possibilité de subventions accordées par les conseils généraux avec inscription aux chapitres 952 ou 953 et imputées au sous-chapitre 953-9 "autres oeuvres d'hygiène sociale", cette somme ne pouvant être soumise à répartition que si le compte administratif est assorti d'une explication permettant d'identifier la dépense correspondante.

Dans ces conditions, la subvention que vous seriez appelés à voter ne serait imputée au département lui-même que dans la proportion de 14 %.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

12 décembre 1978

REPRESENTATION du CONSEIL GENERAL au CONSEIL d'ADMINISTRATION  
de l'ASSOCIATION PRONAT

Au cours de l'Assemblée Générale de 1978 de l'Association PRONAT qui a eu lieu à CORBIGNY, le 15 octobre dernier, une modification aux statuts a été votée à l'unanimité, décidant, notamment, qu'un représentant du Conseil Général serait membre de droit à cette Association.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir, au cours de la présente session, procéder à la désignation de ce représentant si vous en êtes d'accord.

7 décembre 1978

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
ET DE LA POLICE GENERALES

89

DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR L'ELECTION  
DES ADMINISTRATEURS DU CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE

Le décret n° 78-790 du 28 juillet 1978 modifiant le décret n° 66.222 du 13 avril 1966 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 3,4 et 6 de la loi du 6 août 1963 pour l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises, prévoit en son article 36 :  
" A la date fixée par l'arrêté ministériel prévu à l'article 31, il est procédé publiquement au dépouillement des bulletins de vote par une commission instituée par arrêté préfectoral et comprenant :

- Le Préfet ou son représentant, Président,
- Le Directeur départemental de l'Agriculture ou son représentant,
- Deux membres désignés par le Conseil Général du département et choisis parmi les propriétaires forestiers membres du collège départemental."

Un arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 10 novembre 1978 a fixé au mardi 20 février 1979, la date des élections des administrateurs des centres régionaux de la propriété forestière par les collèges départementaux des propriétaires forestiers.

Je vous serais obligé de bien vouloir désigner deux propriétaires forestiers du département pour faire partie de la commission qui procédera à la Préfecture, le 20 février 1979, au dépouillement des votes émis par les membres du collège départemental.

13 décembre 1978

DIRECTION DEPARTEMENTALE de la JEUNESSE,  
des SPORTS et des LOISIRS

90

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN  
D'UN GROUPE DE TRAVAIL REGIONAL CONSTITUE POUR LA RENOVATION  
DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que dans le cadre de l'expérience menée en 1978 pour la rénovation des Centres de Vacances et de Loisirs, Monsieur le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs envisage une déconcentration de la procédure de rénovation dans chaque région de France.

A ce titre, un groupe de travail régional sera constitué placé sous l'autorité de Monsieur le Préfet de la Région.

Il aura à établir des propositions sur le programme des opérations à financer avec les crédits d'Etat.

Au sein de ce groupe devront être intégrés les 4 Conseils Généraux de la Bourgogne.

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder à la désignation d'un de vos représentants au sein de ce groupe de travail.

20 décembre 1978

XIII

REPONSES aux VOEUX

-:-:-

-----  
AIDE DÉPARTEMENTALE à la CONSTRUCTION  
et à l'AMÉNAGEMENT de LOCAUX TECHNIQUES DESTINÉS  
aux CENTRES de SECOURS

Au cours de votre session d'octobre dernier, vous avez émis un vœu tendant à ce qu'une étude soit faite par l'administration et vous soit soumise, en vue de la régularité de l'attribution, par le Département, aux communes sur la territoire desquelles existe un centre de secours, d'une aide financière pour la construction, l'extension ou l'aménagement de garages et autres locaux techniques destinés à ce centre.

D'a 1° - Finances du Département - ci-après, l'étude demandée.

-----

Le problème de la construction, de l'extension et de l'aménagement des locaux techniques des centres de secours a fait l'objet, depuis 1970, de plusieurs débats et décisions de votre Assemblée, faisant suite à un vœu qu'elle avait adopté dans sa séance de janvier de la même année :

- Délibération du 21 octobre 1970, décidant le principe de la participation du Département et de ses communes ;

- Délibération du 28 janvier 1971, décidant l'inscription au budget départemental, chaque année pendant 4 ans, d'un crédit de 250.000 F ;

- Délibérations des 28 mai et 29 octobre 1971, modifiant les normes requises en ce qui concerne les caractéristiques des locaux ;

- Délibération du 23 janvier 1971, modifiant le nouveau des normes, ainsi que les modalités de calcul des subventions, en ce qui concerne le montant des travaux subventionnés et les travaux non subventionnés.

Ces dispositions ont été appliquées jusqu'à l'expiration de leur durée, le 1er janvier 1977, de vos décisions instituant le Plan départemental d'équipement des communes, avec toutefois la dérogation, accordée les 23 janvier et 25 avril 1977, par la Commission départementale, en faveur des communes de SAINT-AMAND-DE-PRIEURE et SAINT-AMAND-DE-PRIEURE, pour l'application l'étude des

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de la DEFENSE CIVILE

91

----

AIDE DEPARTEMENTALE à la CONSTRUCTION  
et à l'AMENAGEMENT de LOCAUX TECHNIQUES DESTINES  
aux CENTRES de SECOURS

--

Au cours de votre session d'octobre dernier, vous avez émis un voeu tendant à ce qu'une étude soit faite par l'Administration et vous soit soumise, en vue de la reprise de l'attribution, par le Département, aux communes sur le territoire desquelles existe un centre de secours, d'une aide financière pour la construction, l'extension ou l'aménagement de garages et autres locaux techniques destinés à ce centre.

J'ai l'honneur de vous remettre, ci-après, l'étude demandée.

-oOo-

Le problème de la construction, de l'extension et de l'aménagement des locaux techniques des centres de secours a fait l'objet, depuis 1970, de plusieurs débats et décisions de votre Assemblée, faisant suite à un voeu qu'elle avait adopté dans sa séance de janvier de la même année :

- Délibération du 21 octobre 1970, décidant le principe de la participation du Département et de ses modalités ;

- Délibération du 22 janvier 1971, décidant l'inscription au budget départemental, chaque année pendant 4 ans, d'un crédit de 250.000 F ;

- Délibérations des 28 mai et 29 octobre 1974, modifiant les normes requises en ce qui concerne les caractéristiques des locaux ;

- Délibération du 22 janvier 1975, modifiant à nouveau ces normes, ainsi que les modalités de calcul des subventions, en ce qui concerne le montant des travaux subventionnables et les travaux non normalisés.

Ces dispositions ont été appliquées jusqu'à l'entrée en vigueur, le 1er janvier 1977, de vos décisions instituant le Plan départemental d'équipement des cantons, avec toutefois une dérogation, accordée les 25 janvier et 26 avril 1977, par la Commission départementale, en faveur des communes de SAINT-SAULGE et SAINT-AMAND-en-PUISAYE, pour lesquelles l'étude des

.../...

projets et la constitution des dossiers de demande de subvention avaient été engagées antérieurement à cette date du 1er janvier 1977.

La participation du Département, de 1970 à 1977, a concerné, à des degrés divers, les communes de CERCY-la-TOUR, CHATILLON-en-BAZOIS, CORBIGNY, DONZY, FOURS, LA CHARITE, LAROCHEMILLAY, LUCENAY-les-AIX, LUZY, MONTREUILLON, PREMERY, SAINT-AMAND-en-PUISAYE, SAINT-BENIN-d'AZY, SAINT-SAULGE et VARZY.

Le montant total des subventions attribuées et versées s'élève, à la date de rédaction du présent rapport, à 874.952,30 F.

En outre, un crédit de 52.994,90 F demeure disponible pour le versement des soldes de subvention dus aux communes de SAINT-AMAND-en-PUISAYE et SAINT-SAULGE, lorsque j'aurai reçu les décomptes définitifs des dépenses effectivement faites par elles pour leurs travaux.

Le reliquat de la dotation initiale de 1.000.000 F, soit, en l'état actuel des choses, 72.052,80 F a été annulé et déclaré sans emploi.

-oOo-

Les règles d'attribution des subventions de l'espèce, telles qu'elles avaient été arrêtées par votre Assemblée le 22 janvier 1975, étaient les suivantes :

I - Caractéristiques des travaux susceptibles d'ouvrir droit à subvention

1°) Constructions neuves

- a) cotes minima exigées pour les travées :
  - longueur : 10 m
  - largeur : 4 m
  - hauteur : 3,25 m
- b) existence, à proximité immédiate des véhicules :
  - d'un vestiaire de feu,
  - d'installations sanitaires (WC et douche)
  - d'un local pour dépôt de matériel,
  - d'un établi pour entretien du matériel ;
- c) existence d'une tour de séchage des tuyaux (ou installation équivalente) ;
- d) existence d'un système de chauffage suffisant pour assurer, à l'intérieur des locaux, une température minima de + 5° par une température extérieure de - 15° ;
- e) existence d'un bureau pour le chef de corps et d'un local à usage de salle de réunion, salle de cours, foyer, etc... ;
- f) existence de portes de garages procurant un passage d'une largeur et d'une hauteur minima de 3 m ;

.../...

g) existence d'un nombre de travées égal à 4 dans les communes de moins de 3.000 habitants et à 5 dans les communes de 3.000 à 10.000 habitants (un supplément pouvant être prévu dans les communes plus importantes).

### 2°) Agrandissements et aménagements

Pouvaient être pris en considération, dans les conditions et sous les réserves ci-après indiquées, les travaux concernant aussi bien des travées de dimensions conformes aux normes que des travées non conformes à ces normes, pourvu, dans ce dernier cas, que la travée convienne au matériel effectivement en service, et que sa largeur intérieure, de même que la largeur et la hauteur du passage libre procuré par la porte, ne soient pas inférieures à 3 m.

Il était admis que les agrandissements pouvaient consister, soit en travaux de construction de travées supplémentaires soit en travaux d'agrandissement de travées existantes, et que pouvaient être considérés comme "aménagements" divers travaux tels que :

- installation d'un système de chauffage ;
- mise en place d'un dispositif de calorifugeage ;
- élargissement de portes de garage de manière à procurer un passage libre d'une largeur et d'une hauteur minima de 3 m ;
- relèvement de la hauteur du plafond jusqu'à 3,25 m
- mise en place d'installations sanitaires
- création d'un bureau, d'une salle de réunion, salle de cours, foyer, etc...
- construction ou aménagement d'une tour de séchage ou d'une installation équivalente.

Dans tous les cas était exigée l'existence dans les locaux du centre de secours, ou à proximité, de locaux sanitaires (WC et douche) et l'existence d'un système de chauffage assurant la mise hors gel d'une ou deux travées.

Il était demandé qu'autant que possible, les travées existantes, agrandies ou construites, soient conformes ou rendues conformes aux normes.

### 3°) En tout état de cause :

- les travaux pour lesquels une subvention était demandée devaient être prévus pour être réalisés en une seule fois ;
- le dossier de demande de subvention devait comporter obligatoirement un plan des locaux avant et après réalisation des travaux ;
- ce dossier devait être présenté, obligatoirement, avant le début des travaux ;
- la "surdimension" d'un élément (longueur, largeur, hauteur) d'une travée, par rapport à la norme, ne pouvait jamais justifier le non respect des autres dimensions normalisées ;

- un décompte distinct des travaux prévus en ce qui concerne les seuls locaux du centre de secours devait être obligatoirement présenté, en cas d'opération de construction d'un immeuble à usage mixte (centre de secours, et, par exemple, salle des fêtes, maison de jeunes, marché couvert, etc...)

## II - Taux des subventions

- 1°) Constructions neuves : 33 % du coût des travaux, en considérant un maximum de travaux subventionnables de 100.000 F par travée.
- 2°) Agrandissements ou aménagements : 33 % du coût des travaux, en considérant un maximum de travaux subventionnables de :
  - 40.000 F par travée normalisée
  - 20.000 F par travée non normalisée.

Si les travaux concernaient un centre de secours comportant à la fois des travées normalisées et des travées non normalisées, le montant maximum des travaux subventionnables devait être déterminé à raison de 40.000 F par travée normalisée et de 20.000 F par travée non normalisée.

-oOo-

Si vous décidiez de reprendre l'attribution, en cette matière, d'une aide spécifique du Département aux communes, je pense que vous pourriez utilement remettre en vigueur les règles ci-dessus rappelées.

Ainsi que vous en aviez décidé en 1971, la Commission départementale pourrait être chargée de classer, par ordre d'urgence, les demandes présentées, et de prendre les décisions de subvention.

L'ouverture des crédits nécessaires pourrait être étalée sur plusieurs années, suivant, d'une part, les décisions de réalisation des communes, et, d'autre part, les possibilités budgétaires du Département.

Il est difficile, actuellement, de préjuger des décisions qui seront prises, au cours des prochaines années, par les Conseils municipaux concernés.

M. l'Inspecteur départemental des Services d'incendie a cependant établi l'inventaire suivant des réalisations paraissant éminemment souhaitables, (compte-tenu de l'équipement actuel des centres de secours en engins) :

### . Constructions intégrales :

- 6 travées : CLAMECY
- 5 travées : LORMES, MOULINS-ENGILBERT, CORBIGNY
- 4 travées : TANNAY
- 3 travées : BRINON-sur-BEUVRON

.../...

- . Constructions partielles ou aménagements très importants : SAINT-BENIN-d'AZY, SAINT-HONORE-les-BAINS, ENTRAINS-sur-NOHAIN.

Avec l'expérience acquise de 1970 à 1977, je pense que pourrait être envisagée une inscription, en plusieurs tranches annuelles, de 800.000 F au total, cette inscription totale correspondant, au taux de 33 %, à 2.400.000 F de travaux subventionnables.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Dans le cas où vous décideriez d'inscrire un crédit au budget de 1979, ce crédit devrait être ouvert au chapitre 912, article 130 du dit budget.

Au cours de votre séance du 13 Juin dernier, vous avez favorablement un voeu dont vous aviez été saisi, tendant à ce que l'Assemblée départementale "saisisse avec attention la possibilité de faire bénéficier la Ville de NEUVES de subventions départementales au taux le plus élevé, permettant le remplacement du fourgon-pompe-tourne "usagé" du corps de sapeurs-pompiers de NEUVES.

Vous avez demandé que la "Commission spécialisée" (ou l'occurrence la Commission administrative du Service Départemental d'incendie) en soit saisi, pour étudier et proposer quant au taux de subvention à appliquer.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette affaire a été soumise à la Commission administrative du Service départemental d'incendie dans sa séance du 13 Novembre.

La Commission s'est déclarée très favorable à ce qu'une aide financière importante soit effectivement apportée, en la circonstance, à la Ville de NEUVES, et a proposé que cette aide intervienne sous la forme de l'octroi à la ville, par le département, d'une subvention couvrant la presque totalité du prix d'achat de véhicule neuf à acquérir.

Je vous transmetts, conformément à votre demande, ces avis et ces propositions.

Le prix actuel d'un fourgon-pompe-tourne est de l'ordre de 250.000 à 270.000 F.

Je crois devoir appeler ici votre attention sur le fait que le Service départemental d'incendie accorde, aux communes sur le territoire desquelles existe un centre de secours (tel est le cas de NEUVES), des subventions pour l'achat de matériels et d'équipements destinés au corps de sapeurs-pompiers.

7 décembre 1978

Ces subventions sont actuellement attribuées au taux de 50 % en ce qui concerne la fraction des achats matériels affectés au corps de sapeurs-pompiers, et au taux de 25 % en ce qui concerne la fraction des achats matériels excédant cette somme.

DIRECTION DEPARTEMENTALE de la  
DEFENSE CIVILE

92

-----  
EQUIPEMENT du CORPS de SAPEURS-POMPIERS de NEVERS -  
DEMANDE de SUBVENTION du DEPARTEMENT  
POUR le REMPLACEMENT d'un FOURGON-POMPE-TONNE  
-----

Au cours de votre séance du 13 Juin dernier, vous avez accueilli favorablement un voeu dont vous aviez été saisis, tendant à ce que l'Assemblée départementale "examine avec attention la possibilité de "faire bénéficier la Ville de NEVERS de subventions départementales au "taux le plus élevé, permettant le remplacement du fourgon-pompe-tonne "usagé" du corps de sapeurs-pompiers de NEVERS.

Vous avez demandé que la "commission spécialisée"(en l'occurrence la Commission administrative du Service départemental d'incendie) en soit saisie, pour étude et propositions quant au taux de subvention à appliquer.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette affaire a été soumise à la Commission administrative du Service départemental d'incendie dans sa séance du 13 Novembre.

La Commission s'est déclarée très favorable à ce qu'une aide financière importante soit effectivement apportée, en la circonstance, à la Ville de NEVERS, et a proposé que cette aide intervienne sous la forme de l'octroi à la ville, par le Département, d'une subvention couvrant la presque totalité du prix d'achat du véhicule neuf à acquérir.

Je vous transmets, conformément à votre demande, cet avis et ces propositions.

Le prix actuel d'un fourgon-pompe-tonne est de l'ordre de 250.000 à 270.000 F.

Je crois devoir appeler ici votre attention sur le fait que le Service départemental d'incendie accorde, aux communes sur le territoire desquelles existe un centre de secours (tel est le cas de NEVERS), des subventions pour l'achat de matériels et d'équipements destinés au corps de sapeurs-pompiers.

Ces subventions sont actuellement attribuées au taux de 60 % en ce qui concerne la fraction des achats annuels atteignant au maximum 2.500 F, et au taux de 25 % en ce qui concerne la fraction des achats annuels excédant cette somme.

.../...

Pour l'achat d'un fourgon-pompe-tonne d'un prix de 250.000 F, la Ville de NEVERS pourrait donc prétendre à une subvention du Service départemental d'incendie, d'un montant de :

$$(2.500 \times 60 \%) + (247.500 \times 25 \%) = 63.375 \text{ F.}$$

Dans ce cas, c'est sur la fraction de la dépense non couverte par la subvention du Service départemental que devrait être calculé le montant d'une éventuelle subvention complémentaire du Département.

Le cas échéant, le crédit nécessaire pour le versement de la subvention accordée serait à ouvrir au chapitre 912, article 130 du budget départemental de 1979.

7 décembre 1978

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
DÉPARTEMENTALES ET CIRCULAIRES

93

EXTENSION AUX COMMUNES DE 1 500 HABITANTS DU RÉGIME D'VILLE  
À LA CRÉATION DE CLASSES MATERNELLES  
EN MILIEU RURAL

Lors de votre session du 24 octobre 1978, estimant que les communes de 1 000 à 1 500 habitants situées en zone rurale et souvent victimes de dépopulation supportent des charges d'investissement, d'entretien et de personnel plus lourdes que beaucoup de communes de moindre importance, vous avez émis le vœu que soit examinée la possibilité d'étendre à ces communes le régime d'aide à la création de classes maternelles réservé jusqu'ici aux seules collectivités comptant moins de 1 000 habitants.

2° - Education, formation et affaires culturelles

18 communes dont la population est comprise entre 1 000 et 1 500 habitants sont situées en zone urbaine :

- Chailly
- Sermaise
- Sauvigny les Bois
- Uzay

14 sont situées en zone rurale :

- Arieux
- Chantenay Saint Imbert
- Châtillon en Basile
- Cossaye
- Hornes
- Entrains sur Nohain
- Lucenay les Aix
- Nagy Cours
- Neuvy sur Loire
- Couroux en Morvan
- Saint Agand en Puisaye
- Saint Benin d'Azy
- Saint Eloi
- Varey

Je rappelle que les avantages consentis aux communes de moins de 1 000 habitants, lors de votre session du 13 Juin dernier, consistent à leur accorder dans les cas de création de classes maternelles une aide départementale pour le financement des travaux de construction, d'investissement et de personnel existants ou d'implantation d'un établissement. Au sein de ce régime d'aide se trouve une aide supplémentaire de 250 000 F par commune susceptible d'être portée à 300 000 F.

EXTENSION AUX COMMUNES DE 1 500 HABITANTS DU REGIME D'AIDE  
A LA CREATION DE CLASSES MATERNELLES  
EN MILIEU RURAL

Lors de votre session du 24 octobre 1978, estimant que les communes de 1 000 à 1 500 habitants situées en zone rurale et souvent victimes de dépopulation supportent des charges d'investissement, d'entretien et de personnel plus lourdes que beaucoup de communes de moindre importance, vous avez émis le voeu que soit examinée la possibilité d'étendre à ces communes le régime d'aide à la création de classes maternelles réservé jusqu'ici aux seules collectivités comptant moins de 1 000 habitants.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il existe dans le département 18 communes dont la population est comprise entre 1 000 et 1 500 habitants :  
4 sont situées en zone urbaine :

- Challuy
- Sermoise
- Sauvigny les Bois
- Urzy

14 sont situées en zone rurale :

- Arleuf
- Chantenay Saint Imbert
- Châtillon en Bazois
- Cossaye
- Dornes
- Entrains sur Nohain
- Lucenay les Aix
- Magny Cours
- Neuvy sur Loire
- Ouroux en Morvan
- Saint Amand en Puisaye
- Saint Benin d'Azy
- Saint Eloi
- Varzy

Je rappelle que les avantages consentis aux communes de moins de 1 000 habitants, lors de votre session du 13 juin courant, consistaient à leur accorder dans les cas de création de classes maternelles une aide départementale pour le financement des travaux de construction, d'aménagement de locaux existants ou d'implantation d'un bâtiment industrialisé. Au taux de 70 % correspondant à une dépense subventionnable maximale de 250 000 F cette subvention est donc susceptible d'atteindre 175 000 F.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

Les autres communes continuent de se voir attribuer, comme par le passé, une subvention forfaitaire de 100 000 F par classe pour la construction de classes primaires ou maternelles.

Il vous appartient de décider si vous entendez faire bénéficier les 18 ou les 14 communes indiquées ci-dessus des avantages accordés actuellement à celles dont la population est inférieure à 1 000 habitants.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Lors de votre session du 24 octobre 1978, écartant des communes de 1 000 à 2 000 habitants situées en zone rurale et ayant moins de 200 habitants, vous avez décidé de leur attribuer des avantages d'investissement. D'ailleurs et de par la loi, les communes de beaucoup de communes de moins de 200 habitants, vous avez décidé de leur attribuer des avantages d'investissement à ces communes de moins de 200 habitants à la création de classes maternelles réservées jusqu'ici aux communes collectives comptant moins de 1 000 habitants.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il existe dans le département 18 communes dont la population est comprise entre 1 000 et 2 000 habitants et dont les communes en zone rurale :

- Chailly
  - Sannois
  - Savigny les Bois
  - Urvy
- et dont les communes en zone rurale :
- Arville
  - Chantigny Saint Imbert
  - Châtillon en Bazois
  - Conzoy
  - Courcy
  - Entraines sur Oise
  - Lancy les Aix
  - Méry Courcy
  - Neuilly sur Oise
  - Orvilliers en Morvan
  - Saint André en Yvelines
  - Saint Denis d'Aix
  - Saint Eloi
  - Vaux

Je rappelle que les avantages consentis aux communes de moins de 1 000 habitants, lors de votre session du 17 juin courant, consistaient à leur attribuer dans les cas de création de classes maternelles une aide forfaitaire pour le financement des travaux de construction. Les communes de moins de 1 000 habitants en situation d'implantation d'un bâtiment scolaire de moins de 100 000 F correspondant à une dépense subventionnable maximale de 250 000 F cette subvention est donc susceptible d'atteindre 175 000 F.

4 décembre 1978

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

94

SUPPRESSION DE LA LOCATION DES CLASSES DEMONTABLES  
DU PARC DEPARTEMENTAL

Lors de votre session du 24 octobre 1978, considérant la décision que vous avez prise les 13 et 14 juin dernier de céder au franc symbolique les classes désaffectées au profit des collectivités qui ont alors à supporter les charges du transfert ou moyennant un prix forfaitaire pour celles laissées sur place, vous avez adopté un voeu demandant que les communes ou syndicats de communes qui disposent d'une ou plusieurs classes préfabriquées en service soient exonérés du montant du loyer.

Je vous rappelle que par délibération en date du 21 avril 1961, le Conseil Général a fixé le prix de location des classes démontables à 500 F par classe et par année scolaire. Je vous signale également que pour l'année 1979 le montant total de la recette soit 85 000 F couvre le montant de la dépense de remboursement d'emprunts faits par le département pour l'acquisition de classes préfabriquées qui s'élève à 66 605F.

Compte tenu de ces éléments, votre assemblée a toute latitude pour se prononcer sur cette question dès lors que la mesure envisagée n'a aucune incidence sur l'utilisation des classes et n'est donc susceptible d'entraîner aucune perturbation dans le service scolaire.

Bien entendu, si vous abandonnez cette recette il conviendra de la compenser par l'ouverture d'un crédit correspondant.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

11 décembre 1978

DEMANDE DE CREATION D'UN POSTE DE BIBLIOTHECAIRE  
DOCUMENTALISTE A L'ECOLE NORMALE MIXTE DE NEVERS

Lors de votre session du 24 Octobre 1978, estimant que les tâches nouvelles liées à la formation continue des instituteurs et le développement du travail indépendant en formation initiale rendaient plus que jamais nécessaire la présence à temps plein d'un bibliothécaire documentaliste pour gérer les 5 000 volumes dont dispose l'école normale mixte de NEVERS, vous avez adopté un voeu demandant l'affectation d'un documentaliste dont le traitement serait pris en charge par l'Etat.

De l'enquête à laquelle j'ai fait procéder par M. l'Inspecteur d'Académie, il ressort que la mise en place progressive des Centres de Documentation et d'Information dans les établissements du second degré a exigé un effort important en matière de postes de bibliothécaire documentaliste.

Actuellement d'ailleurs, seuls les lycées et les collèges les plus importants en sont pourvus.

Pendant quelques années, l'école normale a bénéficié du concours d'une bibliothécaire travaillant à mi-temps. Il est désormais très souhaitable qu'un poste complet soit offert.

Une demande dans ce sens a été transmise au Ministère de l'Education par M. l'Inspecteur d'Académie. Il ne lui est toutefois pas encore possible de préciser dans quels délais une suite favorable pourra être donnée à cette demande.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

1er décembre 1978

MAINTIEN DE L'ACTIVITE SCOLAIRE EN MILIEU RURAL

ECOLE DE LA NOCLE MAULAIX

Lors de votre session du 24 octobre 1978, considérant que l'école joue un rôle important dans le milieu rural, vous avez adopté un voeu demandant que soit maintenue en activité la classe de La Nocle Maulaix dont la fermeture a été envisagée.

Il ressort de l'enquête à laquelle j'ai fait procéder par M. l'Inspecteur d'Académie que l'école de La Nocle Maulaix compte actuellement 43 élèves relevant de la scolarité élémentaire, c'est-à-dire âgés de plus de cinq ans. Deux classes suffisent pour assurer leur enseignement, les enfants de moins de cinq ans ne pouvant être accueillis dans une école élémentaire.

En effet la présence de très jeunes enfants perturberait la classe et compromettrait gravement le travail scolaire de leurs camarades plus âgés.

En revanche, l'ouverture d'une troisième classe est tout à fait possible s'il s'agit d'une véritable classe maternelle accueillant les enfants de deux à cinq ans. Il serait très souhaitable que cette ouverture se réalise dans le cadre d'un regroupement pédagogique qui permettrait de scolariser en maternelle les enfants des communes voisines, tout en assurant à cette classe un effectif convenable.

Compte tenu de la participation très importante prise par votre assemblée dans le financement de ce type d'opération, une solution sera recherchée dans ce sens en accord avec les services académiques et la municipalité.

1er décembre 1978

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

92

ETUDES SUR LES PROBLÈMES DES JEUNES

Considérant les problèmes posés par la jeunesse en milieu urbain, vous avez fait le vœu, en séance du 24 octobre 1978, qu'une étude soit faite, notamment sur la possibilité de créer des postes à caractère spécialisé.

3° - Affaires Sanitaires et Sociales

Bien que les problèmes observés relèvent en partie de l'action sociale que de services sociaux, il sera nécessaire de rechercher tous éléments d'information (inventaire des besoins, moyens techniques de les prévenir ou de les traiter etc...) susceptibles de répondre au plus concrètement que possible à votre souci d'apporter un remède à cette situation.

En conséquence un certain effort sera demandé, mais toute diligence sera faite pour qu'un maximum de solutions soient trouvées que possible.

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

97

ETUDE SUR LES PROBLEMES DES JEUNES

Considérant les problèmes posés par la jeunesse en milieu urbain, vous avez émis le voeu, en séance du 24 octobre 1978, qu'une étude soit faite, notamment sur la possibilité de créations de postes d'éducateurs spécialisés.

J'ai chargé M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales d'examiner cette question.

Bien que les phénomènes observés relèvent en partie de l'action sociale que ce service exerce, il sera nécessaire de rechercher tous éléments d'information (inventaire des besoins, moyens techniques de les prévenir ou de les combattre etc...) susceptibles de répondre aussi concrètement que possible à votre souci d'apporter un remède à cette situation.

En conséquence un certain délai vous est demandé, mais toute diligence sera faite pour qu'une réponse vous soit donnée aussitôt que possible.

- Allier : 20 F par jour ;
- Cher : 16 F jusqu'à l'âge de 12 ans ;  
20 F à partir de 13 ans ;
- Côte-d'Or : 20 F ;
- Saône-et-Loire : 16 F ;
- Yonne : 24 F jusqu'à l'âge de 12 ans ;  
28 F à partir de 13 ans.

7 décembre 1978

- 2 - 88

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

---

98

REACTUALISATION DU FORFAIT D'ENTRETIEN  
DES PUPILLES DE LA NIEVRE

---

Lors de votre 2e session de 1978 vous avez demandé que soit étudiée la possibilité d'une réactualisation du forfait des pupilles de la Nièvre.

Les propositions budgétaires qui vous sont faites en la matière pour l'exercice 1979 ont été calculées sur la base de 18 F par jour que vous aviez retenue pour l'année 1978, laissant à votre appréciation l'hypothèse d'une majoration.

Pour vous permettre d'en décider, ce rapport vous donnera les éléments d'information que vous souhaitez réunir.

Que représente ce forfait de 18 F ?

Les dépenses de fournitures importantes (vêtements, matériel scolaire), celles d'argent de poche, de frais de transports étant supportées directement par le service d'Aide sociale à l'Enfance, il avait été considéré que ce forfait ne contiendrait que le coût de la nourriture et quelques menus frais (lavage du linge, coiffeur, ressemelages, etc...).

Afin de mieux analyser la position de la Nièvre au regard de l'estimation retenue, une enquête a été faite auprès des départements limitrophes.

La notion d'entretien étant identique, les taux appliqués en 1978 sont les suivants :

- |                  |   |
|------------------|---|
| - Allier         | : 20 F par jour ;   |
| - Cher           | : 18 F jusqu'à l'âge de 12 ans<br>20 F à partir de 13 ans ; |
| - Côte-d'Or      | : 20 F ;  |
| - Saône-et-Loire | : 18 F ;  |
| - Yonne          | : 24 F jusqu'à l'âge de 12 ans<br>26 F à partir de 13 ans.  |

Incidence budgétaire d'une réactualisation

Jusqu'à maintenant aucune proposition ne vous a été soumise tendant à augmenter ce forfait. La revalorisation récente de la condition des assistantes maternelles (avec mise en place effective de la loi du 17 mai 1977, au 1er octobre dernier), l'importante progression des dépenses qu'elle a entraînée en sont les raisons majeures (en 1976 et 1977 les prix globaux de pension étaient respectivement de 22 F et 24 F par jour).

Cependant si vous décidiez, en raison de l'évolution du coût de la vie, de le réactualiser, une augmentation d'un franc par enfant et par jour se traduirait par une dépense supplémentaire de 310 250 F pour un effectif

.../...

de 850 enfants en placements familiaux. Dans l'hypothèse d'un alignement sur les tarifs de l'Yonne il faudrait alors prévoir en plus 2 111 890 F (507 enfants auront moins de 12 ans le 1er janvier 1979).

Effets secondaires d'une progression accélérée

Je me permets, en outre, d'observer les effets que peut avoir désormais toute décision financière dans ce domaine.

La loi de 1977 s'adresse à toutes les personnes accueillant en garde un enfant. Les critères retenus ici font référence auprès des particuliers et dans l'hypothèse d'augmentations répétées les frais de gardé d'un enfant risquent de devenir rapidement une charge trop lourde pour la famille ou la mère aux ressources modestes. Il est alors à craindre de voir augmenter parallèlement le nombre des demandeurs d'allocations mensuelles (prévues par l'article 53 du Code de la Famille).

Une autre conséquence est à entrevoir. Dans ces cas d'inadaptation économique les familles pourront être tentées d'ignorer l'assistante maternelle agréée pour recourir à des moyens de garde moins onéreux, en marge de la législation.

Les garanties et aptitudes que requiert l'agrément ne seraient plus alors sauvegardées.

Sans sous estimer le bien-fondé d'une réactualisation du forfait d'entretien j'ai cru devoir attirer votre attention sur les incidences budgétaires et autres que peut avoir cette mesure.

7 décembre 1978

-----  
CREATION D'UNE SECTION OCCUPATIONNELLE  
-----

3e Commission  
--

Lors de votre deuxième session ordinaire de 1978, vous avez formulé le vœu qu'en considération du nombre important d'adolescents et d'adultes handicapés incapables de s'adapter en Centre d'Aide par le Travail, la création d'une section occupationnelle soit envisagée.

Ce douloureux problème préoccupe en effet vivement les différentes instances qui ont à connaître de l'orientation des handicapés dans les structures spécialisées, ainsi que l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence en Nivernais, gestionnaire d'un Centre d'Aide par le Travail pour débiles profonds, et qui se trouve d'ores et déjà confrontée à de telles situations.

C'est pourquoi une étude est en cours à ce sujet, ce qui a amené la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel à examiner attentivement le cas d'un certain nombre de personnes déjà placées en Centre d'Aide par le Travail qui ne paraissent pas relever de cet établissement mais qui, cependant, à titre transitoire, pourront y être maintenues, faute d'autre solution immédiate.

En l'état actuel de la réglementation, les sections occupationnelles ne sont pas prévues ; il semble que l'article 46 de la loi d'orientation en faveur des handicapés du 30 juin 1975, dont les décrets d'application ne sont pas encore parus, concerne ce type d'établissement.

Le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales suit cette affaire avec beaucoup d'attention et vous serez, au cours des prochains mois, tenus informés de son évolution.

12 décembre 1978

UTILISATION de la FORET NIVERNAISE  
 REPONSE à UN VŒU

Au cours de votre dernière session, vous avez déposé un vœu demandant que soit étudiée, dans le Département, une diversification des enseignements préparant aux métiers du bois, ainsi que l'installation d'une unité d'élaboration, à partir du bois, de produits destinés à l'alimentation du bétail.

4° - Environnement, qualité de Vie, Cadre de Vie, Défense du

Milieu Naturel, Agriculture

Le département de la Nièvre est une production moyenne annuelle d'environ 200 000 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre feuillu (chêne essentiellement), la Nièvre se situe en tête des départements français. Toutefois, se pose le problème de la transformation sur place des produits forestiers : les scieries nivernaises n'ont produit que 49 462 m<sup>3</sup> de sciages.

Le premier effort, en vue de l'industrialisation de secteur bois dans la Nièvre, devrait passer par la formation de nouveaux, avec l'aide des exploitants forestiers pour la réception de stagiaires. Il existe actuellement un appel de main-d'œuvre dans ce secteur.

Par ailleurs, en association avec les artisans et la Chambre de Commerce de la Nièvre, pourrait être étudié le principe d'une école professionnelle basée sur les métiers du bois.

Une formation de qualité devrait être assurée notamment pour l'ébénisterie qui fait appel à une forte proportion de personnel qualifié.

J'ai demandé à M. l'inspecteur d'académie d'étudier la possibilité de créer des sections spécialisées dans le bois.

Cette procédure ne peut être engagée dans l'immédiat ; aucune section n'est en effet inscrite à la carte scolaire du Département.

M. l'inspecteur d'académie fera le nécessaire auprès du Recteur de DIJON.

Depuis, tous les obstacles à l'implantation de fabriques de meubles ne se trouveront pas ainsi levés : la concurrence nationale et internationale étant aigüe dans ce secteur d'activité.

Quant à l'utilisation du bois pour l'élaboration d'aliments destinés au bétail, c'est une technique qui vient des Etats-Unis.

L'aliment produit est de bonne qualité mais grossier, et doit donc être complété. Remplaçant soit le foin, soit l'ensilage, soit le pâturage.

UTILISATION de la FORET NIVERNAISE  
REPOSE à UN VOEU

Au cours de votre dernière session, vous avez déposé un voeu demandant que soit étudiée, dans le Département, une diversification des enseignements préparant aux métiers du bois, ainsi que l'installation d'une unité d'élaboration, à partir du bois, de protéines destinées à l'alimentation du bétail.

La forêt offre en effet au Département de la Nièvre des perspectives intéressantes de développement économique. Avec une production moyenne annuelle d'environ 200 000 m<sup>3</sup> de grumes de bois d'oeuvre feuillu (chêne essentiellement), la Nièvre se situe en tête des départements français. Toutefois, se pose le problème de la transformation sur place des produits forestiers : les scieries nivernaises n'ont produit que 49 462 m<sup>3</sup> de sciages.

Le premier effort, en vue de l'industrialisation du secteur bois dans la Nièvre, devrait passer par la formation de bûcherons, avec l'aide des exploitants forestiers pour la réception de stagiaires. Il existe actuellement un appel de main-d'oeuvre dans ce secteur.

Par ailleurs, en association avec les artisans et la Chambre de Commerce de la Nièvre, pourrait être étudié le principe d'une école professionnelle basée sur les métiers du bois.

Une formation de qualité devrait être assurée notamment pour l'ébénisterie qui fait appel à une forte proportion de personnel qualifié.

J'ai demandé à M. l'Inspecteur d'Académie d'étudier la possibilité de créer des sections spécialisées dans le bois.

Cette procédure ne peut être engagée dans l'immédiat ; aucune section n'est en effet inscrite à la carte scolaire du Département.

M. l'Inspecteur d'Académie fera le nécessaire auprès du Rectorat de DIJON.

Cependant, tous les obstacles à l'implantation de fabriques de meubles ne se trouveront pas ainsi levés : la concurrence nationale et internationale étant aigüe dans ce secteur d'activité.

Quant à l'utilisation du bois pour l'élaboration d'aliments destinés au bétail, c'est une technique qui vient des Etats-Unis.

L'aliment produit est de bonne qualité mais grossier, et doit donc être complété. Remplaçant soit le foin, soit l'ensilage, soit le pâturage,

cet aliment convient à un certain type d'élevage, en particulier aux ateliers d'engraissement de grande taille.

L'aliment est produit à partir de sciure de bois et donc consomme beaucoup d'énergie s'il est produit à partir du bois de taillis, d'où un prix peu intéressant dans ce cas. Par contre, il devient compétitif si la matière première n'est que très peu payée (exemple : sciure de scierie).

Le nombre d'emplois créés par une telle unité se limite à une douzaine.

15 décembre 1978

VERSEMENT DES INDEMNITES AUX AGRICULTEURS SINISTRES  
PAR LES CRUES

Lors de votre 2ème session ordinaire du 24 octobre 1978, vous avez émis le voeu que j'intervienne auprès du Ministre de l'Agriculture, afin de faire accélérer le versement des indemnités dues aux agriculteurs nivernais, sinistrés par les crues de la Loire et de l'Allier.

Suite à plusieurs interventions écrites et téléphoniques, l'arrêté interministériel d'indemnisation a été pris le 18 septembre 1978.

Les crédits nécessaires au versement des indemnités ont été mis à la disposition de M. le Trésorier-Payeur Général le 16 novembre 1978.

Les agriculteurs ont été indemnisés au cours de la deuxième quinzaine de novembre.

13 décembre 1978

ADAPTATION DES USAGES LOCAUX  
A CARACTERE AGRICOLE DE LA NIEVRE

REPOSE A UN VOEU

Lors de votre deuxième session ordinaire du 24 Octobre 1978, vous avez émis le voeu qu'une nouvelle lecture suivie d'une révision du Recueil des Usages Locaux à caractère agricole de la Nièvre soit incessamment proposée à la Chambre d'Agriculture et à votre Assemblée départementale.

Conformément à l'article 506 du Code Rural qui stipule : "Les Chambres d'Agriculture sont spécialement appelées par le Préfet à grouper, coordonner, codifier les coutumes et usages locaux à caractère agricole qui servent ordinairement de base aux décisions judiciaires", la Chambre d'Agriculture sera saisie du voeu émis en vue d'une actualisation des bases juridiques des baux de fermage adaptée à l'évolution des techniques agricoles.

Cette révision des usages locaux sera soumise à votre Assemblée départementale.

13 décembre 1978

CURAGE DES AQUEDUCS DU RUISSEAU dit "de Chevenon"

Au cours de votre séance du 24 octobre 1978, vous avez adopté un voeu demandant que soient entrepris les travaux de curage des aqueducs du ruisseau de Chevenon.

Ces aqueducs se trouvent sous le canal latéral à la Loire, mais aussi sous des chemins ruraux de Chevenon.

L'article 98 du Code Rural prévoit, à la charge des riverains, l'exécution de travaux de curage.

Au droit des aqueducs, les riverains sont respectivement l'Etat (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) et la Commune de CHEVENON, et c'est à eux qu'il conviendrait de signaler la nécessité des travaux de curage des aqueducs. Il faut néanmoins signaler qu'en régime normal, les aqueducs sont naturellement curés et sont donc très propres. L'accès aux aqueducs est souvent bouché en cas de crue, par des produits entraînés par les eaux, ou à la suite d'un mauvais écoulement des eaux, en aval.

Je vous propose d'attendre les résultats d'une enquête plus complète sur les responsabilités des aqueducs, avant de signaler éventuellement à la Direction Départementale de l'Equipement et à la Commune de CHEVENON, la nécessité et l'urgence des travaux de curage des aqueducs.

13 décembre 1978

AIDE SPECIALE RURALE POUR LES COMMUNES ET LES SYNDICATS  
DE COMMUNES RESPONSABLES DE DEVELOPPEMENTS PEDAGOGIQUES

REPONSE A UN VŒU

Lors de cette dernière session, votre Assemblée a souhaité que  
les Communes et les syndicats de Communes responsables de regroupements  
pédagogiques bénéficient de l'Aide Spéciale Rurale, lorsque ces regroupements  
sont créateurs d'emplois.

En réponse à ce vœu, j'ai l'honneur de vous faire connaître que  
les emplois créés par l'Etat, les collectivités locales, les établissements  
d'enseignement et les entreprises bénéficient de l'Aide Spéciale Rurale.  
5° - Aménagement du territoire, Industrialisation  
Le financement est adéquatement assuré par les fonds publics.

Il ne s'agit donc pas possible, dans les conditions fixées pour  
l'application du décret du 24 août 1970 prorogé par celui du 17 mars 1975,  
de réviser l'arrangement en vue de votre Assemblée.

AIDE SPECIALE RURALE POUR LES COMMUNES ET LES SYNDICATS  
DE COMMUNES RESPONSABLES DE REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES

REPOSE A UN VOEU

Lors de cette dernière session, votre Assemblée a souhaité que les Communes et les syndicats de Communes responsables de regroupements pédagogiques bénéficient de l'Aide Spéciale Rurale, lorsque ces regroupements sont créateurs d'emplois.

En réponse à ce voeu, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les emplois créés par l'Etat, les Collectivités locales, les Etablissements publics nationaux ou locaux doivent être exclus du bénéfice de l'Aide Spéciale Rurale et qu'il en est de même des syndicats intercommunaux, dont le financement est uniquement assuré par des fonds publics.

Il ne m'apparaît donc pas possible, dans les conditions fixées pour l'application du décret du 24 août 1976 prorogé par celui du 17 mars 1978, de répondre favorablement au voeu de votre Assemblée.

12 décembre 1978

FAUCARDAGE DU TALUS DES BORDS DE LOIRE  
Rue des Saulaies

Au cours de la 22<sup>ème</sup> session ordinaire du 24 octobre 1978, le Conseil Général a adopté un vœu demandant que le talus en bordure de Loire, le long de la rue des Saulaies, à Nevers, soit faucardé chaque année.

L'entretien du lit de la Loire est assuré par le Service Navigation de Nevers et financé par l'Etat avec fonds de concours des départements concernés.

6° - Equipement, Communications, Construction et transports

Pour 1978, le budget de l'Etat de la Nièvre était de 128 000 F dont 38 400 F provenant de la participation (30 %) acceptée par le Conseil Général.

Pour 1979, le crédit sera de 130 000 F dont 39 000 F de fonds de concours.

Ces crédits, certes modestes par rapport aux besoins réels, sont utilisés, en priorité, pour l'entretien du lit et de certains ouvrages (levées d'Etat). Il ne peut être question de songer à entretenir les berges dans un seul but esthétique.

Je dois également rappeler, d'une façon générale, que l'obligation, pour l'Etat, d'entretien du lit de la Loire vise uniquement à assurer l'écoulement normal des eaux.

Dans ces conditions il n'apparaît pas possible de donner une suite favorable au vœu formulé.

FAUCARDAGE DU TALUS DES BORDS DE LOIRE  
Rue des Saulaies

Au cours de la 2<sup>ème</sup> session ordinaire du 24 octobre 1978, le Conseil Général a adopté un vœu demandant que le talus en bordure de Loire, le long de la rue des Saulaies, à Nevers, soit faucardé chaque année.

L'entretien du lit de la Loire est assuré par le Service Navigation de Nevers et financé par l'Etat avec fonds de concours des départements concernés.

Pour 1978, le crédit ouvert pour travaux à effectuer dans le département de la Nièvre était de 128 000 dont 38 400 F provenant de la participation (30 %) acceptée par le Conseil Général.

Pour 1979, le crédit sera de 130 000 F dont 39 000 F de fonds de concours.

Ces crédits, certes modestes par rapport aux besoins réels, sont utilisés, en priorité, pour l'entretien du lit et de certains ouvrages (levées d'Etat). Il ne peut être question de songer à entretenir les berges dans un seul but esthétique.

Je dois également rappeler, d'une façon générale, que l'obligation, pour l'Etat, d'entretien du lit de la Loire vise uniquement à assurer l'écoulement normal des eaux.

Dans ces conditions il n'apparaît pas possible de donner une suite favorable au vœu formulé.

12 décembre 1978

AIIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION  
ASSOUPLISSEMENT DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION  
AUX CONSTRUCTEURS INDIVIDUELS

Au cours de la 2ème session ordinaire, séance du 24 octobre 1978, le Conseil Général a adopté un voeu demandant que soient réexaminées les modalités d'attribution de l'aide départementale aux constructeurs individuels notamment pour les familles de 1 et 2 enfants, compte tenu de l'incidence apportée par la réforme de l'aide au logement.

Jusqu'au 30 juin 1978, date de la généralisation de la réforme de l'aide au logement, il y a eu coexistence des 2 systèmes d'aide à la pierre :

- primes à la construction (ancien régime des prêts spéciaux immédiats distribués par le Crédit Foncier de France) ;

- nouveaux prêts aidés en accession à la propriété introduits par la réforme de l'aide au logement.

Les bénéficiaires des anciennes primes à la construction disposant d'un délai de 6 mois depuis la décision d'octroi pour demander le prêt spécial du Crédit Foncier et d'un délai d'un an depuis l'octroi du permis de construire pour demander le prêt départemental, une refonte complète du règlement d'attribution des prêts départementaux ne s'imposera qu'à compter du 1er juillet 1979.

En conséquence, une proposition en ce sens sera soumise à l'approbation du Conseil Général lors de la 1ère session ordinaire de 1979.

Cependant, il faut d'ores et déjà noter que la réforme de l'aide au logement a introduit une nouvelle catégorie de bénéficiaires dans la mesure où la solvabilité des ménages se trouve accrue par le versement de l'aide personnalisée.

Une frange marginale de la population peut désormais bénéficier des nouveaux prêts aidés qui seront plus importants.

Une modification du règlement sera donc soumise à l'approbation du CNAC dans le courant du 1er trimestre 1979.

A cette occasion, et compte tenu du fait que les familles de 1 et 2 enfants peuvent actuellement bénéficier de prêts départementaux, sous certaines conditions, les propositions formulées par M. le Docteur DOLLET seront examinées de manière plus approfondie.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DE  
LA POLICE GENERALES

106 bis

INTERDICTION A LA CIRCULATION DU PONT DE  
COULANGES-SUR-YONNE AUX VEHICULES DE PLUS DE 12 TONNES

Au cours de la deuxième session ordinaire de 1978, votre assemblée a émis le vœu qu'un pont provisoire soit installé de toute urgence permettant de rétablir la liberté de circulation sur l'axe AUXERRE-CLAMECY, ceci en raison des difficultés financières causées aux entreprises locales de transport et aux industries de CLAMECY et du Haut-Nivernais à la suite de l'interdiction de circulation sur le pont de COULANGES pour les véhicules de plus de 12 tonnes.

J'ai l'honneur de faire connaître à votre assemblée que je suis sensible aux problèmes résultant de cette interdiction et de la mise en place d'une déviation entre AUXERRE et CLAMECY par VEZELAY et la R.N. 6.

Toutefois, celle-ci a été rendue obligatoire d'une part à cause du risque d'effondrement du Pont et d'autre part en raison de la pratique prise par les transporteurs d'emprunter des itinéraires de contournement plus courts que ceux mis en place par arrêté interpréfectoral des 17 et 22 août 1978, à savoir les C.D. 233 et 144, mettant ainsi en danger la sécurité des populations des villages situées sur ces voies et entraînant la dégradation accélérée des voies communales et des chemins départementaux non conçus pour supporter un tel trafic.

Cependant, conscient des difficultés résultant de cette déviation qui allonge les distances de transport, j'ai demandé à mon collègue de l'Yonne, dès la mise en place de cette déviation, de prendre toutes dispositions pour rétablir la circulation sur le pont en cause, et à M. le Préfet de la Région Bourgogne de bien vouloir intervenir auprès de M. le Ministre des Transports pour accélérer les solutions à ce problème.

Par lettre du 13 décembre, mon collègue de l'Yonne m'a apporté les précisions suivantes : en principe, les travaux de construction d'un nouveau pont assurant le franchissement de l'Yonne par la R.N. 151 (ex R.N. 77) à COULANGES-SUR-YONNE, légèrement en aval de l'ouvrage existant, seraient inscrits au programme spécial de 1979 financé par le F.S.I.R. au titre du "réseau national rase campagne".

Le pont existant fera l'objet de travaux de restauration sommaires, en principe au cours du premier semestre de 1979, et sera ensuite de nouveau livré à la circulation sans limitation de charge ; cette opération est actuellement subordonnée à l'acceptation par le conseil municipal du transfert ultérieur de cet ouvrage dans la voirie communale. Les crédits nécessaires sont actuellement disponibles.



FOCALISER DANS LE NIVERNAIS

En cours de votre séance du 13 juin 1978, vous avez adopté un vœu concernant le recensement des Groupes Folkloriques qui existent et fonctionnent dans le département de la Nièvre afin de permettre un financement plus régulier et plus adapté et une meilleure connaissance de leurs activités.

Après enquête, réalisée par les services de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, le recensement actuel des Groupes Folkloriques se présente comme suit :

7° - Tourisme et activités sportives

Groupes affiliés au Centre National de Folklore et International

1) - LES CALVAISIENS de NEUVAN

Président : M. GUYON François, St JEAN de NEUVAN  
Secrétaire : Mlle BOURGEOIS, rue de la Paix à CHATEAU-CHINON

2) - LES MOUS DE NIVERNAIS

Président : M. PAVILLON Roger, 4 Place Carnot à NEVERS  
Secrétaire : M. ZAVARA Patrick, avenue St Just à NEVERS

Groupes anciens avec des records départementaux et nationaux :

1) - LES SAUVAGES de SEUVRE

Président : M. SIAZIC, Fortenille 0810 CHATELAIN en SAUVES  
Secrétaire : M. GUYOT René, CHINON par SEUVRE

2) - LA CIGNE D'ORNOISE

Président : M. DEJURE Roland, rue Notre Dame 0810  
Secrétaire : Mlle BOUTIERE Genevieve, 0810 ORNOISE

Groupes nouvellement constitués :

1) - LES FÉVRIERS de NEUVY

Président : M. BATHON Roger, 0810 NEUVY CLAUDE  
Secrétaire : M. SARRAZIN Jacques, 0810 NEUVY CLAUDE

2) - LES MONTAGNES NOIRES

Président : M. MAM Léonard, 0810 NEUVY CLAUDE  
Secrétaire : Mlle FALLET Genevieve, St Agat 0810 NEUVY CLAUDE

FOLKLORE DANS LE NIVERNAIS

Au cours de votre séance du 13 juin 1978, vous avez adopté un voeu demandant le recensement des Groupes Folkloriques qui existent et fonctionnent dans le département de la Nièvre afin de permettre un financement plus régulier et plus adapté et une meilleure connaissance de leurs activités.

Après enquête, réalisée par les services de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, le recensement actuel des Groupes Folkloriques se présente comme suit :

A - Groupes anciens ayant une renommée départementale, nationale et internationale :

1) - LES GALVACHERS du MORVAN

Président : M. GAUTHE François, St LEGER de FOUGERET  
Secrétaire : Melle CHEVRIER, rue de la Paix à CHATEAU-CHINON

2) - CHEZ NOUS EN NIVERNAIS

Président : M. PAPILLON Roger, 4 Place Carnot à NEVERS  
Secrétaire : M. ZAVADA Patrick, avenue St Just à NEVERS

B - Groupes anciens ayant une renommée départementale et nationale :

1) - LES SABOTEUX du BEUVRON

Président : Mme EGRELON, Fontenille 58110 CHATILLON en BAZOIS  
Secrétaire : M. GUENOT Michel, BRINON sur BEUVRON

2) - LA GIGUE DORNOISE

Président : M. PEPINE Etienne, rue Neuve 58390 DORNES  
Secrétaire : Melle DUBUISSON Geneviève, 58390 DORNES

C - Groupes nouvellement constitués :

1) - LES PIQUEUX de BOEUFs

Président : M. RAYMOND Bernard, ARMES 58500 CLAMECY  
Secrétaire : Mme SAUTEREAU Jacqueline, ARMES 58500 CLAMECY

2) - LES MONTAGNES NOIRES

Président : M. BERG Raymond, BUSSIÈRE 58230 MONTSAUCHE  
Secrétaire : Melle BAILLY Hélène, St Agnan 58230 MONTSAUCHE

3) - Les MORVANDIAUX des SETTONS

Président : M. MATHE Robert, Route de Saulieu MON TSAUCHE  
Secrétaire : Melle M. Thérèse PERNET, 58230 MON TSAUCHE

4) - Les GUI-YANT-NEUX

Président : M. LAUDET Jean-Marie 58370 VILLAPOURCON  
Secrétaire : Mme JANVIER Marinette, 2 rue Volin CHATEAU-CHINON

La création d'une Fédération départementale permettrait certainement de coordonner les recherches en liaison avec des associations comme la Camosine et à l'aide des travaux d'Achille Millien sur les traditions populaires.

La confrontation qui serait faite de leurs techniques personnelles ne manquerait pas de créer une émulation favorable à la recherche des traditions, ce qui doit rester la qualité maîtresse de ces échanges.

Enfin la création de cette fédération départementale des Groupes Folkloriques permettrait une meilleure connaissance de leurs activités et un financement plus régulier par l'Assemblée départementale ce qui avait été souhaité par les membres de la commission d'attribution des subventions qui ont rejeté la demande isolée de "Chez nous en Nivernais" en attendant la constitution d'un Comité départemental.

Compte tenu de ces précisions, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'opportunité de la création d'une telle fédération et vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

## Mesures prises par le Ministère

## de la JEUNESSE des SPORTS et des LOISIRS

En réponse au vœu émis par votre assemblée lors de la 2ème session ordinaire du 24 octobre 1978 relatif aux mesures prises par le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre dès la rentrée scolaire 1978-1979, un plan de relance de l'Education Physique et Sportive à l'école qui doit permettre à tous les élèves des lycées et collèges de bénéficier de l'enseignement prévu par la Loi à savoir, 3 heures dans les classes des collèges, et 2 heures dans celles des lycées.

Ce premier objectif (3 h et 2 h) qui s'accompagne de moyens nouveaux importants, a été défini par le Gouvernement en considérant l'intérêt des enfants. Il constitue par ailleurs l'un des objectifs du VIIème Plan.

Il est évidemment souhaitable que ce plan de relance de l'Education Physique et Sportive soit appliqué avec le concours des enseignants.

Pour tenter d'atteindre ce but, les 4 mesures suivantes ont été prises :

- A la rentrée scolaire 1978, 794 nouveaux enseignants d'Education Physique et Sportive sont affectés dans les lycées et les collèges, et 400 postes budgétaires de Professeurs-Adjoints seront créés au budget 1979 ainsi que 400 postes de Professeurs mis au prochain concours de recrutement.
- 600 postes, en provenance des services extérieurs du ministère, des universités, des centres d'éducation physique spécialisée affectés à des missions certes importantes (comme le Centre d'Education Physique Spécialisée) mais présentant un moindre degré de priorité sont redéployés au profit des lycées et collèges. En effet, 1 professeur sur 5 n'assurait pas un service d'enseignement.
- Le nombre d'heures forfaitaires que chaque enseignant est autorisé à prélever sur son service hebdomadaire pour assurer l'animation de l'association sportive de son établissement est ramené de 3 à 2 heures par le décret N° 78 - 904 du 31 août 1978. Cependant, il convient de rappeler les textes : chaque enseignant a le choix entre 3 possibilités :
  - animer l'association sportive dans le cadre de son service normal et il est autorisé à y consacrer 2 heures.
  - consacrer son service exclusivement à l'enseignement.

- animer l'association sportive de son établissement en complément de son horaire moyennant une rétribution sous forme de vacations.
- En application du décret du 25 mai 1950, 2 heures supplémentaires sont demandées aux enseignants d'éducation physique et sportive, mesure qui s'applique tous les ans aux autres professeurs des autres disciplines. En effet, les créations de postes ne permettront jamais d'obtenir l'adéquation parfaite nombre de sections nombre d'heures, nombre de postes budgétaires.

Ces mesures ne signifient nullement l'arrêt des recrutements et des créations d'emploi, mais permettent très rapidement d'obtenir des résultats significatifs et de donner à l'Education Physique et Sportive la place qui lui revient de droit dans les lycées et collèges.

En ce qui concerne le Département de la Nièvre pour l'année scolaire 1977-1978, le nombre d'heures d'enseignement assurées était de 1 597 heures. Grâce à ces mesures nouvelles ce nombre d'heures se trouve porté à 1 927 heures (soit + 340) ce qui permet à chaque classe de collège de bénéficier de 3 heures d'éducation physique et sportive et à chaque classe de lycée de 2 heures. Le déficit pour le département se trouvant ainsi ramené à environ 4 postes budgétaires, soit environ 80 heures.

En effet, sur 12 établissements du second cycle,  
tous ont 2 heures ou plus d'éducation physique et sportive par section.

sur 28 établissements du premier cycle  
22 ont 3 heures et plus par section  
6 seulement ont quelques classes n'ayant qu'entre 2 et 3 heures.

Enfin, à titre indicatif, le département de la Nièvre compte 1 professeur pour 150 élèves alors que la moyenne nationale est de 1 professeur pour 220 élèves.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

15 décembre 1978

## DESSERTE POSTALE DES COMMUNES DU CANTON DE LUZY

Au cours de sa 2ème session ordinaire, du 10 Octobre 1973, le Conseil Général a adopté un vœu relatif à la desserte postale des communes de LAROCHEMILLAY, SEMELAY, LASTY et ESPRAY par le bureau de LUZY.

En matière d'organisation de la desserte postale, l'Administration des Postes Nationales s'efforce de valider les circonscriptions de distribution sur les unités administratives existantes et, en particulier, sur les cantons.

Ce souci constant de répondre à de telles préoccupations ne peut cependant être la seule règle. En effet, des contraintes de toute nature peuvent s'opposer à une application stricte de ce principe.

Ces contraintes peuvent tenir soit à l'économie locale et à la configuration géographique, soit au moyen en personnel, au locaux, au véhicules.

C'est ainsi que l'implantation de centres de distribution motorisés de SAINT-HONORE-LES-BAINS, en 1967, fut conditionnée par le caractère saisonnier des activités de ce centre thermal et par son rattachement à SAINT-HONORE-LES-BAINS de la desserte postale de SEMELAY depuis le 1er avril 1966 parait comme l'indique le tableau figurant ci-après, d'équilibrer la charge du centre de LUZY, tout en réduisant les distances à parcourir et en améliorant la qualité du service.

## DESSERTA POSTALE DES COMMUNES DU CANTON DE LUZY

Au cours de sa 2ème session ordinaire du 24 Octobre 1978, le Conseil Général a adopté un voeu relatif à la desserte postale des communes de LAROCHEMILLAY, SEMELAY, LANTY et REMILLY par le bureau de LUZY.

En matière d'organisation de la desserte postale, l'Administration des Postes et Télécommunications s'efforce de calquer les circonscriptions de distribution sur les entités administratives existantes et, en particulier, sur les cantons.

Ce souci constant de répondre à de telles préoccupations ne peut cependant être la seule règle. En effet, des contraintes de toute nature peuvent s'opposer à une application stricte de ce principe.

Ces contraintes peuvent tenir soit à l'économie locale et à la configuration géographique, soit aux moyens en personnel, en locaux, en véhicules.

C'est ainsi que l'implantation du centre de distribution motorisée de SAINT-HONORE-LES-BAINS, en 1967, fut conditionné par le caractère saisonnier des activités de ce centre thermal. Le rattachement à SAINT-HONORE-LES-BAINS de la desserte postale de SEMELAY depuis le 1er avril 1966 permit comme l'indique le tableau figurant ci-après, d'équilibrer la charge du centre de distribution tout en réduisant les distances à parcourir et en augmentant la qualité du service.

CABINET DU PRÉFET

Distances kilométriques par voies routières

---

VILLAPOURCON - LAROCHEMILLAY	:	12 km	-	LUZY-LAROCHEMILLAY	:	12 kms
SAINT HONORE - SEMELAY	:	7 km	-	LUZY-SEMELAY	:	14 kms
FOURS - LANTY	:	9 km	-	LUZY-LANTY	:	15 kms
FOURS - REMILLY	:	8,5km	-	LUZY-REMILLY	:	12,5kms

---

Bureau et classe		heure d'arrivée du courrier au bureau	Heure de départ en distribution
LAROCHEMILLAY	RD	09 H 30	10 H 15
SEMELAY	RD	09 H 20	10 H 10
FOURS	R2	07 H 05	08 H 45
SAINT HONORE	R3	07 H 35	09 H 05
LUZY	RI	07 H 35	08 H 50

---

Pour LAROCHEMILLAY, le rattachement de la desserte de cette commune au centre de distribution de VILLAPOURCON depuis le 15 Mars 1973 a coïncidé avec le passage du bureau de la 4ème classe à la Recette-Distribution, suite à une baisse de trafic. Ce serait remettre en cause l'existence même du centre de distribution motorisée de VILLAPOURCON que d'en retirer la commune de LAROCHEMILLAY, puisque outre ces deux communes, seules celles d'ONLAY et de GLUX sont desservies à partir de ce centre. De plus, l'organisation actuelle donne dans l'ensemble satisfaction du point de vue postal.

Quant à LANTY et REMILLY, le rattachement de la desserte postale de ces deux communes au centre de distribution motorisée de FOURS a été réalisé le 24 Mai 1972. Le bilan financier et le bilan qualitatif de cette opération se sont révélés nettement positifs. La comparaison des distances des agglomérations de LANTY et REMILLY avec FOURS d'une part, avec LUZY d'autre part, ainsi que le gain de temps à l'arrivée du courrier (tableau) semblent confirmer les résultats de ces bilans.

En outre, dans un souci d'équilibre et d'efficacité, il est prévu en 1979 d'amputer le centre de distribution de FOURS de la desserte postale des communes de VANDENESSE et ISENAY qui seront rattachées à MOULINS-ENGELBERT. Cet équilibre pourrait être immédiatement remis en cause si les communes de LANTY et REMILLY étaient elles aussi disjointes de FOURS.

Enfin, compte-tenu des surfaces disponibles actuellement dans le bureau neuf de LUZY, il semble difficilement envisageable d'ajouter la desserte des quatre communes en cause. Seul le trafic supplémentaire de la ville et éventuellement celui de la commune de CHIDDES, actuellement autonome et dotée d'un code postal propre, pourront dans l'avenir être supportés par ce bureau. J'ajoute qu'à l'occasion de la réorganisation de la distribution postale du centre de distribution de LUZY, qui a été mise en plan le 12 décembre écoulé, il n'a pas encore été possible de rattacher la commune de CHIDDES en raison des contraintes actuelles du budget, en matière de personnel et de véhicules notamment.

En définitive, bien qu'il ne paraisse pas possible de réaliser le rattachement à LUZY de la desserte postale des communes de LAROCHEMILLAY, SEMELAY, LANTY, et REMILLY, dans l'état actuel de l'organisation postale de ce secteur, une nouvelle étude de cette question pourra être envisagée lors de réorganisations ultérieures dans la mesure où des moyens budgétaires plus importants seront obtenus.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

11 décembre 1978

## SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Au cours de sa deuxième session ordinaire du 24 octobre 1978, le Conseil Général a adopté deux voeux concernant la sécurité des personnes et des biens dans le département de la NIEVRE et en particulier dans les rues de la ville de NEVERS.

L'évolution de la délinquance en 1978, par rapport à 1977, fait apparaître une diminution très sensible des meurtres, vols avec violence, délits sexuels, et cambriolages d'habitations principales et de résidences secondaires, pour l'ensemble du département.

Ainsi, la Gendarmerie a constaté :

- 10 meurtres en 1977, et 2 pour les 3 premiers trimestres de 1978
- 16 vols avec violence en 1977 et 5 pour les 3 premiers trimestres de 1978
- 55 délits sexuels en 1977 et 28 pour les 3 premiers trimestres de 1978
- 220 cambriolages en 1977 et 110 pour les 3 premiers trimestres de 1978

Seule une très légère augmentation de la petite et de la moyenne délinquance a été constatée dans les villes de NEVERS et de COSNE COURS sur LOIRE. Il s'agit pour une grande part de vols ou de dégradations de véhicules ou de vols à l'intérieur de ceux-ci.

Comparée à la situation existant dans d'autres départements, cette évolution ne permet pas de demander un renforcement important des effectifs des services de Police et de Gendarmerie.

Ceux-ci assument leur mission avec une efficacité certaine, et l'inquiétude croissante de la population est due pour une grande part à la publicité donnée aux faits de grande délinquance se produisant dans les départements à haute criminalité.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

AFFAIRE DEQUIEDT - DE VILLAINES : Expulsion

MEMBRE DU DEPARTEMENT DE L'AGENCE  
NATIONALE DE L'EMPLOI

Au cours de la 2ème session ordinaire de 1978, séance du 24 Octobre, le Conseil Général a adopté deux voeux tendant à ce que toute décision d'expulsion du fermier soit suspendue dans l'affaire DEQUIEDT - DE VILLAINES, en attendant l'arbitrage de la Cour de Cassation.

J'ai l'honneur de vous informer que le Juge des Référés a accordé un délai d'un an à M. DEQUIEDT.

Je vous prie de me donner acte de ma communication.

11 décembre 1978

MENACES DE DEMANTELEMENT DE L'AGENCE  
NATIONALE DE L'EMPLOI

-----

Lors de sa deuxième session ordinaire du 24 octobre 1978, le Conseil général a adopté un vœu concernant les menaces de démantèlement de l'agence nationale pour l'emploi.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai saisi M. le Ministre du Travail et de la Participation de ce souhait.

Le résultat de cette intervention ne manquera pas d'être porté à votre connaissance.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

11 décembre 1978

DEGRADATION DE L'EMPLOI

Lors de la 2ème session ordinaire du 24 octobre 1978, le Conseil Général m'a saisi du problème de l'évolution de la situation économique et de l'emploi dans le département et plus particulièrement à CLAMECY.

A ce jour, l'entreprise SICLAM n'a pas licencié de personnel. Par ailleurs, j'ai pris les contacts nécessaires avec la Direction de RHONE-POULENC pour l'inciter à créer des activités de remplacement à CLAMECY.

D'une façon générale, je suis attentivement la situation de l'emploi dans le département.

Je coordonne l'action des Pouvoirs Publics afin de favoriser les créations d'emplois. Outre les contacts personnels que je prends, je suscite la recherche de solutions de remplacement dans les cas de cessations d'activité. Je souligne en cette occasion la parfaite coordination entre l'action des administrations et celle des Chambres Consulaires.

Les aides publiques à l'industrialisation (primes, conventions de conversion et de formation, allègements fiscaux) constituent les instruments de lutte contre le chômage qui sont mis en oeuvre dans le département.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

11 décembre 1978

TABLE des MATIERES

-:-:-:-

I - RAPPORTS BUDGETAIRES

N° du  
rapport

- Aspects généraux du projet de budget primitif pour 1979..... 1

II - FINANCES du DEPARTEMENT

- Participation du département à l'émission d'un emprunt obligataire "Provinces de France" réalisé par les Caisses Régionales de Crédit Agricole..... 2
- Plan départemental d'Equipement des Cantons - Exécution du programme 1978 - Préparation du programme 1979 - Situation budgétaire..... 3
- Plan départemental d'Equipement des Cantons - Attribution de subventions au canton de LUZY..... 4
- Programme départemental spécifique d'assainissement 1979..... 5
- Demande d'avance de démarrage pour le Centre national d'Initiation, de Formation et de Perfectionnement de la Poterie et du Grès..... 6

III - DOMAINE IMMOBILIER et MOBILIER  
du DEPARTEMENT

- Service du Matériel - Budget primitif 1979..... 7
- Travaux de grosses réparations à effectuer dans les bâtiments départementaux au cours de l'année 1979..... 8
- Aménagement éventuel d'une salle de galas et de danse au Casino de POUQUES-les-EAUX..... 9
- Centre départemental de Traitement de l'Information - Remplacement de la mémoire centrale et des unités de disques magnétiques 10

IV - PERSONNEL

- Personnel départemental..... 11

V - EDUCATION, FORMATION et AFFAIRES  
CULTURELLES

- Gestion du Fonds Scolaire départemental des établissements d'enseignement publics..... 12
- Aide du département pour le financement des suites d'opérations pour grosses réparations aux locaux scolaires..... 13

- Aide du département au financement de la construction et de l'aménagement de locaux scolaires et de cantines.....	14
- Financement du ramassage scolaire pour l'année 1979.....	15
- Bourses départementales - Année scolaire 1978-1979.....	16
- Enseignement agricole.....	17
- Demande de subvention de fonctionnement pour 1979 en faveur de l'Ecole Normale mixte de NEVERS, de l'école annexe et du restaurant administratif.....	18
- Propositions budgétaires présentées au titre de l'année 1979 par le Centre d'Information et d'Orientation de NEVERS...	19
- Demande de subvention de fonctionnement pour 1979 du Centre départemental de Documentation Pédagogique.....	20
- Construction d'un atelier complémentaire au Collège de PREMERY.....	21
- Pré-inventaire normalisé des monuments et richesses artistiques	22

V - AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES

- Dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale - Groupes I, II et III - Budget primitif 1979.....	23
- Foyer départemental de l'Enfance - Budget primitif 1979.....	24
- Maison Maternelle départementale de Garchizy - Budget primitif 1979.....	25
- Equipement sanitaire et social.....	26
- Politique suivie par l'aide sociale en matière d'aide au logement et aux repas (foyer-logement et foyer-restaurant).....	27

VII - ENVIRONNEMENT, QUALITE de VIE, CADRE de VIE, DEFENSE du MILIEU NATUREL, AGRICULTURE

- Mise en place du conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.....	28
- Programme départemental 1979 de collecte et de traitement des ordures ménagères.....	29
- Elimination des déchets et ordures ménagères sur les sites touristiques du département.....	30
- Opérations de fleurissement - Demande d'augmentation des crédits départementaux pour l'organisation du concours des écoles fleuries.....	31

- Frais de fonctionnement de la Direction départementale de l'Agriculture.....	32
- Fonctionnement du service départemental de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la Qualité.....	33
- Service départemental d'Entretien des Réseaux d'Eau et d'Assainissement - Budget primitif 1979.....	34
- Lutte contre le rat musqué.....	35
- Intérêt d'actions techniques spécifiques en matière de défense des cultures et de l'environnement.....	36
- Travaux d'alimentation en eau potable.....	37
- Alimentation en eau potable - Protection des captages.....	38
- Etude hydrogéologique des granites du Morvan.....	39
- Participation du département au financement des travaux de voirie connexes aux opérations de remembrement.....	40
- Financement de travaux de drainage des terres agricoles.....	41
- Maîtrise de l'eau en agriculture - Aménagement de rivières et de vallées.....	42
- Habitat rural - Aide complémentaire du département.....	43
- Achat d'un véhicule pour la Direction des Services Vétérinaires	44
- Modifications du tarif des analyses de laboratoire.....	45
- Participation du département à l'achat du vaccin antiaphteux.	46
- Participation du département à l'achat du vaccin antirabique nécessaire à la vaccination des bovins.....	47

VIII - AMENAGEMENT du TERRITOIRE, INDUSTRIALISATION

- Aménagement d'un centre de vie sur la zone industrielle de VARENNES-VAUZELLES - Demande de participation financière du département.....	48
---	----

IX - EQUIPEMENT, COMMUNICATIONS, CONSTRUCTION et TRANSPORTS

- Voirie départementale - Budget primitif 1979.....	49
- Reconstruction du pont de ST THIBAULT.....	50
- Reconstruction du pont route situé sur le C.D. 134 - Commune de GIMOUILLE.....	51
- Relèvement du tarif des redevances au titre de l'occupation temporaire du domaine public pour dépôts de bois sur les dépendances des chemins départementaux.....	52

- Répartition des crédits alloués pour les travaux à entreprendre sur la voirie communale au titre de l'aide départementale pour la période triennale 1979-1981.....	53
- Subvention exceptionnelle sollicitée par les communes de MURLIN et RAVEAU pour remise en état des voies communales n°s 1 et 6 reliant ces deux agglomérations.....	54
- Répartition des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière - Année 1978.....	55
- Fonds de concours du département pour le dégagement du lit et des berges de la Loire au titre du programme 1979.....	56
- Aide départementale à la construction - Budget primitif 1979..	57
- Modification du règlement du C.N.A.C.....	58
- Instruction des plans d'occupation des sols - Délégation à la Commission Départementale.....	59
- Transports routiers - Budget primitif pour 1979.....	60
- Gare routière publique de voyageurs de NEVERS - Comptes de l'exercice 1977.....	61
- Ligne aérienne NEVERS-LYON - Participation du département à la prise en charge du déficit d'exploitation.....	62
- Participation du département au déficit du budget 1979 de l'aéroport de NEVERS-FOURCHAMBAULT.....	63
- Enquête sur la gestion d'un aéroport.....	64
- Projet de plan d'équipement aéronautique de la Région Bourgogne.....	65

X - TOURISME et ACTIVITES SPORTIVES

- Bilan financier de la politique d'aménagement touristique du département.....	66
- Aménagement de la base de plein air et de loisirs de Baye - 2ème tranche de travaux.....	66 bis
- Village-Vacances de ST AGNAN - Construction de 3 logements et de 3 garages.....	67
- Base de canoë-kayak de Chaumeçon.....	68
- Régie départementale du lac des Settons - Compte-rendu des activités 1978 - Propositions budgétaires pour le fonctionnement	69
- Entretien de la base départementale du lac des Settons.....	70

- Canal du Nivernais - Section concédée au département "Cercy-la-TOUR - SARDY-les-EPIRY" - Projet de budget 1979 pour l'exploitation, l'entretien, les grosses réparations.....	71
- Fonctionnement de la péniche ASTER au cours de l'année 1978 - Propositions budgétaires 1979.....	72
- Entretien du parcours arboricole de BAYE.....	73
- Hébergement touristique en milieu rural.....	74
- Aide aux clubs hippiques accueillant des scolaires.....	75
- Demande de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture, en ce qui concerne le remboursement de la location du droit de pêche sur le canal du Nivernais et sur les différents plans d'eau du domaine concédé au département.....	76

#### XI - SUBVENTIONS

- Subventions de fonctionnement demandées par les associations pour 1979.....	77
- Activité d'animation de la Fédération des Oeuvres Laïques de la Nièvre.....	78
- Demande de subvention du département présentée par le centre inter-établissements de formation continue de COSNE-COURS-sur-LOIRE pour l'aménagement de locaux.....	79
- Demande de subvention présentée par les "Amis du Vieux Guérigny".....	80
- Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Académie du Morvan.....	81
- Demandes de subventions présentées par diverses associations..	82
- Demande de subvention exceptionnelle présentée pour le championnat du Monde de dactylographie.....	83
- Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Association "Voix Unies".....	84

#### XII - AFFAIRES DIVERSES

- Taux de la taxe de capitation à verser par les communes au service départemental d'Incendie et de Secours, à compter du 1er janvier 1979, et charges des communes en matière de protection contre l'incendie et de secours.....	85
- Demande de changement de nom présentée par la commune de GLUX.	86

- Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration du Comité Régional d'Education pour la Santé et demande de subvention.....	87
- Représentation du Conseil Général au conseil d'administration de l'Association PRONAT.....	88
- Désignation de représentants pour l'élection des administrateurs du Centre Régional de la Propriété Forestière.....	89
- Représentation du Conseil Général au sein d'un groupe de travail régional constitué pour la rénovation des centres de vacances et de loisirs.....	90

XIII - REPONSES aux VOEUX

1° - Finances du département

- Aide départementale à la construction et à l'aménagement de locaux techniques destinés aux centres de secours.....	91
- Equipement du corps de sapeurs-pompiers de NEVERS - Demande de subvention du département pour le remplacement d'un fourgon-pompe tonne.....	92

2° - Education, Formation et Affaires Culturelles

- Extension aux communes de 1.500 habitants du régime d'aide à la création de classes maternelles en milieu rural.....	93
- Suppression de la location des classes démontables du parc départemental.....	94
- Demande de création d'un poste de bibliothécaire documentaliste à l'Ecole Normale mixte de NEVERS.....	95
- Maintien de l'activité scolaire en milieu rural - Ecole de LA NOCLE-MAULAIX.....	96

3° - Affaires sanitaires et sociales

- Etude sur les problèmes des jeunes.....	97
- Réactualisation du forfait d'entretien des pupilles de la Nièvre.....	98
- Création d'une section occupationnelle.....	99

4° - Environnement, Qualité de Vie, Cadre de Vie, Défense du Milieu Naturel, Agriculture

- Utilisation de la forêt nivernaise.....	100
- Versement des indemnités aux agriculteurs sinistrés par les crues.....	101

- Adaptation des usages locaux à caractère agricole dans la Nièvre.....	102
- Ruisseau dit "de CHEVENON".....	103
5° - <u>Aménagement du territoire, Industrialisation</u>	
- Aide spéciale rurale pour les communes et les syndicats de communes responsables de regroupements pédagogiques.....	104
6° - <u>Equipement, Communications, Construction et Transports</u>	
- Faucardage du talus des bords de Loire, rue des Saulaies.....	105
- Aide départementale à la construction - Assouplissement des conditions d'attribution aux constructeurs individuels.....	106
- Interdiction à la circulation du pont de Coulanges-sur-Yonne aux véhicules de plus de 12 tonnes.....	106 bis
7° - <u>Tourisme et activités sportives</u>	
- Folklore dans le Nivernais.....	107
- Mesures prises par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.....	108
8° - <u>Affaires diverses</u>	
- Desserte postale des communes du canton de LUZY.....	109
- Sécurité des personnes et des biens.....	110
- Affaires DEQUIEDT - DE VILLAINÉ - Expulsion.....	111
- Menaces de démantèlement de l'Agence Nationale pour l'Emploi.	112
- Dégradation de l'emploi.....	113

PREFECTURE de la NIEVRE

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

Dépôt légal - 4ème trimestre 1978 - N° 48

----